Recueil des actes administratifs

n° 492

Tome 1/2

REUNION DE 2017
Commission permanente du 25 septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 25 septembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_06 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

17_0102_07 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 24

17_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

17_0103_05 Rapport général 43

17_0103_06 Création d'un fonds de concours 62

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_06 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 71

17_0202_05 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 97

17_0203_07 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 103

17_0204_09 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 129

17_0205_06 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité .. 200

17_0206_06 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 216

17_0207_06 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 490

17_0208_06 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 505

17_0209_11 Développer le système portuaire 525

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 548

17_0302_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 551

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_05 Etudes 579

17_0303_TRX_04 Travaux 583

17_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés... 592

17_0305_07 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_04 Etudes 597

17_0305_INV_06 Investissement 604

17_0305_FCT_04 Fonctionnement 609

17_0305_TRX_06 Travaux 611

Tome 2

17_0306_06 Améliorer les équipements dans les lycées publics 629

17_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 634

17_0308_06 Développer le numérique éducatif 641

17_0309_06 Assurer le fonctionnement des lycées publics 647

17_0311_06 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 685

17_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 716

17_0313_05 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 751

17_0315_07 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 762

17_0316_07 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 764

17_0317_07 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 769

17_0318_08 Développer les langues de Bretagne 771

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_07 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 792

17_0402_06 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 820

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_09 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 861

17_0502_07 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages..... 908

17_0503_06 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources..... 936

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_06 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 946

17_0602_06 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique..... 1004

17_0603_06 Développer le sport en région 1033

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_08 Modifications des dispositifs existants..... 1085

17_0604_09 Rapport général..... 1087

17_0604_D2_03 Inventaire du patrimoine..... 1097

17_0605_06 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception..... 1104

17_0607_06 Développer les actions européennes et internationales 1115

17_0608_06 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 1121

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_02 Programme FEAMP 2014-2020 1129

Autres dépenses

17_9000 Patrimoine et logistique

17_9000_05 St-Malo 1143

17_9000-06 Quimper 1144

17_9003_07 Fonds d'intervention régional 1145

17_9011_11 Développement des conditions de travail et des compétences 1150

17_9020_01 Ressources et expertises 1151

Arrêtés

17_DAJCP_DITMO_ELM_04 Arrêté de délégation de signature à Eric Le Mero 1162

17_DAJCP_DITMO_FC_01 Arrêté de délégation de signature à Françoise Creac'h 1164

17_DAJCP_DITMO_FG_04 bis Fonction Illevia Arrêté de délégation de fonction à Fabrice Girard 1166

17_DAJCP_DITMO_FP_04 Arrêté de délégation de signature à Florent Parisot 1168

17_DAJCP_DITMO_MJTV_01 Arrêté de délégation de signature à May-Jeanne Thai-Van 1170

17_SCOTER Arrêté définissant les zones éligibles à LEADER 1172

170818_BARRARACH_LE PALAIS Désignation des membres du conseil portuaire de Le Palais 1174

170818_BARRARACH_Port ANNA Désignation des membres du conseil portuaire de Barrarac'h et Port Anna 1178

170818_Arrêté CP_BELURE Désignation des membres du conseil portuaire de Belure 1181

170818_Arrêté CP_PORT MARIA Désignation des membres du conseil portuaire de Port Maria 1184

170818_Arrêté CP_TUDY Désignation des membres du conseil portuaire de Port Tudy 1188

170818_Arrêté CP_VANNES Désignation des membres du conseil portuaire du port de commerce de Vannes et de la cale de Conleau 1191

17_DAJCP_VR_CR_SP Arrêté portant délégation et attribution aux vice-président.es et à certains membres de la commission permanente 1195

DAM Arrêté M MEYRIER Breizh Up	Désignation de M. Meyrier comme membre et Président du Conseil de la Stratégie de Breizh Up	1197
Reconduction du Pdt D. Gallou 2017	Arrêté de reconduction du Président du fonds de co investissement Breizh Up	1198
Rpp Brest 7 août 2017	Règlement particulier de police du port de Brest	1199

<u>Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale</u>

17_0101_06 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés..... 9

17_0102_07 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 24

17_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

17_0103_05 Rapport général.....43

17_0103_06 Création d'un fonds de concours 62

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0101_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 598 559 euros pour le financement des 31 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

- de PROROGER les délais des opérations n°13008407, n°13006911, n°13006494 et n°13006496 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les avenants qui en découlent ;

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n°15008716 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°17002202 ;

- **de MODIFIER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n°14002474 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle;

-**d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°17003602 désigné dans le tableau n°1 ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 178 640 euros pour le financement des 24 opérations figurant en annexe ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	17003602	PAYS DE CORNOUAILLE - Transformation de la gare de Quimperlé en pôle d'échange multimodal (éligible au 17/12/2015) *	3 029 324,00	25,45	771 002,00
LA GACILLY 56200 LA GACILLY	16006232	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Création d'un espace culturel et centre des congrès (éligible au 23/12/2015)	4 077 643,00	12,26	500 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	14002759	LANNION TREGOR - Construction d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Pégase V à Lannion - Phase 2 - Etudes complémentaires et travaux (éligible au 10/03/2014)	715 854,00	34,92	250 000,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE 29334 QUIMPER CEDEX	16006166	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation d'un foyer de Jeunes Travailleurs à Quimper (éligible au 31/07/14)	958 818,00	21,87	209 681,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	14003832	LANNION TREGOR - Extension d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Pégase (rue Bienvenüe) à Lannion - Etudes et travaux (éligible au 14/04/2014)	454 093,00	45,81	208 002,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	17004899	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Pleyben * (éligible au 04/08/2015)	894 385,00	19,89	177 902,00
LA MOTTE 22600 LA MOTTE	15006090	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Aménagements urbains et construction du foyer "Club House" pour le stade (éligible au 21/05/2015)	326 517,00	50,00	163 258,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56500 LOCMINE	17002549	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un multi-accueil à Pluméliau (éligible au 07/04/2016)	1 030 161,00	10,68	110 000,00
PLUZUNET 22140 PLUZUNET	17003630	LANNION TREGOR - Création d'un centre culturel (éligible au 29/04/2016)	748 356,00	14,56	108 942,00
COMMUNAUTE COM DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	17001394	PAYS DE BROCELIANDE - Construction d'un pôle petite enfance à Montauban de Bretagne * (éligible au 22/12/2015)	998 660,00	10,01	100 000,00
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE 22150 PLOEUC-SUR-LIE	17003831	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Requalification urbaine du centre-bourg - Phase 1 - Entrée ouest (éligible au 13/05/2015)	872 237,00	11,46	100 000,00
PLOUHINEC 29780 PLOUHINEC	16008514	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement urbain du centre-bourg (éligible au 07/01/16)	693 646,00	14,40	100 000,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	17004607	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Equipement matériel pour la mise en place de la plateforme électronique à Redon – 2ème phase (éligible au 02/01/2017)	161 310,00	50,00	80 655,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	16004489	LANNION TREGOR - Création du Photonics Park à Lannion - Phase 1 (éligible au 09/07/2015)	201 213,00	19,88	40 000,00
KERFOURN 56920 KERFOURN	17002008	PAYS DE PONTIVY - Création de trois logements sociaux (éligible au 08/03/2016)	278 352,00	14,00	38 000,00
ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	15002505	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une antenne du centre nautique et de sanitaires publics* (éligible au 23/01/2015)	173 623,00	20,00	34 725,00
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	15006016	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement des parcs arborés (éligible au 25/06/2015)	295 610,00	10,15	30 000,00

11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BOHAL 56140 BOHAL	17003563	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réalisation d'une liaison piétonne entre le bourg, les équipements publics et une zone d'habitation (éligible au 15/01/2016)	68 513,00	43,00	29 461,00
ILE DE MOLENE 29259 ILE-MOLENE	17004896	PAYS DE BREST - Réhabilitation et valorisation touristique du patrimoine goémonier de Lédénez (éligible au 04/02/2016)	136 345,00	10,00	13 634,00
PLOUGUERNEAU 29880 PLOUGUERNEAU	16008438	PAYS DE BREST - Construction d'un local SNSM * (éligible au 10/03/2016)	55 664,00	20,00	11 132,00
MELROSE 22160 CALLAC	17004608	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Amélioration de la diffusion culturelle par l'équipement adapté aux usages numériques (éligible au 19/10/2016)	20 865,00	40,00	8 346,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	16008575	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Etude de programmation pour l'aménagement du site de La Priaudais à Porcaro (éligible au 29/01/2016)	11 900,00	50,00	5 950,00
COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES 22310 PLESTIN-LES-GREVES	17004747	LANNION TREGOR - Construction d'une école maternelle (éligible au 30/09/2016)	1 475 501,00	8,13	120 000,00
MILIZAC 29290 MILIZAC	17001086	PAYS DE BREST - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 18/08/2015) *	508 699,00	19,66	100 000,00
SAINT SENOUX 35580 SAINT-SENOUX	17005257	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction d'un restaurant scolaire (éligible au 26/01/2017)	1 057 108,00	9,46	100 000,00
SAINT URBAIN 29800 SAINT-URBAIN	16008439	PAYS DE BREST - Construction d'une bibliothèque et d'une garderie périscolaire (éligible au 25/05/2016) *	677 405,00	12,50	84 676,00
LANNEBERT 22290 LANNEBERT	17004749	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement d'un terrain multisports en centre-bourg (éligible au 28/09/2015)	67 554,00	50,00	33 777,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	16007121	PAYS DE CORNOUAILLE - Acquisition et aménagement d'un véhicule électrique pour la Halte-Garderie Itinérante "Ti Câlins" (éligible au 20/10/15)	153 331,00	19,57	30 000,00
QUEMPERVEN 22450 QUEMPERVEN	17004744	LANNION TREGOR - Création d'une salle périscolaire à l'école (éligible au 14/04/2016)	111 328,00	15,90	17 700,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17004773	LANNION TREGOR - Extension de la maison de l'enfance Ti Ar Yaouankiz à Cavan (éligible au 19/04/2016) *	68 878,00	16,12	11 103,00
LA ROCHE DERRIEN 22450 LA ROCHE-DERRIEN	17004014	LANNION TREGOR - Construction d'un préau à l'école (éligible au 06/06/2016) *	74 616,00	14,22	10 613,00

Total : 3 598 559,00

Nombre d'opérations : 31

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Délibération n° : 17_0101_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17004900	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Mise en oeuvre d'un plan bois à l'échelle du pays (septembre 2015 - août 2018)	220 585,00	23,72	52 321,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17002544	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Etude Synthèse et cartographie de la baie de Saint-Brieuc (Année 2017)	50 600,00	50,00	25 300,00
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	17002483	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Création d'un spectacle son et lumière dans le cadre des Festiv'Hiver 2016 (éligible au 10/10/2016)	44 993,00	50,00	22 496,00
EN BULLES LENTES 29560 ARGOL	17005916	PAYS DE BREST - Festival cidricole OUTCIDERS à Argol - édition 2017 (2ème) (éligible au 28/11/2016)	4 210,00	49,88	2 100,00

Total : 102 217,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Délibération n° : 17_0101_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	17006166	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	112 248,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	17004509	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	105 539,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	17005717	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	105 357,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	17004739	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	104 830,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17004751	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	102 661,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29213 BREST	17005356	PAYS DE BREST - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	97 143,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	17003562	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	96 700,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	17004733	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du Pays (animation par la cellule Pays de Vitré - Porte de Bretagne) - (année 2017)	Subvention forfaitaire	75 742,00
GIP LE PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17005366	PAYS DE RENNES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	73 504,00
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY 56404 AURAY	17003283	PAYS D'AURAY - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DEVEL PAYS REDON ET VILAINE 35606 REDON	17004895	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE VANNES 56000 VANNES	17004976	PAYS DE VANNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	17004433	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	17005276	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17005288	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	17005063	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du Pays (gestion administrative par Vitré Communauté) - (année 2017)	Subvention forfaitaire	16 017,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	17005283	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne (frais de personnel) - (année 2017)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CONSEIL DVPT PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE 35220 CHATEAUBOURG	17003786	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien au programme d'actions du Conseil de Développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne (année 2017)	Subvention forfaitaire	10 000,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	17006168	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	3 682,00

Délibération n° : 17_0101_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	17006363	LOUDEAC COMMUNAUTE - Animation territoriale de santé (juillet-décembre 2017)	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 1 076 423,00

Nombre d'opérations : 20

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Délibération n° : 17_0101_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
SA HLM LES AJONCS	13008407	PAYS DE PONTIVY – Acquisition amélioration d'un hospice transformé en résidence séniors et résidence habitat jeunes à Pontivy – 40 logements – Appel à projets logement des jeunes 2013	31/10/2013 13-0104/7	28/11/2013	48	240 000 €	0 €	36	84
VANNES	13006911	PAYS DE VANNES – Bilan d'aménagement coeur de quartier (convention de rénovation urbaine de Vannes)	03/10/2013 13-0104/6	09/10/2013	48	996 900 €	188 380 €	36	84
VILLE DE SAINT-MALO 35400 SAINT-MALO	13006494	Aménagement secteur rue des Caraïbes (nord)/Avenue du Général de Gaulle et secteur rue du Grand Passage/Avenue du Général de Gaulle (Convention de rénovation urbaine de Saint-Malo)	03/10/2013 13_0104/6	09/10/2013	48	82 056 €	66 328,80 €	2	50
VILLE DE SAINT-MALO 35400 SAINT-MALO	13006496	Aménagement secteur du Bois Herveau (est) Avenue du Général de Gaulle (Convention de rénovation urbaine de Saint-Malo)	03/10/2013 13_0104/6	09/10/2013	48	46 000 €	44 016 €	2	50

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 Septembre 2017

Modification du taux et de la dépense subventionnable

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons

Action 210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
17_0101_03	24/04/2017	15008716	PAYS DE BROCELIANDE - Réalisation d'une piste d'athlétisme à Montfort sur Meu *(éligible au 08/07/2015)	MONTFORT COMMUNAUTE 35160 MONTFOR/MEU	1 561 200 €	1 920 410 €	25,62	20,83	400 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom Code Postal Ville		
10/07/2017 17_0101_05	17002202	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT – Réhabilitation de 3 logements locatifs communaux pour actifs (éligible au 27/10/2016)	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT – Construction de 3 logements locatifs communaux pour actifs (éligible au 27/10/2016)	ILE D'HOEDIC - 56170 HOEDIC	447 176,00€ HT	69 265,00 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément d'affectation

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
GENNES SUR SEICHE	14002474	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE – Acquisition amélioration de 3 logements sociaux (Résidence Jean de la Fontaine à Gennes sur Seiche	19/11/2015 15-0104/08	50 000€	+ 44182€	94 182 €

Total du complément d'affectation pour l'action P00101-210 94 182,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Quimperlé

Gare de Quimperlé

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Vu :

- La convention d'application relative aux **travaux d'aménagement des abords de la gare de Quimperlé** du **24 août 2015**,
- La délibération n° **17_0101_06** de la commission permanente du Conseil régional en date du **25 septembre 2017**, accordant à **Quimperlé Communauté (ex COCOPAQ – Communauté de communes du Pays de Quimperlé)** un crédit de **771 002 €** *(***n° 17003602**) pour l'opération **Pôle d'échange multimodal de Quimperlé,** approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.
- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Cornouaille 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 12 juin 2015
- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays du 04 juillet 2016

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, représentée par ***Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président***, dont le siège se situe 1 rue Andreï Sakharov, ci-après désignée par les termes « Quimperlé Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de le politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays Cornouaille).

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Le préambule est complété par :

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

L'article 4.2 est remplacé par :

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports,** La subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000€ de subvention.

Le montant de la subvention est donc de 150 000€ HT.
La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 512 (n° 15005199).

- **au titre de la politique territoriale**, La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **771 002 €** sur une dépense subventionnable de **3 029 324 €** soit un taux de **25,45 %.** La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région (n° 17003602).
La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.

Les dépenses réalisées à compter de la date de signature de la convention initiale pourront être prises en compte. Les dépenses relatives à des acquisitions foncières et/ou études préalables au projet antérieures à cette date pourront être prises en compte.

4.2.1. Échéancier de paiement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0101_06-DE

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds	État d'avancement
35 % [1]	A l'engagement de la réalisation
35 %[2]	A l'avancement des travaux à hauteur de 70 %
30 %[2]	Achèvement des travaux
Solde	Sur présentation des justificatifs de dépenses décrits à l'article 4.2.2

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures, ainsi qu'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication.
Au titre de la politique territoriale, le solde de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

L'article 7 « Mesures de publicité et de communication» est complété par :

Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A RENNES, LE

Pour Quimperlé Communauté
Le Président

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Sébastien MIOSSEC

[1] De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.
[2] De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

PROJET DE DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

OBJET:

Nouvelles propositions :

- Approbation des modalités de mise en œuvre de la campagne de tests « services par et pour la population » (publication du cahier des charges)

- Attribution d'une aide de 10 000 euros à l'Association du Festival des Îles du Ponant, pour l' organisation du festival "Les Insulaires" 2017 à Bréhat qui se tiendra du 29 septembre au 1er octobre

- Affectation d'un crédit de 60 000 euros pour le développement d'un premier outil interactif de concertation citoyenne dans le cadre du SRADDET

- Convention de partenariat GEOBRETAGNE entre l'Etat et la Région pour 2017 – 2019 (approbation des termes et autorisation de signature par le Président)

- Acquisition de données auprès de l'INSEE pour un montant maximal de 2000 €.

Attribution d'aides dans le cadre de dispositifs existants :

- Attribution de 9 aides au titre du dispositif Accélérateur d'initiatives jeunes pour un montant total de 9840 euros.

Information :

- Le point sur l'actualité du réseau rural breton (cycle d'animation sur la reprise d'activité) ;
- Modification de l'identité du partenaire contrat local de santé de Lannion Trégor (changement lié à la refonte carte intercommunale) .

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Nouvelles propositions

- Approbation des modalités de mise en œuvre de la campagne de tests « services par et pour la population » *(action « favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques)*

Les acteurs du réseau rural breton ont choisi une approche innovante pour favoriser le dynamisme des territoires ruraux, à savoir les services produits par ceux qui en ont besoin et qui connaissent la réalité des territoires, les habitant.e.s et citoyen.ne.s.

Pour encourager ce type d'initiatives, il vous est proposé de mettre en place un nouveau dispositif, qui doit permettre de repérer et de pousser des initiatives nécessitant d'être accompagnées, testées pour passer à la réalisation concrète. Ce dispositif du réseau rural permet d'explorer plusieurs moyens de s'approprier un nouveau concept, une nouvelle méthode sur un thème de développement rural. Les porteurs de projets retenus bénéficieront d'un accompagnement collectif et d'un appui méthodologique individuel par la cellule d'animation du réseau rural – notamment BRUDED, prestataire du marché d'animation pour le réseau rural – pour enrichir leurs réflexions.

Une dotation financière permettra également un « coup de pouce » à la réalisation des projets, pour passer de l'idée à l'action. Une enveloppe de 50 000 euros, répartie à parts égales en fonctionnement et investissement, est prévue à cet effet sur les crédits régionaux. Sur la durée du réseau rural, jusqu'en 2020, au moins une autre édition de ce dispositif pourrait être lancée, sur un thème qui sera également choisi par les membres de la commission de pilotage. Le réseau rural n'a ni l'ambition ni les moyens de se substituer aux différentes politiques qui contribuent au développement économique et social des territoires, il s'agit d'une approche complémentaire et exploratoire, en amont des outils d'accompagnement existants.

Ce dispositif encourage les initiatives innovantes au sein d'un territoire particulier et en Bretagne en général. Pour cette édition, la commission de pilotage du réseau a proposé d'orienter ce dispositif sur le développement de services à la population mis en œuvre par la population, par des acteurs auto-organisés, des associations, des partenariats entre acteurs publics et privés… Le champ des possibles est large et aucun type de service n'est exclu. Le dispositif permettra aux porteurs de projet de faire murir leur projet par un accompagnement collectif et individuel et de mobiliser au mieux les leviers techniques et financiers pour leur réalisation et leur déploiement (réseau des accompagnateurs, dispositifs d'aide…)

Les projets seront ana lysés sur la base des critères suivants :

- Le projet est porteur d'une dimension collective
- Le projet répond à un besoin identifié sur le territoire et mal satisfait localement, et propose un service nouveau pour le territoire
- Les bénéficiaires ou usager.e.s du projet sont porteurs de l'action
- Les porteurs de projets cherchent à associer globalement toutes les parties prenantes
- Les porteurs ont besoin d'un accompagnement et sont également prêts à partager, au sein du réseau rural, leurs expériences, succès et éventuels échecs

Les candidats devront se positionner avant le 24 novembre, pour que le choix puisse être effectué avant la fin de l'année, et que l'accompagnement puisse commencer dès le début de l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

- Attribution d'une aide de 10 000 euros à l'Association du Festival des Îles du Ponant, pour l' organisation du festival "Les Insulaires" 2017 à Bréhat qui se tiendra du 29 septembre au 01er octobre *(action « œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne »)*

Ce moment fédérateur pour les îles sera l'occasion pour les îlien.ne.s de partager et d'échanger autour de problématiques telles que les transitions et l'économie circulaires ; thèmes fortement ancrés dans la démarche de COP régionale et l'élaboration du SRADDET. Compte tenu de cet intérêt à croiser les regards avec les îles, il est proposé de soutenir cet évènement de manière spécifique.

- Affectation d'un crédit de 60 000 euros pour le développement d'un premier outil interactif de concertation citoyenne dans le cadre du SRADDET (au titre de l'action « œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne »)

Dans le cadre de la concertation pour construire un nouveau projet pour la Bretagne, il importe d'interroger les bretonnes et les bretons sur les différents scénarios de développement à l'horizon 2040, afin qu'ils et elles puissent exprimer leurs aspirations. Le développement d'un outil numérique spécifique, sous forme ludique, est donc nécessaire pour mobiliser le plus grand nombre. Cet outil s'intégrera dans les autres démarches de concertation régionale.

- Approbation des termes de la convention de partenariat GEOBRETAGNE entre l'Etat et la Région pour 2017 – 2019 **et autorisation du Président du Conseil régional à la signer** (au titre de l'action « améliorer la connaissance des territoires »).

GéoBretagne est le résultat d'un partenariat initié il y a 10 ans entre acteurs publics pour partager les données géographiques décrivant le territoire. Il se matérialise par une plateforme de données géolocalisées : https://cms.geobretagne.fr/ Le portage de ce partenariat est assuré par la Préfecture de région Bretagne et la Région Bretagne qui en assurent l'animation, la gestion technique de la plateforme de partage et l'acquisition de données mutualisées.

Cette démarche rencontre un réel succès en rassemblant à ce jour 134 structures ayant une mission de service publique. Elle permet de partager un patrimoine important de données géolocalisées et de fédérer les initiatives locales.
Pour la période 2007-2013, le portage a été formalisé dans le Contrat de projet Etat-Région (CPER) et une convention d'application financière avait été conclue entre l'État et la Région afin de détailler les engagements financiers respectifs des deux maîtres d'ouvrage. Entre 2014 et 2016, le fonctionnement du partenariat GéoBretagne reposait sur une convention triennale signée l'Etat en Bretagne et la Région Bretagne. Cette convention définissait les objectifs du partenariat, les rôles de chacun, fixe les moyens humains et financiers pour une durée de trois ans. Il vous est proposé de formaliser une nouvelle convention pour les années 2017 à 2019.

- Acquisition de données auprès de l'INSEE (requêtages sur mesure) pour un montant maximal de 2000 € (au titre de l'action « améliorer la connaissance des territoires »)

Dans le cadre des travaux de l'observatoire des territoires, les partenaires que sont l'Etat, la Région et les 4 Départements ont décidé de retravailler les indicateurs sélectionnés il y a quelques années pour l'index du développement durable, afin de formaliser des portraits de territoires (EPCI) et pouvoir assurer leur suivi dans

le temps. Quelques dernières données sont nécessaires pour achever ce travail. C'est pourquoi, il est proposé de faire leur acquisition auprès de l'INSEE, pour un montant maximal de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Attribution d'aides dans le cadre de dispositifs existants :

L'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes se poursuit en partenariat avec les plateformes de financement participatif Gwenneg et Kengo. Il permet d'accompagner des projets portés par des jeunes âgés de 18 à 29 ans, favorisant l'innovation et la créativité et contribuant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton. Les projets répondant à ces critères et mis en ligne sur l'une des deux plateformes sont éligibles à un soutien du Conseil régional dès lors qu'ils ont atteint 70 % de leur objectif de campagne, l'aide de la Région couvrant les 30 % restants dans la limite de 4 000 €.

Deux premiers dossiers vous ont été présentés dans ce cadre lors de la Commission permanente du 10 juillet. 7 nouveaux projets sont aujourd'hui proposés.

- **Attribution** d'aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux ci-dessous et annexés **et autorisation du Président à signer** les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides :

Plateforme	Intitulé du projet	Résumé du projet	Utilisation des fonds	Montant demandé sur la plateforme	Subvention Région
Kengo	Equi-Etho création matériel en corde	Développement d'un projet de création de matériel de qualité en corde, cuir et biothane - accessoires équitation. Porté par une jeune de 19 ans, de Saint-Malon-sur-Mel (35).	Formation, achat de matière première, aménagement d'un atelier, frais de communication, frais d'expédition des commandes.	1 800 €	540 €
Kengo	Pajoma Circus	Projet humanitaire et artistique au profit d'un orphelinat en Tanzanie. Suite à un séjour en Tanzanie où il s'est investi au sein d'un orphelinat, le porteur souhaite mettre en place un projet dans le cadre de l'école de cirque de Guisseny (La piste des Légendes) afin d'emmener un groupe de jeunes adolescents bretons en Tanzanie pour faire découvrir le monde du cirque aux enfants défavorisés. Porté par un jeune de 29 ans, de Guisseny (29).	Financement des opérations de communication (réalisation d'un film sur le projet, présence dans des manifestations en Bretagne et dans des écoles), financement du transport du matériel de cirque, des accompagnateurs, visite d'un parc naturel sur place.	3 000 €	900 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Plateforme	Intitulé du projet	Résumé du projet	Utilisation des fonds	Montant demandé sur la plateforme	Subvention Région
Kengo	Tiny'Zen	Ouverture d'un Spa mobile dans une "Tiny house" (sorte de maison sur remorque) permettant de proposer des soins en institut à domicile sur le territoire breton. Porté par une jeune rennaise de 25 ans.	Réalisation d'une "Tiny House" et frais pour passer le permis remorque.	1 000 €	300 €
Kengo	Nature et sac à dos	Création d'une activité d'éducation et de sensibilisation à la nature (balades découvertes et d'observation, ateliers en pleine nature, sensibilisation à la nature, au jardinage, à l'alimentation pour les scolaires). Porté par une jeune lorientaise de 27 ans.	Les dons vont pouvoir financer du matériel (1 longue vue, 15 paires de jumelles, 1 imprimante, 1 plastifieuse, 3 filets à papillon, 10 loupes, 10 boites loupes, 2 filets troubleaux) et la communication (hébergement et création du site internet, impression de flyers et cartes de visites).	4 000 €	1 200 €
Gwenneg	Guivers	Développement de la société Guivers créée il y a 1 an. Il s'agit d'une extension de navigateur internet permettant de faire des dons à des associations et des artistes en achetant en ligne sur les sites de partenaires. Porté par un jeune rennais de 23 ans.	Frais pour le passage d'une autoentreprise au statut de société (frais d'avocat...), frais de marketing, frais pour les bureaux.	5 000 €	1 500 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Plateforme	Intitulé du projet	Résumé du projet	Utilisation des fonds	Montant demandé sur la plateforme	Subvention Région
Kengo	Check & Visit	Création d'une activité de service pour les propriétaires trop occupés ou trop éloignés. Propose de réaliser pour eux l'état des lieux de leur bien avec photos et suivi digital. Check & Visit souhaite favoriser l'intégration professionnelle en embauchant des personnes en situation de handicap (non moteur) ou d'exclusion professionnelle ; et avoir un impact positif sur l'environnement en encourageant les "checkers" à utiliser les transports en commun et le vélo. Tous les deux états des lieux réalisés, un arbre sera planté grâce au partenaire Pur Projet. Porté par 3 jeunes rennais de 24, 25 et 26 ans.	La campagne doit permettre de financer le développement technique et de communication de l'entreprise : finaliser le développement du site internet, supporter les frais administratifs de création, communication et développement digital, coût technique (serveur, hébergement), crédit pour l'application d'état des lieux, design graphique.	5 000 €	1 500 €
Gwenneg	Bicephale 3D	Développement de la société Bicephale 3D qui commercialise des imprimantes 3D et propose des formations sur mesure. M. GRUEL souhaite développer son entreprise en commercialisant son produit à grande échelle via le développement de la communication et le développement commercial. Porté par un jeune rennais de 29 ans.	Développement de la communication (référencement...) et développement commercial.	13 000 €	3 900 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Je vous propose de délibérer sur ces propositions :

- **Approbation des modalités de mise en œuvre de la campagne de tests « services par et pour la population » ;**
- **Attribution d'une aide de 10 000 euros à l'Association du Festival des Îles du Ponant, pour l'organisation du festival "Les Insulaires" 2017 à Bréhat qui se tiendra du 29 septembre au 01er octobre ;**
- **Affectation d'un crédit de 60 000 euros pour le développement d'un premier outil interactif de concertation citoyenne dans le cadre du SRADDET ;**
- **Approbation des termes de la convention de partenariat GEOBRETAGNE entre l'Etat et la Région pour 2017 – 2019 et autorisation du Président du Conseil régional à la signer ;**
- **Acquisition de données auprès de l'INSEE (requêtages sur mesure) pour un montant maximal de 2000 € ;**
- **Attribution d'aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux ci-dessous et annexés et autorisation du Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.**

<u>Les conclusions du rapport sont adoptées</u>

(Le groupe Droite Centre et Régionalistes s'abstient sur la subvention accordée à l'association du festival des Iles du Ponant (opération n°17006406).
Le groupe Front National s'abstient sur les modalités de mise en œuvre de la campagne de tests « services par et pour la population ».

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INSEE DIRECTION GENERALE 35000 RENNES	17005524	Acquisition de données	Achat / Prestation	2 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006679	Développement d'un premier outil interactif de consultation citoyenne dans le cadre du SRADDET	Achat / Prestation	60 000,00
ASS DU FESTIVAL DES ILES DU PONANT 56600 LANESTER	17006406	Organisation du festival "Les Insulaires" 2017 à Bréhat (contribution au SRADDET)	Subvention forfaitaire	10 000,00
SAS BICEPHALE 35000 RENNES	17005516	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Bicephale 3D	Subvention forfaitaire	3 900,00
CHECK & VISIT 35000 RENNES	17005515	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Check & Visit	Subvention forfaitaire	1 500,00
NICOL Alexis 35000 RENNES	17005500	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Guivers	Subvention forfaitaire	1 500,00
GARRE MAEL 56100 LORIENT	17005504	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Nature et sac à dos	Subvention forfaitaire	1 200,00
PISTE DES LEGENDES 29880 GUISSENY	17005498	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Pamoja Circus	Subvention forfaitaire	900,00
LHERNAULT Marine 35750 SAINT-MALON-SUR-MEL	17005494	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Equi Etho création matériel en corde	Subvention forfaitaire	540,00
CUEFF Camille 35000 RENNES	17005505	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Tiny Zen	Subvention forfaitaire	300,00

Total : 81 840,00

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Délibération n° : 17_0102_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

GEOBRETAGNE 2017 - 2019

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,
Monsieur Christophe MIRMAND, ci-après désigné sous le terme de « l'État »,

Et :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,
Monsieur Loï CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée sous le terme « Région » ;

Vu :

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la directive européenne INSPIRE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°17-DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0102_07 de la Commission permanente du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention, et autorisant le Président à la signer,

VU la charte GéoBretagne signée le 30 avril 2008 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

PREAMBULE

Officialisé en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'Etat et de la Région Bretagne, GéoBretagne (http://geobretagne.fr) est un partenariat d'acteurs publics pour le partage de l'information géographique en Bretagne. Les partenaires de GéoBretagne œuvrent de concert pour la mise en commun de données, leur harmonisation et leur publication conformément à la directive européenne INSPIRE (Insfrastructure for Spatial Information in the European Community) qui « *vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe*. »Dans un contexte national allant de plus en plus vers l'ouverture et la large réutilisation des données publiques, GéoBretagne se positionne plus que jamais comme la démarche commune aux acteurs publics bretons pour établir une infrastructure de données spatiales bretonne de qualité alimentant tous les usages de l'information géographique : vision partagée du territoire, études, observation, prise de décision, innovation, lieu favorisant l'open data décliné sur les données géographiques du territoire. Il permet également aux acteurs publics d'objectiver les décisions en proposant une vision partagée de leur territoire.

Pendant la période 2014-2016, GéoBretagne a fait l'objet d'une convention d'application financière entre l'État et la Région.

L'objet de la présente convention est de pérenniser, pour la période 2017-2019, le partenariat GéoBretagne en identifiant les moyens alloués par l'État et la Région.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager les objectifs et de fixer les engagements respectifs de chaque maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de GéoBretagne pour les années 2017 à 2019.

Article 2 – LES OBJECTIFS DE GEOBRETAGNE

GéoBretagne est un partenariat d'acteurs publics œuvrant pour le partage de l'information géographique en Bretagne. GéoBretagne prône l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. GéoBretagne est un outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques.

GéoBretagne s'inscrit dans le cadre de la Directive INSPIRE en proposant aux partenaires une infrastructure de données spatiales intégrée aux infrastructures françaises et européennes et respectant les normes INSPIRE.

Le partenariat doit donc répondre aux objectifs suivants :

- **doter les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics d'un outil permettant le catalogage, la recherche, la visualisation, le téléchargement de données au service de l'action publique,**
- **mutualiser l'acquisition des données de référence**, renforcer la cohérence des bases de données au sein de référentiels identiques, grâce à des politiques d'acquisition commune, et ainsi réaliser des économies d'échelle,
- **mutualiser des capacités d'ingénierie** pour la mise en œuvre de projets communs autour de l'information géographique,
- **améliorer l'échange et la mise à disposition des données** sous une forme numérique et structurée en visant, dès que le contexte juridique le permet, la diffusion tous publics,
- **assurer une gouvernance partagée du projet** conciliant les volontés stratégiques des maîtres d'ouvrage et des partenaires.

GéoBretagne agit en appui des observatoires thématiques qui, en amont, accèdent plus facilement aux données sources, et qui en aval partagent leurs données valorisées selon les **standards INSPIRE**.

Article 3 – LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de GéoBretagne, un réseau d'acteurs œuvrant pour le partage de l'information géographique co-piloté et animé par l'État et la Région s'est mis en place. Il comporte deux instances stratégiques définies dans la charte partenariale[1] :

[1]http://cms.geobretagne.fr/content/charte-partenariale

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

- le **comité exécutif**, composé des deux maîtres d'ouvrage :
  - l'Etat
  - La Région Bretagne.

  Le comité exécutif est chargé du pilotage des moyens au regard des orientations stratégiques proposées par l'assemblée générale. Il décide de l'allocation des ressources. Il pilote les projets à portée régionale. Il assure le suivi financier global et rend compte annuellement auprès de l'assemblée générale.

- l'**assemblée générale**, qui se réunit une fois par an et est composée d'un.e représentant.e par structure adhérente. Elle est co-présidée par l'État et la Région.

L'assemblée générale propose les actions stratégiques en matière de partage de données et de services en ligne, évalue la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution de GéoBretagne, propose aux partenaires des modes de fonctionnement. L'assemblée générale approuve également les modifications concernant la charte et valide l'entrée d'un partenaire et la création d'un pôle métier.

Article 4 - LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET LA REGION

Pour mener à bien le plan d'actions 2017-2019, des moyens humains, matériels et financiers dédiés au projet GéoBretagne sont répartis entre les deux maîtres d'ouvrage que sont l'État et la Région Bretagne.

Article 4.1 - Le plan d'actions 2017-2019

L'État et la Région Bretagne s'entendent sur des actions à conduire dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de GéoBretagne :

- animer et préparer conjointement des grands rendez-vous du partenariat : comité exécutif, assemblée générale annuelle, comité technique,
- rédiger conjointement des documents structurants de GéoBretagne : rapports d'activités annuels, révision éventuelle de la charte partenariale, convention cadre, etc.,
- mobiliser GéoBretagne dans le cadre du suivi des politiques publiques : Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne par exemple,
- alimenter et maintenir la plateforme geobretagne.bzh et des services INSPIRE associés.

Article 4.2 - L'équipe projet

L'équipe projet est un centre de ressources chargé de la conduite du projet, de l'animation et de l'accompagnement, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration de la plateforme.

S'appuyant sur la direction de l'aménagement et de l'égalité de la Région Bretagne et sur le service Connaissance Prospective Evaluation de la DREAL Bretagne, elle est constituée de deux chefs de projets, d'administrateurs de données, d'administrateurs systèmes et d'experts participant occasionnellement. La répartition actuelle des ETP (équivalents temps plein) est la suivante :

État	Région	**Total**
2 ETP	2 ETP	**4 ETP**

Outre la co-conduite du projet, la Région Bretagne est chargée de l'animation des collectivités territoriales, des syndicats et sociétés privées et associations travaillant dans le cadre de missions de service public, des chambres consulaires et des GIP, et de l'intégration des données associées.

Outre la co-conduite du projet, la DREAL Bretagne est chargée de l'animation des services de l'Etat, des établissements publics, des organismes liés à l'enseignement supérieur et de l'intégration des données associées. Elle administre la plateforme internet et est en charge de son évolution.

Pour la période 2017-2019, l'État et la Région Bretagne s'engagent, a minima, à maintenir les moyens humains (ETP) dédiés au projet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Article 4.3 – Les moyens

Les moyens financiers dédiés annuellement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme sont estimés à 185 K€ correspondant à l'acquisition des données référentielles, à l'hébergement de la plateforme geobretagne.fr et aux contrats de tierce maintenance applicative.
Ce montant estimatif correspond à l'hypothèse basse assurant l'entretien de GéoBretagne et la disponibilité des services INSPIRE. Il ne comprend pas le coût de réalisation de nouveaux développements, ou des actions de communication et de sensibilisation.

Ce budget est complété par l'engagement de l'État d'enrichir la plateforme par les données produites et acquises par ses services.

L'Etat et la Région s'engagent à tendre vers une parité de participation (en fourniture de données, moyens d'animation et de pilotage de la plateforme).

Les engagements financiers pour chaque année civile sont examinés et décidés par le comité exécutif conformément à l'**article 3** de la présente convention. Le bilan annuel et le budget prévisionnel sont présentés devant le comité exécutif.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si un des partenaires souhaite mettre fin à la convention avant son échéance, il en informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre.

Article 8 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

le Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires

Pour l'État, Le Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional
Christophe MIRMAND	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Réseau Rural
BRETAGNE

TITRE DU DISPOSITIF EN DISCUSSION

SERVICES PAR ET POUR LA POPULATION

Le réseau rural breton, qu'est-ce ?

Le réseau rural est un outil d'animation au service du développement dans les territoires ruraux. Il existe à l'échelle européenne, française et, en France, dans chacune des Régions. En Bretagne, il est copiloté par l'Etat et la Région.

Les objectifs du réseau rural sont définis dans le programme de développement rural 2014-2020. Il se donne ainsi l'ambition d'être à la fois :

- Un lieu de dialogue et d'interconnaissance entre les acteurs du monde rural.
- Un espace de partage et de valorisation des bonnes pratiques. Cette approche par l'exemple est un levier pour porter une vision positive des ruralités.
- Un outil d'expérimentation et d'appui à l'innovation pour le développement rural.

En outre, le réseau a un rôle d'appui au dispositif européen LEADER (« liaison entre actions de développement de l'économie rurale ») et en particulier de soutien aux coopérations entre territoires.

Le programme d'actions du réseau rural s'articule autour :

- D'un cycle d'animation thématiques,
- Des ateliers du réseau pour faire un focus ponctuel sur un sujet,
- Et d'un dispositif qui vise à explorer de nouveaux concepts, méthodes ou problématiques rurales en accompagnant des initiatives innovantes.

Objectifs du dispositif

Le dispositif permet d'aborder des problématiques nouvelles, de repérer et d'accompagner des initiatives innovantes, parfois au stade de l'idée et qui ont besoin de faire leurs preuves, d'être testées, prototypées et soutenues dans leur phase d'émergence. Les lauréat.e.s bénéficieront d'un appui méthodologique collectif et d'un accompagnement individuel pour enrichir leurs réflexions. Une dotation financière permettra également un « coup de pouce » à la réalisation des projets.

Le dispositif permettra aux lauréat.e.s de faire mûrir leur projet par un accompagnement collectif et individuel et de mobiliser au mieux les leviers techniques et financiers pour leur réalisation et leur déploiement (réseau des accompagnateurs, dispositifs d'aide…). L'accompagnement offert permettra de faciliter les rencontres et les échanges pour enrichir les projets et développer le réseau des porteurs. Le dispositif offre aux porteurs de projet l'appui du réseau rural et de ses membres pour présenter les actions aux partenaires et financeurs potentiels.

Le réseau rural est multi-thématique, ce dispositif pourra donc au fil de la vie du réseau aborder des thèmes variés. Ce dispositif ne se substitue pas aux politiques sectorielles qui contribuent au développement rural mais contribue à explorer de nouveau champs.

Pour le réseau rural, ce dispositif est un outil de capitalisation et de partage d'expérience. Il s'agit de s'appuyer sur ces exemples concrets pour donner des idées de projets mais aussi de rendre compte des réflexions, bonnes pratiques et points d'alerte issus du groupe de candidat.e.s retenu.e.s, de décrire et analyser le processus d'émergence de l'idée au projet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Territoires concernés

Ce dispositif s'adresse aux projets qui se déroulent en tout ou partie dans territoire rural au sens du programme européen LEADER, soit l'ensemble du territoire breton à l'exception des pôles urbains de plus de 25 000 emplois.

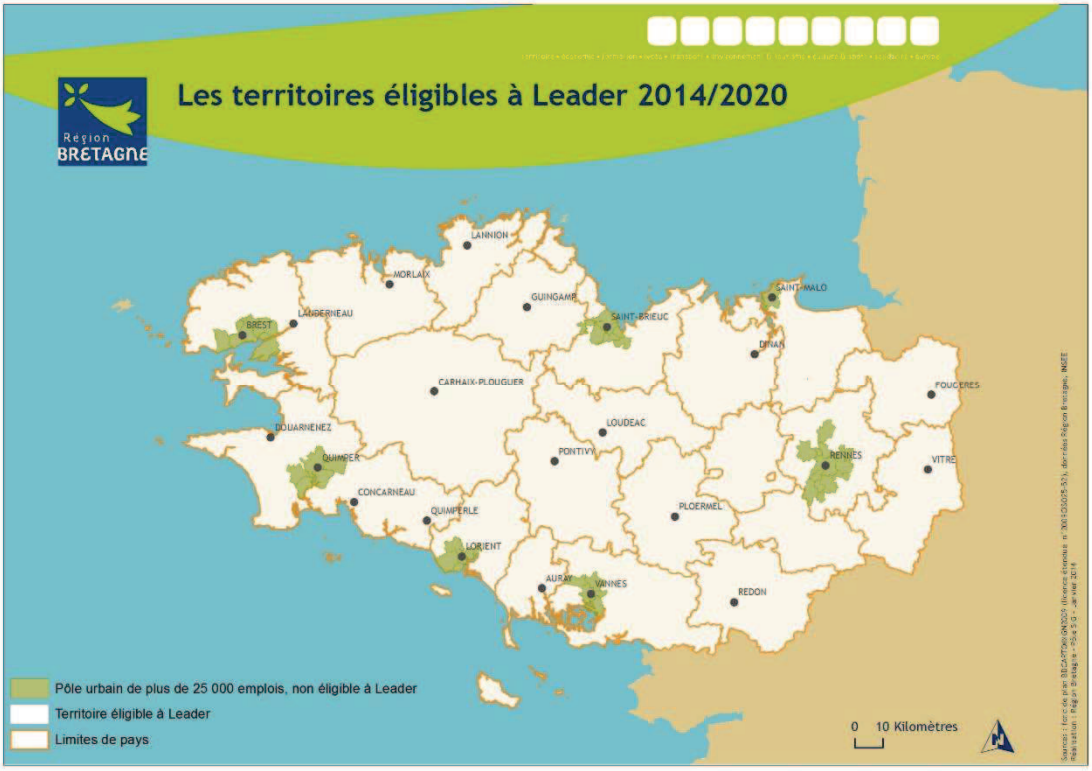

Choix des projets

Le comité de sélection des projets sera composé d'un.e représentant.e de l'Etat, un.e représentant.e de la Région et des membres volontaires de la commission de pilotage du réseau (représentant la diversité des acteurs).

Modalités d'accompagnement des projets

Le dispositif permettra d'accompagner cinq à dix projets, dans la limite des moyens humains disponibles pour l'accompagnement méthodologique, et d'une enveloppe globale de 50 k€ pour l'accompagnement financier.

Accompagnement méthodologique collectif et individuel

L'accompagnement individuel et collectif des candidats retenus sera assuré par la cellule d'animation du réseau rural, notamment par BRUDED. Il est une composante essentielle du dispositif, et peut, au besoin, être complété par un appui financier. Il vise à faciliter la réalisation concrète des projets et créer une dynamique collective.

L'accompagnement collectif vise à favoriser l'interconnaissance, les échanges, l'entre-aide et les pratiques collaboratives entre lauréats au cours de regroupements, de visites de projets ou d'ateliers regards croisés. Les modalités précises de cet accompagnement seront adaptées aux besoins exprimés par les candidat.e.s retenu.e.s.

L'accompagnement individuel, en fonction des besoins, sera un appui sur :

- La méthode générale, la démarche : un regard extérieur constructif, positif,
- Des liens vers les acteurs opérationnels de l'accompagnement technique des projets, les têtes de réseau régionales, les partenaires du réseau rural,
- Une aide à la communication.

Au moins deux temps d'échanges sont prévus pour chaque porteur de projet retenu dans le dispositif.

2017/2018 : « Les services par et pour la population »

La commission de pilotage du réseau qui réunit la diversité des acteurs du monde rural a notamment pour rôle de choisir les principaux thèmes de travail pour la période en cours (2017/2018) tout en veillant à identifier des sujets qui concernent plusieurs types d'acteurs du monde rural.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Pour la campagne 2017/2018 de ce dispositif destiné à innover, elle a choisi de travailler la question d
par et pour la population ».

Dans de nombreux territoires qui se caractérisent par une faible densité de population, y compris en Bretagne, la question des services se pose de manière encore plus intense qu'ailleurs. Les territoires les moins denses n'ont, en effet, pas toujours, et parfois de moins en moins, accès aux mêmes services qu'en milieu urbain. Selon Eloi Laurent, qui a, en 2013, coordonné un rapport intitulé « Vers l'égalité des territoires », le principe d'égalité des territoires est induit par ceux d'égalité entre les citoyen.ne.s et de continuité de l'Etat sur le territoire de la République. Les droits fondamentaux doivent être selon ce principe garantis à tou.te.s, quel que soit le lieu de naissance, de résidence, de travail. Pour qu'ils puissent l'être, il convient notamment de mettre les différents territoires en capacité de produire un accès à certains services, et plus globalement à une qualité de vie.

L'accès aux services au public est un enjeu récurrent dont se saisissent tous les acteurs des territoires. Ainsi, les Département élaborent avec les Préfets les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Dans le cadre du contrat de plan (CPER), l'Etat et la Région se mobilisent pour améliorer l'accès aux services au public, notamment par l'appui à des services innovants et leur adaptation aux besoin des usagers, le soutien au développement des usages numériques ou la mutualisation de l'offre de services. Cette thématique est d'autant plus importante pour le réseau rural breton que sur la période 2007-2013, un groupe de travail « Services à la population » s'était déjà penché sur l'avenir des services dans le cadre des évolutions des territoires.

Le réseau rural, réinstallé en 2015, et notamment sa commission de pilotage a souhaité poursuivre le travail sur la question des services, tant cette dernière demeure d'actualité et vitale pour le développement des territoires ruraux. Toutefois, il a été souhaité qu'elle soit abordée sous l'angle nouveau des « services produits… par celles et ceux qui en ont besoin », mais dans la dynamique historique bretonne du bénévolat, de l'engagement, de la vivacité du tissu associatif et de l'innovation sociale, notamment en milieu rural.

Les acteurs du monde rural peuvent parfois se battre contre la disparition de tel ou tel service de proximité, lié à des logiques de rationalisation des réseaux des grands opérateurs, dans un contexte d'évolutions technologiques de pression croissante sur les ressources. Mais ils sont aussi et surtout porteurs d'initiatives et se mobilisent pour inventer de nouvelles façons de rendre des services.

Qui mieux que les citoyen.ne.s peuvent connaitre leurs besoins et imaginer des réponses adaptées, sous des formes diverses ?

Comment mobiliser au mieux ces ressources pour répondre aux besoins propres aux territoires ? Comment ainsi renforcer le lien social – ou lutter contre le sentiment d'isolement – comment créer de nouvelles activités et inventer de nouveaux modèles – économiques ou non, marchands ou non – pour trouver l'approche la plus fine à des besoins parfois très locaux, mais aussi parfois par des solutions reproductibles ?

Objectifs du dispositif - services par et pour la population

Le dispositif – « services par et pour la population » encourage les initiatives innovantes au sein d'un territoire particulier et en Bretagne en général pour le développement de services à la population mis en œuvre par la population, par des collectifs d'acteurs auto-organisés, des associations, des partenariats entre acteurs publics et privés… Le champ des possibles est large et aucun type de service n'est exclu : enfance-jeunesse, culture, offre alimentaire, santé, tourisme, vieillissement, emploi, mobilité… Ces services peuvent également être mutualisés, mobiles et combiner, le cas échant plusieurs thématiques.

Dans l'expression « par et pour la population », si le fait que les services doivent servir les besoins de la population est un rappel important, l'innovation majeure réside dans le fait que ces services sont rendus, au moins en partie, par la population elle-même.

Bénéficiaires

Le dispositif – « services par et pour la population » est prioritairement ouvert aux acteurs du secteur privé associatif ou coopératif. Les porteurs de projet individuels (sous réserve d'une dimension collective du projet) et les collectifs informels sont éligibles pour bénéficier de l'accompagnement humain. Néanmoins, si leur projet nécessite une subvention dans le cadre de ce dispositif, ces bénéficiaires pourront être amenés à créer ou à s'adosser à une structure juridique.

Critères de choix des projets retenus

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- Le projet est porteur d'une dimension collective

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

- Le projet répond à un besoin identifié sur le territoire et mal satisfait localement, et propos nouveau pour le territoire
- Les bénéficiaires ou usager.e.s du projet sont porteurs de l'action
- Les porteurs de projets cherchent à associer globalement toutes les parties prenantes
- Les porteurs ont besoin d'un accompagnement et sont également prêts à partager, au sein du réseau rural, leurs expériences, succès et éventuels échecs

En outre, pour contribuer à la dynamique régionale et renforcer l'intérêt de la démarche d'accompagnement, le comité de sélection sera attentif à l'équilibre territorial et à la variété des projets retenus.

Accompagnement financier

Au stade du dépôt de dossier dans le cadre du dispositif, il est tout à fait possible que les porteurs n'identifient pas, ou pas encore, des coûts liés à la réalisation de leur projet. Ce besoin pourra apparaitre lors de la phase d'accompagnement.

Lors de la précision du besoin, la demande d'aide fera l'objet d'une instruction spécifique par les services de la Région.

Tous les types de dépenses directes pour le projet sont éligibles. A titre d'exemple : ingénierie interne ou externe, travaux, achat ou location de matériel ou de locaux, frais de communication, prestation de conseil…

Les coûts indirects sont éligibles dans la limite d'un forfait de 15 % des dépenses directes. L'aide ne pourra excéder 10 k€ et couvrira un maximum de 80 % de la dépense.

Calendrier

Publication du dispositif :	25 septembre 2017
Clôture des candidatures :	24 novembre 2017
Période de sélection des projets :	Décembre 2017
Accompagnement méthodologique :	Courant 2018
Date limite de demande d'accompagnement financier :	1er octobre 2018

Contact

Région Bretagne

Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM)

Service développement territorial (SDEVE)

Soazig BUSSON
Assistante développement des territoires
T 02 99 27 15 92
soazig.busson@bretagne.bzh

Marianne PABOEUF
Chargée de l'animation et du développement durable des territoires
T 02 22 93 98 81
Marianne.paboeuf@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0102_07-DE

Annexe : indications pour le dossier de candidature (format libre)

TRAME DU DOSSIER

- Identification de la structure, de la/du responsable légal et de la/du responsable du projet
- Nom et présentation succincte de l'idée/ du projet (quelques lignes)
- Territoire concerné

- Quel service serait rendu à la population par ce projet ?
- A quel besoin répond-il ? comment a-t-il été identifié ?
- Quel est l'initiateur ou l'initiatrice du projet ?
- Quels sont les partenaires associé.e.s / identifié.e.s / recherché.e.s ? quels sont les actrices et les acteurs moteurs ?
- Avez-vous connaissance de projet similaire ou source d'inspiration en Bretagne, en France ou ailleurs ?

- Quelles sont les actions que vous avez déjà menées pour réaliser ce projet ?
- Quelles sont les actions à mener ?

- S'il est déjà identifié, quel est le calendrier de réalisation du projet ?
- Si vous l'avez déjà établi, quel est le budget prévisionnel du projet ?

- Quel accompagnement attendez-vous du réseau rural ?
- Que pensez-vous apporter au collectif dans le cadre de l'accompagnement ?

Pièces administratives à fournir en cas de demande de subvention

Lorsque la candidature vaut demande d'aide, les pièces administratives suivantes doivent être fournies.

Pour une association

- L'extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association (si première demande)
- Le numéro de SIRET, les statuts et le relevé d'identité bancaire (si première demande ou modifiés)
- La composition de Conseil d'administration et du Bureau en exercice
- Le projet d'activités et le budget prévisionnel portant sur l'année au titre de laquelle ou desquelles l'aide est sollicitée
- La décision du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale autorisant la-le Président.e à engager l'association
- Le plan de financement détaillé de l'action (dépenses/recettes) précisant la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicités)
- Un bilan financier et un compte de résultat synthétique relatifs aux deux derniers exercices clos
- Le rapport d'activité du dernier exercice
- Un justificatif de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA (le cas échéant)

Pour une entreprise

- Les statuts de la société datés et signés (si première demande ou modifiés)
- La liste des membres du Conseil d'administration à jour (si première demande ou modifiée)
- L'extrait Kbis ou l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (si première demande)
- Le relevé d'identité bancaire (si première demande ou modifié)

Le procès-vebal du dernier conseil d'administration

- Le plan de financement détaillé de l'action (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicité)
- Le bilan et le compte de résultat établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable des *minimis*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20170925-17_D102_07-DE

Pour une collectivité ou un établissement public

- La délibération du maître d'ouvrage approuvant l'action présentée et sollicitant le concours de la Région,
- Le programme prévisionnel de l'action
- Le plan de financement détaillé de l'action (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les financements publics et leur statut (attribués/sollicités)
- Un échéancier prévisionnel de la réalisation
- Un justificatif de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA (le cas échéant)
- Un relevé d'identité bancaire en cas de modification

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne de Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite Centre et Régionalistes ne prend part au vote sur le dossier concernant le Syndicat mixte Mégalis)

En section d'investissement

- **DE PROCÉDER** l'annulation partielle de l'opération n° 14004659 pour un montant de 27 343 497 € et **d'EMETTRE** un ordre de reversement de 9 216 875 € à l'encontre du bénéficiaire et d'en **MODIFIER le libellé, pour l'intituler « cofinancement des opérations de montée en débit »** ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution initiale entre le Syndicat mixte Mégalis et la Région joint en annexe et **D'AUTORISER** le Président à le signer ;

En section de fonctionnement

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens au bénéfice de l'AGCNAM jointe en annexe et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017

Annulation partielle d'opération sur AP ouverte avec émission titre de recette
et
Modification de l'intitulé de l'opération

Programme : P.0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages
Chapitre 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant de l'ordre de reversement (en euros)
		Ancien libellé	Nouveau libellé	N°	Date					
MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	14004659	Déploiement du projet « Bretagne Très Haut Débit » - Phase 1 / tranche 1	Confinancement des opérations de montée en débit	14_0103_04	5/06/2017	28 152 240	- 27 343 497	808 743	10 025 618	- 9 216 875

Nombre d'opération : 1

Délibération n° : 17_0103_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Délibération n° : 17_0103_05
Annexe 1

Avenant n °1 à la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014 entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne, sur le projet « Bretagne Très Haut Débit »

La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Mégalis Bretagne
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170928-17_0103_04-DE

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 mars 2013 par le Comité syndical,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

Vu la délibération n°14-0103-04 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne, en date du 5 juin 2014, octroyant une subvention de 28 152 240 euros au syndicat mixte Mégalis Bretagne au titre du cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit », approuvant la convention n°2014-04 et autorisant le Président du conseil régional à la signer, et la délibération n°17-0103-05 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne approuvant l'annulation partielle de cette subvention.

Vu la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014 concernant la première phase de déploiement 2014-2016 et le financement des opérations de Montée en Débit d'une part, et de déploiement de zones FttH d'autre part, et la délibération n°17-0103-05 du Conseil régional de Bretagne approuvant autorisant le Président du Conseil régional à signer un avenant à cette convention.

Considérant que la Montée en Débit et la tranche 1 de la phase 1 du déploiement des zones FttH devaient initialement bénéficier des mêmes conditions de financement, notamment au regard des fonds structurels européens ; que, suite à un redécoupage fonctionnel des tranches de financement, il a été décidé de financer la Montée en Débit dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 et la phase 1 du déploiement des zones FttH du projet BTHD dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014-2020, il y a lieu de distinguer les conditions de financement de ces deux opérations.

Considérant par ailleurs que le coût des opérations de Montée en Débit, initialement évalué à 33 458 756 euros, s'est finalement établi à 21 888 760 euros, que la part de la Région a donc été mécaniquement réduite, étant rappelé qu'elle a pris en charge par ailleurs une part importante du reste à charge des EPCI au titre de l'enveloppe numérique des contrats Région-pays 2009-2012 – à hauteur de 5 669 832 euros - il y a lieu d'en tirer les conséquences par le présent avenant.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier les termes de la convention de cofinancement n°2014-04 du projet « Bretagne Très Haut Débit », afin de tirer les conséquences des conditions de financement des opérations de Montée en Débit d'une part, et de déploiement des zones FttH sur la phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit d'autre part.

Ainsi, la convention précitée voit son objet réduit au cofinancement des opérations de Montée en Débit. Le financement des autres opérations du projet Bretagne Très Haut Débit fera l'objet de modalités décidées librement par les parties concernées en dehors de la convention initiale amendée par la présente convention.

En conséquence, le titre de la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014 concernant la première phase de déploiement 2014-2016 et le financement des opérations de Montée en Débit d'une part, et de déploiement de zones FttH d'autre part est modifié pour être ainsi rédigé :

« Financement des opérations de Montée en Débit ». La mention « première tranche » est supprimée.

A l'article 1, les sept derniers paragraphes sont supprimés et remplacés par un paragraphe ainsi rédigé :

« Cette convention a pour objet le financement des opérations de Montée en Débit menées pour les territoires qui avaient les moins bonnes conditions d'accès à internet, afin de leur permettre d'attendre le déploiement du très haut débit ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

A l'article 3 de la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014 concernant la première phase de déploiement 2014-2016, les deux premiers paragraphes sont supprimés et remplacés par un seul paragraphe ainsi rédigé :

« Pour les travaux de Montée en Débit sur la période 2014-2016, objets de la présente convention, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 808 743 euros sur une dépense subventionnable de 21 888 760 euros ».

A l'article 4 de la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014, les trois premiers paragraphes sont remplacés par la phrase suivante : « La subvention régionale est versée au Syndicat mixte à la signature de la convention. »

En conséquence :
- L'avance versée de 10 025 618 euros à la signature de la convention du 29 juillet 2014 fait l'objet d'un trop perçu de 9 216 875 euros.
- L'engagement de 28 152 240 euros est ramené à 808 743 euros.

Le remboursement par le syndicat Mixte Mégalis Bretagne du trop-perçu fera l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région Bretagne dans les 12 mois suivant la signature du présent avenant.

Article 3 – Pièces contractuelles

L'article 14 de la convention n°2014-04 du 29 juillet 2014 est ainsi rédigé :

« Les pièces contractuelles sont les suivantes :
- La présente convention, en version consolidée suite à l'avenant approuvé par le bureau du Syndicat Mixte Mégalis et la commission permanente du conseil régional le 25 septembre 2017,
- L'annexe présente dans l'avenant et la convention en version consolidée, concernant les recettes réelles et réalisées de la montée en débit ».

En conséquence, l'annexe précitée annule et remplace la précédente annexe figurant dans la convention du 29 juillet 2014.

Fait en deux exemplaires

A Cesson-Sévigné, le	A Rennes, le
Pour Mégalis Bretagne	Pour la Région Bretagne,
Le Président,	Le Président,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035235500016-20170925-17_0103_05-DE

Annexe : bilan financier de la Montée En Débit

Dépenses			
	Réelles	%	*Prévisions*
Etudes et travaux	**19 363 220 €**	*88,46%*	*32 327 300 €*
dont Offre PRM	*8 809 868 €*		
MOA, MOE et frais divers	**2 525 540 €**	*11,54%*	*1 131 456 €*
dont MOA	*365 400 €*		
dont MOE	*911 776 €*		
Total dépenses	**21 888 760 €**		*33 458 756 €*

Recettes			
	Réelles	%	*Prévisions*
Région (enveloppe numérique)	**5 669 832 €**	*34,56%*	*- €*
EPCI	**1 894 143 €**		*11 710 564 €*
FSN Travaux	**5 531 949 €**	*26,83%*	*7 839 050 €*
FSN MOE	**340 001 €**		*- €*
FEDER*	**7 000 000 €**	*31,98%*	*8 039 189 €*
Départements	**366 688 €**	*1,68%*	*2 073 266 €*
dont 22	*48 913 €*		*370 496 €*
dont 35	*123 044 €*		*878 205 €*
dont 56	*194 731 €*		*824 565 €*
Région	**808 743 €**	*3,69%*	*3 796 687 €*
Redevance Orange	**277 404 €**	*1,27%*	*- €*
Total recettes	**21 888 760 €**		*33 458 756 €*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

Région BRETAGNE

Délibération n° : 17_0103_05
Annexe 2

CONVENTION DE COFINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT

Première phase de déploiement 2014-2018

Financement des opérations de

Montée en Débit.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat mixte MEGALIS Bretagne, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°13-17 en date du 22 Mars 2013 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

La Région Bretagne, d'autre part, représenté par le Président du Conseil régional dûment autorisé par délibération n° 14_0103_04 en date du 5 Juin 2014 ;

Ci-après désigné « la Région » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 Mars 2013 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « Programmation et de Financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, celles-ci s'étant réunies le 25 Juin, le 5 Juillet et les 5, 16 et 18 Septembre 2013,

Vu les délibérations 2013.26 ; 2013.27 et 2013.33, du Comité syndical du 9 Juillet 2013, relatives aux plans de financements, aux conventions de financement et au lancement des marchés relatifs à la montée en débit et au déploiement de la première tranche du FttH,

Vu la délibération 2013.41 du Comité syndical du 18 Octobre 2013, relative au financement des opérations de montée en débit,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

Vu la délibération n° 14_0103_04 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, en date du 5 Juin 2014 octroyant une subvention de 28 152 240 euros au syndicat mixte Mégalis Bretagne au titre du cofinancement du projet « Bretagne très haut débit », approuvant la présente convention et autorisant le Président du conseil régional à la signer, et son avenant approuvé par délibération n° 17_0103_05 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne, en date du 25 septembre, modifiant l'objet de la convention et précisant que le montant octroyé au titre de la montée en débit s'élève à 808 743 euros.

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

PREAMBULE

1. *Contexte et objectifs*

L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement des réseaux de télécommunications performants est une condition du développement économique de la Bretagne et de l'aménagement équilibré de son territoire.

Les opérateurs privés privilégient le déploiement de réseaux THD dans les zones denses en population, notamment urbaines, qui représentent 40% des foyers bretons mais seulement 10% du territoire de la Bretagne, en délaissant les zones de plus faible densité. La couverture THD est donc déséquilibrée sur le territoire et entraîne la Bretagne vers un risque de fracture territoriale importante, qui se doublerait d'une fracture économique et sociale, compte-tenu des impacts majeurs de l'accès au TIC pour le développement des entreprises et la cohésion sociale. Il est, par conséquent, nécessaire de soutenir le déploiement d'infrastructures numériques dans les zones non couvertes par les opérateurs privés, notamment sur les villes moyennes, les zones à faible débit et en direction des sites prioritaires (sites de santé et d'éducation, zones d'activité…).

Le risque de rompre les équilibres territoriaux est réel et nécessite d'agir.

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Cette stratégie de déploiement en Bretagne repose sur :

- l' « équilibre » en ciblant les villes moyennes qui forment l'armature urbaine bretonne et qui serait susceptible d'être fragilisée par les déploiements des opérateurs privés principalement sur les seules plus grandes agglomérations ; neuf villes sont concernées : Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé.
- la « cohésion » concernant les zones où les débits sont aujourd'hui insuffisants afin de ne pas creuser des fractures numériques entre les territoires ; 50% des foyers, sites publics et entreprises situés sur ces zones ont aujourd'hui moins de 8Mbit/s. A l'issue du projet, l'objectif sera de permettre à 100% de ces sites d'avoir un accès supérieur à 100 Mbit/s.
- l'« économie, la connaissance et les services » ciblant les entreprises et les services publics.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale et régionale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage à conclure à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque Département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « Programmation et Financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du Département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage des déploiements sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et les EPCI concernés.

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, repose, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, sur la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit (MED) sont réalisées dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commandes attribué par le Syndicat le 09/12/2013 à la société Orange.

- d'autre part, sur le déploiement du FttH (Fiber to the home) sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 60.000 prises en Bretagne pour la première tranche. Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de conception-réalisation à bons de commande.

3. *Modalités de péréquation financière du projet Bretagne THD*

La Feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit décrit dans ce cadre les principes du financement du projet. Ceux-ci reposent sur une péréquation régionale et fixant, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par prise optique, identique quel que soit le territoire, et, en ce qui concerne la MED, un taux de participation des EPCI.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170929-17_0103_05-DE

Plus précisément, en ce qui concerne la MED, les EPCI contribueront au financement de l'opération sur leur territoire à hauteur de 35% du coût HT des travaux réels, de la maîtrise d'œuvre et du maintien en condition opérationnelle sur 4 années. (Le cas échéant, au prorata du nombre de lignes bénéficiaires de l'opération situées sur chacun des territoires, lorsque l'opération concerne des communes de plusieurs EPCI).

Les participations de l'Etat au titre du Fonds pour la Stratégie Numérique (FSN) et de l'Europe (FEDER), représentent 40% du financement.

Le reste à financer, soit 25% du financement est partagé par moitié (12,5%) par la Région et le Département.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de soutien financier de la Région Bretagne aux déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire régional.

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Cette convention a pour objet le financement des opérations de Montée en Débit menées pour les territoires qui avaient les moins bonnes conditions d'accès à internet, afin de leur permettre d'attendre le déploiement du très haut débit.

Article 2 – Entrée en vigueur– Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date de sa signature.

Article 3 – Montant de la subvention

Pour les travaux de Montée en Débit, objet de la présente convention, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 808 743 euros sur une dépense subventionnable de 21 888 760 euros TTC

Le montant de la subvention régionale sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. Toute autre évolution du montant de la subvention pour la première tranche nécessitera un accord entre les parties et fera l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée régionale et de la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention régionale est versée au Syndicat mixte à la signature de la convention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 3000100682C354000000021
- Nom et adresse de la banque : BDF RENNES.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Article 5 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au Syndicat mixe sera imputée au budget de la Région, au chapitre 905, programme n° 103, dossier n° 14004659.

Article 6 - Délai de validité de la subvention

Si le Syndicat mixte n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 7 – Modalités de contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Syndicat mixte.

Article 8 - Reversement de la subvention

En cas de résiliation de la convention ou de non respects par le Syndicat mixte de ses engagements, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures au budget prévisionnel, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le syndicat s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente convention.

En particulier, toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fera l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Article 11 - Dénonciation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance.

Article 12- Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

A défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

Article 13 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le Syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer la Région au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. Le Syndicat mixte et la Région s'informeront mutuellement de toute difficulté pouvant apparaître durant l'exécution de la convention, afin de rechercher les solutions les plus adaptées, dans l'intérêt des territoires.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- La présente convention, en version consolidée suite à l'avenant approuvé par le bureau du Syndicat Mixte Mégalis et la commission permanente du conseil régional le 25 septembre 2017
- L'annexe présente dans l'avenant et la convention en version consolidée, concernant les recettes réelles et réalisées de la montée en débit

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et Mégalis Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Annexe : bilan financier de la Montée En Débit

Dépenses			
	Réelles	%	*Prévisions*
Etudes et travaux	**19 363 220 €**	*88,46%*	*32 327 300 €*
dont Offre PRM	*8 809 868 €*		
MOA, MOE et frais divers	**2 525 540 €**	*11,54%*	*1 131 456 €*
dont MOA	*365 400 €*		
dont MOE	*911 776 €*		
Total dépenses	**21 888 760 €**		*33 458 756 €*

Recettes			
	Réelles	%	*Prévisions*
Région (enveloppe numérique)	**5 669 832 €**	*34,56%*	*- €*
EPCI	**1 894 143 €**		*11 710 564 €*
FSN Travaux	**5 531 949 €**	*26,83%*	*7 839 050 €*
FSN MOE	**340 001 €**		*- €*
FEDER*	**7 000 000 €**	*31,98%*	*8 039 189 €*
Départements	**366 688 €**	*1,68%*	*2 073 266 €*
dont 22	*48 913 €*		*370 496 €*
dont 35	*123 044 €*		*878 205 €*
dont 56	*194 731 €*		*824 565 €*
Région	**808 743 €**	*3,69%*	*3 796 687 €*
Redevance Orange	**277 404 €**	*1,27%*	*- €*
Total recettes	**21 888 760 €**		*33 458 756 €*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE A l'AGCNAM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la délibération n°16_0103_07 de la Commission permanente en date du 5 décembre 2016 attribuant une subvention de 60 000 € à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS pour la «Mise en place de ressources et d'outils pédagogiques pour l'inclusion par l'AGCNAM (opération n° 16008251) ;

VU la délibération n° 17_0103_01 de la commission permanente en date du 13 février 2017 approuvant les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif Visa Internet Bretagne ;

VU la délibération n° 17_0103_05 de la commission permanente en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention d'objectifs et de moyens et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

LA RÉGION BRETAGNE,
Représentée par Monsieur Loïc Chesnais Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (AGCNAM),
Située au : Zoopôle La Croix - 2 rue Camille Guérin - 22440 PLOUFRAGAN
Enregistrée sous le numéro SIRET : 434113619 - 00119
Représenté par Claude SAUNIER, agissant en son nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région Bretagne a mis en place depuis de nombreuses années une politique active dans le domaine du développement des usages numériques des bretons. Dans cette perspective, le dispositif VISA internet Bretagne est apparu en 2008 pour permettre à toutes ses habitants de bénéficier d'une initiation gratuite aux usages numériques et répondre ainsi aux enjeux de fracture numérique.

Forte de 10 000 bretonnes et bretons formés dans le cadre de ce dispositif et dans un contexte de dématérialisation de plus en plus rapide des services publics essentiels aux citoyens (Pôle emploi, Caisses d'allocations familiales, etc.), le Conseil régional de Bretagne souhaite renforcer et développer le dispositif Visa internet Bretagne en procédant à une première refonte organisationnelle qui permettra de continuer à initier toujours plus de citoyens bretons au numérique, tout en renforçant la qualité de l'initiation et le suivi des parcours numériques.

La Région s'appuie désormais sur un réseau d'Espaces Publics Numériques et d'Espaces de Coordination Numériques pour mettre en œuvre une inclusion numérique accessible à toutes et à tous.

Ce changement d'organisation nécessite de réaliser un travail autour de la pédagogie numérique qui est déployée lors des sessions d'apprentissage Visa. Une réflexion qui doit toucher autant le contenu pédagogique que la forme afin de permettre aux EPN d'accompagner leurs apprenants de façon toujours plus qualitative.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier à l'AGCNAM.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens pour le financement des parcours de formation entre la Région Bretagne et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Bretagne (AGCNAM), le Conseil régional souhaite renforcer sa collaboration avec cette structure et mobiliser ainsi son expertise technique et pédagogique. L'AGCNAM est sollicitée pour construire un ensemble de ressources pédagogiques et d'outils autour des questions d'inclusion numérique dans un contexte de dématérialisation des services publics. Ce travail, construit de manière collaborative et ouverte, doit permettre d'aider les espaces publics numériques à remplir quotidiennement, leurs actions de formation dans le cadre du Visa internet Bretagne.

Au terme de cette convention, l'AGCNAM participe à la co-construction d'outils pédagogiques références destinés d'une part aux apprenants, et d'autre part aux animateurs multimédia eux-mêmes. Ces outils seront construits de telle manière qu'ils pourront être utilisés, mais aussi modifiés, reconstruits et partagés par les Espaces publics numériques.

Deux types de livrables seront attendus :

1-Livrable n°1

Un ensemble cohérent de supports pédagogiques permettant de dispenser l'équivalent de 12 heures d'apprentissage, sur un ordinateur connecté, à des publics débutants ou grands débutants pour développer les compétences suivantes :

- Allumer, éteindre un ordinateur,
- Reconnaître et nommer les principaux éléments d'un ordinateur,
- Utiliser les périphériques de base : souris, clavier, imprimantes, …
- Utiliser les fonctionnalités de base : programmes, sécurité, …
- Créer et ranger des fichiers et des documents
- Naviguer en sécurité sur Internet, utiliser les moteurs de recherche
- Communiquer par e-mail
- Compléter un formulaire en ligne

Afin d'atteindre ces objectifs, les apprenants auront accès à :

- Des exercices en ligne
- Des fiches mémos
- Des quizz
- Les ressources mises à disposition seront en « open source » et pourront ainsi être facilement modifiées par les formateurs.

2-Livrable n°2

- Un « guide pédagogique » à destination des formateurs visant à leur permettre de :
  - ✓ Comprendre l'organisation des enseignements (objectifs, contenus, progression pédagogique, indicateurs de réussite)
  - ✓ Adapter et faire évoluer les ressources pédagogiques
  - ✓ Répondre aux questions des apprenants
  - ✓ Gérer les situations difficiles à partir de conseils
  - ✓ Proposer des ressources complémentaires (exercices, liens, etc.) pour les apprenants souhaitant « aller plus loin ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 60 000 euros.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La présente convention autorise le bénéficiaire à reverser la subvention en tout ou partie à un ou plusieurs tiers.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

Si tel est le cas, le bénéficiaire devra informer la Région du montant de ce reversement et de son ou ses destinataire(s) ainsi que tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la construction d'outils pédagogiques adaptés aux EPN délivrant des initiations aux outils numériques dans le cadre du Visa internet Bretagne.

A l'issue de ce travail :

6.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur tous les documents qui seront réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

7.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et s'engage à informer la Région Bretagne de toute action de communication sur le projet a minima 1 mois avant sa réalisation

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

8.1- Une avance de 50% du montant de la subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention. Les 50% restants seront versés lors du rendu des livrables indiqués dans l'article 1 de la présente convention.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Nom du bénéficiaire : AGCNAM Bretagne
- Numéro de compte : 15589-22869-03870569240-23
- Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne - 2rue de la Mairie - 22440 PLOUFRAGAN

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 103, dossier n° 16008251.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_05-DE

ARTICLE 10 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

A Rennes, le .....
L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM),

POUR LA RÉGION,

A Rennes, le .....
Pour le Président du Conseil régional,

Claude SAUNIER

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne de Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 mars 2013 par le Comité syndical,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

Vu l'article L5722-11 du code général des collectivités territoriales, créé par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, disposant qu' « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Vu la délibération du bureau du 13 septembre 2017 du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne décidant la création d'un fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne pour la durée du projet et appelant une première contribution régionale à ce fonds pour la période 2017-2019,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

DECIDE

(Le groupe Droite Centre et Régionalistes ne prend part au vote sur le dossier concernant le Syndicat mixte Mégalis)

En section d'investissement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 54 M€ pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **DE MODIFIER le délai de validité** prévu au règlement budgétaire et financier, en le portant au 31 décembre 2030 pour cette opération d'investissement

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution de l'aide entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et la Région relative au fonds de concours jointe en annexe et **D'AUTORISER** le Président à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

64

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17005938	Création d'un fonds de concours de "sécurisation et développement du Très Haut Débit en Bretagne" pour la période 2017-2019	Subvention globale	54 000 000,00

Total : 54 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Délibération n° : 17_0103_06

Convention entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne - Opération n° 17005938 -

La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Mégalis Bretagne
D'autre part,

Mise en place d'un
« fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 mars 2013 par le Comité syndical,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

Vu l'article L5722-11 du code général des collectivités territoriales, créé par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, disposant qu' « *un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées* ».

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de subvention de la Région, par fonds de concours, aux investissements portés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre d'un « fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne », tirant les conséquences des conditions de déploiement du plan Bretagne Très Haut Débit et visant à permettre de répondre à plusieurs objectifs liés à la mise en œuvre de ce plan :

I – Sécurisation des conditions de déploiement du plan BTHD

- Permettre d'ajuster les soldes de participation des financeurs aux coûts réels des travaux constatés à chaque étape de mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit, sans risque de trésorerie pour le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

- Prendre en compte la vie du réseau une fois le premier déploiement effectué : les décisions d'urbanisme et les constructions nouvelles, le renouvellement urbain et les opportunités d'optimisation technique vont justifier des compléments et des adaptations du réseau.

- Prendre en compte le coût des raccordements finaux, non inclus dans les conventions de financement à ce stade. La répartition de ces raccordements étant variable d'un point à l'autre du territoire breton, il est utile que ce problème soit traité à l'échelle régionale comme une dépense spécifique. Cette dépense constitue un bien de retour ayant vocation à enrichir le patrimoine public. Les raccordements sont dépendants de la commercialisation et non du déploiement. Ils ne peuvent donc se prévoir, se concevoir et se réaliser dans le même temps. Les raccordements sont un investissement qui constitue un préalable à l'encaissement des recettes, c'est à dire des redevances. Ils concrétisent la montée en puissance de l'usage du réseau et tracent la réussite commerciale de l'opération.

II – Permettre le développement à plus grande échelle d'opérations sur des sites stratégiques

- Ce fonds pourra être utilisé pour des opérations dont le financement est déclenché par un accord spécifique des financeurs locaux. C'est le cas de l'axe 3 (entreprises et sites publiques hors zones de déploiement immédiat) et de l'axe 5 spécifiquement consacré aux collèges et aux lycées.

- Le réseau régional très haut débit (RRTHD) dédié utilisé actuellement par les universités bretonnes (dans le cadre du réseau dit « RENATER ») comporte à la fois le renouvellement des capacités du réseau actuel, des options d'extension du réseau ainsi qu'une volonté d'élargissement des usages au-delà de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche qui peut nécessiter des financements complémentaires à court/moyen terme, avec une réelle perspective de mutualisation et de retour sur investissement à long terme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La subvention régionale d'investissement, par voie de fonds de concours, au budget annexe du syndicat mixte Mégalis Bretagne, est fixée à 54 000 000 euros pour la période courant de la signature de la convention au 31 décembre 2020. Au terme de cette période, et si leur utilisation n'a pas été justifiée intégralement, ces crédits sont reportables pour le financement de la subvention régionale aux phases ultérieures de BTHD.

Aux fins de suivi analytique d'utilisation de ce fonds de concours, le syndicat mixte Mégalis Bretagne crée un « fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne » permettant de retracer l'ensemble des opérations réalisées au moyen de cette subvention. Ce fonds est créé pour la durée de mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2030.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, et échoit au 31 décembre 2030.

Article 4 – Modalités de versement

4.1- L'apport de la Région sera versé selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant seront versés après signature de la présente convention ;
- Des compléments pourront être versés, dans la limite de 95% du montant, en cas d'accord entre les parties, selon les formalités définies en annexe ;
- Le solde sera versé sur présentation des pièces précisées en annexe de la présente convention, par le représentant légal de Mégalis Bretagne, au plus tard deux mois avant le terme de la présente convention.

4.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : 30001 00682 C354 000000021

Nom et adresse de la banque : BDF Rennes

Article 5 – Délai de validité de la subvention

Si le Syndicat mixte n'a pas fourni toutes les pièces demandées en annexe dans un délai de 2 mois précédant le terme de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 6– Imputation budgétaire

Le soutien accordé au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 905, programme n°103, dossier n° 17005938.

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de l'apport financier

7.1- Par la présente convention, le Syndicat Mixte Mégalis s'engage à produire annuellement, au 31 mars, un bilan détaillé de l'utilisation du fonds de concours. Ce bilan fait l'objet d'une présentation à la Région au cours du mois suivant sa transmission.

7.2- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

7.3- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

9.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le soutien prévu dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'apport.

Article 10 – Modalités de remboursement de l'apport financier

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Cesson-Sévigné, le	A Rennes, le
Pour Mégalis Bretagne	Pour la Région Bretagne,
Le Président,	Le Président,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0103_06-DE

Annexe : pièces à présenter pour justifier le versement de la subvention régionale au fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne

1) Modèle de document contractuel de validation des versements complémentaires (article 4.1)

Versement complémentaire n°X

Montant :

Objets potentiels financés :

Date :

2 signatures (Mégalis Bretagne et Région Bretagne)

2) Pièces à présenter lors du bilan annuel et pour le solde de l'opération

<u>Au titre du compte rendu annuel d'utilisation du fonds</u> :

- Nature et quantification des opérations réalisées au titre de l'utilisation du fonds.
- Etat annuel des mouvements réalisés à partir du fonds au cours de l'exercice n aux fins de trésorerie et solde au moment du compte administratif (au plus tard le 1er mars de l'année n+1).
- Montant des sommes affectées à des opérations d'extension de réseau au cours de l'année.
- Montant des sommes affectées à des opérations relevant des axes 3 et 5, conformément aux accords donnés par la Région pour chaque opération de ce type.
- Montant des subventions accordées au délégataire sur présentation du détail des raccordements finals réalisés dans le cadre de la DSP et selon les règles fixées par la convention de délégation de service public.
- Montant des participations apportées par le fonds aux opérations de renouvellement ou d'extension du réseau de collecte en fibre optique relevant de l'opération RRTHD. Ces opérations sont réalisées sur prescription de la Région après accord des autres financeurs potentiels et délibération du Comité syndical.

<u>Au titre du solde de la période 2017-2020</u> :

- Consolidation des bilans annuels, à partir des états cités ci-dessus au plus tard au 1er mars 2021.
- Bilan d'utilisation du fonds au titre du solde de participation des financeurs aux coûts réels de travaux constatés pour les étapes du projet ayant fait l'objet d'un décompte définitif des dépenses réalisées par le Syndicat mixte au titre de ces étapes (tranches ou phases de travaux intégralement réceptionnées).

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_06 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 71

17_0202_05 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne.... 97

17_0203_07 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises.... 103

17_0204_09 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises..... 129

17_0205_06 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 200

17_0206_06 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 216

17_0207_06 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....490

17_0208_06 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 505

17_0209_11 Développer le système portuaire 525

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

17_0201_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

DECIDE

M. Pierre Karleskind ne prend pas part au vote de la subvention au profit du technopôle de Brest Iroise (opération n°17005522)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **390 802 €** pour le financement des **5** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- d'AJUSTER l'opération n°16006802 conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 909), pour un montant de **– 250 000 €** et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec Bpifrance Financement.

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant annulé	Titres à annuler	Montant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
SARL BEL AIR Parigné (35) Dossier n°12009025 ARPI 2013 Objet: « AVISO - Développement d'un robot d'alimentation automatisé et polyvalent pour les éleveurs bovins.»	Délibération n°13_0212_01 du 21 février 2013	158 000 €	47 400 €		60 830 €	Report de six mois. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 8 échéances de 6 758,88 € à compter du 31/03/2018 et une dernière échéance de 6 758,96 € le 31/03/2020.
SAS BBRIGHT Rennes (35) Dossier n°15002881 ARPI 2015 Objet : « Source laser pour les projecteurs de cinéma ».	Délibération n°15_0212_05 du 2 juillet 2015	213 550 €	32 262,44 €		172 223,18 €	Report de six mois. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 16 échéances de 5 966,84 € à compter du 30/04/2018 et une dernière échéance de 5 966,81 € le 30/04/2022. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 16 échéances de 4 163,94 € à compter du 30/04/2018 et une dernière échéance de 4 163,89 € le 30/04/2022.
SAS MS3D Bruz (35) Dossier n°14005148 ARPI 2014	Délibération n°14_0212_08 du 30 octobre 2014	250 000 €	0 €	Titre n°1105 du 31 mars 2017 (7 500 €) et titre n°2924	227 500 €	Report de deux ans avec prolongement de deux ans de l'avance remboursable Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Objet : « Développement et industrialisation de machines de contrôle 3D très haute précision ».				du 30 juin 2017 (7 500 €)		– 19 échéances de 7 500 € à compter du 31/03/2018 (dernière échéance le 30/09/2023). Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 17 échéances de 5 000 € à compter du 30/09/2019 (dernière échéance le 30/09/2023).
SARL AMAROK BIOTECHNOLOGIES Saint Malo (35) Dossier n°13010616 ALPI 2014 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial.».	Délibération n°14_0212_03 du 24 avril 2014	39 000 €	0 €	0 €	24 375 €	Report de six mois. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 13 échéances de 1875 € à compter du 30/04/2018.
SILLAGE Le Rheu (35) Dossier n°13006059 ALPI 2013 Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial ».	Délibération n°13_0212_08 du 5 décembre 2013	60 000 €	0 €	0 €	45 000 €	Report d'un an. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°2) – 13 échéances de 3 214,29 € à compter du 30/11/2018 et une dernière échéance de 3 214,23 € le 29/02/2022.
SALIPOUSS Lorient (56) Dossier n°13003201 ALPI 2013 Objet : « Recrutement d'un responsable commercial ».	Délibération n°13_0212_04 du 30 mai 2013	60 000 €	0 €	Titres n°3238 (1250 €) et 3241 (1250 €) du 30 juillet 2017	30 000 €	Report de six mois. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 8 échéances de 1 666,67 € à compter du 30/04/2018 et une dernière échéance de 1 666,64 € le 30/04/2020. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 8 échéances de 1666.67 € à compter du 30/04/2018 et une dernière échéance de 1 666,64 € le 30/04/2020.

- **d'ABANDONNER** 30% de créances relatives aux avances remboursables figurant dans le tableau ci-dessous, **sous réserve de l'accord de la majorité des autres créanciers chirographaires et bancaires**, en particulier Bpifrance :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	Montant et numéros des titres émis (créances)	**Montant de la créance abandonnée**	Motif

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

SA GOLAEM Rennes (35) Dossier n° 10010884 **ALPI 2011** Objet : "Recrutement d'un cadre commercial	n°11_0212_04 du 9 juin 2011	60 000 €	60 000 €	37 500 €	22 500 € N°2495, 2501, 3815 et 3821	**6 750 €**	L'entreprise prépare un plan de continuation.
SA GOLAEM Rennes (35) Dossier n° 15006200 **ARPI 2015** Objet : "Développemen d'une solution visant à peupler les second-plans et arrière-plans des jeux vidéo l"	n°15_0212_06 du 1er octobre 2015	199 175 €	99 587,50 €	0 €	99 587,50 € N°3852	**29 876,25 €**	L'entreprise prépare un plan de continuation.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 551 837,25 €** pour le financement des **29** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- d'AJUSTER les opérations n°160068 et 17001910 conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

- D'APPROUVER les termes de la convention de Partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions « **FRENCH TECH BREST + 2016 – 2018 »** et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS FRENCH TECH BREST + 2016 - 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L. 4221-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le Contrat métropolitain 2015-2020 de Brest métropole signé le 12 novembre 2015 entre l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère et Brest métropole ;

VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHENAIS-GIRARD, habilité par délibération n° 17_0201_06 en date du 25 septembre 2017 dont extrait ci-annexé

Brest métropole, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Lannion Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, habilité par délibération n°…….. en date du 26 septembre 2017, dont extrait ci-annexé

Morlaix Communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FICHET, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Quimper Bretagne Occidentale, représentée par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Adit Technopole Anticipa, association représentée par son Président, Monsieur Alain LE BOUFFANT, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Technopole Brest Iroise, association représenté par son Président, Monsieur Pierre KARLESKIND, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Technopole Quimper Cornouaille, association représentée par son Président, Monsieur Olivier LE STRAT, habilité par délibération n°…….. en date du ……., dont extrait ci-annexé

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - AMBITION

Les acteurs de l'ouest breton (métropole de Brest et agglomérations de Lannion, Morlaix et Quimper, entreprises, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, technopoles, cantines numériques …) se sont fédérés autour de l'ambition de faire du numérique un moteur de la croissance et de l'entreprise. C'est dans cet esprit qu'ils ont formalisé une candidature French Tech Brest + à l'appel à projets French Tech lancé par l'Etat.

Visant prioritairement le soutien aux startups, en les accompagnant au travers de programmes de détection, d'accélération et d'internationalisation, le dossier de l'ouest breton comporte un volet significatif sur la transformation digitale de l'économie traditionnelle de nos territoires. Fort de ses filières d'excellence : les sciences et technologies de la mer, l'agriculture et l'agroalimentaire, la banque, la santé, la mécanique, les medias …, l'écosystème de la candidature French Tech Brest +, en conformité avec les orientations de la Glaz économie, veut à la fois participer à la transformation du secteur numérique, saisir les opportunités du croisement des filières et de la création de valeur, et favoriser la fertilisation croisée des technologies et des services qui forgeront une réponse aux défis sociétaux.

La mise en relation des entreprises qui font le tissu économique de nos territoires avec nos start-up du numérique peut constituer pour les premières un levier de progression, technologique, commerciale, managériale voire stratégique, et pour les secondes une opportunité pour se confronter avec leurs marchés potentiels. Par leur maîtrise des technologies du numérique, par l'agilité dont elles se font une règle de fonctionnement, les start-up peuvent, en marge d'une filière, faire bouger les lignes, en participant à l'identification de nouveaux marchés ou produits, ou au repérage de gains de productivité.

Avec une population totale de près d'1 million d'habitants, 16 000 emplois répartis dans 1620 entreprises dont 9110 emplois se situent au cœur de la filière numérique, plus de 4.7 millions d'euros levés par les startups sur les 4 dernières années, mais aussi un tissu dense d'outils avec 3 technopôles, 2 cantines numériques, 7 incubateurs sur l'ensemble du territoire et des structures d'essaimage portées par des grands groupes, 2 fablabs, l'ouest breton a démontré sa crédibilité.

Sur ces bases, le dossier French Tech Brest + a obtenu le 25 juin 2015 le label Métropole French Tech. L'écosystème dispose donc de 3 ans, avec une première année probatoire, pour mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux et novateur, autour de 4 thématiques :

- Prendre appui sur les startups du territoire pour avancer ensemble dans la digitalisation de l'économie de l'ouest breton
- Organiser les forces existantes dans un programme d'accompagnement et d'accélération des startups
- Armer les startups du territoire pour leur participation aux actions internationales de la French Tech
- Révéler et faire croître les talents pour une inclusion dans la société avec le numérique

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Article 1 – Définitions et objectifs de la convention de partenariat

En cohérence avec les orientations de la Glaz économie, et application notamment des engagements pris dans le Contrat métropolitain de Brest, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement et de soutien financier, par la Région Bretagne et les collectivités engagées dans cette démarche (Brest métropole, Lannion Trégor Communauté, Morlaix Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale), ainsi que par le programme européen Feder-Fse Bretagne 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », du programme d'actions mis en œuvre par la French Tech Brest +.

Ne souhaitant pas créer une structure nouvelle dédiée à la mise en œuvre de ce programme d'actions, les collectivités engagées confient l'opérationnalisation aux technopoles de Brest, Lannion et Quimper, eu égard à leur implication dans la filière numérique, comme précisé dans l'article 3 de la présente convention. Le Technopôle Brest Iroise en assurera la coordination.

Ainsi, les collectivités territoriales apporteront leur cofinancement aux actions menées par les technopoles au service de la dynamique French Tech Brest +, via des conventions annuelles ou pluriannuelles d'application à conclure avec ces dernières, telles que prévues à l'article 6 de la présente.

Article 2 – Objectifs et plan d'actions 2016-2018 de la French Tech Brest +

2.1 – Objectifs du programme

Les objectifs de French Tech Brest + peuvent se résumer de la façon suivante :
1) offrir un environnement favorable à l'émergence et au développement de startups du numérique, attirer les talents (entrepreneurs et salariés),
2) permettre aux entreprises des secteurs traditionnels de réussir leur transition numérique et de rester ainsi compétitives et conquérantes par la création de nouveaux services rendus possible par le numérique,
3) offrir aux jeunes et moins jeunes la possibilité de se former aux nouveaux métiers du numérique pour faciliter leur insertion professionnelle et permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin.

2.2 Programme d'actions 2016-2018

Le programme d'actions de la French Tech Brest + se structure autour de 4 axes, distribués en actions :

1. Accélérer l'émergence et la croissance des startups du territoire
   1.1. Ouest startups
   1.2. Accompagnement stratégique des startups aux leviers media et aux tendances clés
   1.3. Pack communication

2. Accompagner la transformation numérique des entreprises de l'économie de l'ouest breton
   2.1. Actions numériques pour la digitalisation de l'économie
   2.2. Création du club des DSI de l'ouest breton
   2.3. Achat public innovant

3. Contribuer à faire du numérique un vecteur d'insertion professionnelle
   3.1. Formation & grande école du numérique
   3.2. Sensibilisation dans les écoles (lycées & étudiants) aux métiers du numérique et à la création de startups

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

4. Assurer la visibilité des actions de la French Tech Brest + et animer l'écosystème
   4.1. Constitution de la base de données FTB+ et annuaire des compétences
   4.2. Bâtiment totem : les Ateliers des Capucins à Brest, espace totem à Lannion
   4.3. Communication French Tech Brest +
   4.4. Networking / fédération de l'écosystème

Ce programme d'actions est détaillé dans la feuille de route figurant en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance du programme et des actions

3.1 Gouvernance du programme

Organisation d'une gouvernance fédératrice et efficace et constitution d'une équipe opérationnelle d'esprit et de culture entrepreneuriale sont les deux étapes fondatrices de la mise en œuvre de la labellisation French Tech.

Le choix a été fait par la métropole et les agglomérations porteuses de la candidature de ne pas créer de structure nouvelle dédiée à la mise en œuvre de la French Tech Brest +, mais d'en confier l'opérationnalisation aux technopoles de Brest, Lannion et Quimper. Acteurs impliqués dans la filière numérique et dans le processus de création d'activités, fédérés à l'échelle de la Bretagne et de l'ouest breton, les technopoles forment une ossature robuste existante et ont toute légitimité pour porter la mise en œuvre de la French Tech Brest +. C'est le Technopôle Brest Iroise qui en assurera la coordination.

Les technopoles s'appuient, autant que faire se peut, dans la mise en œuvre du programme d'actions, sur les organismes déjà à l'œuvre et organiseront un réseau d'acteurs et d'opérateurs à qui sont délégués les différents projets.

La gouvernance de la French Tech Brest + doit, en application des principes qui sous-tendent l'initiative French Tech, donner une place prépondérante aux entreprises de l'écosystème, startups, PME, Groupes,... Elle a été structurée autour d'un Conseil qui regroupe les 3 collèges : Communauté de la connaissance, Institutionnels et Entreprises. Les orientations du Conseil sont mises en œuvre par un Bureau exécutif associant 8 représentants des entreprises et les directeurs des 3 technopoles de Brest, Lannion et Quimper, ainsi qu'un représentant de l'antenne technopolitaine du Pays de Morlaix. La mise en œuvre des actions est confiée, sous la responsabilité d'un chef de projet, directeur délégué de la French Tech Brest +, à une équipe de 3 animateurs répartis sur l'ensemble des territoires, et à un ensemble d'opérateurs.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Ces éléments sont représentés dans le schéma suivant :

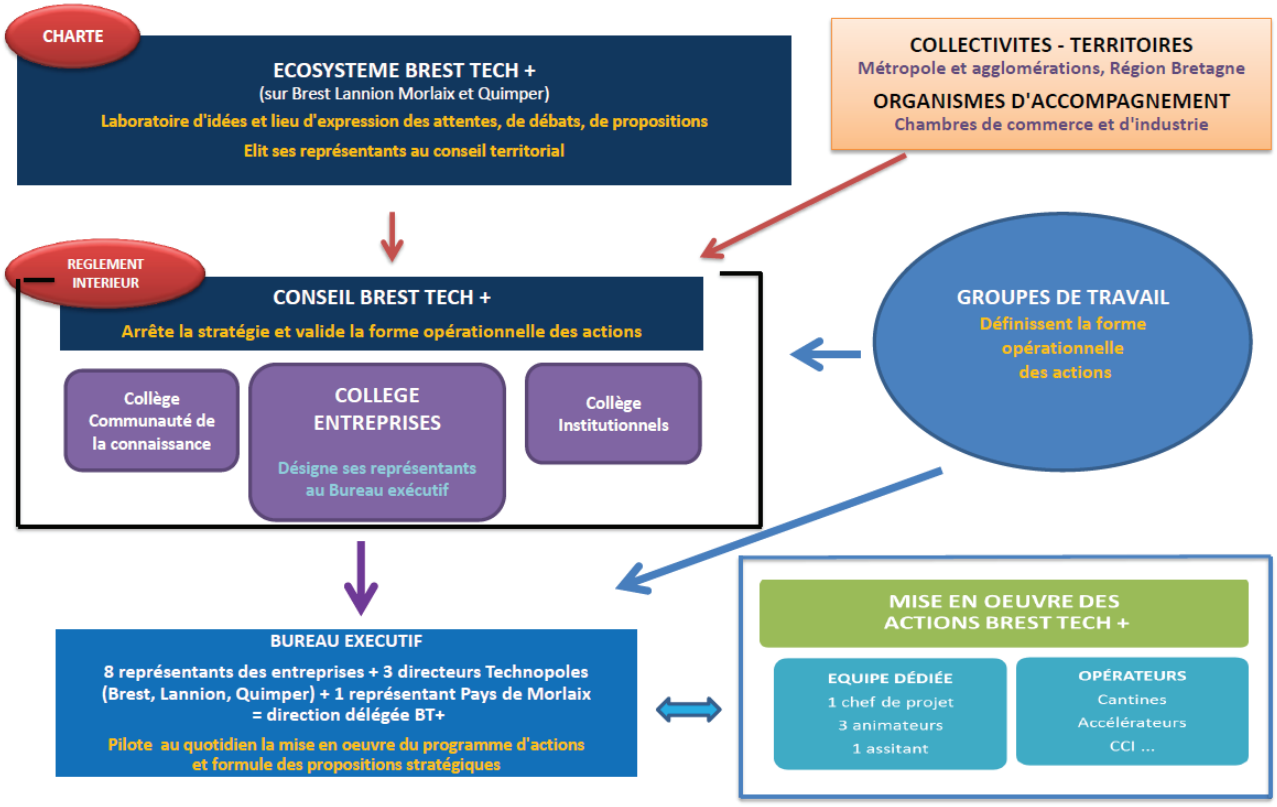

La Région Bretagne, la métropole et les agglomérations siègent au sein du collège Institutionnels du Conseil French Tech Brest +, composé comme suit :

- Brest métropole
- Lannion Trégor Communauté
- Morlaix Communauté
- Quimper Bretagne Occidentale
- Conseil Régional
- CCI métropolitaine
- Investir en Finistère
- Pôle Mer Bretagne Atlantique
- Pôle Images et Réseaux

3.2 Organisation des actions

Les collectivités territoriales seront associées à l'exécution du programme des actions définies en 2.2 :

- Elles seront destinataires des comptes rendus des bureaux exécutifs (fréquence mensuelle) ;
- Elles seront invitées, préalablement à chacun des conseils, à une revue de projets mise en place à leur attention par l'équipe dédiée. Cette revue de projets sera l'occasion d'une présentation des temps forts (actions, évènements …) déjà organisés par la French Tech Brest +, et de ceux à venir. Elle pourra donner lieu éventuellement à débats et propositions d'ajustements.

Ce processus d'association leur permettra d'en relayer les informations auprès de leurs services internes ou des acteurs de l'écosystème (exemple : Bretagne Développement Innovation) à même de s'impliquer dans l'organisation des actions.
Les collectivités territoriales seront également systématiquement invitées à participer aux événements de la French Tech Brest +.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Article 4 – Partenariats et inscription dans l'écosystème

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions, la French Tech Brest + établira des partenariats avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation et du développement économique en Bretagne, par ailleurs financés par les collectivités locales signataires, en particulier sur les actions d'animation. Ils faciliteront les interactions et la collaboration avec les acteurs du territoire tels que les pôles de compétitivité présents en Bretagne (et plus particulièrement Images & Réseaux), mais aussi les 7 technopoles bretonnes, Bretagne Développement Innovation, Bretagne Commerce International, etc. Ces partenariats permettront d'éviter toute redondance dans l'action.
En particulier, il est attendu des synergies avec les missions d'accompagnement des entreprises innovantes :
- des technopoles (indicateurs de suivi des entreprises : levées de fonds, incubation…),
- de Bretagne Commerce International et Bretagne Développement Innovation sur des thématiques telles que l'international, la promotion, les réseaux…,
- des pôles de compétitivité, Images & Réseaux principalement et tout autre pôle dans le cadre des croisements de filières et de la digitalisation de l'économie, sur les actions d'animation et le Pass French Tech.

Article 5 – Budget et financements

Construit sur la base d'un budget prévisionnel, le soutien des collectivités territoriales a pour objet de co-financer les actions menées par les technopoles au service de la dynamique French Tech Brest + et de ses entreprises. Ces soutiens s'établissent comme suit :

	2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Région Bretagne	103 924,43	25,00%	120 921,69	25,00%	121 606,60	25,00%
Feder	109 968,46	26,45%	137 216,47	28,37%	136 153,32	27,99%
Brest Métropole + Morlaix Communauté	79 999,82	19,24%	84 999,74	17,57%	84 999,56	17,47%
Lannion Trégor Communauté	37 500,05	9,02%	39 999,72	8,27%	39 995,75	8,22%
Quimper Bretagne Occidentale	13 617,39	3,28%	27 499,79	5,68%	27 499,79	5,65%
Total agglos + métropole		*31,54%*		*31,53%*		*31,35%*
Sponsors	29 000,00	6,98%	29 000,00	6,00%	29 000,00	5,96%
Contributions entreprises	20 000,00	4,81%	40 000,00	8,30%	40 000,00	8,22%
Autofinancement	21 687,57	5,22%	4 049,34	0,84%	7 171,37	1,47%
Total	**415 697,72**	**100,00%**	**483 686,75**		**486 426,39**	

Le budget prévisionnel 2016-2018 se trouve en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Les montants d'aide en annexe 2 sont mentionnés à titre indicatif sur la base des informations fou par les technopoles. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de chacune des collectivités territoriales partenaires et à la signature des conventions annuelles ou pluriannuelles d'application visées à l'article 6.

Afin de réaliser un suivi précis des recettes et des dépenses, directes et indirectes, les technopoles s'engagent à mettre en place une comptabilité analytique permettant de définir les conditions d'emploi des subventions octroyées par les collectivités territoriales.

En complément de ce budget et de ces financements directs, la French Tech Brest + consolidera et valorisera les financements indirectement mobilisés sur les projets par le biais des partenariats engagés avec les autres acteurs de l'écosystème.

Article 6 – Modalités d'intervention

Chaque collectivité territoriale établira, au choix, une convention financière pluriannuelle ou des conventions financières annuelles d'exécution avec le ou les technopole(s) attributaires de ses subventions.

Ces subventions seront créditées au compte de chaque technopole selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 7 – Modalités de suivi et de reporting

7.1 Suivi des financements

- Les technopoles transmettront aux collectivités territoriales partenaires un relevé des dépenses et des recettes annuel, accompagné d'un rapport d'activités.
- Un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention sera mis en place, réunissant l'ensemble des cosignataires. Il se réunira au moins une fois par an, dans une configuration technique.

7.2 Suivi des actions et des entreprises accompagnées

La French Tech Brest + transmettra annuellement des indicateurs d'activité aux collectivités territoriales partenaires permettant le suivi des actions menées au cours de l'année et des entreprises accompagnées. Une première série d'indicateurs, avec leurs objectifs cibles, figurent dans la feuille de route en annexe 1. Cette liste est complétée par les indications figurant à l'annexe 3.

Article 8 – Communication

Les membres de la French Tech Brest + s'engagent à mentionner le soutien financier des collectivités territoriales partenaires :
- En faisant systématiquement figurer les logos des collectivités territoriales partenaires et du FEDER sur leurs documents et publications officielles de communication ;
- Dans leurs rapports avec les médias (y compris communiqués de presse, échanges avec des journalistes,...) ;
- Via les entreprises : le financement par les collectivités territoriales sera systématiquement rappelé aux entreprises mobilisées dans la French Tech Brest +.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Article 9 – Modalités relatives aux réseaux thématiques

Début 2017, les actions associées aux Réseaux Thématiques étant encore en cours de définition, ce volet de la French Tech Brest + pourra faire l'objet d'un avenant ultérieurement. Il est à noter toutefois que la French Tech Brest + a inscrit à son programme d'actions 2016 l'élaboration de ses candidatures aux réseaux thématiques.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature mais prendra en compte les actions démarrées depuis le 1er janvier 2016.

Son échéance est fixée au 30 juin 2019.

Article 11 - Dénonciation et résiliation de la convention

- Les technopoles peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à aux collectivités territoriales. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Chaque collectivité territoriale se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

- En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par les technopoles, les collectivités territoriales se réservent le droit de résilier la présente convention et des conventions d'application financière. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque collectivité territoriale pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées sur le fondement des conventions financières annuelles ou pluriannuelles d'exécution.

- Les collectivités territoriales peuvent de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que les technopoles ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la convention. Les technopoles seront alors tenues de rembourser la totalité des subventions. Dans cette hypothèse la résiliation de la convention interviendra conformément à la procédure prévue à l'alinéa précédent.

- Si l'une des collectivités territoriales entend se désengager totalement de la présente convention, ou revoir de façon significative son financement, elle en informe immédiatement les autres collectivités partenaires, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation de la convention par l'ensemble des collectivités partenaires.
- Soit l'acceptation du désengagement de la collectivité partenaire, avec maintien des engagements financiers que les autres collectivités auront proprement souscrits.

Article 12 – Litiges

- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

17_0201_06-Conv French Tech
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Président de Brest Métropole, le Président de Lannion Trégor Communauté, le Président de Quimper Bretagne Occidentale, le Président de Morlaix Communauté, ainsi que le Président de Adit Technopole Anticipa, le Président du Technopôle Brest Iroise et le Président de la Technopole Quimper Cornouaille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Régional,	Le Président de Morlaix Communauté,	Le Président du Technopole Brest Iroise,
Le Président de Brest Métropole,	Le Président de Quimper Bretagne Occidentale,	Le Président du Technopole Quimper Cornouaille,
Le Président de Lannion Trégor Communauté,	Le Président de Adit Technopole Anticipa,	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Annexe 1

Feuille de route 2017-2018

Annexe 2

Budgets prévisionnels 2016-2018

Annexe 3

Indicateurs annuels

1- Accélérer l'émergence et la croissance des startups du territoire FTB+
- Ouest Startups :
  > Nombre et liste des entreprises par saison
  > Levées de fonds (montant, date, investisseur(s))
- Accompagnement stratégique des startups aux leviers média et aux tendances clés :
  > Nombre d'ateliers
  > Nombre de participants par atelier

2- Accompagner la transformation numérique des entreprises de l'économie de l'ouest breton
- Actions numériques pour la digitalisation de l'économie :
  > Nombre d'ETI impliquées
  > Nombre de startups engagées
  > Liste des entreprises
- Création du club des DSI :
  > Nombre et liste des entreprises adhérentes
- Achat public innovant :
  > Nombre de réunions/événements spécifiques
  > Nombre et liste des entreprises impliquées

3- Contribuer à faire du numérique un vecteur d'insertion professionnelle
- Sensibilisation dans les écoles :
  > Nombre d'actions
  > Nombre de lycéens concernés

4- Assurer la visibilité des actions de la FTB+ et animer l'écosystème
- Networking/fédération de l'écosystème :
  > Nombre de rencontres interentreprises
  > Nombre et liste des entreprises impliquées
- Écosystème :
  > Conventions de partenariat établies sur le territoire

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

	Actions	Description de l'action		2017	2018
ACCELERER L'EMERGENCE ET LA CROISSANCE DES STARTUPS DU TERRITOIRE FTB+					
1.1	OUEST STARTUPS	Le programme d'accélération de la French Tech Brest + ce seront 17 semaines intensives à destination des porteurs de projet, avec au programme : des formations, des ateliers collectifs, des séances de pitch, du coaching/parainage… Le programme permet aux startups de l'Ouest breton de se positionner rapidement sur le marché. Il est conduit par des professionnels en tant qu'intervenants (spécialistes et pédagogues transmettant leurs connaissances lors des ateliers collectifs thématiques de Ouest Startups), ou coachs par projet (professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprises). Il s'adresse à des porteurs de projets sélectionnés sur la base de leurs compétences, leurs motivations et la pertinence de leur projet. Pour sa saison 3 (démarrage mi mars 2017), nous souhaitons continuer à affiner ce programme d'accélération, avec plusieurs nouveautés. La promotion sera réduite à 12 porteurs, afin de gagner en personnalisation. Autre évolution : un pool de 15 mentors , chefs d'entreprise, complètera l'offre, de manière tranversale (experts sectoriels) et pourront être contactés à la demande. Un focus particulier sera également apporté sur une meilleure maitrise des éléments financiers par les porteurs (ils seront challengés à 3 occasions durant le programme) et par un rapprochement plus fort avec les investisseurs tout au long du programme. Enfin, signalons que le programme devient payant à raison de 250 € / mois / porteur. Nous souhaitons aussi que ce rapprochement investisseurs s'illustre pendant l'événement final (le 29 juin à Brest), en ayant une action proactive faisant venir sur le territoire plus de fonds autres que les fonds régionaux. Des RDV 1to1 avec les fonds d'investissement seront ainsi pressentis, en marge du "show" pitch en public. En complément des événements phares régionaux que sont RGO et Startwest, l'idée est donc, sur un format complémentaire plus simple, d'apporter un coup de projecteur sur la pointe bretonne, en favorisant rencontres fonds & startups, dans un cadre informel.	Nombre d'entreprises par saison (15 en 2016)	12	12
1.2	OUEST TREMPLIN (nom à trouver)	Dans le prolongement de Ouest Startups (qui reste un programme early stage / idéation), un manque est apparu sur des startups de niveau 2 : startups déjà créées, ayant commencé à commercialiser, et en recherche de fonds pour assurer leur développement. Nous souhaitons proposer un accompagnement plus musclé pour ce type de structures, qui viserait à renforcer leur maitrise de leur business plan, les rouages financiers, et viserait à leur faire gagner du temps dans leur recherche d'investisseurs. Cet accompagnement serait opéré par les Technopoles. Simple et agile, ce dispositif pourrait prendre la forme de la constitution d'un groupe de startups qui sont au même niveau de déploiement, et les réunir collectivement 1 fois / mois pendant 6 mois (dynamique collective), pour leur sensibiliser à des dispositifs pertinents pour elles (Passeport etc), les former pour StartWest ou RGO, les challenger sur leurs aspects financiers etc. et comprendre quels sont les freins au développement qu'ils partagent.	Nombre de startups concernées	Entre 5 et 10	10
1.3	ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DES STARTUPS FTB+ AUX LEVIERS MEDIA ET AUX TENDANCES CLES (VIA DES ATELIERS)	La stratégie media et la connaissance de technologies clés sont pour les startups des éléments importants de leur développement. La French Tech Brest+ mettra en place une animation d'ateliers, ouvert à l'ensemble des acteurs FTB+ (acteurs du numérique ou pas). Un calendrier d'ateliers sera proposé, sur un rythme minimum de 1 / mois sur le territoire, sur des sujets Media mais pas que : blockchain, growth hacking etc. Ces ateliers seront établis en concertation avec les autres acteurs, tels les Technopoles (via les dispositifs Passeport ou FormAction) ou le réseau des Cantines, qui proposent des ateliers RH, juridiques, CIR…	Nombre d'ateliers. Nombre de participants par atelier	12 ateliers 40	16 ateliers 40
1.4	PACK COMMUNICATION	L'objectif est de doter les entreprises d'outils digitaux type Vidéos et ainsi créer une videothèque mettant en avant les entreprises, leurs innovations et mentionnant le label French Tech : - pour faciliter leurs actions commerciales - pour mieux les faire rayonner au niveau national et international, - pour faciliter leurs actions de levées de fonds Ces vidéos seront d'une durée volontairement courtes (entre 1 et 2 mn) pour maximiser leur viralité.	nbre de videos réalisés	5	8
1.5	PRESENCE SALONS NATIONAUX	Afin de donner des perspectives aux startups et leur faciliter la mise en relation avec leurs marchés potentiels, la French Tech Brest+ proposera plusieurs actions collectives dans l'année, sur des temps forts nationaux (salons, conférences) dédiés aux startups (ex : salon Web2Day, Digital Tech Conference, Sido…) mais aussi lors de temps forts sectoriels pas spécifiquement numériques (ex : salon Nautic, SIAL…). Cet aspect facilitateur pourra s'illustrer par des tickets modérateurs pour les startups, et/ou des stands mutualisés. Cette action sera menée en concertation avec BDI (pour les salons nationaux) et BCI (pour les salons internationaux).	Nombre d'actions collectives	4	6
1.6	PASS FRENCH TECH	Le dispositif du Pass French Tech, opéré dans l'Ouest par le Pôle Images & Réseaux, a pour objectif de détecter des entreprises dites en hypercroissance (+100% de croissance de CA sur 3 exercices successifs), afin de leur proposer un bouquet de services premium qui accompagneront leur croissance. Organisé avec l'appui de plusieurs partenaires clés (Business France, INPI, Coface, Ugap…), ce dispositif a été accordé à 2 entreprises du territoire FTB+ sur l'année 2016 : CHR Numerique et Predicsis. Nos efforts sur 2017 et 2018 viseront à améliorer le sourcing de ces candidats potentiels (en pleine collaboration avec nos partenaires (agence de développement économique, agence d'urbanisme), car ils sont vecteurs de croissance et d'emploi. Une action pré-pass est également prévue, pour que le dispositif soit le plus efficace et le moins chronophage pour les entreprises. Par ailleurs, nous allons étoffer le dispositif du Pass French Tech en local afin de rendre encore + attractif cette dynamique : - Pack visibilité : actions presse et prise de parole donnée aux lauréats - Pack accélération : organisation d'un événement dédié pour eux, place offerte sur événement majeur… Cette construction de l'offre locale sera étudiée avec la French Tech Rennes St Malo, et consultation du Pole Images & Réseaux.	Nombre de Pass obtenus par an	Entre 2 et 4	4
1.7	INTERNATIONAL	La dimension internationale est une composante qui doit être intégrée très en amont par les créateurs de startups. Notre objectif est d'aider ces porteurs de projets à penser "scalabilité" en leur faisant très tôt appréhender des perspectives internationales. Cet effort pourra s'illustrer sous différentes formes : - présence sur des salons thématiques clés à l'international (ex : CES à Las Vegas, Web Summit à Lisbonne etc) via l'opérateur régional BCI - actions semi collectives permettant à des startups d'aller se frotter à un marché étranger, et d'échanger avec des écosystèmes différents (présence au sein d'accélérateurs, investisseurs…). Une action de type Breizh Amerika trouve sa place à ce niveau. Un dispositif sur mesure est actuellement à l'étude avec BCI, afin de faciliter la mise en place de ces actions, particulièrement adaptées pour les startups. - accompagnement renforcé sur notre territoire pour mieux préparer les startups aux enjeux internationaux (choix des marchés, pitchs à l'américaine etc), en lien aussi avec les actions déjà existantes menées notamment par BCI.			
ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE DE L'OUEST BRETON					
2.1	ACTIONS NUMERIQUES POUR LA DIGITALISATION DE L'ECONOMIE	La mise en relation des entreprises qui font le tissu économique de nos territoires avec nos startups du numérique peut constituer pour les premières un levier de progression, technologique, commerciale, managériale voire stratégique, et pour les secondes une opportunité pour se confronter avec leurs marchés potentiels. Connaissance réciproque, veille partagée, interpellation et émergence d'idées, innovation ouverte …, constituent des étapes pour permettre aux startups de jouer leur rôle d'aiguillon de la transition numérique. Dans cette optique, l'événement "Ticket to Pitch" s'est déroulé en octobre 2016, avec l'objectif de faire rencontrer startups et ETI autour de problématiques communes. 150 participants ont répondu présents (50 startups, 11 ETI), via un matching inversé, en amont, très qualitatif, sur un ferry (Roscoff). Cette action, en circuit court numérique, a permis à ces acteurs de se découvrir, se rencontrer et de se donner des perspectives de collaboration rapides et efficaces. L'action sera doublement reconduite en 2017 : . au 2ème semestre, sur un format équivalent, sur des secteurs transversaux (industrie, tourisme, medias etc) . et au 1er semestre, sur un format plus restreint, sur une thématique spécifique (Agro-alimentaire) en lien avec le réseau thématique FoodTech. Cette action est pressentie à Quimper au mois de mai. Si cette dernière initiative s'avère concluante, elle sera reproduite en 2018, sur un autre secteur d'activité. Par ailleurs, d'autres temps forts existants (Solutic, Hôpital Numérique, Tourisme & Numérique…) seront reconduits. Enfin, signalons le lancement d'un nouveau format baptisé <connect> qui prévoit, sous un mode simplifié, une mise en relation directe entre un professionnel (mais pas une ETI) et des startups, pour découverte réciproque (sur un timing court : ex 2h) et si l'échange est concluant, un terrain d'expérimentation pendant plusieurs mois. Un premier test est effectué au 1er trimestre 2017 avec la salle de concert La Carène à Brest. Objectif : environ 1 rencontre de ce type / trimestre.	Nombre d'ETI impliquées Nombre de startups engagées	20 ETI 75 startups	20 ETI 75 startups
2.2	ANIMATION DES RESEAUX THEMATIQUES	French Tech Brest + a obtenu de participer à quatre réseaux thématique French Tech : Fintech, Food Tech, Health Tech et IOT. L'animation de ces réseaux suppose l'affectation à minima de 0,5 ETP par réseau . Si toutes les actions attendues de ces réseaux ne sont pas encore définies il convient de prendre en compte la nécessité d'avoir à financer vraisemblablement une partie des coûts de RH et des dépenses externes.			
2.3	CREATION DU CLUB DES DSI DE L'OUEST BRETON	Le club DSI a vu le jour au 1er semestre 2016, sous l'impulsion de la CCI Brest, avec le soutien de la FTB+. Il met en réseau, sur une fréquence trimestrielles, les DSI d'entreprises emblématiques du territoire (PME, ETI, Grands groupes) qui se réunissent pour échanger sur leurs enjeux SI (sécurité, virtualisation etc). Ce Club des DSI compte déjà près de 80 membres ! Lors de la prochaine réunion de ce Club (mars 2017), un premier rapprochement DSI - Startups est prévu, pour faire rencontrer ces 2 types d'acteurs et imaginer de nouvelles collaborations innovantes.	Nombre d'entreprises adhérentes du club	50	70

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

	Actions	Description de l'action		2017	2018
ACCELERER L'EMERGENCE ET LA CROISSANCE DES STARTUPS DU TERRITOIRE FTB+					
2.4	ACHAT PUBLIC INNOVANT	Les collectivités sont des donneurs d'ordre importants, les dispositions les plus récentes en matière d'achat public innovant seront étudiées, entre la métropole et les agglomérations de la French Tech Brest+. Lannion Trégor Communauté diffusera utilement son expérience sur le sujet. La French Tech Brest + s'appuiera sur les référents régionaux de l'Etat pour mener les actions. L'objectif est de croiser l'expression des besoins des collectivités et la promotion de solutions innovantes. Toutes les formes de rapprochement pourront être envisagées (sourcing, salon, rencontres BtoB ...). Cette action, non initiée en 2016, devrait débutée au 1er semestre 2017.	Retours d'expériences Réunions ou évènements spécifiques	Lancement de la démarche 2 réunions	4 réunions
CONTRIBUER A FAIRE DU NUMERIQUE UN VECTEUR D'INSERTION PROFESSIONNELLE					
3.1	FORMATION & GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE	L'ensemble de l'économie est traversé et transformé par le numérique. Secteur d'activité très dynamique, le numérique connait des difficultés de recrutement, dans l'ouest breton comme ailleurs, et offre en parallèle de réelles perspectives en matière d'emplois. Les besoins de formation et de compétences sont massifs dans un contexte où l'offre de formation doit se développer, se structurer et devenir certifiante. Plusieurs formations ont ainsi répondu positivement au second appel à projets de la Grande Ecole du Numérique, avec un 1er dossier labellisé en novembre 2016 (Code.bzh) sur le territoire de Brest, et 2autres dossiers validés (à Lannion et Morlaix) lors du second timing (fin janvier). Forts de ces différentes labellisations, on peut imaginer un temps fort durant l'année, afin de valoriser leur positionnement, ce qui renforcement encore leur attractivité, tant au niveau des candidats que des entreprises demandeuses.	Nombre de formations labellisées sur le territoire	4	6
3.2	SENSIBILISATION DANS LES ECOLES (LYCEE & ETUDIANTS)	*Forum étudiants, forum emploi, evenements dans les lycées, partenariat pôle emploi, challenge numérique...* L'action de sensibilisation auprès des lycées a démarré en novembre 2016, sous le nom de "High School Startup Day". Le test pilote (d'une demi journée) a été mené au lycée Javouhey de Brest, auprès de terminales ES & STMG (65 lycéens). Cette action sera dupliquée au 1er semestre 2017 sur Landivisiau, Morlaix, Lannion et Quimper. Une action étudiante pourrait également être enclenchée, sous la forme d'un "Hello Startup" (une startup partage un café avec les étudiants, échanges libres). Une connexion avec l'initiative Pepites sera également faite, pour agir en bonne intelligence.	Nombre de lycéens concernés	200 élèves de classes de 1ère et/ou terminale	200 élèves de classes de 1ère et/ou terminale
ASSURER LA VISIBILITE DES ACTIONS DE LA FRENCH TECH BREST + ET ANIMER L'ECOSYSTEME					
4.1	Constitution BDD FTB+ et ANNUAIRE DES COMPETENCES	Inventorier les acteurs du numérique sur les territoires avec un granulométrie fine. 2 objectifs : constituer la base de données de l'écosystème FTB+ et permettre de trouver les compétences au sein de l'écosystème. Les données collectées devraient alimenter la base CRAFT. Cette action sera menée conjointement avec la Cantine numérique brestoise. Par ailleurs, une action push sera menée dans les prochaines semaines auprès des startups de notre écosystème pour les référencer sur le site des Pepites Tech (qui alimentera à moyen terme notre site web).	Mise en place de la BDD	Sourcer les compétences du territoire & créer l'annuaire des startups	Ajouter des filtres selon réseaux thématiques
4.2	BATIMENT TOTEM LES ATELIERS DES CAPUCINS	En lien avec l'ouverture en ce début d'année 2017 des Ateliers des Capucins (Brest), seront réalisées la définition, la programmation et la mise en cohérence avec l'environnement, des différentes composantes de la French Tech Brest + : présence de la Cantine numérique, du Vilage by CA, des espaces de formation, des espaces de co-working, living-lab, espaces évènementiels ... mais aussi du Showroom de la French Tech, qui prendra place en proximité directe des acteurs pré-cités, à horizon mi 2018. NB : Un espace est également en projet sur Lannion (travaux en 2017 - ouverture en 2018) - réhabiliation des batiments industriels d'Alcatel Lucent.	Etat de la mise en oeuvre du plan de développement FTB+ dans les Ateliers des Capucins	Installation de la Cantine numérique & du Village by CA	Implantation du Showroom de la FTB+ et inauguration du bâtiment Totem
4.3	COMMUNICATION French Tech Brest +	• Piloter l'élaboration de la stratégie et la co-construction du plan de communication digitale • Collecter les contenus auprès des référents des technopoles qui mobilisent leur propre écosystème • Diffuser les contenus sur les supports médias numériques (site web, twitter, groupe facebook) • Mise en place de la newsletter propre à la FTB+ • Définir les bonnes pratiques d'utilisation des outils de diffusion numérique • S'assurer du respect de la stratégie de communication : ligne éditoriale, calendrier... • Analyse, suivi et reporting des actions réalisées	Plan de communication & choix des outils (site, réseaux sociaux, newsletter)...	Lancement de la newsletter (début 2017) Création du site internet FTB+ (V2) avec annuaire des startups (fin 2017)	
4.4	NETWORKING French Tech Brest + / FEDERATION DE L'ECOSYSTEME	Suite à la labellisation et la mobilisation collective de l'Ouest breton, la French Tech Brest+ doit toujours veiller à rester au contact de l'écosystème numérique, pour comprendre les besoins, les enjeux, et être un facilitateur local. La dimension Networking apparait à plusieurs niveaux : > Faire connaitre FTB+ sur le territoire (équipe, actions...) : organisation de Meetups > Networking inter FTB+ pour mieux se connaitre entre entreprises FTB+ : temps conviviaux (type Christmas Party réalisée fin 2016). > Lobbying / représentation au niveau national > dans cette optique, un rapprochement avec les French Tech de l'Ouest (Rennes, Nantes, Angers) est prévu en 2017 pour valoriser nos startups (action BtoC > Salon Startups à l'Ouest prévu 1er semestre 2017) et pour développer l'attractivité du territoire (notamment pour faire venir des compétences de Paris). Début 2017, un agenda partagé entre différents acteurs du territoire (Cantines, Village by CA...) sera proposé pour apporter plus de lisibilité sur les actions proposées par tous, et ainsi être encore plus utile à l'écosystème.	Rencontres interentreprises Evènements Rencontres d'affaires	2 rencontres 4 évènements	2 rencontres 4 évènements
4.5	WEST WEB FESTIVAL	Le West Web Festival, organisé par la West Web Valley, est devenu en quelques années un événément référent de notre territoire. En 2015 et 2016, des membres de la mission French Tech et d'autres métropoles FT se sont déplacées pour découvrir ce temps forts unique, qui mêle numérique & musique (organisé en marge des Vieilles Charrues de Carhaix). La French Tech Brest+ soutient cet événement et participe aux réunions projets, en veillant à ce que le contenu soit renouvelé et adapté aux attentes du territoire. Des startups locales sont également valorisées lors de cet événement. Un effort constant est fait pour donner une part plus importante à l'international (speakers et visiteurs).			
GOUVERNANCE PARTAGEE DE LA FRENCH TECH BREST +					
5.1	GOUVERNANCE DE FRENCH TECH BREST	La gouvernance de French Tech Brest + est mise en place. Selon le principe affiché dans le dossier de candidature, les 3 technopoles de Brest-Iroise, de Quimper-Cornouaille et de Lannion-Anticipa, associées au pôle d'innovation du Pays de Morlaix, ont mis en place une gouvernance fondée sur : • la communauté des membres, laboratoire d'idées et lieu d'expression, • Un conseil French Tech Brest + qui arrête la stratégie et valide la forme opérationnelle des actions, où les entreprises forment un collège majoritaire, (fréquence de réunion : trimestrielle) • Des groupes de travail qui définissent en concertation la forme opérationnelle des actions, • Un bureau exécutif French Tech Brest + constitué de 8 représentants d'entreprises, les 3 directeurs de technopoles et la chargée de mission FTB+ du pôle innovation du Pays de Morlaix, (fréquence de réunion : mensuelle) • Une équipe opérationnelle associant à la fois des ressources dédiées et des opérateurs du territoire. (fréquence de réunion : bimensuelle)	Conseil French Tech Brest + Bureau exécutif Création de groupes de travail	Elargissement éventuel du Conseil & Modalités de renouvellement des membres.	

Annexe 2 - Budget prévisionnel

	Actions	2016 Brest Total	2016 Morlaix Total	2016 Lannion Total	2016 Quimper Total	2016 Total Techno total action (euros)	2017 Brest Total	2017 Morlaix Total	2017 Lannion Total	2017 Quimper Total	2017 Total Techno total action (euros)	2018 Brest Total	2018 Morlaix Total	2018 Lannion Total	2018 Quimper Total	2018 Total Techno total action (euros)
ACCELERER L'EMERGENCE ET LA CROISSANCE DES STARTUPS DU TERRITOIRE FTB+						125622					135 795					138 292
		97290	2369	23753	2209		93 153	4 869	27 901	9 873		95 315	4 869	28 236	9 873	
1.1	**OUEST STARTUPS**	87854	1001	5975	1005	95835	79 481	1 001	3 731	2 175	86 387			3 731		89 743
1.2	**ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DES STARTUPS BREST TECH+ AUX LEVIERS MEDIAS**	5526	821	13482	0	19828	5 092	821	8 698	4 349	18 960			9 033		18 642
1.3	**PACK COMMUNICATION**	3910	547	4296	1205	9959	8 580	3 047	15 472	3 349	30 448			15 472		29 906
ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE DE L'OUEST BRETON						77637					162 560					158 341
		40891	1618	27027	8101		50 726	23 432	47 217	41 184		53 764	23 432	38 286	42 858	
2.1	**ATELIERS NUMERIQUES POUR LA DIGITALISATION DE L'ECONOMIE**	29701	1071	24541	8101	63414	23 500	1 942	19 216	38 840	83 497			15 985		84 979
2.2	**ANIMATION DES RESEAUX THEMATIQUES**	6292	0	1361	0	7654	20 000	20 943	22 447	-	63 390	20 000	20 943	19 539	-	60 483
2.3	**CREATION ET ANIMATION DU CLUB DES DSI DE L'OUEST BRETON**	1302	274	587	0	2163	2 441	274	846	670	4 231			846		4 502
2.4	**ACHAT PUBLIC INNOVANT**	3596	274	537	0	4407	4 785	274	4 708	1 675	11 441			1 915		8 378
CONTRIBUER A FAIRE DU NUMERIQUE UN VECTEUR D'INSERTION PROFESSIONNELLE						37729					33 749				-	31 678
		24849	941	4594	7344		15 307	1 294	10 285	6 863		14 764	1 294	10 431	5 189	
3.1	**Formation et grande école du numerique**	15021	607	2435	670	18733	3 255	647	2 939	1 340	8 180			3 085		7 784
3.2	**sensiblisation dans les écoles / Publics aux métiers du numérique et à la création de startups**	9828	334	2159	6675	18995	12 052	647	7 346	5 524	25 569			7 346		23 895
ASSURER LA VISIBILITE DES ACTIONS DE LA FRENCH TECH BREST + ET ANIMER L'ECOSYSTEME						103232										142 770
		50807	4173	37605	10648		72 791	2 562	41 105	25 057	141 515	70 355	2 015	45 344	25 057	
4.1	**Constitution BDD FTB+ et ANNUAIRE DES COMPETENCES**	9394	274	1435	5670	16772	8 526	547	1 249	2 675	12 997			1 665	2 675	12 374
4.2	**BATIMENT TOTEM LES ATELIERS DES CAPUCINS + Lannion**	3038	0	0	0	3038	4 882	-	846	-	5 728			2 969	-	5 682
4.4	**NETWORKING French tech Brest + / FEDERATION DE L'ECOSYSTEME**	17548	2531	9017	1566	30661	18 557	1 468	9 685	8 033	37 743			11 739	8 033	42 731
4.3	**COMMUNICATION French Tech Brest +**	20828	1368	27153	3412	52760	20 826	547	19 324	4 349	45 046			18 970	4 349	41 979
4;5	**Management de FTB+ par les Technopôles**						20 000		10 000	10 000	40 000			10 000	10 000	40 000
GOUVERNANCE PARTAGEE DE LA FRENCH TECH BREST +						71 679					73 458					75 825
		44 936	1 613	10 120	15 009		42 156	1 394	13 385	16 524		44 325	1 394	13 585	16 524	
5.1	**GOUVERNANCE DE FRENCH TECH BREST**	44 936	1 613	10 120	15 009	71 679	42 156	1 394	13 385	16 524	73 458			13 585		75 825
	TOTAL HORS RESEAU THEMATIQUE	258 773	10 714	103 099	43 311	415 898	254 133	12 608	117 445	99 500	483 687	258 523	12 061	116 342	99 500	486 429
	TOTAL AVEC RESEAU THEMATIQUE	258 773	10 714	103 099	43 311	415 898	274 133	33 552	139 892	99 500	547 077	278 523	33 005	135 881	99 500	546 909

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le PR
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

AVENANT n°2 à la CONVENTION DE PARTENARIAT relative au FONDS REGIONAL D'INTERVENTION PRI (PARTENARIATS REGIONAUX D'INNOVATION) en BRETAGNE

Entre

La REGION BRETAGNE
sise à RENNES 283 avenue du Général Patton,
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil Régional de Bretagne

ci-après dénommée « REGION »

d'une part,

et

Bpifrance Financement
Société anonyme au capital de 839 907 320 €,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 320 252 489,
sise 27- 31, avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX
représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, son Directeur Exécutif,

ci-après dénommée « Bpifrance Financement »

d'autre part,

ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

Vu l'article L.1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;

Vu le régime cadre n° SA 40391 d'aides RDI pris sur la base du Régime Général d'exemption n°651/214 adopté par la Commission européenne le 17/6/2014 publié au JOUE le 26/6/2014 ;

Vu la Convention du 17 décembre 2014 entre l'Etat et Bpi-Groupe relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action Fonds national d'innovation / Partenariats régionaux d'innovation) publiée au JO le 19 décembre 2014 ;

Vu la convention de partenariat signée le 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°17_0201_02 du Conseil régional en date du 20 mars 2017 attribuant un crédit complémentaire de 2 500 000 € à Bpifrance Financement pour le financement de la deuxième tranche du **Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en BRETAGNE** ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 10 avril 2017 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le PR
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Vu la délibération n°17_0201_06 du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 ajustant les opérations relatives au financement du **Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en BRETAGNE**, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ARTICLE 1 :
Les ARTICLES 4.2 et 4.3 sont modifiés comme suit :

4. 2 Imputation budgétaire régionale du Fonds

Le crédit de 5 000 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 pour un montant de 1 250 000 € (dossier n°16006801) et au chapitre 909 pour un montant de 3 750 000 € (dossier n°16006802), programme n°0201.

4. 3 Section comptable Bpifrance
La présente dotation sera augmentée des indus ou remboursements constatés au titre des aides financées par la présente convention.

Dans ce cadre, Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds BRETAGNE-PRI » Ce fonds comprend deux compartiments correspondant à deux sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

(ι) Subventions PRI – BRETAGNE représentant 25% de la dotation,
(ιι) Avances Récupérables PRI – BRETAGNE représentant 75% de la dotation.

Ces compartiments sont financièrement solidaires entre eux en cas d'insuffisance de dotations de l'un d'entre eux pour couvrir les engagements totaux envers les bénéficiaires dudit Fonds sous réserve de l'accord explicite de la Région.

ARTICLE 2 :
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

ARTICLE 3 :
Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Bpifrance Financement,
Le Directeur Exécutif

Arnaud CAUDOUX

06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	17005263	Développement d'une plateforme vétérinaire spécialisée en volailles : ID VET 2 (CPER - investissements 2017)	45 592,00	25,00	11 398,00

Total : 11 398,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TELL 29170 PLEUVEN	17005025	Création et développement d'une plateforme collaborative spécifique à l'élaboration d'audits en bâtiment d'élevage hors sols	Avance remboursable	194 939,00
AZ METAL 22100 QUEVERT	17004997	Création d'une benne de collecte de produits rembourrés (oreillers, coussins, couettes) et d'une benne de collecte de papier recyclable innovante	Avance remboursable	64 465,00
PLEDG 29830 ST PABU	17004324	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
SAS LAMARK 35700 RENNES	17002843	Création d'un poste de directeur marketing au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00

Total : 379 404,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

91

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

92

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	16006802	Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne	Subvention globale	17_0201_02	20/03/17	4 000 000,00	- 250 000,00	3 750 000,00

Total -250 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INRIA 35042 RENNES	17005447	Soutien au programme "Inria Tech Bretagne" 2017-2020	496 800,00	50,00	248 400,00
L'ATELIER HERSE 69130 ECULLY	17006255	Développement d'un outil prédictif et d'une plateforme de communauté d'opinion	100 000,00	50,00	50 000,00
EMBALLAGE CONDITIONNEMENT INDUSTRIEL CONCEPT 35750 IFFENDIC	17004160	Développement d'une solution innovante d'emballage directement dans le champ	96 763,00	50,00	48 381,00
VETOSOFT 29530 PLONEVEZ DU FAOU	17004919	Développement de nouveaux logiciels d'appui à destination des vétérinaires	94 100,00	50,00	47 050,00
RIDELEC 22200 GUINGAMP	17003278	Développement d'une application mobile dédiée à la communication des collectivités territoriales et organismes culturels	50 916,00	50,00	25 458,00
DANTONS 35400 ST MALO	17005675	Conception et développement d'une application dite "Plan de Lutte"	18 750,00	80,00	15 000,00
EASY FOR YOU 56640 ARZON	17004609	Système réglable d'attache par clip pour maillots de bain et vêtements de sport	18 750,00	80,00	15 000,00
HOLDI - CLEAN 29200 BREST	17004809	Solution innovante de gestion de clés partagées	18 750,00	80,00	15 000,00
LE FLECHER 56530 QUEVEN	17004810	Conception d'un dispositif d'optimisation du rendement de la production de panneaux solaires	18 750,00	80,00	15 000,00
MEGA ORGANICS SAS 29700 PLOMELIN	17005279	Encas biologiques destinés aux femmes enceintes ou allaitantes	18 750,00	80,00	15 000,00
EARL ESPRIT CHEVAL 29710 POULDREUZIC	17005588	Nouvelle offre de produits safranés salés et biologiques	17 851,00	80,00	14 280,00
FITALETY 22190 PLERIN	17005587	Accompagnement stratégique pour le développement de compléments alimentaires sous forme de capsules de café	15 750,00	80,00	12 600,00
SEATRONIC 35400 ST MALO	17004920	Développement d'un hydrogénérateur disposant d'un système de levage automatique	15 510,00	80,00	12 408,00
GESPORT 35135 CHANTEPIE	17004794	Projet de plancher démontable autoverrouillable pour le sport et les arena multifonctions	13 060,00	80,00	10 448,00
SARL AMEUBLEMENT TURRINI 56620 PONT-SCORFF	17005290	Etude destinée à conserver dans le temps l'écorce sur la façade d'une étagère design	16 182,00	50,00	8 091,00
SARL DIHAN 56400 PLOEMEL	17006213	Intégration d'outils numériques à l'hôtellerie de plein air	9 586,00	80,00	7 669,00
E M K EUROMARK 35137 BEDEE	17004742	Accompagnement d'un projet innovant d'installation de paillage automatisée	15 060,00	50,00	7 530,00
SARL SECRETS DE FAMILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17005666	Développement d'une alternative aux barres chocolatées	9 038,00	80,00	7 230,00
LEGUROMAT 22440 TRÉMUSON	17006214	Valorisation des rebuts d'herbes aromatiques par l'élaboration de sauces de type pesto	5 138,00	80,00	4 110,00

93

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17006038	Mise en oeuvre de la S3 par le biais d'actions transversales de soutien à l'innovation et d'appui aux domaines d'innovation stratégiques (DIS) définis dans le cadre de la Glaz Economie - Exercice 2017	697 270,00	50,00	348 635,00
ASSOCIATION CATEL BRETAGNE 56038 VANNES	17005764	Journées TELESANTE : CATEL Visio 2018 - Le village planétaire de la eSanté	165 540,00	9,06	15 000,00

Total : 942 290,00

Nombre d'opérations : 21

94

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Délibération n° : 17_0201_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CBB CAPBIOTEK 35700 RENNES	17004252	Structuration et promotion du secteur biotechnologies en Bretagne, en faveur de l'innovation et en lien avec la S3 (Smart Specialization Strategy) régionale - Exercice 2017	Subvention globale	100 000,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	17005522	French Tech Brest + 2017	Subvention globale	66 685,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION	17005520	French Tech Brest + 2017	Subvention globale	29 361,00
CENTRE MUTUALISTE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE KERPAPE 56275 PLOEMEUR	17005335	Actions 2017 d'animation et de conseil en innovation de Kerpape Innovation	Subvention globale	25 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17005521	French Tech Brest + 2017	Subvention globale	24 875,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	17003272	Soutien 2017 à Plug in Labs Ouest, portail des compétences scientifiques de l'ouest	Subvention globale	12 000,00
GOLAEM SA 35700 RENNES	17006556	Subvention exceptionnelle - remise gracieuse sur titre provisionnel suite à redressement judiciaire - ARPI 15006200 et ALPI 10010884.	Subvention exceptionnelle	36 626,25

Total : 294 547,25

Nombre d'opérations : 7

95

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

96

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	17001910	Programme d'actions 2017 - mission d'intérêt général	Subvention globale	17_0201_02	20/03/17	221 000,00	65 000,00	286 000,00
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	16006801	Fonds régional d'intervention PRI (Partenariats Régionaux d'Innovation) en Bretagne	Subvention globale	17_0201_02	20/03/17	1 000 000,00	250 000,00	1 250 000,00

Total 315 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0201_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0202_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 856 797 €, d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire, **d'ACCORDER** un crédit complémentaire au nouveau bénéficiaire TECHNATURE (Dirinion-29) conformément aux tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire.

- **de PROROGER** les dates de fin de programme des projets suivants :

INTITULE DU PROJET	N° délibération date de CP	Date de début et fin de programme initial	Date de début et fin de programme dont prolongation	Durée totale du projet
FUI 16 – REMUS – remusclons nos séniors	14_0214_01 13/02/2014	01/02/2014 01/01/2018	01/02/2014 31/12/2019	72 mois
FUI 17 – MEGAPTERE – Nouveau concept de chalutier Trimaran de 21 mètres	14_0214_06 25/09/2014	01/04/2014 01/04/2017	01/04/2014 01/10/2018	54 mois

et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants avec les partenaires de ces projets.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOLINA FRANCE SAS 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT	17006125	FUI 23 - MEATYLAB - Solutions numériques et alimentaires innovantes d'aide à la formulation pour la filière charcutière.	2 299 128,00	22,50	517 304,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17005274	FUI 23 - MEATYLAB - Solutions numériques et alimentaires innovantes d'aide à la formulation pour la filière charcutière.	229 780,00	80,00	183 896,00
NOVELIOS SARL 35000 RENNES	17006139	FUI 23 - MEATYLAB - Solutions numériques et alimentaires innovantes d'aide à la formulation pour la filière charcutière.	280 313,00	45,00	126 140,00
JEAN HENAFF PRODUCTION SAS 29710 POULDREUZIC	17006131	FUI 23 - MEATYLAB - Solutions numériques et alimentaires innovantes d'aide à la formulation pour la filière charcutière.	215 442,00	45,00	96 948,00
ACSYSTEME SA 35700 RENNES	17006130	FUI 23 - MEATYLAB - Solutions numériques et alimentaires innovantes d'aide à la formulation pour la filière charcutière.	188 417,00	45,00	84 787,00
MIXSCIENCE SAS 35170 BRUZ	17006140	FUI 23 - I TECH VOL - Itinéraires techniques de valorisation des volailles festives.	404 841,00	12,35	50 000,00
EEGLE SAS 35510 CESSON SEVIGNE	17005445	TY CITY - AAP PME 2016 - Développement d'un outil de production de maquettes 3D des territoires.	202 000,00	45,00	90 900,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17005755	FUI 23 - STARCOM - Systèmes et Technologies Antennaires de Rupture en matériaux COMposites.	498 272,00	40,14	200 000,00
EUROPE COMPOSITE ET TECHNOLOGIES SARL 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	17005752	FUI 23 - STARCOM - Systèmes et Technologies Antennaires de Rupture en matériaux COMposites.	276 763,00	45,00	124 543,00

Total : 1 474 518,00

Nombre d'opérations : 9

66

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

100

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17003330	FRESH : Solution numérique auto-apprenante permettant de prédire, maîtriser et optimiser la qualité du légume surgelé sur ligne de production.	17_0202_04	29/05/17	90 880,00	96 980,00	100,00	6 100,00	96 980,00
TECHNATURE 29460 DIRINON	15008101	FUI 20 - RIV-AGE2.0 - Le projet concerne la valorisation de ressources végétales marines pour le développement de nouveaux actifs cosmétiques et de formulations innovantes.	15_0214_07	19/11/15	270 178,00	1 200 793,00	45,00	270 179,00	540 357,00

Total : 276 279,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	17006174	Fonctionnement 2017	Subvention globale	70 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	17006184	Cotisation pour l'année 2017	Cotisation	36 000,00

Total : 106 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

101

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017

MODIFICATION DE DE BENEFICIAIRE
Programme : P.0202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Chapitre 939

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Au lieu de Nom Code Postal Ville
N°	Objet	N°	Date			
15008101	FUI 20 – RIV-AGE2.0 – le projet concerne la valorisation de ressources végétales marines pour le développement de nouveaux actifs cosmétiques et de formulations innovantes	15_0214_07	19/11/15	270 179,00	TECHNATURE 29460 DIRINION	SIMER 29480 LE RELECQ-KERHUON

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0202_05-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_0203_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

DECIDE

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **500 000 €** pour la dotation initiale du fonds de Prêt Flash TPE Bretagne constitué auprès de la SA Bpifrance Financement (opération n°17005798).

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance Financement pour la mise en œuvre du Prêt Flash TPE (annexe n°1).

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cette convention.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **195 000 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions entre la Région et :
- la SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) relative à la prise en charge partielle pour l'année 2017 d'une partie de ses frais de fonctionnement (annexe 2) et de ses coûts de prospection de nouveaux dossiers (annexe 3) ;
- la SA BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS) relative à la prise en charge partielle des frais de fonctionnement pour l'année 2017 de cette société (annexe 4).

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région et l'Association FEMMES DE BRETAGNE.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Annexe 1

CONVENTION POUR LA CREATION DU PRET FLASH TPE BRETAGNE

ENTRE :

La Région Bretagne, domiciliée 283 avenue du Général Patton à 35000 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

D'une part,

ET

Bpifrance Financement, Société Anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94710), 27-31, avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, représentée par Madame Anne GUERIN, Directrice Exécutive,

Ci-après dénommée « **Bpifrance Financement** »,

D'autre part,

Dénommées ensemble « **les Parties** ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et L 1511-2 ;
Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides « *de minimis* » ;
Vu les articles 60 à 64 de la Loi 2010-1249 du 22 Octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
Vu l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque publique d'investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;
Vu le décret n° 2013-637 en date du 12 Juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu les nouvelles orientations de l'action régionale en matière de développement économique votées à la session des 30 juin et 1er juillet 2016 ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 17_0203_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2017 réalisant une dotation initiale du fonds de Prêt Flash TPE de 500 000 €, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

PREAMBULE

Dans le cadre des incidences de la loi NOTRe, la Région Bretagne a souhaité, en juillet 2016, mettre en place, au profit des petites entreprises (selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, un dispositif public d'aide au développement économique appelé « **Prêt Croissance TPE »**, afin de soutenir leur croissance.

Les critères d'attribution de ce prêt ne permettant d'accompagner ni les plus petites entreprises (moins de trois salariés), ni les entreprises individuelles, il est proposé, avec un an de recul, d'expérimenter la mise en œuvre d'un dispositif simplifié adapté au segment des microentreprises (de 1 à 9 salariés – dont les entreprises individuelles).

A la demande de la Région, Bpifrance Financement a accepté de mettre en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le **« Prêt Flash TPE »,** au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par la Région et Bpifrance Financement. Ces prêts participatifs sont consentis à des conditions préférentielles, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance Financement, conformément aux dispositions des articles L 1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et les modalités d'exécution des interventions respectives des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de Prêts Flash TPE.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES - OPERATIONS ELIGIBLES AU PRET FLASH TPE

Les Prêts Flash TPE doivent bénéficier aux microentreprises quelle que soit leur forme juridique :

- créées depuis plus de 3 ans et ayant produit deux bilans significatifs (bilans et comptes de résultat permettant d'apprécier la rentabilité, la structure financière et la solvabilité) et d'une durée minimum de 12 mois chacun,
- dont les effectifs consolidés sont compris entre 1 et 9 salariés,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la Région Bretagne ou s'y installant,
- dont le montant des fonds propres ou quasi fonds propres (y compris les apports) est supérieur ou égal à 10.000 €,
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement.

Le Prêt Flash TPE finance les projets de développement et principalement les investissements immatériels, corporels à faible valeur de gage, ainsi que l'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par ces projets.

Ne sont pas éligibles au Prêt Flash TPE :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins de trois ans d'ancienneté) ou de la transmission d'entreprise y compris les opérations de croissance externe ;
- les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne ;
- les opérations de restructuration financière.

L'entreprise bénéficiaire d'un Prêt Flash TPE et son programme de dépenses doivent être éligibles aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides « *de minimis* ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRETS FLASH TPE

Les Prêts Flash TPE sont des prêts d'un montant de 10 000 € remboursables en quatre ans, sans différé d'amortissement du capital, par échéances trimestrielles constantes à terme échu. Ils ne font l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle délivrée par le bénéficiaire ; en revanche, une assurance décès-invalidité peut être requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé (entreprises fortement dépendantes de leur dirigeant, personne physique).

Le Prêt Flash TPE bénéficie de conditions préférentielles de taux : il est égal au Taux moyen de rendement (TMO) des sociétés privées en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement du prêt, minoré de 5 centimes. Compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, ces conditions sont obtenues au moyen d'une aide versée par la Région à Bpifrance Financement.

Des frais de dossier d'un montant de 100 euros par prêt sont prélevés par Bpifrance Financement.

Un cofinancement au Prêt Flash TPE est systématiquement recherché. Il doit porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois par l'entreprise bénéficiaire, ou son groupe d'appartenance, et être d'un montant au moins équivalent.
Il peut prendre la forme :

- soit d'un concours à moyen ou long terme d'une durée supérieure ou égale à 2 ans,
- soit d'apport(s) en capital d'une ou de société(s) de capital-investissement, et/ou d'apport(s) en quasi fonds propres/prêts participatifs, obligation(s) convertible(s) en action(s),
- soit d'apport(s) en financement participatif d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

L'encours par bénéficiaire, toutes formules de Prêt Participatif de Développement proposées par Bpifrance Financement confondues, ne pourra pas être supérieur à 15.000 €.

ARTICLE 4 : REGIME DU PRET AU REGARD DES AIDES D'ETAT

L'entreprise emprunteur, bénéficiaire du Prêt Flash TPE, reçoit une aide sous forme d'un prêt consenti à des conditions préférentielles, réduisant la charge de remboursement du prêt.

S'agissant d'une aide d'Etat, celle-ci doit être conforme aux dispositions des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et aux textes subséquents.
Conformément aux dispositions du Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013, les entreprises demandant un Prêt Flash TPE doivent remplir l'imprimé, annexé au dossier de prêt, récapitulant les aides « *de minimis* » déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. Lors de l'instruction du Prêt Flash TPE, Bpifrance Financement procède à la détermination du montant de l'Equivalent Subvention Brut (ESB), vérifie que la demande respecte la réglementation des aides dites « *de minimis* » et en informe le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES D'OCTROI ET DE GESTION DES PRETS

Les demandes de prêts sont étudiées et décidées par la Direction Régionale Bpifrance selon les procédures et la politique de risque en vigueur de Bpifrance Financement qui vérifie notamment l'éligibilité de l'entreprise et de l'opération envisagée. Les demandes de prêts peuvent également être déposées en ligne ; elles sont traitées par une cellule de qualification qui statue sur l'éligibilité ».

Les décisions d'octroi seront prises par l'instance compétente de Bpifrance Financement.

En cas de décision favorable, Bpifrance Financement transmettra le contrat de prêt à l'entreprise bénéficiaire. Ce contrat informera, en outre, cette entreprise du caractère « *de minimis* » de l'aide constituée par la réduction de charge de remboursement et en précisera l'équivalent subvention brut, conformément au règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013. En cas d'acceptation de cette offre par l'entreprise bénéficiaire, Bpifrance Financement assurera la mise en place du prêt et sa gestion.

En cas de refus d'octroi du prêt, cette décision sera notifiée à l'entreprise par Bpifrance Financement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

a) DISPOSITIF :

La Région et Bpifrance Financement s'engagent à mener une politique de communication ambitieuse permettant à un maximum de bénéficiaires potentiels d'avoir connaissance du Prêt Flash TPE et d'ainsi pouvoir le solliciter.

b) AUPRES DES BENEFICIAIRES :

Un courrier d'accompagnement sera joint au contrat adressé par Bpifrance Financement à chaque entreprise bénéficiant d'un Prêt Flash TPE. Le logo de la Région figurera systématiquement sur ce courrier d'accompagnement.

Le rôle de la Région sera par ailleurs rappelé dans toute communication faite par Bpifrance Financement au sujet du dispositif ou d'une entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION PAR LA REGION ET IMPUTATION BUDGETAIRE

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier des conditions préférentielles indiquées à l'article 3, la Région s'engage à verser à Bpifrance Financement une somme de 500 000 € au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires des Prêts Flash TPE.

Cette dotation de 500 000 € euros apportée par la Région au titre de l'année 2017 sera versée en une seule tranche suite à la signature de la présente convention.

La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte ouvert auprès de Bpifrance Financement à la Banque de France : 30001 00064 00000040558 04

Pour l'année 2017, la somme de 500 000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 203, dossier n°17005798.

ARTICLE 8 : GESTION ET SUIVI DU DISPOSITIF

8.1 Gestion

Bpifrance Financement pourra accorder des prêts pour l'ensemble des opérations visées à l'article 2 des présentes, dans la limite globale d'un montant fixé à 1 500 000 euros.

Ledit montant pourra être augmenté ou diminué par accord des Parties formalisé par voie d'avenant.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier du Prêt Flash TPE à des conditions préférentielles compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, au regard des caractéristiques générales de ce prêt définies à l'article 3, la Région s'engage à verser à Bpifrance Financement une dotation de 500 000 euros au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires. Pour chaque Prêt Flash TPE, une quote part correspondant à 33% du montant en principal du prêt consenti à l'entreprise bénéficiaire sera définitivement acquise par Bpifrance Financement à compter du jour du décaissement dudit prêt.

Bpifrance Financement ne pourra procéder à la notification des Prêts Flash TPE Bretagne aux entreprises, qu'à compter du jour de l'encaissement effectif de la dotation convenue et à concurrence du montant perçu.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_I07-DE

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

8.2 Suivi

- 8.2.1 Reporting

Le suivi du dispositif sera assuré par Bpifrance Financement qui produira :

a) Un état trimestriel des dossiers étudiés par le Direction Régionale Bretagne comprenant notamment pour chaque dossier :

- Nom de l'entreprise
- Code postal
- Code Siren
- Age de l'entreprise/date de création
- Secteur d'activité
- Stade du dossier (Accepté, refusé, à l'étude)

Ces états seront mis trimestriellement à disposition des personnes habilitées à la Région via l'extranet sécurisé « Portail Régional de Services » accessible à l'adresse : https://regions.bpifrance.fr.

b) Un rapport de gestion annuel présentant l'analyse de la production annuelle en termes notamment :

- de volumétrie
- de niveau de consommation du fonds
- d'effet de levier,
- de segmentation par effectifs, département, secteur d'activité, CA,
- de défaillances observées.
- de prévisions de l'activité pour l'année à venir.

- 8.2.2. Point annuel

Les Parties conviennent de se réunir au cours du dernier trimestre civil de chaque année budgétaire pour évaluer le fonctionnement et les résultats du dispositif, et faire le point sur le solde de la dotation régionale.

Le cas échéant, des dotations supplémentaires pourront être décidées par le Conseil régional ou sa Commission permanente et donneront lieu à la signature d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

9-1 OBLIGATIONS DE LA REGION

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.
La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations liés expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Région doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

légales. Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitants, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Région s'engage, en son nom, au nom de ses personnels et sous-traitants et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Région devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles sont décidées en concertation avec Bpifrance Financement.

9-2 OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la convention,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

9-3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente convention conformément à ses obligations résultant de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au jour de sa date de signature par les parties pour une durée de 3 (trois) ans.

Les Parties conviennent d'ores et déjà d'un commun accord que la durée de la convention pourra être prorogée pour une durée qui ne saurait dépasser la durée contractuelle initiale, sauf dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la convention prendra effet 3 mois après la date de l'accusé de réception de la lettre de dénonciation. Tous les engagements pris antérieurement à cette décision resteront soumis à la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention dans les conditions définies aux alinéas précédents, la quote-part de la dotation versée par la Région et non utilisée par Bpifrance Financement, sera restituée par cette dernière à la Région après émission d'un titre de recettes. Dans cette perspective, les sommes remboursables correspondront à la différence entre (i) le montant de la dotation effectivement versée à Bpifrance Financement dans les conditions définies à l'article 5 et (ii) la quote-part définitivement acquise à cette dernière, calculée sur la base d'un montant correspondant à 33% du montant en principal des sommes engagées avant l'expiration de la présente convention, au titre des Prêts Flash TPE relevant de ladite convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention n'est modifiable que par voie d'avenant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris, ce que chaque Partie accepte expressément, s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, la Directrice Exécutive de Bpifrance Financement et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 15 : CONTENU DE LA CONVENTION.

Cette convention comprend 15 articles.

Fait à , le

En quatre exemplaires originaux.

Pour la Région **Pour Bpifrance Financement**

Président du Conseil Régional **Anne GUERIN**
Directrice Exécutive

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente
n° 17_0203_07

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 DE BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* **;**
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°17_0203_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant une subvention de 40 000 € à la SA Bretagne Jeunes Entreprises, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E.), dont le siège social est situé 7 bis, bd de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 428 756 738, représentée par Marc BRIERE, Président-Directeur Général de B.J.E., légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BJE"

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

PREAMBULE :

Bretagne Jeunes Entreprises a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres, les petites et moyennes entreprises (PME) [1] en phase de démarrage, de développement ou de transmission présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.

La participation au capital de Bretagne Jeunes Entreprises d'établissements financiers privés détenant la majorité de son capital, témoigne d'une recherche permanente de rentabilité des investissements réalisés et garantit la mise en place d'une stratégie de désengagement conforme aux impératifs du capital investissement et aux orientations des lignes directrices européennes visées.

La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme cette démarche et favorise l'intervention d'investisseurs privés en fonds propres lors des phases ultérieures de capital développement.

Bretagne Jeunes Entreprises intervient auprès de PME régionales et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la sidérurgie et de la construction navale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de PME régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de financer leur phase de lancement, de développement ou de transmission. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de Bretagne Jeunes Entreprises.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activités.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION :

1 Les petites et moyennes entreprises, au sens de l'Union Européenne, respectent les caractéristiques suivantes :
- effectif de l'entreprise inférieur à 250 personnes ;
- chiffre d'affaires annuel de l'entreprise inférieur ou égal à 50 M€ ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43 M€ ;
- et qui respectent le critère d'indépendance des PME défini par la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2017 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes
La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 40 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :
Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

-une avance de 50% soit 20 000 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ou de son avenant ;

-le solde sera versé sur présentation par le BENEFICIAIRE des pièces citées à l'article 6.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire de l'Ouest - Agence de Rennes Centre, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
16707	00010	10621784230	71

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
Les pièces suivantes devront êtres fournies à la REGION par le BENEFICIAIRE avant le 30 juin de l'année n+1 :

- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière.
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE
Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* .
A ce titre, le BENEFICIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2015 et 2016 et 2017, déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE
Pour l'année 2017, la somme de 40 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°17004955.

ARTICLE 9 - CONTROLES
Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- en cas où les frais de fonctionnement réels justifiés par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieurs aux frais prévisionnels.

ARTICLE 11 – RESULTATS FINANCIERS
Si le compte de résultat 2017 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention est susceptible d'être ajusté en conséquence.

ARTICLE 12 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS
La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION
Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Annexe n°3 à la délibération de la Commission Permanente
n° 17_0203_07

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COUTS DE PROSPECTION 2017 DE BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le régime cadre N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°17_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 accordant une subvention de 30 000 € à la SA Bretagne Jeunes Entreprises, pour la prise en charge partielle des coûts de prospection pour l'année 2017, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E.), dont le siège social est situé 7 bis Boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 428 756 738, représentée par Marc BRIRE, agissant au nom et en sa qualité de Président Directeur Général de B.J.E.,

Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BJE".

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

PREAMBULE :
Bretagne Jeunes Entreprises a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres, les petites et moyennes entreprises (PME)[1] présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.

La participation au capital de Bretagne Jeunes Entreprises, d'établissements financiers privés détenant la majorité de son capital, témoigne d'une recherche permanente de rentabilité des investissements réalisés et garantit la mise en place d'une stratégie de désengagement conforme aux impératifs du capital investissement et aux orientations des lignes directrices européennes visées.

La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme cette démarche et favorise l'intervention d'investisseurs privés en fonds propres lors des phases ultérieures de capital développement.

Bretagne Jeunes Entreprises intervient auprès de PME régionales et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la sidérurgie et de la construction navale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de PME régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de financer leur phase de lancement, de développement ou de transmission.

Considérant la nécessité de mener un travail de prospection approfondi pour détecter des projets de PME bretonnes en phase de démarrage et porteuses d'un potentiel de développement, la REGION a fait le choix de participer à la prise en charge partielle des coûts de prospection supportés par la société pour repérer des PME dans lesquelles elle pourrait potentiellement investir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à couvrir une partie des coûts de prospection du BENEFICIAIRE en vue de faciliter l'accès au financement des PME régionales éligibles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION :
2.1 - La REGION alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 30 000 € sous réserve que le total de la subvention n'excède pas 50% des coûts de prospection éligibles supportés par le BENEFICIAIRE.
Les coûts admissibles sont les coûts de premier examen et de contrôle préalable formel effectués par le bénéficiaire pour déterminer quelles sont les entreprises admissibles au régime relatif aux aides au financement des risques et au régime relatif aux aides en faveur des jeunes pousses.

2.2 – Pour 2017, le montant de la subvention régionale est plafonné à 30 000 € et sera, le cas échéant, réduit au prorata des coûts de prospection justifiés par le BENEFICIAIRE.

2.3 – Le montant définitif de la subvention régionale sera déterminé à partir des éléments suivants :
- La liste des projets expertisés par le BENEFICIAIRE lui-même ou pour son compte par un prestataire dans l'année écoulée ;
- L'état détaillé, pour chaque dossier, des moyens mis en œuvre pour la réalisation des expertises : nombre de jours d'expertise interne et externe. En cas d'expertise externe (non réalisée par le BENEFICIAIRE), joindre la copie des factures acquittées ;
- Les rapports des comités d'investissement qui se sont tenus au cours de l'exercice.

---

1 Les petites et moyennes entreprises, au sens de l'Union Européenne, respectent les caractéristiques suivantes :
- effectif de l'entreprise inférieur à 250 personnes ;
- chiffre d'affaires annuel de l'entreprise inférieur ou égal à 50 M€ ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43 M€ ;
- et qui respectent le critère d'indépendance des PME défini par la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
3.1 – Le BENEFICIAIRE s'engage à tenir, et/ou à faite tenir par ses prestataires, une comptabilité analytique permettant de suivre de manière précise le montant des coûts de prospection engagés.

3.2 - Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

3.3 - Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

3.4 -Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

3.5 - Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
Il s'engage à transmettre à la Région avant le 30 juin 2018 un compte rendu financier conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par la loi du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3.6 - Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION :
4.1 - Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la REGION dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la REGION dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
5.1 – Le montant de la subvention régionale attribuée sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE en deux versements selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte de 15 000 € interviendra dès signature de la convention par le BENEFICIAIRE ;
- Le versement du solde interviendra après détermination du montant définitif de la subvention suite à la transmission des pièces mentionnées à l'article 2.3 et sur présentation des pièces suivantes avant le 30/06/2018 :
    - Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

5.2 - Le montant dû par la REGION sera versé sur le compte suivant du BENEFICIAIRE :
Etablissement bancaire : BPO RENNES CENTRE
Titulaire du compte **:** BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E)
N° de compte : 16 707 00010 10621784230 71

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS
Si le BENEFICIAIRE n'a pas fourni toutes les pièces justificatives mentionnées à l'article 5.1 dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGETAIRE
Pour l'année 2017, la somme de 30 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°17005017.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION
8.1 - La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

8.2 – La REGION, au vu de ce contrôle, se réserve le droit de réduire la subvention accordée et de demander un remboursement total ou partiel de la subvention versée, sur présentation d'un titre de recette.

8.2 – En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
11.1 - Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

11.3 - La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICIAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention versée.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
12.1 - La REGION exigera le remboursement immédiat de la totalité de l'acompte versé (15 000 €) s'il est constaté qu'aucun dossier n'est finalement éligible à une aide aux coûts de prospection.

12.2 – En outre, au cours de l'année, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé, par l'émission d'un titre de recettes exécutoire :
1) en cas de dissolution de la société, si le BENEFICIAIRE exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable,
2) en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION,
3) en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, ou liquidation judiciaire) envers le BENEFICIAIRE,
4) en cas de refus du BENEFICIAIRE de communiquer à la REGION les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
5) en cas de fusion du BENEFICIAIRE avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs sociétés, sauf accord exprès de la REGION,
6) en cas de transfert d'activité hors du territoire de la région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

7) en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la REGION à procéder, auprès du BENEFICIAIRE.

12.3 - En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement de tout ou partie de la subvention régionale.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

13.1 - La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 - Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne,
le Président du Conseil Régional,
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Annexe n°4 à la délibération de la Commission Permanente
n° 17_0203_07

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 DE BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 17_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE – BCS (35000) un crédit de 50 000 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Aide au fonctionnement 2017 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise ou association, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président,
Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA Coopérative à capital variable BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS), dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne – 15 rue Martenot - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 439 040 270, représentée par M François CHAUSSAVOINE, Président du Directoire, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BCS"

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

PREAMBULE :

BCS a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres (tickets plafonnés à 70 000 €), les petites entreprises en création, reprise ou porteuses d'un nouveau projet, présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.
La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme la recherche d'une rentabilité des participations de BCS.
BCS intervient auprès de petites entreprises et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs CECA et de la construction navale.
L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de petites entreprises régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de se financer. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire, afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de BCS.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital.

Le BENEFICIAIRE s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de ses seuls objectifs.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Le BENEFICIAIRE s'engage expressément à accompagner au moins cinq dossiers par année. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'atteinte de l'objectif, cette clause pourrait faire l'objet d'une nouvelle présentation en Commission permanente.

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION :
La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2017 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes :

- La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 50 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :
Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

-une avance de 50% soit 25 000 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ;

-le solde sera versé sur présentation par le BENEFICIAIRE des pièces citées à l'article 6.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire de l'Ouest - Agence de Rennes Centre, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
16707	00011	20721866990	94

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
Les pièces suivantes devront être fournies à la REGION par le BENEFICIAIRE avant le 31 mars de l'année 2018 :
- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière ;
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE
Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
A ce titre, le BENEFICIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2015, 2016 et 2017 déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 9 - IMPUTATION BUDGETAIRE
Pour l'année 2017, la somme de 50 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°17005019.

ARTICLE 10 - CONTROLES
Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :
- en cas de manquement total ou partiel aux engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- en cas où les dépenses de fonctionnement réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles.
-

ARTICLE 12 – RESULTATS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17-0203_07-DE

Si le compte de résultat 2017 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention susceptible d'être accordée sur l'exercice suivant pourra être ajusté en conséquence.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS
La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION
Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en trois exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

126

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	17005798	Dotation intitiale pour la création du "Prêt Flash TPE".	Participation	500 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEMMES DE BRETAGNE 35065 RENNES	17005789	Développement des activités et évolution de la plateforme internet lancée en 2014, destinée aux porteuses de projets de création ou reprise d'entreprises.	128 600,00	31,10	40 000,00
ASSOCIATION EGEE BRETAGNE - ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE CCI 35042 RENNES	17005316	Soutien au fonctionnement de l'Association EGEE pour l'année 2017 pour l'accompagnement d'entreprises en difficulté	61 000,00	40,98	25 000,00
SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES 35000 RENNES	17005017	Prise en charge partielle des frais liés à la prospection des nouveaux dossiers 2017	0,00	0,00	30 000,00
60 000 REBONDS NANTES 44000 NANTES	17002873	Soutien à l'association 60 000 REBONDS pour l'année 2017 pour l'accompagnement des entrepreneurs post faillite	25 370,00	39,42	10 000,00

Total : 105 000,00

Nombre d'opérations : 4

127

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

128

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES 35000 RENNES	17004955	Prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2017	Subvention globale	40 000,00
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE BCS 35000 RENNES	17005019	Prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2017	Subvention globale	50 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_07

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0203_07-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front National vote contre la subvention accordée à la SAS brasserie artisanale connectée de Kemper (opération n°16007109).

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes suivantes :
  - Communauté de communes Arc Sud Bretagne (annexe 1) ;
  - Loudéac Communauté – Bretagne Centre (annexe 2) ;
  - Montfort Communauté (annexe 3) ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- **d'AUTORISER** Fougères Agglomération à accorder une subvention de 15 000 € à la société TRANSPORTS GELIN (St Sauveur des Landes - 35) pour la création de six emplois CDI ETP.

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 248 591,48 €** au financement des **25** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer un **protocole d'accord transactionnel avec la SAS SOFIE** sise à COUTANCES (50), société holding de la société Sillia Energie – LANNION (22), dont le plan de cession et la reprise (hors passif) par la société Recom Italia ont été prononcés par le Tribunal de Commerce de Lyon le 15 juin 2017.
Ce protocole transactionnel a pour objet de définir les modalités de remboursement par la SAS SOFIE, en sa qualité de caution solidaire, du solde des avances remboursables octroyées à la société Sillia Energie d'un montant de 740 000 € (avance n°09003261) et de 300 000 € (seuls 150 000 € ont été versés) (avance n°10007740). La SAS SOFIE est à ce jour redevable auprès de la Région de 333 000 € pour l'avance n°09003261, et de 112 500 € pour l'avance n°10007740.
La Région accepte ainsi de renoncer au remboursement par la SAS SOFIE du solde restant dû de 112 500 € pour l'avance n°10007740, en contrepartie de l'engagement de la SAS SOFIE à maintenir l'activité et à réaliser un minimum de 562 500 € d'investissements matériels de production sur le site de sa filiale A&P – LITHOS située à Chateaubourg (35) dans la période courant du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2019.
La Région procèdera à la remise gracieuse de la dette de 112 500 € de la société Sillia Energie et à l'annulation du titre de recette n°3285, à réception par la Région du/des attestations du Commissaire aux comptes de la SAS SOFIE et/ou de la société A&P – LITHOS justifiant du respect des engagements correspondants. Dans l'hypothèse où la SAS SOFIE et/ou de la société A&P – LITHOS n'auraient pas réalisé le montant minimum d'investissements matériels de 562 500 € et maintenu l'activité sur le site, la Région émettra un titre de recette d'un montant de 112 500 € à l'encontre de la SAS SOFIE.
Le remboursement du solde de 333 000 € pour l'avance n°09003261 sera réalisé par l'émission par la Région d'un titre extra comptable d'un montant de 333 000 € à l'encontre de la SAS SOFIE suite à la signature du protocole transactionnel (annexe 4).

En section de fonctionnement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **127 509 €** au financement des **13** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- d'AUTORISER de manière dérogatoire, au vu des enjeux du dossier, le transfert partiel du soutien attribué à SMM dans le cadre du PASS CONSEIL, à DELOITTE.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES
En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL AXION METAL (Transformation d'acier et d'alliage, spécialisation en chaudronnerie industrielle, métallerie et tôlerie) à TREMEUR (22) Dossier n° 14004783	168 062 €	12/05/2014	02/06/2017	02/06/2018	Dispositif PASS INVESTISSEMENT 2014 Suite à un changement de direction et d'actionnaire (qui avait suspendu temporairement les investissements), un délai supplémentaire de 12 mois est proposé afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois.
SARL MAXICARGO (fabrication et commercialisation de remorques utilitaires ultracompactes) à PLUMELIN (56) Dossier n° 14004772	53 138 €	27/11/2014	27/05/2016	31/12/2017	Dispositif PASS INVESTISSEMENT TPE AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois, un délai supplémentaire de 7 mois est proposé.
SARL DYNAMOCEAN Mesures et analyse des vagues et courants pour les énergies marines renouvelables à BEGARD (22) Dossier n° 14005546	30 000 €	29/01/2015	1/07/2017	01/07/2018	Dispositif PASS INVESTISSEMENT TPS 2015 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emploi, un délai supplémentaire d'un an est proposé.
SAS EICHROM EUROPE (laboratoire de mesures de radioactivité) à BRUZ (35) Dossier n° 14005257	300 000 €	05/03/2015	26/06/2017	26/06/2018	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre des sociétés suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SA ESCALIERS FLIN (Fabrication d'escaliers en bois) à LANGUENAN (22) Dossier n°15004151	156 800 €	19/11/2015	78 400 €	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Suite au redressement judiciaire en date du 25/07/2017

- **de MODIFIER** l'objet de l'aide accordée au bénéfice de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant Date de la décision	Ancien objet	Nouvel objet
SAS OTIMA (Tôlerie Fine de précision) - La Selle en Luitré (35) Dossier n° 16000343	345 000 € 04/04/2016	Une avance remboursable de 345 000 € dont 300 000 € de part régionale et 45 000 € de Fougères Communauté pour un programme d'investissements matériels éligibles de 1 511 107 € et le maintien de 203 emplois	Une avance remboursable de 345 000 € dont 300 000 € de part régionale et 45 000 € de Fougères Communauté pour un programme d'investissements matériels éligibles de 1 511 107 € et le maintien de **197 emplois**

- **d'ACCORDER** aux entreprises suivantes, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS LEGULICE à RENNES (35) Dossier n° 14008075	150 000 €	27/11/2014	150 000 €	Echéancier n°3 qui remplace l'échéancier n°2. Prolongation d'un an de la date de fin repoussée au 30/06/2023, au lieu du 30/06/2022	(Dispositif PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise dont le développement a pris du retard par rapport au prévisionnel initial

En section de fonctionnement :

- **d'ANNULER** l'aide octroyée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE à BRUZ (35) Dossier N° 17002353	3 728 €	24/04/2017	3 728 €	Pas assez d'entreprises interessées pour réaliser ce salon

- de PRENDRE en COMPTE le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
SAS CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN (Plateforme d'ingénierie culinaire et d'innovation alimentaire) à RENNES (35) Dossier n°17000267	33 358 €	13/02/2017	C'est l'association PLATEFORME D'INGENIERIE CULINAIRE qui va désormais porter l'action collective "Mieux Innover en Food service"

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
Association PLATEFORME D'INGENIERIE CULINAIRE à RENNES (35) Dossier n°1700267	33 358 €	13/02/2017	30/09/2017	30/06/2018	Afin de permettre à l'association d'achever l'action collective « Mieux innover en food service », retardée suite à la récente réorganisation du Centre Culinaire Contemporain
SAS BOUGE TA BOITE A Larmor-Baden (56870) Dossier 16006925	19 200 €	05/12/2016	19/10/2017	19/04/2018	Afin de permettre à l'entreprise d'achever son action.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n° 17_0204_09

Convention
entre la Région Bretagne
et la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Vu la délibération n°79-2017 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_204_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°80-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La REGION BRETAGNE,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE
Dont le siège est situé Allée Raymond Le Duigou à Muzillac 56190
Représenté par M. André PAJOLEC, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :
•la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
•des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
•de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
•un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
•le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et la Communauté de communes pour les entreprises situées sur des communes de de moins de 5000 habitants et dans les ZRR.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

La Communauté de communes s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la convention.

La Communauté de communes s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au coeur des territoires.

Dès lors, la Communauté de communes a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par la Communauté de communes, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

La Communauté de Communes a déjà déployé des dispositifs similaires récemment. A cet effet, elle dispose des ressources en interne pour :
- aider au montage du dossier de demande de financement,
- suivre le projet et la demande de financement
- assurer l'instruction du dossier.

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes, les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises commerciales et artisanales sur présentation par la Communauté de communes d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes :
Banque : BANQUE DE France
Numéro de compte :
IBAN : FR74 3000 1008 59D5 6400 0000 070
BIC : BDFEFRPPCCT
Titulaire du compte : TRESORERIE DE LA ROCHE-MUZILLAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE)

Article 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à la Communauté de communes sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 : COMMUNICATION

5.1 - La Communauté de communes s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

5.2 - Elle s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants ...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITES DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de la Communauté de communes sera réalisé en décembre de chaque année par la Communauté de communes, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RESILIATION

9.1 – La Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

9.3 En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la Communauté de communes les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, la Communauté de communes s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes pour redynamiser le commerce de proximité des centres villes et centres bourgs (*)

VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE 3

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) **dans les centres bourgs et centres villes communes** (1) de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce **de proximité** indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandé pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : **5 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204-09-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sera chargée d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide, selon les modalités définies dans le règlement.

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(1) selon périmètre physique joint

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

143

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n° 17_0204_09

Convention

entre la Région Bretagne

et LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Loudéac Communauté Bretagne Centre sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°CC-2017-138 du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 16 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Loudéac Communauté Bretagne Centre sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Vu la délibération n°17_0204_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°CC-2017-163 du conseil communautaire de l'EPCI en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Loudéac Communauté Bretagne Centre
4/6 Boulevard de la Gare
BP 246
22 602 LOUDEAC CEDEX
Représenté par Georges LE FRANC, agissant en sa qualité de Président de l'EPCI
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Loudéac Communauté Bretagne Centre à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'EPCI assurera en interne :
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- le suivi du projet et de la demande de financement.

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Georges LE FRANC, président de l'EPCI, sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00712 D2210000000 66
Titulaire du compte : LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Loudéac Communauté Bretagne Centre peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Loudéac Communauté Bretagne Centre, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subventions recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président
de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT – LOUDEAC COMMUNAUTE annexe 1

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et dont le code APE figure en annexe.

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif les entreprises dont le code APE figure également en annexe et :
- les commerces non sédentaires,
- les professions libérales,
- le secteur médical et paramédical
- les SCI, sauf si le gérant de la SCI et le gérant de la société d'exploitation sont identiques
-les auto entrepreneurs
- les associations
- les commerçants/ artisans dans les zones suivantes : Parc commercial de KER d'HERVE/Parc Triskell/Espace Synergie
- les commerçants /artisans qui exercent à leur domicile

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Le demandeur devra justifier de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité : urbanisme, sécurité, hygiène, accessibilité le cas échéant….

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans à compter de la date de la délibération

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie... hors pièces détachées

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

→Les équipements et le matériel seront pris en compte dans le cadre **seulement d'une création ou reprise d'activité.**

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. le mobilier : tables, chaises, bureau, couverts, sonorisation, écran plasma.....
. les travaux réalisés en auto construction sauf lorsque ceux-ci correspondent à l'activité répertoriée de l'entreprise

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Toute demande devra être antérieure aux investissements à réaliser (attendre l'accusé réception de la collectivité)

VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ENTREPRISE

Versement de la subvention en une seule fois sur production de factures acquittées et attestées par l'expert-comptable de l'entreprise et la déclaration d'achèvement des travaux le cas échéant.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC
Pour l'EPCI, l'intervention sur ce dispositif couplée à l'aide à l'immobilier d'entreprises ne dépassera pas le plafond des 100 000 €.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

153

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n° 17_0204_09

Convention
entre la Région Bretagne
et la Communauté de Communes Montfort Communauté
pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 17_206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Montfort Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 14 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Montfort Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_204_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montfort Communauté en date du 14 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes de Montfort Communauté
Dont le siège est situé 4, place du tribunal CS 30150 35162 MONTFORT SUR MEU Cedex
Représentée par M. Christophe MARTINS, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « La Communauté de communes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et la Communauté de communes pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants, quartiers prioritaires de la politique de la ville ... - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre la Communauté de communes et la Région sera respectivement de **50/30.**

2.4 Engagements de l'EPCI

La Communauté de communes s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

La Communauté de communes s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au coeur des territoires.

Dès lors, la Communauté de communes a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par la Communauté de communes, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- avis motivé et confidentiel sur le projet,
- aide à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire

La communauté de communes dispose des ressources en interne pour réaliser
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet, pertinence...),
- l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- le suivi du projet et de la demande de financement.

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes, les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises commerciales et artisanales sur présentation par la Communauté de communes d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

conformément au tableau annexé à la présente convention **(annexe 3)** et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par la Communauté de communes entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00682 E3540000000 18
Titulaire du compte : COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTFORT COMMUNAUTE

Article 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à la Communauté de communes sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 : COMMUNICATION

5.1 - La Communauté de communes s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

5.2 - Elle s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants ...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITES DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de la Communauté de communes sera réalisé en décembre de chaque année par la Communauté de communes, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE RESILIATION

9.1 – La Communauté de communes de Montfort Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes de Montfort Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

9.3 En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la Communauté de communes les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, la Communauté de communes s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de La Communauté de communes

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT – MONTFORT COMMUNAUTE

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) sur le territoire de Montfort Communauté

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- les hébergements touristiques (campings, hôtels) ne bénéficiant pas d'un classement tourisme (sauf si l'aide apportée permet d'obtenir un classement tourisme)
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés (y compris doubles inscrits RCS / RM) et installées hors centralités telles que celles-ci sont précisées dans les cartes annexées à ce dispositif.
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : ensemble des communes de Montfort Communauté

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et ne peut être accordée que dans le respect de l'envelopper budgétaire attribuée annuellement par Montfort Communauté à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-200067452-20170925-170925_04_01-DE

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % maximum des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.
Pour tenir compte des spécificités locales (50% des commerçants du territoire étant localisés sur la commune de Montfort-sur-Meu, commune de plus de 5 000 habitants), Montfort Communauté souhaite intervenir à hauteur de 50% sur l'ensemble de son territoire. Pour les bénéficiaires localisés sur le territoire de Montfort-sur-Meu, la Région interviendra à hauteur de 30% contre 50% pour le reste du territoire de Montfort Communauté.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

L'aide attribuée sur le territoire de Montfort Communauté est donc d'un montant maximum de 30% des investissements subventionnables (50% Montfort Communauté – 50% Région), sauf sur le territoire de Montfort-sur-Meu où l'aide attribuée sera d'un montant maximum de 24% (50% Montfort Communauté – 30% Région, cf tableau de simulation annexé).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à sensibiliser les artisans et les commerçants à ce dispositif d'aide et pourront (en fonction des modalités définies avec l'EPCI) donner un avis motivé et confidentiel sur le projet et contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire

=> L'EPCI assistera le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour analyser la recevabilité des projets, monter les dossiers de demande d'aides

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires (hors bénéficiaires situés à Montfort-sur-Meu pour lesquels la quote-part régionale sera de 30%) sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Simulation des aides PASS Commerces

Commerçants hors Montfort :
Prise en charge 50% Montfort Communauté - 50% Région

Commerçants Montfort-sur-Meu :
Prise en charge 50% Montfort Communauté - 30 % Région

ANNEXE A LA FICHE PASS COMMERCE ARTISANAT DE MONTFORT COMMUNAUTE

Exemple d'aide : investissement au plafond
Un commerçant souhaitant réaliser des travaux pour des dépenses éligibles de 25 000€ HT (plafond de l'aide).

	Commerçant hors Montfort sur Meu	Commerçant à Montfort sur Meu
Montant des travaux éligibles HT	25 000	25000
Aide totale	**7500**	**6000**
Part Montfort Communauté	3750	3750
Part région	3750	2250

Exemple d'aide : investissement en milieu de tranche
Un commerçant souhaitant réaliser des travaux pour des dépenses éligibles de 14 000€ HT

	Commerçant hors Montfort sur Meu	Commerçant à Montfort sur Meu
Montant des travaux éligibles HT	14 000	14000
Aide totale	**4200**	**3360**
Part Montfort Communauté	2100	2100
Part région	2100	1260

Exemple d'aide : investissement au plancher
Un commerçant souhaitant réaliser des travaux pour des dépenses éligibles de 3 000€ HT (plancher de l'aide).

	Commerçant hors Montfort sur Meu	Commerçant à Montfort sur Meu
Montant des travaux éligibles HT	3 000	3000
Aide totale	**900**	**720**
Part Montfort Communauté	450	450
Part région	450	270

Soit 24% d'aide pour un commerçant situé à Montfort (contre 30% hors Montfort).
Ce différentiel pourrait éventuellement être pris sur l'enveloppe FISAC si nous sommes éligibles.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX
Période : début de mise en œuvre - 15 octobre 2017

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % ou 24% des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50 ou 30/50)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SAS SOFIE

VU le code civil et notamment les articles 2044 à 2058 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;
VU la délibération n°17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional de Bretagne des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;
VU la délibération 17_0204_09 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2017, approuvant les termes du présent protocole d'accord transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;
VU la convention d'avance remboursable signée entre la Région Bretagne et la société Sillia Energie le 31 juillet 2009, son échéancier n°3 (dossier n°09003261) et la caution solidaire de la SAS SOFIE annexée à cette convention ;
VU la convention d'avance remboursable signée entre la Région Bretagne et la société Sillia Energie le 14 février 2011, son avenant n°1 et son échéancier n°3 (dossier n°10007740), et la caution solidaire de la SAS SOFIE annexée à cette convention ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

D'UNE PART,

ET

LA SAS SOFIE,
au capital social de 8 000 000 €,
sise Avenue d'Ochsenfurt, 50211 COUTANCES CEDEX
représentée par Monsieur Bruno CASSIN, en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommé "la SAS SOFIE »

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent Protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés "les Parties".

IL A ETE ENTENDU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

PREAMBULE

Par conventions signées le 31 juillet 2009 (annexe 1) et le 14 février 2011 (annexe 2), la société Sillia Energie, dont la société holding est la SAS SOFIE, a bénéficié de deux avances remboursables régionales :

- Une avance remboursable d'un montant de 740 000 €, dont 240 000 € apportés par le Conseil général des Côtes d'Armor, pour la réalisation d'un programme d'investissements non immobiliers éligibles de 3 600 000 € sur le territoire de la commune de Lannion (22) et la création d'un minimum de 3 emplois C.D.I (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) à partir d'un effectif de 74 salariés en C.D.I (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) (dossier n°09003261) ;
- et une avance remboursable d'un montant de 300 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements non immobiliers éligibles de 3 040 000 € sur le territoire de la commune de Lannion (22) et la création de 6 emplois C.D.I (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) à partir d'un effectif consolidé sur les sociétés SILLIA ENERGIE et ELCI de 62 salariés en C.D.I (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) (dossier n°10007740).

L'avance remboursable du dossier n°09003261 a été versée par la Région Bretagne en deux versements de 370 000 €.
Concernant l'avance remboursable du dossier n°10007740, seule la première tranche de 150 000 € a été versée par la Région Bretagne.

La société Sillia Energie s'était initialement engagée à rembourser les avances octroyées dans un délai de 6 ans, avec un différé de 1 an courant à compter de la date du premier versement de chacune des aides régionales.

- Pour le dossier d'avance remboursable n°09003261, la société Sillia Energie a remboursé 8 échéances de l'échéancier n°1 et 8 échéances de l'échéancier n°2 pour un montant total de 296 000 €, entre septembre 2009 et juin 2012. Un maintien de l'aide a été accordée en date du 29 mars 2012 au motif que tous les investissements avaient été réalisés mais aucun emploi n'avait pu être créé suite à des difficultés liées à de nouvelles contraintes réglementaires dans le secteur d'activité. Puis, à la demande de la société Sillia Energie évoquant des difficultés dans son activité, la Région a accepté la suspension du remboursement de l'avance remboursable entre septembre 2012 et juin 2013 inclus. La convention du 31 juillet 2009 a été modifiée en ce sens (échéanciers n°3 et n°4).
  La Région a accepté une seconde suspension du remboursement de l'avance remboursable n°09003261 entre juin 2014 et mars 2017. La convention du 31 juillet 2009 a été modifiée en ce sens (échéanciers n°5 et n°6).
  La société Sillia Energie aurait dû reprendre le remboursement de l'avance remboursable n°09003261 au 30 juin 2017 et l'achever au 30 juin 2019.

- Pour le dossier d'avance remboursable n°10007740, la société Sillia Energie a remboursé 2 échéances de l'échéancier n°1 pour un montant total de 15 000 €, entre avril 2011 et juillet 2012. Puis, à la demande de la société Sillia Energie évoquant des difficultés dans son activité, la Région a accepté la suspension du remboursement de l'avance remboursable entre octobre 2012 et juillet 2013 inclus. La convention du 14 février 2011 a été modifiée en ce sens (échéancier n°2).
  La Région a accepté une seconde suspension du remboursement de l'avance remboursable entre avril 2014 et janvier 2017 (échéancier n°3). La société Sillia Energie a repris le remboursement de l'avance remboursable n°10007740 au 30 avril 2017 et aurait dû l'achever au 31 janvier 2021. La Région a accepté en date du 05/06/2014, de proroger la date de fin de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

programme du 10/08/2013 au 10/08/2015, afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme en matière de créations d'emplois.

Les modalités de mise en œuvre des deux avances remboursables pré-citées prévoyaient l'engagement de bonne fin de programme ou caution solidaire de la Holding SAS SOFIE. Deux cautions solidaires au profit de la société Sillia Energie ont ainsi été signées par M. Bruno CASSIN, représentant la SAS SOFIE :
- Pour le dossier d'avance remboursable n°09003261, caution solidaire de la SAS SOFIE au profit de la société Sillia Energie pour la somme de 740 000 € en date du 24 juillet 2009.
- Pour le dossier d'avance remboursable n°10007740, caution solidaire solidaire de la SAS SOFIE au profit de la société Sillia Energie pour la somme de 300 000 € en date du 24 janvier 2011.

Suite aux difficultés financières rencontrées par la société Sillia Energie, un plan de cession de Sillia Energie et la reprise par la société Recom Italia ont été prononcés par le Tribunal de Commerce de Lyon le 15 juin 2017.

A ce jour, de par les cautions solidaires évoquées ci-dessus, la SAS SOFIE est redevable auprès de la Région d'un montant de 333 000 € pour le dossier n°09003261 et de 112 500 € pour le dossier n°10007740.
Au total, les sommes dues par la SAS SOFIE à la Région Bretagne s'élèvent à ce jour à 445 500 €.

Toutefois, afin de tenir compte du rôle joué par les dirigeants de SOFIE dans la reprise de Sillia et de la dynamique en Bretagne d'une autre entreprise du Groupe, les parties se sont mises d'accord sur la signature du présent protocole d'accord transactionnel.
Aux termes de ce protocole, la Région Bretagne consent à ne pas exiger une partie de la caution solidaire de SOFIE en contrepartie d'un engagement de SOFIE et de sa filiale A & P LITHOS à réaliser des investissements sur l'établissement de Chateaubourg.

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement par SOFIE du solde des avances remboursables n°09003261 et n°10007740 en sa qualité de caution solidaire de la SAS Sillia.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne accepte de renoncer au remboursement par SOFIE du solde restant dû de 112 500 € de l'avance remboursable n°10007740 accordée le 17/12/2010 à la société Sillia Energie.

Le remboursement du solde de 333 000 € de l'avance remboursable n°09003261 reste dû à la Région par la SAS SOFIE. La Région émettra un titre extra comptable d'un montant de 333 000 € à l'encontre de la SAS SOFIE suite à la signature du présent protocole d'accord.

2.2 Concessions de la SAS SOFIE

En contrepartie de la remise gracieuse de dette sur le dossier n°10007740, la SAS SOFIE s'engage à maintenir l'activité jusqu'au 31 décembre 2019 et à réaliser un minimum de 562 500 € d'investissements matériels de production sur le site de sa filiale A&P – LITHOS situé à

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035288001-20170925-17_0204_09-DE

Chateaubourg (35), dans la période courant du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2019.

ARTICLE 3 - Mise en oeuvre du protocole

- La SAS SOFIE et/ou la SAS A&P – LITHOS réaliseront les investissements matériels de production sur le site d'A&P – LITHOS situé à Chateaubourg (35), avant le 1er septembre 2019.

La SAS SOFIE s'engage à transmettre à la Région avant le 31 janvier 2020 une attestation du commissaire aux comptes de SOFIE et/ou d'A&P – LITHOS justifiant de la réalisation du montant minimum d'investissements matériels de 562 500 € dans la période cible ainsi que d'un document attestant de la poursuite de l'activité au 1er janvier 2020.

- La Région procèdera à la remise gracieuse de la dette de 112 500€ de la SAS Sillia sur le dossier n°10007740 et à l'annulation du titre de recette n°3285 correspondant.

La remise gracieuse de dette de 112 500€ ne sera définitivement et totalement acquise au profit de SOFIE qu'à réception par la Région de la/des attestation(s) justifiant du respect des engagements. Dans l'hypothèse où SOFIE et/ou A&P – LITHOS n'auraient pas réalisé le montant minimum d'investissements matériels de 562 500 €, la Région émettra un titre de recettes d'un montant de 112 500€ à l'encontre de la SAS SOFIE.
La Région se réserve néanmoins le droit de réduire le montant du titre de recettes à émettre au prorata du montant des investissements effectivement réalisés par rapport à l'engagement d'un montant minimum de 562 500€.

- Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole d'accord, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 4 – Respect de la règlementation européenne des aides d'Etat

La remise gracieuse de dette constitue une aide indirecte en faveur de la SAS SOFIE, basée sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La SAS SOFIE s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides reçues pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents permettant le contrôle du seuil maximal de 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

ARTICLE 5 – Renonciation à tout recours ultérieur

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 6 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2058 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence des juridictions de Rennes.

ARTICLE 8 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les trois deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à la SAS SOFIE par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Président directeur général de la SAS SOFIE et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 9 – Annexes

Le présent protocole transactionnel comprend 4 annexes qui en font partie intégrante :

- annexe 1: convention d'avance remboursable n°09003261 signée entre la Région Bretagne et la SAS Sillia Energie le 31 juillet 2009 et échéanciers n°1, 2,
- annexe 2 : caution solidaire de la société SOFIE (dossier n°09003261)
- annexe 3 : avenant n°1 à la convention n°09003261 et échéanciers n°3 et 4
- annexe 4 : échéanciers n°5 et 6 - convention n°09003261
- annexe 5: convention d'avance remboursable n°10007740 signée entre la Région Bretagne et la SAS Sillia Energie le 14 février 2011 et échéanciers n°1
- annexe 6 : caution solidaire de la société SOFIE (dossier n°10007740).
- annexe 7: avenant n°1 à la convention n°10007740 et échéanciers n°2
- annexe 8 : échéancier n°3 - convention n°10007740 et échéancier n°3

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour **la Région Bretagne,**

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

A ---------- , le

Pour **la SAS SOFIE**

Bruno CASSIN
Président directeur général

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction de l'entreprise, des filières et de l'innovation sociale
Service des projets d'entreprises

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL POUR LA DIVERSIFICATION ET LA CREATION A TAUX NUL

Vu le règlement général par catégorie d'exemption (CE) N°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de la Commission Européenne ;
Vu la communication de la commission européenne du 17 décembre 2008 concernant l'assouplissement exceptionnel concernant les régimes d'aide d'Etat ;
Vu les régimes cadre exempté n°X68-2008 relatif aux aides à finalité régionale ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L .221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°09-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 et son programme n°224 « Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi », et fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°09-224/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2009 approuvant la convention-type pour l'Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création (A.R.D.C.) ;
Vu la délibération n° 09/BUDG/2 du Conseil régional en date 27 mars 2009 ;
Vu la délibération n° 09-0224/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2009 accordant une A.R.D.C. multi collectivités de 740 000 € (dont 240 000 € apportés par le Conseil général des Côtes d'Armor) à la SAS SILLIA ENERGIE à LANNION (22300), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"
D'une part,

ET

La **SAS SILLIA ENERGIE** au capital de ~~5 740~~ 4 300 000 €, dont le siège social est à LANNION (22300) – avenue Pierre Marzin, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUINGAMP sous le numéro B 509 588 836 00015, représentée par Monsieur Bruno CASSIN agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommée "l'EMPRUNTEUR" ou « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et de l'EMPRUNTEUR.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde un prêt à l'EMPRUNTEUR.
La RÉGION consent à l'EMPRUNTEUR qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de **740 000 €**, correspondant à un Equivalent Subvention Brut de 129 522,60 €, sous réserve de la garantie de bonne fin de la holding SAS SOFIE.

En contrepartie du prêt qui lui est consenti, l'EMPRUNTEUR s'engage entre le 14 novembre 2008 et le 14 novembre 2011, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à :

- créer un minimum de 3 emplois C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), à partir d'un effectif de 74 salariés en C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) ;
- réaliser un programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 3 600 000 € H.T. sur le territoire de la commune de LANNION (22).

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RÉGION

La Région accorde à l'emprunteur, qui l'accepte, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 740 000 euros (dont 240 000 euros apportés par le Conseil Général des Côtes d'Armor), pour une dépense subventionnable de 3 600 000 euros HT
- Taux d'intérêt : 0 %
- Durée totale du prêt : 6 ans
- Différé de remboursement : 1 an

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PRÊT

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser un prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel le prêt est octroyé, et à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou oeuvre.

3.3 - Il accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au programme financé par la Région.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le prêt sera versé par la Région à l'emprunteur en 2 tranches de 370 000 €, ou en une tranche de 740 000 €, selon les modalités suivantes :

Le versement de la première tranche de 370 000 € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé justifiant de la réalisation de 900 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles (imprimé joint à compléter) ;
- Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes ;
- Engagement de bonne fin de programme ou caution de la société SAS SOFIE (imprimé joint à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procèdera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

Le versement de la seconde tranche de 370 000 € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

- Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé justifiant de la réalisation de 1 800 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles et de la création de 3 emplois CDI à temps plein en tenant compte de l'effectif consolidé de SILLIA Energie et ELCI sur le site de LANNION (imprimé joint à compléter) ;
- Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes.

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement de la tranche dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procèdera au versement de la tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :
- Numéro de compte : 30027 16046 00020025701 52
- Nom et adresse de la banque : BSDCIN SAINT LO MANCHE ENTREPRISES
- Nom du titulaire du compte : SAS SILLIA ERNEGIE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'A.R.D.C. sera imputé au budget de la RÉGION, au chapitre 909, programme N° 0224 (dossier n° 09003261).

ARTICLE 7 - DUREE DE REMBOURSEMENT

L'EMPRUNTEUR s'engage à rembourser le prêt octroyé par la RÉGION dans un délai de cinq ans à compter du premier versement.

Dès réception des pièces justificatives nécessaires au premier versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt selon le cas). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

Le différé de remboursement du capital est d'un an à compter de la date d'effet définie ci-dessus et s'applique sur le montant total du prêt.

Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis à l'EMPRUNTEUR pour signature puis renvoyés à la RÉGION. Un exemplaire signé par la RÉGION sera ensuite retourné à l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt régional à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialité, suivant le ou les échéanciers prévus à l'article 7.

Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte de l'EMPRUNTEUR suivant :
N° de compte : 30027 16046 00020025701 52

L'EMPRUNTEUR s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CONTROLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaires : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région sur sa demande et pour chaque année d'exécution de la convention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le'
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

9.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la réalisation du programme aura été achevée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'accompagnement régional conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

9.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de un prêt pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

9.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'EMPRUNTEUR. Elle prend fin dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le prêt a été intégralement remboursé ou annulé.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1- Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région exigera le remboursement immédiat de la totalité des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région exigera alors le remboursement immédiat de la totalité des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire..

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage :

- à remettre à la RÉGION, dans les délais impartis par la RÉGION, tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la RÉGION se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 12.2 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;
- à tenir informée la RÉGION de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
- à tenir informée la RÉGION de toute modification importante dans la répartition de son capital le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- à remettre à la RÉGION sur sa demande dans les 4 mois suivant la clôture de son exercice social, les liasses fiscales n°2050 à 2059, ainsi que tous documents et comptes annexes ;
- à tenir la RÉGION informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre ;
- à remettre à la RÉGION sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La RÉGION se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article 11 au vu des informations fournies.

ARTICLE 14 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité du prêt versé sera de plein droit immédiatement exigible :

1) à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise en raison de difficultés financières particulières, a obtenu au préalable de la RÉGION, un réaménagement de l'échéancier initial. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 7,
2) à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles,
3) en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers l'EMPRUNTEUR. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Région BRETAGNE

SAS SILLIA ENERGIE - LANNION (22300)

ANNEXE TECHNIQUE

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le versement de la première tranche de 370 000 € interviendra dès production des pièces justificatives suivantes :

➔ Attestation du cabinet comptable justifiant de la réalisation de 900 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles (imprimé joint à compléter) ;
➔ Attestation du cabinet comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) ;
➔ Engagement de bonne fin de programme ou caution de la société SAS SOFIE (imprimé joint à compléter).

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également :
➔ Relevé d'Identité Bancaire ;
➔ Extrait K BIS d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou extrait d'inscription au Registre des métiers (moins de trois mois).

Le versement de la seconde tranche de 370 000 € interviendra dès production des pièces justificatives suivantes :

➔ Attestation du cabinet comptable justifiant de la réalisation de 1 800 000 € d'investissements matériels éligibles et de la création de 3 emplois CDI à temps plein en tenant compte de l'effectif consolidé de SILLIA Energie et ELCI sur le site de LANNION (imprimé joint à compléter) ;
➔ Attestation du cabinet comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

Si des changements sont intervenus depuis le versement de la tranche précédente, fournir également :
➔ Relevé d'Identité Bancaire ;
➔ Extrait K BIS d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou extrait d'inscription au Registre des métiers (moins de trois mois).

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Nota : tout défaut de retour des quatre exemplaires de la convention (paraphés et signés avec le cachet de la société) dans un délai d'un mois, à compter de la notification, entraînera l'annulation de l'avance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035280016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 1

Région BRETAGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echéancier n°1

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	6
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
14	31/12/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
15	31/03/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
16	30/06/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
20	30/06/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
21	30/09/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
22	31/12/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
23	31/03/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
24	30/06/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	

le - 4 SEP. 2009

LA REGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,
La directrice générale adjointe

Marie-Adeline-Peix

L'EMPRUNTEUR (1)

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 836 00015

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035216016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 1

Région BRETAGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echéancier n° 2

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	6
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
14	31/12/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
15	31/03/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
16	30/06/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
20	30/06/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
21	30/09/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
22	31/12/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
23	31/03/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
24	30/06/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	

le 28 JUIN 2010

LA REGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Le Directeur de l'Entreprise
Des Filières et de l'Innovation Sociale

François Fréneat

L'EMPRUNTEUR (1)

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 636 00016

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 2

territoire • économie • formation • lycée • transports • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

CAUTION SOLIDAIRE

A) Identification

En application de la délibération ~~du Conseil d'administration de (identifiant)~~

en date du 24 juillet 2009

Je soussigné *(nom, qualité)* Bruno [redacted] Président représentant de l'entreprise *(nom, adresse, n° Siret)* SOFIE SAS Avenue Ochsenfurt 50230 Coutances RCS 491 321 766 Coutances me porte caution solidaire de ladite au profit de l'entreprise **SAS SILLIA Energie** – avenue Pierre Marzin – 22300 LANNION, n° Siret 509 588 836, pour la somme de 740 000 €.

(1) Sept Cent Quarante Mille Euros (740 000 €)

B) Engagement

Je m'engage à payer à la première demande, dans la limite du montant garanti, la somme que le Conseil régional de Bretagne me demanderait au cas où l'entreprise **SAS SILLIA Energie** de LANNION (22) n'aurait pas respecté ses obligations dans le cadre du programme d'investissements et d'emplois aidé.

Je m'engage à effectuer le paiement de la somme due sur ordre du Conseil régional de Bretagne après qu'une mise en demeure ait été faite à l'entreprise **SAS SILLIA Energie** de LANNION (22) et sans réponse de sa part dans un délai de trois mois.

Je ne pourrai différer le paiement ou soulever la contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence du montant garanti, des sommes dont l'entreprise **SAS SILLIA Energie** serait débitrice.

Le présent engagement de caution prendra fin au remboursement total de l'avance remboursable.

Date, signature et cachet 4 - 08 - 09

[redacted] SOFIE
Avenue d'Ochsenfurt
50211 Coutances cedex France
491 321 766 RCS Coutances

(1) Ajouter la mention manuscrite de la somme en toutes lettres et la reporter en chiffres

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction de l'entreprise, des filières et de l'innovation sociale
Service des projets d'entreprises

AVENANT N° 1 à la

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL POUR LA DIVERSIFICATION ET LA CREATION A TAUX NUL

Signée le 31 juillet 2009

Vu le règlement général par catégorie d'exemption (CE) N°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de la Commission Européenne ;
Vu la communication de la commission européenne du 17 décembre 2008 concernant l'assouplissement exceptionnel concernant les régimes d'aide d'Etat ;
Vu les régimes cadre exempté n°X68-2008 relatif aux aides à finalité régionale ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L .221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°09-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 et son programme n°224 « Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi », et fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°09-224/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2009 approuvant la convention-type pour l'Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création (A.R.D.C.) ;
Vu la délibération n° 09/BUDG/2 du Conseil régional en date 27 mars 2009 ;
Vu la délibération n° 09-0224/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2009 accordant une A.R.D.C. multi collectivités de 740 000 € (dont 240 000 € apportés par le Conseil général des Côtes d'Armor) à la SAS SILLIA ENERGIE à LANNION (22300) ;
Vu la délibération n°09-0224/9 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 septembre 2009 décidant de modifier, pour la part départementale, l'assiette éligible des investissements à réaliser sur le territoire de la commune de Lannion, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"
D'une part,

ET

La **SAS SILLIA ENERGIE** au capital de 4 300 000 €, dont le siège social est à LANNION (22300) – avenue Pierre Marzin, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUINGAMP sous le numéro B 509 588 836 00015, représentée par Monsieur Bruno CASSIN agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommée "l'EMPRUNTEUR"
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les articles 1, 7 et 9 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde un prêt à l'EMPRUNTEUR.
La RÉGION consent à l'EMPRUNTEUR qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de 740 000 €, correspondant à un Equivalent Subvention Brut de 129 522,60 €, sous réserve de la garantie de bonne fin de la holding SAS SOFIE.

En contrepartie du prêt qui lui est consenti, l'EMPRUNTEUR s'engage entre le 14 novembre 2008 et le 14 novembre 2011, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à :

- créer un minimum de 3 emplois C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), à partir d'un effectif de 74 salariés en C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein) ;
- réaliser un programme d'investissements sur le territoire de la commune de LANNION (22) *soit :*
  - *3 600 000 € HT d'investissements non immobiliers pour la part régionale,*
  - *7 000 000 € HT d'investissements matériels pour la part départementale.*

ARTICLE 7 : DUREE DE REMBOURSEMENT

L'EMPRUNTEUR s'engage à rembourser le prêt octroyé par la RÉGION dans un délai de six ans à compter du premier versement.

Dès réception des pièces justificatives nécessaires au premier versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt selon le cas). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

Le différé de remboursement du capital est d'un an à compter de la date d'effet définie ci-dessus et s'applique sur le montant total du prêt.

Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis à l'EMPRUNTEUR pour signature puis renvoyés à la RÉGION. Un exemplaire signé par la RÉGION sera ensuite retourné à l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

9.1- Un contrôle des engagements sera réalisé par la REGION à l'expiration du délai sus-énoncé. LA REGION pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de l'avance objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le prévisionnel et le réalisé. Dans ce cas, le montant de l'avance sera recalculé sur la base du double prorata des investissements et des emplois réalisés par rapport à ceux initialement prévus. La différence entre le montant de l'avance octroyée figurant à l'article 1 et le montant recalculé sera immédiatement exigible.

9.2- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaires : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

9.3- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500074-20170924-17_0204_09-DE

9.4- Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région sur sa demande et pour chaque année d'exécution de la convention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.5- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la réalisation du programme aura été achevée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'accompagnement régional conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

9.6- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de un prêt pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

9.7- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil régional, L'EMPRUNTEUR et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le 09 NOV. 2009
(à préciser par la Région)

L'EMPRUNTEUR (1)

B. CASSIN, Président

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 836.00015

le Président du Conseil régional de BRETAGNE,

La directrice générale adjointe

Marie Adeline-Peix

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 3

Région BRETAGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Dossier n° 09003261 (ARDCMC) — **Echéancier n°3 (annule et remplace N°1)**

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années).	7
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
14	31/12/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
15	31/03/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
16	30/06/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
20	30/06/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
21	30/09/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
22	31/12/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
23	31/03/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
24	30/06/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
25	30/09/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
26	31/12/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
27	31/03/2016	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
28	30/06/2016	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	

le 27 NOV. 2012

LA REGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR (1)

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
SIRET 809 888 836 00015

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 3

Région BRETAGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Dossier n° 09003261 (ARDCMC)

Echéancier n° 4 (annule et remplace le N°2)

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	7
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
14	31/12/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
15	31/03/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
16	30/06/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
20	30/06/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
21	30/09/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
22	31/12/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
23	31/03/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
24	30/06/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
25	30/09/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
26	31/12/2015	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
27	31/03/2016	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
28	30/06/2016	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	

le 27 NOV. 2012

LA REGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR (1)

SILLIA énergie
Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 838 00015

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 4

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echeancier n° 6 (annule et remplace le n° 3) suite CP du 24/04/2014

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	7
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

			Capital	Intérêts	Capital restant dû
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
14	31/12/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
15	31/03/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
16	30/06/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
20	30/06/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
21	30/09/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
22	31/12/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
23	31/03/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
24	30/06/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
25	30/09/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
26	31/12/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
27	31/03/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
28	30/06/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
29	30/09/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
30	31/12/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
31	31/03/2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
32	30/06/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
33	30/09/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
34	31/12/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
35	31/03/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
36	30/06/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
37	30/09/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
38	31/12/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
39	31/03/2019	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
40	30/06/2019	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Le 12/05/16
LA RÉGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR (1)

SILLIA énergie Joël Gehanne - DAF
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
Cedex
Siret 509 588 635 00015

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 4

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echeancier n° 6 (annule et remplace le n°4) suite CP du 24/04/2014

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	370 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	7
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/09/2009
Date du remboursement (Capital)	30/09/2010
Montant de l'échéance	18 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Décomposition des remboursements		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/09/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
2	31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
3	31/03/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
4	30/06/2010	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
5	30/09/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	351 500,00 €
6	31/12/2010	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	333 000,00 €
7	31/03/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	314 500,00 €
8	30/06/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	296 000,00 €
9	30/09/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	277 500,00 €
10	31/12/2011	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	259 000,00 €
11	31/03/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	240 500,00 €
12	30/06/2012	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	222 000,00 €
13	30/09/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
14	31/12/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
15	31/03/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
16	30/06/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €
17	30/09/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	203 500,00 €
18	31/12/2013	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	185 000,00 €
19	31/03/2014	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	166 500,00 €
20	30/06/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
21	30/09/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
22	31/12/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
23	31/03/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
24	30/06/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
25	30/09/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
26	31/12/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
27	31/03/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
28	30/06/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
29	30/09/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
30	31/12/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
31	31/03/2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €
32	30/06/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	148 000,00 €
33	30/09/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	129 500,00 €
34	31/12/2017	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
35	31/03/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	92 500,00 €
36	30/06/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	74 000,00 €
37	30/09/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €
38	31/12/2018	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	37 000,00 €
39	31/03/2019	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
40	30/06/2019	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		370 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	

le 15/05/14 Directeur de l'économie

LA RÉGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR(E)

Joël Gehanne - DAF

SILLIA Energie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22305 LANNION Cedex
Siret 509 588 836 00015

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 3

Région Bretagne
Courrier - Arrivée
09 FEV. 2011

Région BRETAGNE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement • tourisme • culture & sport • solidarité • ...

Région Bretagne
Courrier - Arrivée
01 FEV. 2011
Action
Copie

Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL POUR LA DIVERSIFICATION ET LA CREATION A TAUX NUL

Vu le règlement général par catégorie d'exemption (CE) N°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de la Commission Européenne ;
Vu les régimes cadre exempté n°X68-2008 relatif aux aides à finalité régionale ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-BUDG/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant le budget primitif 2010 et son programme n°224 « Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi », et fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°10-224/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2010 approuvant la convention-type pour l'Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création (A.R.D.C.) ;
Vu la délibération N°10-DELE/CP/01 du Conseil régional en date du 15 avril 2010 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 10-224/12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 décembre 2010 accordant un A.R.D.C. de 300 000 € à la SAS SILLIA ENERGIE à LANNION (22300), et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"
D'une part,

ET

La **SAS SILLIA ÉNERGIE**, au capital de 2 300 000 €, dont le siège social est à LANNION (22300), avenue Pierre Marzin, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUINGAMP sous le numéro B 509 588 836, représentée par Monsieur Bruno CASSIN agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde un prêt au Bénéficiaire.
La Région consent au Bénéficiaire qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de **300 000 €** correspondant à un Equivalent Subvention Brut de 42 063,74 €, sous réserve de la garantie de bonne fin de la holding SAS SOFIE.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

1.2 - En contrepartie du prêt qui lui est consenti, le Bénéficiaire s'engage entre le 10 août 2010 et le 10 août 2013, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à :

- Créer sur le site de LANNION 6 emplois C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein), dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I., à partir d'un effectif consolidé sur SILLIA ÉNERGIE et ELCI de 62 salariés en C.D.I. etp ;
- Réaliser un programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 3 040 000 € H.T. sur le territoire de la commune de LANNION (22) (cf. tableau récapitulatif joint en Annexe).

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RÉGION

La Région accorde au Bénéficiaire, qui l'accepte, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros, pour une dépense subventionnable de 3 040 000 euros HT
- Taux d'intérêt : 0 %
- Durée totale du prêt : 6 ans dont un différé de remboursement d'1 an à compter de la date du premier versement de l'aide régionale.

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PRÊT

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser un prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel le prêt est octroyé, et à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou oeuvre.

3.3 - Il accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au programme financé par la Région.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le prêt sera versé par la Région au Bénéficiaire en deux tranches de 150 000 €, selon les modalités suivantes :

Le versement de la première tranche de 150 000 € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, cosignée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant de la réalisation de 375 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles (imprimé joint en Annexe 1 à compléter) ;
- Attestation d'un expert comptable, d'un centre de gestion agréé, d'un Commissaire aux comptes ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter) ;
- Engagement de bonne fin de programme ou caution de la SAS SOFIE (imprimé joint à compléter) ;
- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procèdera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

Le versement du solde de 150 000 € interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'un expert comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un Commissaire aux comptes, cosignée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant de la réalisation de 750 000 € d'investissements non-

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

immobiliers éligibles et de la création de 3 emplois CDI à temps plein, en tenant compte de l'effectif consolidé de SILLIA ÉNERGIE et de SOFIE, sur le site de LANNION (imprimé joint en Annexe 1 à compléter) ;

➜ Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter) ;

➜ Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Si les conditions le permettant sont remplies, le prêt pourra être versé en une seule fois. Les pièces à fournir sont alors les mêmes que celles demandées dans le cas du versement du solde.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts, etc.) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales

5.2 - Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement de la tranche dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procèdera au versement de la tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

5.3 - Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

➪ **Numéro de compte : 16707 00105 01021706911 82**
➪ **Nom et adresse de la banque : BPO ST LO ENTREPRISES**
➪ **Nom du titulaire du compte : SAS SILLIA ÉNERGIE**

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'A.R.D.C. sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 0224 (dossier n° 10007740).

ARTICLE 7 - DUREE DE REMBOURSEMENT

7.1 – Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt octroyé par la Région dans un délai de six ans, dont un an de différé de remboursement à compter du premier versement. Le différé s'applique sur le montant total du prêt.

7.2 - Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par le Bénéficiaire se fera par trimestrialités égales à terme échu.

7.3 - Dès réception des pièces justificatives nécessaires au (premier) versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt en cas de transmission simultanée de toutes les pièces justificatives). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

7.4 - Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis au Bénéficiaire pour signature puis renvoyés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné au Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

8.1 - Le Bénéficiaire remboursera le prêt régional à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéanciers prévus à l'article 7.

8.2 - Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte suivant du Bénéficiaire:

- N° de compte : 16707 00105 01021706911 82
- Banque : BPO ST LO ENTREPRISES
- Titulaire du compte : SAS SILLIA ENERGIE

Le Bénéficiaire s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA REGION

9.1 – Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 1 de la présente convention sera réalisé par la Région à l'expiration de la durée de réalisation du programme précisée dans cet article. La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de l'avance remboursable régionale versée si des

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 1 et celui réalisé. Dans ce cas, le montant de l'avance remboursable régionale sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus. Dans le cas où le minimum de 3 créations d'emplois CDI à temps plein ne serait pas atteint, la Région pourra demander le remboursement total du prêt versé. Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

9.2- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaire : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

9.3- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.4- La Région se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite du prêt pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire. Elle prend fin dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le prêt a été intégralement remboursé ou annulé.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1- Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes déjà versées.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage :

13.1 - à remettre à la Région, dans les délais impartis par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 12.2 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;

13.2 - à tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;

13.3 - à tenir informée la Région de toute modification intervenue dans ses statuts, notamment dans la répartition de son capital social le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;

13. 4 - à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre ;

13.5 - à remettre à la Région sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

13.6 - La Région se réserve la possibilité, au vu des informations fournies, de modifier la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 14 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité du prêt versé sera de plein droit immédiatement exigible :

14.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial en raison de difficultés financières particulières. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 7 ;

14.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

14.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers le Bénéficiaire. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé au Bénéficiaire sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

14.4 - en cas de dissolution de la société, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

14.5 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;

14.6 - en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

14.7 - en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région ;

14.8 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

14.9 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 15 - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à finalité régionale n°X68-2008 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

ARTICLE 16 - LITIGES

16.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 -EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le 14 FEV. 2011
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire
(1) PDG

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 836 00015

Le directeur général
des services de la Région

Pour la RÉGION
Le Président du Conseil régional,
Jean-Yves LE DRIAN

Gilles Ricono

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 5

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echéancier n°1

Identité du bénéficiaire	SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	150 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	6
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/04/2011
Date du remboursement (Capital)	30/04/2012
Montant de l'échéance	7 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/04/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
2	31/07/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
3	31/10/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4	31/01/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
5	30/04/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	142 500,00 €
6	31/07/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	135 000,00 €
7	31/10/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	127 500,00 €
8	31/01/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	120 000,00 €
9	30/04/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
10	31/07/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	105 000,00 €
11	31/10/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €
12	31/01/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	90 000,00 €
13	30/04/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	82 500,00 €
14	31/07/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	75 000,00 €
15	31/10/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
16	31/01/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	60 000,00 €
17	30/04/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
18	31/07/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	45 000,00 €
19	31/10/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
20	31/01/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21	30/04/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
22	31/07/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €
23	31/10/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
24	31/01/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	

le - 3 MAI 2011
LA REGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Frédéric FABRE - Directeur des opérations
L'EMPRUNTEUR (1)

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

Le directeur
général des services

Gilles Ricono

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le Anne...
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

CAUTION SOLIDAIRE

A) Identification

En application de la délibération du Conseil d'administration de (identifiant) des Associés de SOFIE

en date du 24 JANVIER 2011 Président

Je soussigné *(nom, qualité)* Bruno Cassin V représentant de l'entreprise *(nom, adresse, n° Siret)* SOFIE RCS 491321766

me porte caution solidaire de ladite au profit de l'entreprise **SAS SILLIA ÉNERGIE**, à LANNION (22300), avenue Pierre Marzin, n°Siret B 509 588 836, pour la somme de 300 000 €.
(1) Trois Cent Mille Euros (300 000 €)

B) Engagement

Je m'engage à payer à la première demande, dans la limite du montant garanti, la somme que le Conseil régional de Bretagne me demanderait au cas où l'entreprise SAS SILLIA ÉNERGIE n'aurait pas respecté ses obligations dans le cadre du programme d'investissements et d'emplois aidé.

Je m'engage à effectuer le paiement de la somme due sur ordre du Conseil régional de Bretagne après qu'une mise en demeure ait été faite à la SAS SILLIA ÉNERGIE et sans réponse de sa part dans un délai de trois mois.

Je ne pourrai différer le paiement ou soulever la contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence du montant garanti, des sommes dont la SAS SILLIA ÉNERGIE serait débitrice.

Le présent engagement de caution prendra fin au remboursement total de l'avance remboursable.

Date, signature et cachet

SOFIE
Avenue d'Ochsenfurt
50211 Coutances cedex France
491 321 766 RCS Coutances

(1) ***Ajouter la mention manuscrite de la somme en toutes lettres et la reporter en chiffres***

Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction de l'Economie
Service projet des entreprises
Service de la gestion financière et d'information

AVENANT N° 1 à la

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL POUR LA DIVERSIFICATION ET LA CREATION A TAUX NUL Signée le 14 février 2011

Vu le règlement général par catégorie d'exemption (CE) N°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de la Commission Européenne ;
Vu les régimes cadre exempté n°X68-2008 relatif aux aides à finalité régionale ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L .221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-BUDG/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant le budget primitif 2010 et son programme n°224 « Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi », et fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°10-224/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2010 approuvant la convention-type pour l'Accompagnement Régional pour la Diversification et la Création (A.R.D.C.) ;
Vu la délibération N°10-DELE/CP/01 du Conseil régional en date du 15 avril 2010 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 10-224/12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 décembre 2010 accordant un A.R.D.C. de 300 000 € à la SAS SILLIA ENERGIE à LANNION (22300),
Vu la délibération n°12_DAJECI_SA_10 modifiée du conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°14_BUDG_1 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014, relative au Budget primitif 2014 ;
Vu la délibération n°14-0224-8 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 juin 2014 décidant d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation du programme et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par M. le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "La REGION"

D'UNE PART

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 64 / 72

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

ET

La SAS SILLIA ÉNERGIE, au capital de 2 300 000 €, dont le siège social est à LANNION (22300), avenue Pierre Marzin, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUINGAMP sous le numéro B 509 588 836, représentée par Monsieur Bruno CASSIN agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite société,

Ci-après dénommée "LE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART

Considérant le retard pris dans la réalisation du programme des emplois,

Considérant l'activité actuelle du BENEFICAIRE, qui laisserait la possibilité d'atteindre les objectifs fixés dans un délai de réalisation plus long,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La date de début de programme reste fixée au 10 /08/2010 ; la date de fin de programme est portée au 10/08/2015. L'entreprise s'engage, par le présent avenant, à finaliser son programme dans le nouveau délai ainsi accordé. A l'échéance du programme, un contrôle du dossier sera effectué.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil régional, LE BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le - 9 JUIL. 2014
(à préciser par la Région).

LE BENEFICIAIRE (1)

Joël Gehanne - DAF

(1). Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 588 836 00016

le Président du Conseil régional de BRETAGNE,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 7

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Dossier n° 10007740 (ARDC)

Echéancier n°2 (annule et remplace le N°1)

Identité du bénéficiaire	SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	150 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	7
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/04/2011
Date du remboursement (Capital)	30/04/2012
Montant de l'échéance	7 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition		Capital restant dû
			Capital	Intérêts	
1	30/04/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
2	31/07/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
3	31/10/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4	31/01/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
5	30/04/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	142 500,00 €
6	31/07/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	135 000,00 €
7	31/10/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
8	31/01/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
9	30/04/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
10	31/07/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
11	31/10/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	127 500,00 €
12	31/01/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	120 000,00 €
13	30/04/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
14	31/07/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	105 000,00 €
15	31/10/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €
16	31/01/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	90 000,00 €
17	30/04/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	82 500,00 €
18	31/07/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	75 000,00 €
19	31/10/2015	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
20	31/01/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	60 000,00 €
21	30/04/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
22	31/07/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	45 000,00 €
23	31/10/2016	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
24	31/01/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	30 000,00 €
25	30/04/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
26	31/07/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €
27	31/10/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
28	31/01/2018	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	

le 27 NOV. 2012

LA RÉGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR (1)

SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex
Siret 509 568 836 00015

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise

Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Annexe 8

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AVANCE REMBOURSABLE

Annexe à la convention

Echeancier n° 3 (annule et remplace l'echeancier n° 2) suite CP du 24/04/2014

Identité du bénéficiaire	SAS SILLIA ENERGIE
Montant de l'avance	150 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,000%
Durée du prêt (en années)	10
Différé d'amortissement (en mois)	12
Nombre d'échéances par an	4
Date d'effet (début d'échéancier)	30/04/2011
Date du remboursement (Capital)	30/04/2012
Montant de l'échéance	7 500,00 €

Echéance n°	Date d'échéance	Montant de l'échéance	Composition des remboursements		Capital restant dû
			Capital	Intérêt	
1	30/04/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
2	31/07/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
3	31/10/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4	31/01/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
5	30/04/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	142 500,00 €
6	31/07/2012	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	135 000,00 €
7	31/10/2012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
8	31/01/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
9	30/04/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
10	31/07/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
11	31/10/2013	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	127 500,00 €
12	31/01/2014	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	120 000,00 €
13	30/04/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
14	31/07/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
15	31/10/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
16	31/01/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
17	30/04/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
18	31/07/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
19	31/10/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
20	31/01/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
21	30/04/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
22	31/07/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
23	31/10/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
24	31/01/2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
25	30/04/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
26	31/07/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	105 000,00 €
27	31/10/2017	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €
28	31/01/2018	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	90 000,00 €
29	30/04/2018	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	82 500,00 €
30	31/07/2018	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	75 000,00 €
31	31/10/2018	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
32	31/01/2019	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	60 000,00 €
33	30/04/2019	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
34	31/07/2019	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	45 000,00 €
35	31/10/2019	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
36	31/01/2020	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	30 000,00 €
37	30/04/2020	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
38	31/07/2020	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €
39	31/10/2020	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
40	31/01/2021	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	

le 30/05/2017

LA RÉGION BRETAGNE
Représentée par le Président
du Conseil régional,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

L'EMPRUNTEUR (1)
SILLIA énergie
4, Avenue P. Marzin - CS 30335
22303 LANNION Cedex

Joël Gehanne - DAF

(1) Nom, fonction, signature, cachet de l'entreprise

Total : 3 917 591,48

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TREGOR PLASTIQUES INDUSTRIE 22300 LANNION	17003214	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles non immobiliers de 1,5 M€ et création prévisionnelle de 3 emplois minimum (300 000 € de part régionale et 50 000 € apportés par Lannion-Trégor Communauté)	Avance remboursable	350 000,00
LANESTER COUTURE SAS 56600 LANESTER	17004157	Programme de création de 14 CDI ETP correspondant à 1,5 M€ de coûts salariaux chargés sur 2 ans	Avance remboursable	300 000,00
SAS INARIZ 22400 LAMBALLE	16008655	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 3 385 708 € et création prévisionnelle de 3 emplois minimum	Avance remboursable	300 000,00
SAS SADEX EMBRAYAGES 61210 PUTANGES PONT-ECREPIN	17003030	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 697 000 € et création prévisionnelle de 3 emplois minimum (120 000 € de part régionale et 24 000 € apportés par Fougères Agglomération)	Avance remboursable	144 000,00
SARL LA SIRENE 56170 ILE-D'HOUAT	17004861	Reprise des murs commerciaux de l'hôtel restaurant "La Sirène" à l'île d'Houat (56)	Avance remboursable	80 000,00
SAS FERATTE 35580 GUIGNEN	17000511	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 352 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	70 500,00
HEME SARL 29160 CROZON	17004677	Reprise du fonds de commerce de l'hôtel restaurant "de la Presqu'île" à Crozon par le rachat de 100% des parts sociales de la SARL Le Mutin Gourmand	Avance remboursable	44 000,00
L'IROAZ CONSEIL SAS 22430 ERQUY	17005784	Reprise du fonds de commerce de l'hôtel "Beauséjour" à Erquy (22)	Avance remboursable	42 500,00

Total : 1 331 000,00

Nombre d'opérations : 8

197

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

198

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
VIALAB SARL 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT	17000759	Aide au recrutement d'un VIE à Casablanca (Maroc) à compter du 1/12/2016.	21 509,00	30,00	6 452,00
KLAXOON SASU 35510 CESSON SEVIGNE	17000510	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : directeur marketing international	50 000,00	30,00	15 000,00
TICATAG SAS 22300 LANNION	17003034	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : directeur commercial à l'export	50 000,00	30,00	15 000,00
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD 56550 BELZ	17000521	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : ingénieur d'affaires export.	43 200,00	30,00	12 960,00
SEAIR SAS 56100 LORIENT	17006044	Aide au Conseil - Filière nautisme : Participation au Salon Yachting Festival de Cannes 2017 du 12 au 17 septembre 2017	15 000,00	50,00	7 500,00
GARAGE GODARD 22980 LA LANDEC	17000512	Aide au Conseil (Nouvelle organisation des ressources humaines)	10 000,00	50,00	5 000,00
SAS MAAC HYDRAULIC 22500 PAIMPOL	17002763	Aide au Conseil : Développement de la stratégie marketing et commerciale	10 000,00	50,00	5 000,00
SABARRE SAS 29900 CONCARNEAU	16006225	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Refonte du site internet	3 000,00	50,00	1 500,00
SARL TRICAT 56890 PLESCOP	17005533	Aide à la participation au Salon du Grand pavois 2017	3 000,00	50,00	1 500,00
ARC NUTRITION DU PORCELET SARL 22800 LE FOEIL	17003367	Aide au support de communication en langues étrangères (plaquette institutionnelle et site internet en anglais et communication sur les produits en langues étrangères)	20 946,00	50,00	10 473,00
IN PUZZLE- CARACTERES ET CAETERA SAS 35000 RENNES	17003589	Aide au supports de communication en langues étrangères (réalisation de films et conception de site internet adaptés)	14 325,00	50,00	7 162,00
SECURE-IC SAS 35510 CESSON SEVIGNE	17003036	Aide aux supports de communication en langues étrangères (traduction de la documentation commerciale et du site internet en japonais)	5 925,00	50,00	2 962,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006351	PASS COMMERCE ARTISANAT - Frais d'ingéniérie des chambres consulaires.	0,00	0,00	20 000,00

Total : 110 509,00

Nombre d'opérations :

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DELOITTE FINANCE SAS 92200 NEUILLY SUR SEINE	17006350	Soutien stratégique à l'entreprise SMM	Subvention forfaitaire	17 000,00

Total : 17 000,00

Nombre d'opérations : 1

199

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_09

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0204_09-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0205_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER un crédit total de 50 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER un crédit total de 223 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- DE DESAFFECTER les crédits des 2 opérations figurant dans le tableau des annulations annexé pour un montant total de 22 940 € ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

- **D'APPROUVER** la convention cadre 2017-2018 et la convention d'application 2017 entre la Région et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne jointes en annexe à la présente délibération.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

202

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
Association MATHI 35700 RENNES	17006369	Accompagnement à la création d'un restaurant (Osteria) pour l'inclusion sociale de jeunes atteints de troubles autistiques	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 22 22000 SAINT-BRIEUC	17005210	Soutien à l' organisation des rencontres régionales Juniors associations 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	17004863	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de développement de la lecture en langue bretonne	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	17004687	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de développement territorial	Subvention forfaitaire	15 000,00
AY - ROOP 35000 RENNES	17004805	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Coordination du pôle "Cirque et Territoires"	Subvention forfaitaire	15 000,00
CLIM'ACTIONS BRETAGNE SUD 56000 VANNES	17005217	aide à la création d'un emploi associatif d'intéret régional de chargée de développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
COVOITURAGE+ 35000 RENNES	17005206	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargée d'accompagnement	Subvention forfaitaire	15 000,00
GROUPEMENT EMPLOYEURS DU SPECTACLEET ARTISANS DE LA CULTURE 35600 REDON	17004922	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Directeur en charge du développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
MAISON AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU FINISTERE 29460 DAOULAS	17004423	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de mission	Subvention forfaitaire	15 000,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	17004844	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'Animateur culturel	Subvention forfaitaire	15 000,00
UNIDIVERS 35000 RENNES	17003945	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Journaliste	Subvention forfaitaire	15 000,00
GROUPE ARHES.PF 35300 FOUGERES	15007383	Soutien à un emploi mutualisé	Subvention forfaitaire	12 500,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	17006058	Convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2017 à 2018 entre la Région et l'union régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles pour le soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes / hommes	Subvention forfaitaire	66 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006366	Soutien à l'analyse statistique et qualitative de l'enquête "Violences et rapports de genre" réalisée auprès des étudiant.e.s de l'UBO	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 223 500,00

Nombre d'opérations : 12

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Annulations totales d'affectations
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Montant proposé à l'annulation (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)	
CENTRE LOISIRS ANIMATION CULTURELLE 56350 ALLAIRE	17004650	Formation des bénévoles 2017	17_0205_05	10/07/2017	2 940,00	- 2 940,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000605	Dépenses nécessaires à l'information des publics 2017	17_0205_01	13/02/2017	20 000,00	- 20 000,00

Total – 22 940,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_06

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 et 2018 entre la Région et la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyen.ne.s dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'article L612-4 du Code du Commerce,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n° 17_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
(FR-CIDFF Bretagne),
Association loi 1901,
dont le siège social est situé au 21 rue de la Quintaine 35000 RENNES,
enregistrée sous le numéro SIRET : 392021549 - 00028
Représentée par Madame Annie GUILLERME agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Conseil régional de Bretagne affirme une volonté politique forte en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Cette affirmation, assise sur l'engagement de garantir au sein de ses compétences l'égalité d'accès aux droits pour chacun.e et ce, quel que soit son sexe, son origine, son lieu de résidence, son orientation sexuelle..., est en totale cohérence avec les valeurs et missions des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles en Bretagne (CIDFF).
Le Conseil régional impulse et accompagne l'ensemble des acteurs et actrices qui agissent sur le territoire au quotidien, au plus près des Breton.ne.s dans l'objectif de participer à réduire concrètement les inégalités entre les femmes et les hommes, aujourd'hui particulièrement prégnantes en matière d'accès à la formation et à l'emploi.

La Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne agit pour favoriser l'accès des femmes à l'information sur leurs droits en promouvant leur autonomie et leur intervention. Inscrite dans une mission d'intérêt général, la Fédération porte un tronc commun de compétences pluridisciplinaires mises au service d'un accompagnement individualisé des personnes, dans une démarche de prise en compte globale des problématiques rencontrées. Une implantation et un maillage territoriaux assurent des réponses de proximité sur toute la Bretagne.

C'est cette collaboration effective de plusieurs années et un travail partenarial fructueux que le Conseil régional et la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne souhaitent aujourd'hui poursuivre en formalisant et en précisant les axes de leur action commune.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au programme de travail de la Fédération régionale des Centres d'information des droits des femmes et des familles Bretagne (FR-CIDFF), pour les années 2017 et 2018, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités d'information et d'accompagnement des femmes et des familles.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser des actions conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le soutien de la Région à la FR-CIDFF Bretagne s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Permettre le pouvoir d'agir des femmes
- Axe 2 : Etre en proximité des territoires
- Axe 3 : Penser et agir régional

Le contenu des orientations est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention. Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, l'attribution de chaque subvention annuelle se fera par une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de deux ans, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

3.1 - La Région s'engage à soutenir l'association à hauteur de 66 000 € par an, soit 132 000 € pour les années 2017 et 2018 au titre de sa politique en faveur de l'égalité des droits.
Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'attribution et le montant de ces subventions sont conditionnés par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

3.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) départementaux selon des modalités qui seront définies dans la convention financière d'exécution.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ARTICLE 4 – Suivi annuel

4.1 - Chaque année, la FR-CIDFF Bretagne adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

- Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :
Le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,

- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- Les engagements de la Fédération
- Les modalités de reversement aux CIDFF départementaux

4.3 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par la Fédération régionale.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
La FR-CIDFF Bretagne s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 5 – Communication

5.1- L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - Dénonciation et résiliation de la convention

7.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

7.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 8 – Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A Rennes, le

La Présidente de la Fédération régionale des CIDFF de Bretagne

Madame Annie GUILLERME

POUR LA REGION,

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par Délégation,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

AXE 1 : PERMETTRE LE POUVOIR D'AGIR DES FEMMES :

Actions et objectifs :

- Sortir des situations de violences sexistes en étant actrices dans un cadre individuel ou collectif.

Il s'agit d'animer et de développer des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement diversifiés sur l'ensemble du territoire régional.

- Optimiser l'insertion sociale et professionnelle des femmes en remettant en cause les stéréotypes de genre.

Il s'agit de repérer, identifier, valoriser et développer les compétences des femmes pouvant être transférées vers des secteurs traditionnellement occupés par des hommes comme de redonner du pouvoir d'action et de l'autonomie en travaillant des projets individuels et collectifs au bénéfice de l'insertion des femmes.

AXE 2 : ETRE EN PROXIMITE DES TERRITOIRES

Action et objectif :

- Poursuivre et faire évoluer les réponses juridiques dans les territoires de Bretagne.

Il s'agit d'informer les femmes et les familles en milieu urbain et rural sur leurs droits afin de favoriser la mise en œuvre effective de leur citoyenneté en privilégiant la prise en compte de la globalité des situations vécues et en y répondant par une approche personnalisée.

AXE 3 : PENSER ET AGIR REGIONAL

Action et objectifs :

- Porter le projet régional du réseau des CIDFF à l'externe et à l'interne d'une manière collective et dans sa dimension politique.

Il s'agit de développer et de promouvoir les partenariats régionaux, de diffuser la culture de l'égalité dans toutes ses composantes à l'échelle de la région et de favoriser le renforcement de la culture commune des quatre CIDFF de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle égalité des droits et innovation sociale

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_06

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Le soutien en 2017 à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes.hommes
à la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 et 2018 entre la Région et la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF) ;
Vu la délibération n° 17_0205_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 66 000,00 euros à la FR-CIDFF Bretagne pour : «Le soutien en 2017 à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes,hommes » (n° dossier : 17006058) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne (FR-CIDFF Bretagne),
Association loi 1901,
dont le siège social est situé au 21 rue de la Quintaine 35000 RENNES,
enregistrée sous le numéro SIRET : 392021549 - 00028
Représentée par Madame Annie GUILLERME en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :

La présente convention financière a pour but la mise en application, pour l'année 2017, de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Région et la Fédération régionale des Centres d'information des droits des femmes et des familles Bretagne (Fédération régionale CIDFF Bretagne) pour le soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes.hommes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien 2017 à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes.hommes ».

1.2- La description de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention annuelle de 66 000,00 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyen.ne.s dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT
7.1- La subvention est versée en deux fois :

- 50 % du montant mentionné à l'article 2, soit 33 000,00 euros, à la signature de la présente convention ;
- le solde de 50%, soit 33 000,00 euros, sur présentation par le bénéficiaire d'un compte-rendu d'activités (conforme à l'annexe n°1) et d'un compte rendu financier (conforme à l'annexe n°2) de l'opération, visé par le.la commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le.la représentant.e légal.e de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

7.2- Bénéficiaire :

Fédération régionale des CIDFF DE BRETAGNE
Domiciliation bancaire : CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE
Code Banque : 15589
Code Guichet : 35114
N° compte : 01185244644
Clé RIB : 82

7.3- La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de chaque département participant à la mise en œuvre des actions du projet, dans les conditions et modalités suivantes :

Le bénéficiaire reversera **15 000 €** à chacun des 4 CIDFF à savoir le Finistère, les Côtes d'Armor, l' Ille et Vilaine et le Morbihan au titre de la mise en œuvre des 2 axes communs à chacun d'eux et cités dans l'annexe 1. Le bénéficiaire conservera **6 000 €** pour l' action de l'axe 3 « Penser et agir régional » qu'il doit mener lui-même.

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE
La subvention de 66 000, 00 € accordée au bénéficiaire pour l'année 2017 sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, Programme 205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité - Opération n° 17006058.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du Président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	POUR LA RÉGION
A Rennes, le	A Rennes, le
La Présidente de la Fédération régionale des CIDFF,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Madame Annie GUILLERME	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

AXE 1 : PERMETTRE LE POUVOIR D'AGIR DES FEMMES

Actions et objectifs :

- Sortir des situations de violences sexistes en étant actrices dans un cadre individuel ou collectif. Il s'agit d'animer et de développer des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement diversifiés sur l'ensemble du territoire régional.

- Optimiser l'insertion sociale et professionnelle des femmes en remettant en cause les stéréotypes de genre. Il s'agit de repérer, identifier, valoriser et développer les compétences des femmes pouvant être transférées vers des secteurs traditionnellement occupés par des hommes comme de redonner du pouvoir d'action et de l'autonomie en travaillant des projets individuels et collectifs au bénéfice de l'insertion des femmes.

AXE 2 : ÊTRE EN PROXIMITÉ DES TERRITOIRES

Action et objectif :

- Poursuivre et faire évoluer les réponses juridiques dans les territoires de Bretagne. Il s'agit d'informer les femmes et les familles en milieu urbain et rural sur leurs droits afin de favoriser la mise en œuvre effective de leur citoyenneté en privilégiant la prise en compte de la globalité des situations vécues et en y répondant par une approche personnalisée.

AXE 3 : PENSER ET AGIR RÉGIONAL

Action et objectifs :

- Porter le projet régional du réseau des CIDFF à l'externe et à l'interne d'une manière collective et dans sa dimension politique. Il s'agit de développer et de promouvoir les partenariats régionaux, de diffuser la culture de l'égalité dans toutes ses composantes à l'échelle de la région et de favoriser le renforcement de la culture commune des quatre CIDFF de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0205_06-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2017 DES ACTIONS 3 AXES

CHARGES	Montant[1]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 000 Euros	**74- Subventions d'exploitation[2]**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	910 Euros	-	
Entretien et réparation	1 700 Euros	Région(s) :	66 000 Euros
Assurance	210 Euros	-	
Documentation	230 Euros	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 100 Euros	Intercommunalité(s) : EPCI[3]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	4 950 euros	Commune(s) :	
Téléphone, affranchissement, réception	2 900 euros	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	51 000 euros	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**66 000 euros**	**TOTAL**	**66 000 euros**

1

2

3

4

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

REGION BRETAGNE n° 17_0206_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

La convention de partenariat sur les politiques économiques établie entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doit permettre d'acter la collaboration renforcée et l'encadrement régional des aides directes aux entreprises des groupements de communes du territoire :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

- Montfort Communauté (annexe 1)
- Arc Sud Bretagne (annexe 2)
- Poher Communauté (annexe 3)
- Ploërmel Communauté (annexe 4)
- Communauté de Commune de Brocéliande (annexe 5)
- Communauté Lesneven Côte des Légendes (annexe 6).

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **103 063 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER Rennes Métropole à attribuer une subvention d'un montant maximum de **15 000 €** à la société Windbound (St Grégoire – 35), filiale de Médiaveille (35) pour l'événement Inbound Marketing France 2018.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions et l'avenant avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Montfort Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Monfort Communauté en date du 14 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de Montfort Communauté à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Montfort Communauté »
Communauté de communes,
Siège : 4 place du tribunal CS 30150 35612 MONTFORT SUR MEU,
Représenté par M. Christophe MARTINS, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Situation géographique

L'EPCI se situe à 20 km de Rennes, en limite de l'agglomération rennaise. Montfort Communauté est encadrée par deux axes routiers importants :

- la RN 12 au Nord qui relie Rennes à St Brieuc
- la RN 24 au Sud qui relie Rennes à Lorient

Depuis 2016 et la mise en service de la déviation de Talensac, le passage de la RN12 à la RN 24 se fait uniquement par des routes départementales sans aucune traversé de bourgs, ce qui constitue un atout pour les entreprises de transports notamment.

Le territoire est aussi desservi :

- par la ligne TGV Rennes – St Brieuc avec des arrêts du TER (Train Express Régional) sur Breteil et Montfort.
- par les cars du réseau départemental ILLENOO qui assurent des liaisons avec l'agglomération Rennaise.

La ville de Montfort-sur-Meu (6 347 habitants) est un pôle d'attraction très fort pour le territoire grâce aux services à la population en matière d'éducation, de santé, de commerces, d'animations sportives et socio culturelles.

Les faibles distances entre Montfort-sur-Meu et les autres communes renforcent les relations de proximité (La Nouaye : 4 km - Bréteil : 5 km - Talensac : 5 km - Bédée : 5.5 km - Iffendic : 6.5 km - Pleumeleuc : 7.5 km - St Gonlay : 10 km). Malgré ces faibles distances, la question des mobilités internes au territoire reste une problématique à prendre en compte, notamment d'un point de vue déplacements professionnels.

Montfort Communauté est considérée comme un territoire compact facilitant l'accès aux services (un micro bassin de vie de l'aire urbaine de Rennes).

Enfin, le territoire se caractérise par :

- un patrimoine de qualité dans toutes les communes et notamment à Montfort-sur-Meu homologable « Petites Cités de Caractère » depuis 2016[1]
- des sites naturels remarquables (deux espaces naturels sensibles du département d'Ille-et-Vilaine sur la commune d'Iffendic) et le site touristique du lac de Trémelin (site incontournable de la Destination Brocéliande, sur la commune d'Iffendic), 400 000 visiteurs à l'année et sa plage labellisée Pavillon Bleu depuis 2017
- une commune classée station de tourisme (Iffendic), une commune labellisée « Village Etape » (Bédée) sur la RN12

La plupart des données de cette partie sont issues du document « Montfort Communauté, chiffres clefs du territoire, Région Bretagne - service connaissance, observation, planification et prospective – Mars 2017 » (**Annexe 1**). Les autres sources sont précisées dans le texte.

Population

1 Une Petite Cité de Caractère® « homologable » est une commune engagée dans des actions de découverte de son patrimoine remarquable, valorisé et animé, dans une démarche d'accueil de qualité du visiteur mais qui doit encore mettre en œuvre des dispositifs d'accueil du visiteur et de valorisation patrimoniale essentiels, pour obtenir son statut d'homologuée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'EPCI Montfort Communauté est composé de huit communes rassemblant une population de 24 847 habitants (population légale 2014) et s'étend sur une superficie de 194 km². Sa densité est de 128 habitants par km² et le territoire a connu une hausse de sa population de 7% entre 2008 et 2014. L'indice de jeunesse de sa population est de 1,42, sa population est plutôt jeune par rapport à la moyenne régionale (indice de jeunesse Bretagne : 0,92).

Montfort Communauté totalise 12 337 actifs (soit 50% de la population totale) et le taux de chômage est de 6,7% (source INSEE RP 2013). Cette population active est composée à 24% de retraités (contre 31% en moyenne régionale), d'employés à 19% (contre 16% en moyenne régionale) et de professions intermédiaires à 17% (contre 13%).

Etablissements du territoire
Le territoire compte 1801 établissements. Le secteur du commerce, des transports et des services est le plus représenté (57%) devant l'administration publique, la santé et l'enseignement (14%) l'agriculture (12%) et la construction (11%). 94% des établissements du territoire ont moins de 10 salariés, dont 73% des établissements qui n'en ont aucun (soit 1313 établissements). Deux établissements ont plus de 200 salariés et 20 en ont plus de 50.

119 établissements ont été créés en 2015 (28% dans le commerce et 27% dans les services marchands auprès des ménages). La création d'établissements a diminué de 24% entre 2009 et 2015, cette diminution étant la plus marquée dans les secteurs du commerce (-39%), de l'industrie (-33%) et des services marchands auprès des ménages (-30%).
Avec 18 créations en 2015, **le secteur de la construction est le seul secteur d'activités qui a connu une hausse des créations** sur cette même période.

Emploi
On dénombre 7077 personnes en emploi (salariés et indépendants), dont 36% dans le commerce (contre 41% pour la Bretagne), 30% dans l'administration publique (contre 33%) 17% dans l'industrie (contre 14%) et 10% dans la construction (contre 7%).
La construction est dans ce domaine un secteur marquant du territoire par rapport aux références régionales.

L'emploi salarié privé (hors agriculture) est en **évolution de +7%** sur la période 2008-2015 (0% sur la Bretagne) et s'élève à 3433. Le secteur de « l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale » a connu la plus forte évolution (+33%) devant le commerce (+6%) et la construction (+5%). Pour ce dernier secteur, il faut la encore noter son dynamisme sur Montfort Communauté par rapport à la région Bretagne où l'évolution sur la même période a été de -15%.

Diagnostic des entreprises (2008)
En 2008, Montfort Communauté a réalisé une étude sur le développement de ses zones d'activités qui a aboutie au diagnostic suivant :

- un tissu économique structuré autour de trois secteurs : « IAA » / « construction » / « machines et équipements »
- une trop forte dépendance aux « IAA »
- un remplacement en cours du secteur « machines - équipements » par le secteur « transport - logistique »
- le secteur de « la santé, de l'environnement et des biotechnologiques », un secteur émergent ouvrant des *opportunités* pour le territoire

Sur cette base , certains enjeux stratégiques pour le territoire ont pu être mis en avant :

- Favoriser la diversification de l'économie territoriale
- Capitaliser sur le développement des filières existantes (machines-outils, construction, services aux entreprises) et prise en compte de la place croissante du secteur « transport logistique »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

- Accompagner le renouvellement des métiers de l'artisanat
- Proposer de nouveaux espaces de développement commercial en lien avec les centre-villes et trouver une complémentarité Pleumeleuc-Montfort

Des actions ont été menées pour répondre à ces enjeux (installation d'entreprises de machinisme, dynamisme du secteur de la construction, création d'une zone d'activités spécialisée logistique et transport, création d'une zone commerciale en périphérie de Montfort, etc...), néanmoins la dépendance aux IAA reste forte, le renouvellement des métiers de l'artisanat et le développement commercial en lien avec les centre-villes restent des problématiques d'actualité.

Etude sur le commerce de demain (2016)
En 2015-2016, Montfort Communauté a également mené une étude sur « le commerce de demain en centre-bourg et en centre-ville » (synthèse de l'étude, **Annexe 2**). La phase de diagnostic a fait émerger un faible potentiel de croissance des surfaces commerciales sur le territoire (notamment en périphérie) et 5 défis pour le territoire :

- maîtriser l'éclatement des fonctions commerciales, la périphérisation et la croissance des surfaces
- innover pour s'adapter aux consommateurs
- affirmer une singularité plus marquée pour le centre ville de Montfort-sur-Meu
- densifier les centralités en équipements et en habitants
- conforter la polarité des centralités de proximité

Offre foncière & immobilier d'entreprise
En matière de disponibilité foncière, Montfort Communauté dispose d'une offre diversifiée :

- 22 ha commercialisables pour des entreprises de grande taille en bordure de RN 12 (Parc d'activités du pays Pourpré en Brocéliande – Bédée et Pleumeleuc / ZA du Domaine - Pleumeleuc)
- 3.6 ha commercialisables pour des entreprises de plus petites tailles (18 lots, entre Breteil et Iffendic et une possibilité d'extension à la Nouette-Breteil)

En matière d'immobilier d'entreprise disponible, Montfort Communauté est dans une phase de réflexion : parmi les anciens ateliers relais, les ateliers 1 et 2 sont mis à disposition d'un chantier d'insertion et donc sortis du secteur marchand, l'atelier 3 (Iffendic) est en cours de cession à l'entreprise qui l'occupe tout comme l'atelier 4 (ex HebdoPrint - Iffendic). Un dispositif pour les porteurs de projets commerciaux intitulé « ma boutique-relais » est en phase de lancement mais il n'existe aucun espace type pépinière d'entreprise, espace coworking. Sur ce dernier point, un projet porté par une entreprise privée est envisagé.

En synthèse, Montfort Communauté bénéficie d'une croissance de population, celle-ci étant plutôt jeune et bénéficiant d'un revenu médian plus élevé que le niveau régional.
La structure de ses établissements est sensiblement identique à celle de la région Bretagne avec 94% ayant moins de 10 salariés, une prédominance des établissements du secteur du « commerce et des transports » et avec une plus forte présence d'établissements liés au domaine de la construction. Ce secteur étant par ailleurs une spécificité du territoire : seul secteur ayant connu une hausse de son nombre d'établissements (2009-2015), il représente 10% des emplois (contre 7% au niveau régional) et il a connu une hausse de 5% du nombre d'emplois salariés (contre une baisse de 15% au niveau régional).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Zones d'activités et immobilier d'entreprise :
Depuis le 1er janvier 2017, Montfort Communauté gère 15 zones d'activités dont 9 qui étaient auparavant communales et toutes entièrement occupées par des entreprises (plus aucun terrain cessible). Un travail de découverte et d'assimilation de ces zones et des entreprises qui les occupent est actuellement en cours. Des réunions sont organisées à un rythme régulier dans chacune des zones et, parmi les nombreux sujets

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

évoqués, la question de la signalétique est souvent relayée, tout comme celle des débits de connexion Internet.
Sur la question des zones d'activités, les problématiques actuelles (parfois déjà évoquées lors de l'étude de 2008) visent à les rendre plus attractives et à les adapter aux nouveaux besoins des entreprises (envisager une politique de rénovation des parcs d'activités, donner une dimension services aux ZA, diversifier l'offre en immobilier d'entreprise, adopter une logique de thématisation, etc...).

Concernant l'immobilier d'entreprise, une étude sur ce point particulier est envisagé pour 2018 et les projets portés par des entreprises privées devront pouvoir être accompagnés par l'EPCI, sur de l'aide immobilière ou de l'aide aux entreprises. De même, la question de la signalétique sur les ZA (anciennement communautaires et nouvellement communautaires) devra être étudiée dans sa globalité à partir de la fin d'année 2017, en y intégrant peut être la question de la thématisation des zones d'activités (démarche soutenue également par le nouveau SCOT du pays de Brocéliande).
Concernant leur rénovation, des études sont actuellement en cours sur les voiries.

Question des centralités, redynamisation des centre-bourgs et politique commerciale :
Cette question de la densification des centralités recouvre à la fois l'activité économique, notamment commerciale, mais également celle de l'habitat, des services de soins et des services en général dans ces espaces de centre-villes. Suite à l'étude 2016 sur le « commerce de demain » et son programme d'actions, des outils réglementaires, un volet opérationnel intercommunal et à l'échelle de chaque commune ont été proposés.
Les premières actions concrètes ont été, en 2017, la création d'un office de commerce intercommunal, le recrutement d'un manager de commerce, qui a notamment en charge la mise en œuvre de ce programme d'actions, et le lancement d'un dispositif « Ma boutique-relais » pour accompagner les porteurs de projets commerciaux. L'EPCI a répondu à l'appel à projet FISAC 2017 (dont la question des aides aux commerçants fait partie) et reste en attente d'une réponse de l'Etat.

Innovation et accompagnement des entreprises aux transitions en cours :
Au-delà des actions récurrentes du service développement économique (animation de zones, accompagnement des porteurs de projets), un programme d'actions est à créer pour mieux accompagner les entreprises sur des thématiques telles que les marchés publics, une veille sur la réglementation, l'innovation, l'intégration du numérique dans les entreprises (en lien avec le projet numérique de territoire, **Annexe 3**), les domaines de l'éco-construction et de l'éco-rénovation, etc...

Accompagner la qualification de l'offre touristique :
Les collectivités ont déjà engagé cette démarche (Office de tourisme de catégorie 1 – marque Qualité tourisme – label Tourisme et handicap, Pavillon Bleu sur le site du lac de Trémelin, la commune de Bédée labellisée « Village Etape », la commune de Montfort-sur-Meu homologable « Petite Cité de Caractère », la commune d'Iffendic est désormais« station classée de tourisme »).

L'accompagnement des prestataires touristiques par l'EPCI et par son office de tourisme intercommunal, en lien avec la Destination Brocéliande, doit se faire dans le même objectif et doit viser à la qualification de l'offre touristique et à son adaptation aux évolutions de ce secteur d'activités.

Accompagner la filière agricole notamment dans la commercialisation par le biais des filières courtes :
La filière agricole est déjà accompagnée par Montfort Communauté en matière de promotion et de reconnaissance, par le biais d'une aide apportée à l'organisation du comice agricole.
La démarche de mise en place d'un Projet Alimentaire territorial est la première étape d'un travail de valorisation des filières agricoles en circuit court. En matière d'adaptation de la filière agricole, l'adaptation au numérique (lien avec le projet numérique de territoire) et la diversification touristique (en lien avec la question de la signalétique touristique) sont deux axes à étudier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

En synthèse : les priorités de l'EPCI

En se basant sur ce diagnostic et les enjeux du territoire, et en se basant sur le SRDEII , les élus communautaires ont souhaité présenter des filières stratégiques (mais non exclusives) et des domaines d'intervention jugés prioritaires à l'échelle du territoire de l'EPCI.
L'accompagnement des entreprises par Montfort Communauté est réalisé pour l'ensemble des entreprises et porteurs de projets. Cependant, en fonction de l'importance stratégique de l'entreprise (secteur d'activité, nombre d'emplois, caractère innovant, parcours territorial de l'entreprise, implication locale de l'entreprise, etc...) certains établissements peuvent être accompagnés de façon plus spécifique (liste des entreprises cibles et des comptes clefs en **Annexe 4**).

Les filières stratégiques :

- L'agroalimentaire : accompagnement sur leurs questions foncières et immobilières (déplacement de l'usine Loste Grand Saloir, extension de DLB Traiteur, etc...)
- L'industrie manufacturière, l'artisanat de production, la construction : offre foncière adaptée, offre en atelier relais, accompagnement de leurs projets en lien avec les aides régionales (rôle de « premier relais »), partenariat avec les chambres consulaires pour proposer des formations décentralisées, etc...
- Les commerces de centralités : recrutement d'un manager de commerce, mise en place des dispositifs PASS Commerce-Artisanat et « Ma boutique relais », soutien à l'office de commerce, etc...
- Le transport et la logistique : création d'une offre foncière adaptée avec la zone d'activités du pays pourpré en Brocéliande
- Le tourisme : implication des communes (dans des démarches de labellisation notamment) et de Montfort Communauté (investissement sur le site de Trémelin et le gîte de groupes « manoir de la Hunaudière »), etc...
- La production agricole et notamment l'accompagnement des filières courtes : lancement d'un projet alimentaire territorial, partenariat avec la chambre d'agriculture sur la promotion de la filière agricole (comice agricole, jachères fleuries), etc...
- Les entreprises du secteur du numérique : projet numérique de territoire, montée en débit (fibre optique), etc...

Les domaines d'intervention jugés prioritaires :

- L'accompagnement au premier recrutement : volonté de développer un dispositif d'aide en la matière
- L'adaptation des entreprises aux évolutions actuelles (transition numérique, exigence de qualité, nouveaux espaces de travail, éco-construction, éco-rénovation, mobilité, marchés publics, recrutement, financement participatif, etc ...) : volonté de programmer des actions d'informations et/ou de formation pour les entreprises sur ces sujets d'actualités
- Le maintien du dynamisme des centralités (commerces, artisanat, services à la population, aux entreprises, etc...)
- L'appui à la qualification de l'offre touristique
- L'appui aux filières alimentaires durables et à la diversification agricole
- L'accompagnement à la création-reprise / transmission d'entreprises (participation au financement d'Initiative Brocéliande)

Ces filières stratégiques et ces domaines d'intervention prioritaires ne sont pas exclusifs et peuvent faire l'objet d'ajustements. Leur mise en œuvre est portée à la fois par les services en charge du développement économique mais aussi par les différents services de Montfort Communauté et par les partenaires de l'EPCI.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**
  Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)
- **Les politiques d'aides aux entreprises**
  Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
  (Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

  - **Focus TPE**
    Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
    Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**
  Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
  (emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)
- **Les politiques agricoles**
  Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
  (actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**
  Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
  (Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)
- **Les politiques Mer**
  Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
  (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et d'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention.
Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

A ce jour, l'EPCI n'intervient pas sur des dispositifs financiers directement destinés aux entreprises.
Montfort Communauté, dans son objectif de dynamisation des centralités, d'accompagnement à l'adaptation des entreprises TPE/PME, en particulier dans le domaine commercial, artisanal, des services et notamment du tourisme, souhaite s'emparer du nouveau dispositif régional PASS Commerce-Artisanat en proposant des adaptations à l'échelle de son territoire. Elle souhaite mettre en œuvre ce dispositif à l'automne 2017. Le manager de commerce est chargé d'analyser la recevabilité des projets présentés et d'accompagner les porteurs de projets dans le montage du dossier d'aide.
L'EPCI réfléchit également à un projet d'accompagnement d'une aide aux artisans au premier recrutement (ou à l'apprentissage) pour lequel les critères restent à élaborer en lien avec les services de la Région.

En matière d'aide à l'immobilier, l'EPCI ne propose pas actuellement de dispositif d'aide financière. Montfort Communauté propose par contre, une offre foncière à des tarifs attractifs pour l'implantation d'entreprises

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

(dans ses zones d'activités) et un dispositif immobilier pour les porteurs de projets de commerces, dans les centre-villes (« ma boutique-relais », voir ci-après).
Dans ce domaine, Montfort Communauté souhaite lancer en 2018 une réflexion sur l'immobilier d'entreprise pour déterminer si un ou des investissements seraient pertinents à mettre en œuvre. L'EPCI se fera accompagner par une cabinet d'études sur ce projet.

D'autre part, l'EPCI souhaite également pouvoir accompagner les projets de développement économique innovants, de type aide starter sur les 2 ou 3 premières années (notamment en matière de nouveaux espaces de travail, espace coworking par exemple) et apporte son soutien financier à la plateforme Initiative Brocéliande pour la création-reprise d'entreprises et à l'association intermédiaire (chantier d'insertion) Eureka Emplois Services.

En complément et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en terme de secteurs d'activités ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographique, etc...), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

L'accompagnement des entreprises à l'échelle de Montfort Communauté

- *L'organisation des services de Montfort Communauté :*

Montfort Communauté est organisé en 5 pôles administratifs (administration générale, travaux et commande publique, aménagement du territoire, économie-emploi-tourisme, services aux habitants). Le pôle Economie-Tourisme-Emploi se décompose de la façon suivante :

- Le service tourisme / office de tourisme intercommunal : 3 personnes
- le service emploi : 2 personnes
- le développement économique / le suivi du site touristique de Trémelin : 1 personne
- le commerce : 1 personne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le développement économique, est rattaché à une personne en particulier sur des sujets précis tels que les relations, le suivi et l'accompagnement des entreprises, le suivi et la commercialisation des zones d'activités, l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs recherches d'aides financières (rôle d'interface avec les services de la région). Mais le développement économique nécessite aussi un travail constant de transversalité avec les autres personnes du pôle Economie-Tourisme-Emploi et avec les autres pôles de l'EPCI, notamment avec les pôles aménagement du territoire (suivi du SCOT, élaboration à venir du PLUi , développement durable et numérique, instruction des permis de construire, etc...), travaux et commande publique (entretien et aménagements des zones d'activité, entretien des bâtiments communautaires, etc...) et administration générale.

La présence d'une personne dédiée au commerce montre la volonté de l'EPCI de s'engager dans la dynamique des centre-villes. En complément du soutien qu'il apporte à l'association office de commerce, le manager de commerce assure le suivi du dispositif « Ma boutique-relais »[2] et assure également la promotion et le suivi des dossiers d'aides aux entreprises qui pourront être accordés dans le cadre du dispositif PASS Commerce-Artisanat. Les chambres consulaires ne sont sollicitées dans ce dispositif qu'à la marge et essentiellement pour faire la promotion de ce dispositif et le faire connaître à leurs ressortissants.

Le personnel de l'EPCI peut bénéficier de formations « métiers » dans le cadre de l'offre du CNFPT mais l'accompagnement du Conseil régional et la mise en place d'un réseau de développeurs est une attente forte pour permettre d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises sur le territoire de l'EPCI. Les attentes portent notamment sur de l'accompagnement juridique (par rapport aux réglementations européennes notamment), sur des formations (lecture financière, détection d'entreprises dites à potentiel, meilleure connaissance des possibilités de financement des entreprises pour mieux les accompagner, etc...), des échanges d'expérience et sur un échange plus régulier entre les services de la région et de l'EPCI. Montfort Communauté dispose également d'un outil de suivi de ses entreprises (suivi des contacts, suivi des demandes foncières) et souhaite s'appuyer dessus pour améliorer la connaissance de son territoire.

- *Les partenariats avec des opérateurs de proximité :*

L'EPCI s'appuie sur ses partenaires locaux pour accompagner les entreprises dans leur création et leur développement :

- en soutenant financièrement la plateforme Initiative Brocéliande par le versement d'une subvention annuelle liée au nombre de dossiers accompagnés
- en étant fortement représentée au sein du conseil d'administration de l'association « office de commerce », aux côtés de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat
- en travaillant avec la chambre de métiers et de l'artisanat sur l'organisation de formations décentralisées pour les entreprises de son territoire
- en soutenant financièrement l'association intermédiaire Eureka Emplois Services
- en soutenant financièrement l'association organisatrice du comice agricole qui assure la valorisation des entreprises agricoles du territoire

Montfort Communauté accueille également une antenne des chambres consulaires (l'antenne 3C) sur la commune de Montfort-sur-Meu ce qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un accompagnement local. La communauté de communes conventionne avec l'antenne 3C sur la base d'enjeux partagés.

2 « Ma boutique-relais » est un dispositif immobilier porté par Montfort Communauté lancé en juin 2017 pour permettre aux porteurs de projets de commerce de tester leur idée dans un local bien situé, à loyer réduit, pour une courte durée et avec un accompagnement dédié (**Annexe 5**)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enfin, Montfort Communauté souhaite développer des relations plus régulières avec la Technopole Rennes Atalante, notamment dans le cadre de son projet numérique de territoire et en lien avec sa volonté d'accompagner les entreprises dans leurs adaptations aux évolutions actuelles.

L'EPCI a pour objectif de créer un partenariat approfondi avec ses partenaires (plateforme Initiative et chambres consulaires) et attend notamment un bilan plus complet des accompagnements qu'ils peuvent mener et des échanges plus fréquents pour favoriser l'anticipation et la réactivité sur les projets d'entreprises du territoire.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE
Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à , le

Le Président de Montfort Communauté

Christophe MARTINS

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Montfort Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Synthèse de l'étude sur le commerce de demain en centre-bourg et centre-ville

Annexe 3 : Projet numérique de territoire

Annexe 4 : Entreprises cibles et comptes clefs

Annexe 5 : Dispositif ma boutique-relais

Annexe 6 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Montfort Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **194** km² composé de **8** communes et affichant une densité de **128** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	2
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

24 847 habitant.e.s

Une augmentation de **+7%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,42** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **12 337** personnes, soit **50%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **20 402€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Montfort Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	398	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	645	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 522	8%	7%
Professions intermédiaires	3 305	17%	13%
Employé.e.s	3 584	19%	16%
Ouvrier.ère.s	3 003	16%	14%
Retraité.e.s	4 525	24%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 081	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 801** établissements dont **116** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Montfort Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 313	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	372	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	94	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	20	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**1 801**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Montfort Communauté, 21% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 372 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Montfort Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	223	12%	11%
Industrie et artisanat de production	109	6%	6%
Construction	202	11%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 017	57%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	250	14%	14%
Total	**1 801**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Montfort Communauté, 12% des établissements ont une activité agricole, soit, 223 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

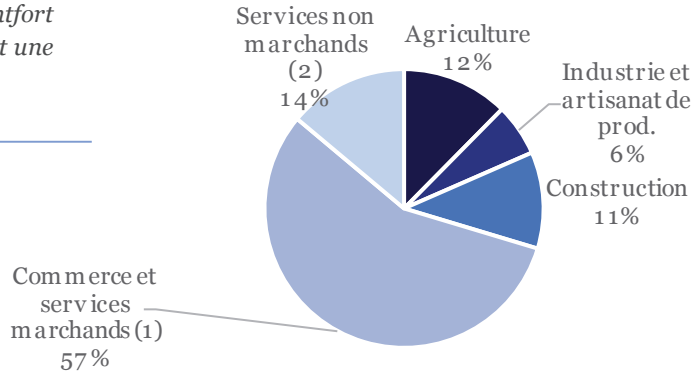

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **119** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

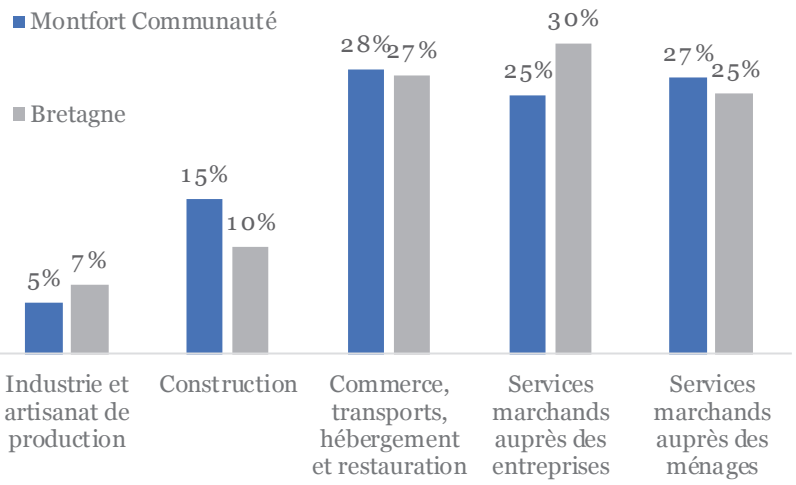

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Montfort Communauté, 25%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Montfort Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	6 éts	-3 éts	-33%	-19%
Construction	18 éts	3 éts	20%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	33 éts	-21 éts	-39%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	30 éts	-3 éts	-9%	-11%
Services marchands auprès des ménages	32 éts	-14 éts	-30%	-2%
Total	**119 éts**	**-38 éts**	**-24%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Montfort Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de 20% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Montfort Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	521	7%	5%
Industrie et artisanat de production	1 208	17%	14%
Construction	703	10%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 562	36%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 083	30%	33%
Total	**7 077**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Montfort Communauté, 10% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

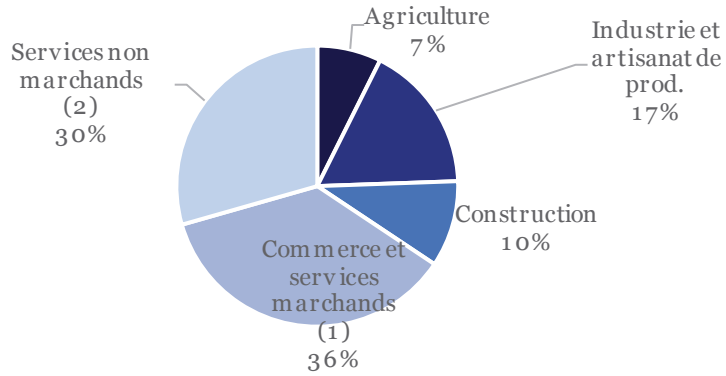

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Montfort Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 7% entre 2009 et 2015, soit 226 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Montfort Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	632	-55	-8%	-8%
Construction	587	+26	+5%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 560	+94	+6%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	654	+161	+33%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**3 433**	**226**	**7%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

AGIR ENSEMBLE
MONTFORT
COMMUNAUTÉ

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
1, rue Du Guesclin
BP 61905
44019 Nantes Cedex

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

ETUDE SUR LE COMMERCE DE DEMAIN
EN CENTRE-BOURG & CENTRE-VILLE

Programme d'actions

cibles & stratégies
marketing communication

Montfort Communauté – Février 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le mapping ci-contre classifie les centralités du territoire selon deux critères :

- **La concentration des fonctions**
  La note maximale s'obtient par les centres-bourgs présentant à la fois une mixité commerce / équipements non marchands et un linéaire commercial continu.

- **L'attractivité urbaine**
  La note maximale s'obtient par les communes présentant un bon ratio commerces / places de stationnement et un espace urbain agréable en cœur de bourg.

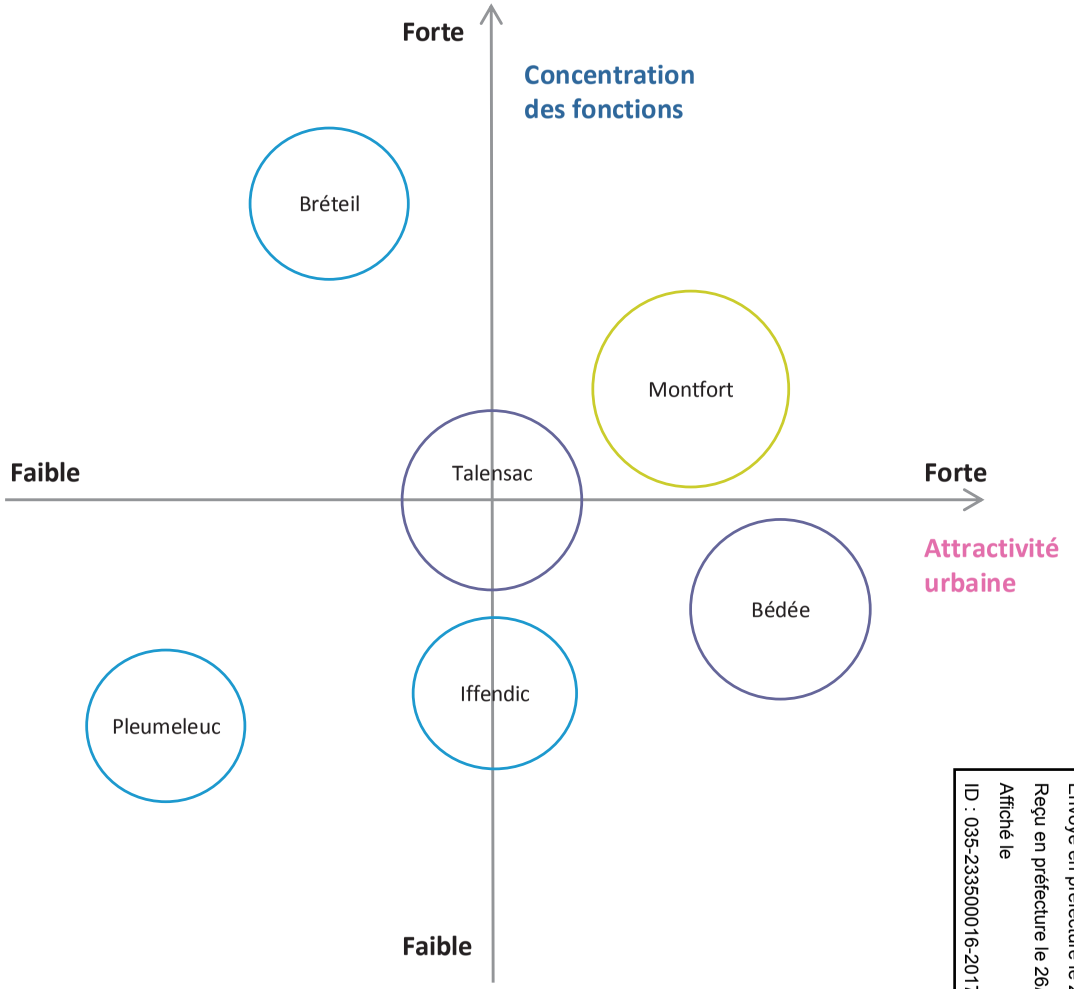

Cercles proportionnels à la quantité d'offre commerciale en centralité

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

5 Défis pour préparer le commerce de demain en centre-ville et centre-bourg

Maîtriser l'éclatement des fonctions commerciales, la périphérisation et la croissance des surfaces

Innover pour s'adapter aux consommateurs et se positionner face à la croissance de l'offre sur l'agglomération rennaise

Affirmer une singularité plus marquée pour le cœur de ville de Montfort sur Meu

Densifier les centralités en équipements et en habitants pour créer du lien

Conforter la polarité des centralités de proximité

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
1, rue Du Guesclin
BP 61905
44019 Nantes Cedex

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Partie I : Volet stratégique

Montfort Communauté – Février 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170926-17_0206_06-DE

La zone de chalandise de Montfort Communauté

La zone de chalandise de Montfort communauté peut-être traduite en croisant les zones de Chalandise des 3 pôles majeurs de l'intercommunalité : Montfort centre ville, La zone du Gouzet et la zone commerciale de Pleumeleuc.

Cette zone de chalandise regroupe 17 communes pour 32 381 habitants (population municipale 2012), soit une estimation à 33 860 habitants en 2015. Le potentiel de consommation se concentre en zone primaire puisqu'elle concentre 75% de la population.

	2012
Zone primaire	24 232
Zone secondaire	8 149
Ensemble	**32 381**

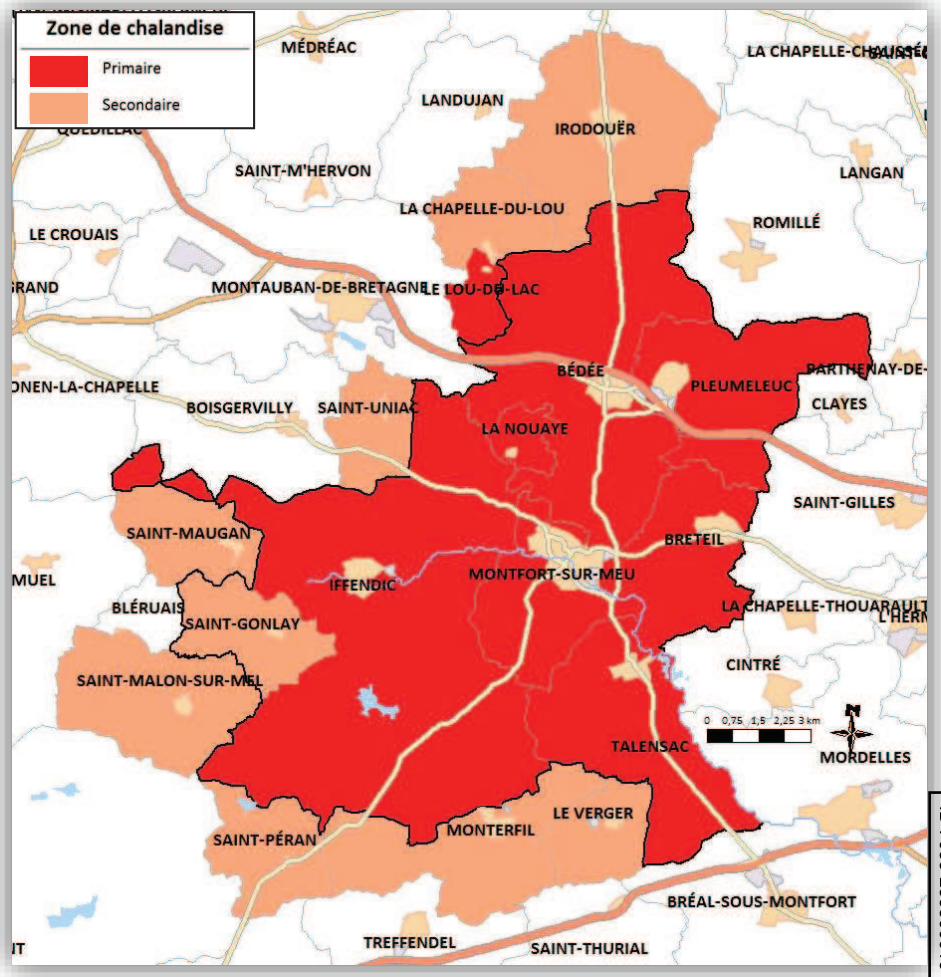

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

** estimation de la population en fonction de la prospective démographique*

P-0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 31 / 274

L'analyse démographique doit permettre, afin d'évaluer les potentiels de marché, d'identifier la population de la zone de chalandise à échéance de 10 ans. Nous retiendrons 3 hypothèses :

- Hypothèse haute (+2%/an) : scénario de projection haute de population correspondant au taux d'accroissement observé au début des années 2000.
- Hypothèse moyenne (+1,5%/an) : scénario de projection de population s'appuyant sur la baisse de croissance de population observée entre le début des années 2000 et le début des années 2010.
- Hypothèse basse (+1%/an) : taux de croissance annuel correspondant au taux de croissance annuel observé dans les années 1990..

Afin de calibrer les potentiels de développement, nous retiendrons l'hypothèse médiane avec un gain de 5 436 habitants pour atteindre 39 296 habitants à échéance 2025.

La projection démographique de la zone de chalandise

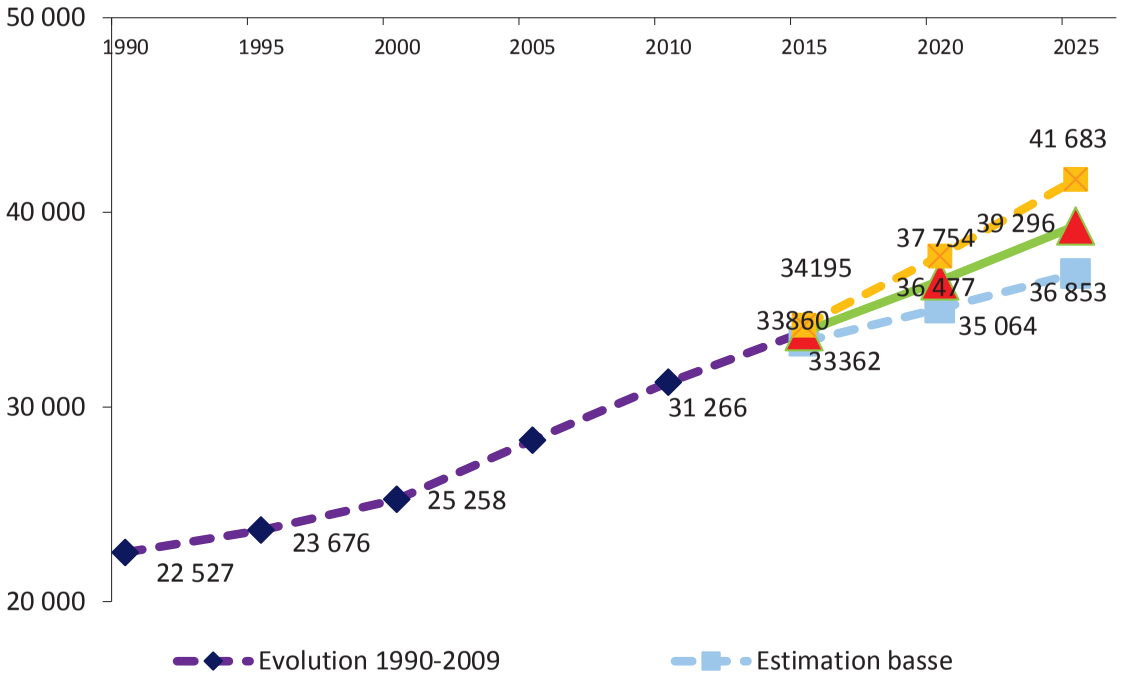

Gain de population attendu entre 2015 et 2025

Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
+ 3 490 habitants	+ 5 436 habitants	+ 7 488 habitants

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le marché potentiel sur la zone d'attraction Montfort Communauté

2015 : ZDC Montfort Communauté	Marché potentiel 2015	taux de rétention	Marché Réel (=marché potentiel*tx de rétention)	Rendement moyen m² (en € annuel)	Surface Optimale	Surface existante*	Solde (=surface existante moins surface optimale)	Taux de couverture (=surface existante/ surface optimale
Alimentation	87 483 825 €	80%	69 987 060 €	7700	9 089	9 047	- 42	1,00
Textile	23 686 794 €	40%	9 474 717 €	3223	2 940	2 502	- 438	0,85
Bricolage	10 556 619 €	80%	8 445 295 €	2500	3 378	11 160	7 782	3,30
Jardinage	5 786 863 €	80%	4 629 490 €	1428	3 242	4 075	833	1,26
Eqt Ménager	5 252 974 €	40%	2 101 189 €	3350	627	646	18	1,03
Meubles et déco	15 551 806 €	30%	4 665 542 €	1830	2 549	3 046	496	1,19
Jeux-Jouets	2 761 235 €	30%	828 371 €	2740	302	242	- 60	0,80
Sport	7 234 919 €	50%	3 617 460 €	2740	1 320	1 779	459	1,35
Culture-loisirs	17 470 315 €	40%	6 988 126 €	2470	2 829	4 402	1 573	1,56

2025 : ZDC Montfort Communauté	Marché potentiel 2025	taux de rétention	Marché Réel (=marché potentiel*tx de rétention)	Rendement moyen m² (en € annuel)	Surface Optimale	Surface existante	Solde (=surface existante moins surface optimale)	Taux de couverture (=surface existante/ surface optimale
Alimentation	101 528 777 €	80%	81 223 021 €	7700	10 548	9 047	- 1 502	0,86
Textile	27 489 552 €	40%	10 995 821 €	3223	3 412	2 502	- 910	0,7[illegible]
Bricolage	12 251 414 €	80%	9 801 131 €	2500	3 920	11 160	7 240	[illegible]
Jardinage	6 715 906 €	80%	5 372 725 €	1428	3 762	4 075	313	[illegible]
Equt Ménager	6 096 304 €	40%	2 438 522 €	3350	728	646	- 82	[illegible]
Meubles et déco	18 048 546 €	30%	5 414 564 €	1830	2 959	3 046	87	[illegible]
Jeux-Jouets	3 204 534 €	30%	961 360 €	2740	351	242	-109	[illegible]
Sport	8 396 438 €	50%	4 198 219 €	2740	1 532	1 779	247	[illegible]
Culture-loisirs	20 275 059 €	40%	8 110 023 €	2470	3 283	4 402	1 119	[illegible]

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

	Zone réelle 2025	Conditions	Surface
Alimentaire		Des potentiels qui apparaissent en alimentaire mais qui doivent permettre de conforter les locomotives alimentaires d'Iffendic, Bédée, et Bretéil ainsi qu'une offre sur la centralité de Montfort	1 500 m²
Textile Habillement		Des potentiels existent en petit format de centre-ville pour améliorer l'offre en enseigne en cœur de ville de Montfort	< 1 000 m²
Bricolage		Des potentiels restreints contenu de l'offre existante et des projets en cours sur le Gouzet. Des risques de sur-equipement.	-
Jardinage		De légers potentiels qui seront captés par l'offre en bricolage qui atteint des niveaux de surface élevé.	-
Electroménager		Des marges de développement très faibles compte tenu du développement de la VAD	< 500 m²
Meubles-décoration		Des potentiels faibles compte tenu de l'offre sur Pacé	-
Biens Culturels		Des marges de croissance qui se limitent à de l'offre de niche en centre-ville	-
Sport		Des marges de croissance limitées à des agrandissements maîtrisés des opérateurs existants	-
Jeux et Jouets		Implantation limitée à la croissance de l'existant	< 500 m²

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
1, rue Du Guesclin
BP 61905
44019 Nantes Cedex

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

2. **Les évolutions** du modèle commercial

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Une stratégie à mettre en perspective

En préalable aux engagements stratégiques, il apparaît essentiel de replacer la stratégie dans un contexte d'évolution du commerce. Développement du e.commerce mais attentes croissantes de services de proximité, appétence pour les produits du terroir achetés chez le producteur mais croissance des achats en drive, croissance importantes des surfaces commerciales depuis 2008 mais accélération des friches commerciales, accélération des navettes domicile-travail qui modifient les flux et créent une autre relation commerciale aux territoires…, le commerce connaît sa plus profonde mutation depuis trente ans. Nous sommes au début de l'émergence d'un nouveau modèle commercial qu'il va falloir accompagner autour de notre nouveau pôle commercial.

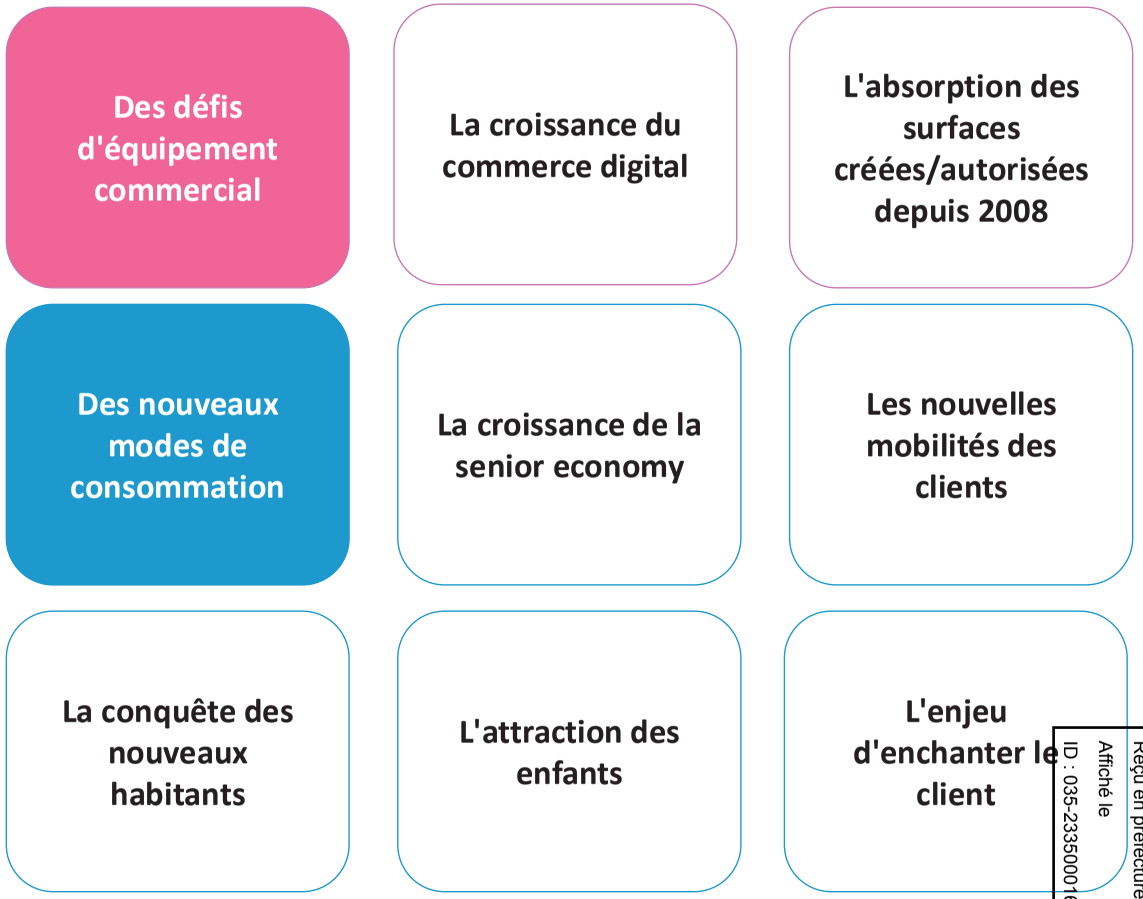

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
1, rue Du Guesclin
BP 61905
44019 Nantes Cedex

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

3. **Les objectifs** de développement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Objectif 1

Améliorer la diversité commerciale du pôle de Montfort sur Meu et protéger son attractivité

Au regard de la faible diversité commerciale en alimentaire, le développement de l'offre commerciale de Montfort-sur-Meu devra s'orienter prioritairement vers un renforcement de l'offre par l'implantation :

- D'offres alimentaires dans des formats adaptés au centre-ville.
- D'enseignes en équipement de la personnes.

Le phénomène de duplication habituel entre périphérie et centre-ville, s'est assez peu opéré. Il convient aujourd'hui de conforter cette situation par les engagements suivants :

- Bloquer l'agrandissement et/ou la création de galeries marchandes.
- Maitriser l'apparition de retail park regroupant des cellules commerciales non alimentaire.

Objectif 2

Protéger les centralités de la communauté de communes

L'apparition de commerces de proximité sur les axes de flux fragilise les centralités . A ce titre, il conviendra de :

- Préserver les capacités d'accueil en centralité pour ce type de commerce.
- Limiter l'implantation de commerces de petite taille en périphérie.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 38 / 274

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Objectif 3

Limiter l'ouverture à l'urbanisation du foncier commercial

Avec des densités élevées et des marges de croissance limitée à la diversification des offres plus qu'au développement, l'ouverture de nouveaux fonciers à l'urbanisme commercial risquerait de générer l'apparition de friches sur les zones anciennes. A ce titre, il pourra être utile de :

- Limiter l'offre foncière aux espaces existants sans ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.
- Limiter les possibilités d'implantations commerciales sur les zones artisanales ou industrielles.

Objectif 4

Mettre en lien croissance des surfaces et croissance de population

En 10 ans, les surfaces commerciales du territoire se sont accrues de 18 000 m². Cette croissance a permis de rééquilibrer le territoire par rapport aux territoires environnants mais la poursuite de ce phénomène pourrait déstabiliser la situation commerciale. **Il apparait opportun de limiter la croissance des surfaces à 2000 m² maximum sur le périphérie à 2025.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Objectif 5

Conforter les pôles secondaires

Les pôles secondaires (Iffendic, Breteil, Bédée, Talensac, connaissent une croissance majeure de leur population mais vient leur situation commerciale se fragiliser. Les évolutions récentes des surfaces commerciales, vont concentrer 70% de l'offre du territoire dans un secteur Pleumeleuc/Le Gouzet/Tardivières créant un nouveau contexte de concurrence. La sauvegarde des centralités secondaires passe par une préservation de leur attractivité :

- Orienter les efforts vers la centralité en limitant le développement de la périphérie.
- Créer du lien entre périphérie et centralité.
- Diversifier les centralités en équipements publics et médicaux permettant de disposer de locomotive de fréquentation.
- Intervenir sur les espaces publics.

Objectif 6

Développer l'offre non sédentaire et itinérante dans les communes sans commerce.

L'ensemble des communes de l'intercommunalité ne dispose pas des commerces de première nécessité. C'est le cas pour La Nouaye et Saint-Gonlay. L'offre commerciale non sédentaire est en cela essentielle qu'elle permet :

- Aux populations de ces communes de disposer d'une offre alimentaire ponctuelle.
- De promouvoir les produits locaux et faire fonctionner l'économie locale.
- De conserver du lien social.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

	Objectif 1 Améliorer la diversité commerciale du centre-ville de Montfort sur Meu et protéger son attractivité	Objectif 3 Protéger les centralités de l'agglomération de la communauté de communes	Objectif 3 Limiter l'ouverture à l'urbanisation du foncier commercial
Outils règlementaires	I **SCoT** Mise en place d'une surface minimum (300 m²) pour pouvoir s'implanter en périphérie. I **PLU** Exclusion des possibilités d'implantation commerciales dans des espaces économiques en bordure des axes de flux. Allègement des contraintes d'implantation en cœur de ville. Instauration de règles en zone d'activités sur la diversité commerciale.		I **SCoT** Détermination des localisations préférentielles du commerce sur les espaces commerciaux existants. I **PLU** Suppression de la destination commerciale sur les ZA et ZI.
Outils opérationnels	I Reconfiguration du linéaire commercial en cœur de ville pour faire émerger des surfaces adaptées I stratégie de marketing territoriale	I Mesures incitatives d'aide à l'implantation en cœur de ville I Maintien des locomotives non marchandes en cœur de ville	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

	Objectif 4 Mettre en lien croissance des surfaces et croissance de population	Objectif 5 Conforter les pôles secondaires	Objectif 6 Développer l'offre non sédentaire et itinérante dans les communes sans commerce
Outils règlementaires	I **SCoT** Fixation de volumétrie par zone commerciale limitant la croissance de surfaces à 10% I **PLU** Non ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces	I **PLU** Règle de non périphérisation des activités Localisations préférentielles des services en centralité	
Outils opérationnels		I Projet de réaménagement urbain du pôle I Soutien à l'investissement public	I Aménagement d'espace d'accueil de l'offre non sédentaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
1, rue Du Guesclin
BP 61905
44019 Nantes Cedex

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

II – **Volet opérationnel** intercommunal

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170926-17_0206_06-DE

Le programme d'action ci-après décline les actions à mener pour renforcer l'attractivité de Montfort Communauté. Le programme se structure autour de cinq enjeux :

- **Maîtriser l'éclatement des fonctions commerciales,** la périphérisation et la croissance des surfaces
- **Innover pour s'adapter aux consommateurs** et se positionner face à la croissance de l'offre sur l'agglomération rennaise
- **Affirmer une singularité plus marquée** pour le cœur de ville de Montfort sur Meu
- **Densifier les centralités** en équipements et en habitants pour créer du lien
- **Conforter la polarité des centralités de proximité**

Chaque thématique se décline en deux volets :

- Un volet qui définit les enjeux et les axes de travail,
- Un volet qui définit les outils opérationnels et les actions à mettre en œuvre.

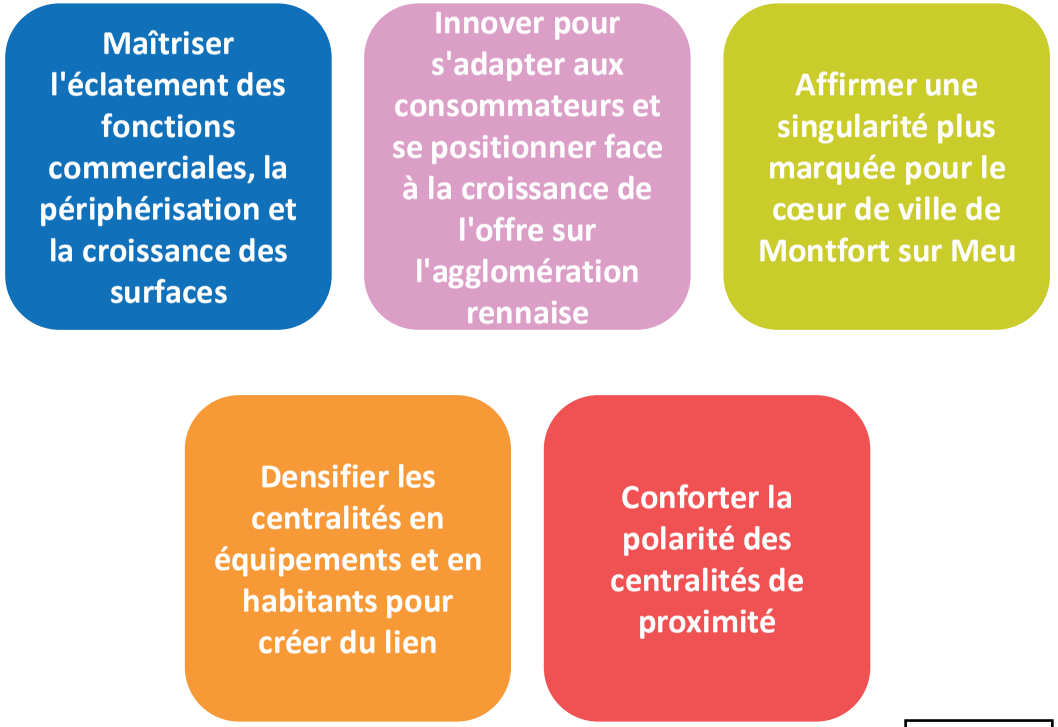

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Innover pour s'adapter au consommateurs et se positionner face à la croissance de l'offre sur l'agglomération rennaise

2.1

Développer un site Internet et des services innovants

Outil

- **Création d'un site internet** à l'échelle de Montfort sur Meu ou de l'intercommunalité :
  - Mise en avant des boutiques et des produits.
  - Création d'un forum d'échange commerçant/consommateurs,…
- **Construire et enrichir un fichier client** en organisant des jeux concours sur Smartphone pour collecter des adresses.
- **Mise en place d'une market place** pour capter les actifs et s'adapter aux nouveaux modes de consommation avec une offre de services innovante telle que Click&Collect, panier drive, chéquiers d'offres, promotion…

Rôle de la collectivité	Accompagne la mise en place de l'action
Acteur à mobiliser	- Association des commerçants - CCI
Pilotage	UC

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Innover pour s'adapter au consommateurs et se positionner face à la croissance de l'offre sur l'agglomération rennaise

2.2

Accompagnement à l'innovation commerciale – le chéquier coaching

Outil

- **Mise en place d'un coaching « innovation et merchandising »** dans les points de vente de Montfort Communauté.
- Mise en place d'un **soutien à la rénovation des points de vente et à l'investissement** dans le cadre d'un développement de projet/concept marchand innovant pour les commerçants ayant fait appel au coaching.

Rôle de la collectivité	Accompagne la mise en place de l'action
Acteur à mobiliser	UC CCI
Pilotage	UC





Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Innover pour s'adapter au consommateurs et se positionner face à la croissance de l'offre sur l'agglomération rennaise

2.3

Manager du commerce

Outil

- **Création d'un poste de développeur/manager du commerce** : Il a un rôle d'interface, d'initiative et de mobilisation autour de projets partagés sur le commerce et a pour objectif final d'intégrer la dynamisation du territoire à travers la composante commerciale.

  Le développeur/manager du commerce :
  - Assure le lien entre la collectivité et le commerce.
  - Assure la promotion du programme d'action.
  - Fédère les dynamiques individuelles et participe à l'animation et à la coordination de la dynamique commerciale collective.
  - Accompagne les projets individuels des professionnels.
  - Met à jour les outils d'organisation et de gestion prévisionnels du commerce.
  - Contribue à la gestion du site internet (action 2.1).

Rôle de la collectivité	Recrutement d'un chargé de mission
Acteur à mobiliser	
Pilotage	CDC

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Renforcer la polarité du centre-ville

3.1

La maitrise des loyers et la pépinière commerciale

Outil

- **Engager un travail avec les propriétaires** pour adapter les loyers des locaux disponibles aux possibilités des commerçants voire.
- **Créer un principe de Boutiques Starter dans les cellules vacantes du centre ville** sur la base d'un loyer négocié avec les propriétaires. pour proposer sur une période courte (bail précaire de 23 mois), ou pour les franchises des loyers réduits sur les 24 premiers mois d'un bail commercial 3/6/9.

Rôle de la collectivité
- Définition du cahier des charges
- Pilotage de la mission

Acteur à mobiliser
- Ville
- CCI-CMA

Pilotage
Ville

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Renforcer la polarité du centre-ville

3.2

Aménager la rue Saint-Nicolas

Outil

Aménagement des espaces de convivialité dans le cœur de ville pour multiplier les moteurs de fréquentation de la centralité (terrasses, espaces jeux pour enfants, bancs…) et ainsi améliorer l'image de la ville. Un espace parait stratégique et prioritaire sur Montfort sur Meu : la Rue St Nicolas.

Rôle de la collectivité	Initiateur et porteur de la démarche
Acteur à mobiliser	l Ville l Associations culturelles
Pilotage	Ville





Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Renforcer la polarité du centre-ville

3.3

L'ambiance d'achat du marché

Outil

Le marché de Montfort/Meu joue un rôle stratégique dans le fonctionnement commercial et d'animation du centre ville. Le renforcement de son impact et de son rayonnement passe par la création de halles pour améliorer le confort d'achat.

Rôle de la collectivité	Initiateur et porteur de la démarche
Acteur à mobiliser	Ville
Pilotage	Ville







265

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Renforcer la polarité du centre-ville

3.4

Restructurer un quartier en déclin par un projet d'ensemble pour élargir le centre-ville à au secteur de l'Etang de la Cane

Outil

Mise en place d'un outil d'aménagement global sur le secteur pour :

- Définir un plan de référence.
- Maîtriser le foncier.
- Mobiliser des opérateurs via un appel à projet.

L'objectif serait de mettre au point un projet couplant habitat, activités tertiaires et une potentielle maison médicale afin de créer les conditions favorables au développement futur de l'offre en commerce.

Rôle de la collectivité	Initiateur et porteur de la démarche
Acteur à mobiliser	EPF
Pilotage	Ville

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'habitat et les équipements en centralité

4.1

Restructurer l'habitat en cœur de ville

Outil

Conventionnement à l'ANAH pour la mise en place d'une OPAH RU centrée sur les cœurs de bourg afin de revaloriser l'habitat et densifier la population dans les centres pour apporter une clientèle de proximité aux activités présentes

Rôle de la collectivité	Déclencheur
Acteur à mobiliser	l Communes l ANAH l propriétaires
Pilotage	CDC

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'habitat et les équipements en centralité

4.2 Structurer l'offre médicale

Outil

Analyser la faisabilité de pôle médical sur les cœurs de ville pour mettre fin à l'éclatement et à la périphérisation progressive des moteurs de fréquentations du cœur de ville.

Rôle de la collectivité	I Co-pilote l'initiative avec les praticiens. I Initie en lien avec une structure de portage de la maîtrise foncière. I Lance l'appel à projet.
Acteur à mobiliser	I Communes I Professions médicales
Pilotage	CDC

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Six démarches à engager pour la stratégie de revitalisation

Fonction identité

Aménagement urbain :
Un contrat cadre pour le recours à un urbaniste pour les projets de restructuration de l'espace urbain

Fonction habitat

Habitat :
Une contractualisation avec un bailleur social pour développer une offre en locatif sous forme de maison de bourg

Habitat (2) :
La mise en œuvre d'une OPAH RU pour rénover et restructurer le bâti des centres-bourgs

Habitat (3) :
Une contractualisation avec l'EPF pour intervenir sur les gisement fonciers stratégiques

Fonction économique

Commerce (1) :
Une réponse à l'appel à candidature FISAC 2016/2017

Commerce (2) :
Un conventionnement CCI/CMA pour la mise en œuvre des actions

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le schéma de gouvernance

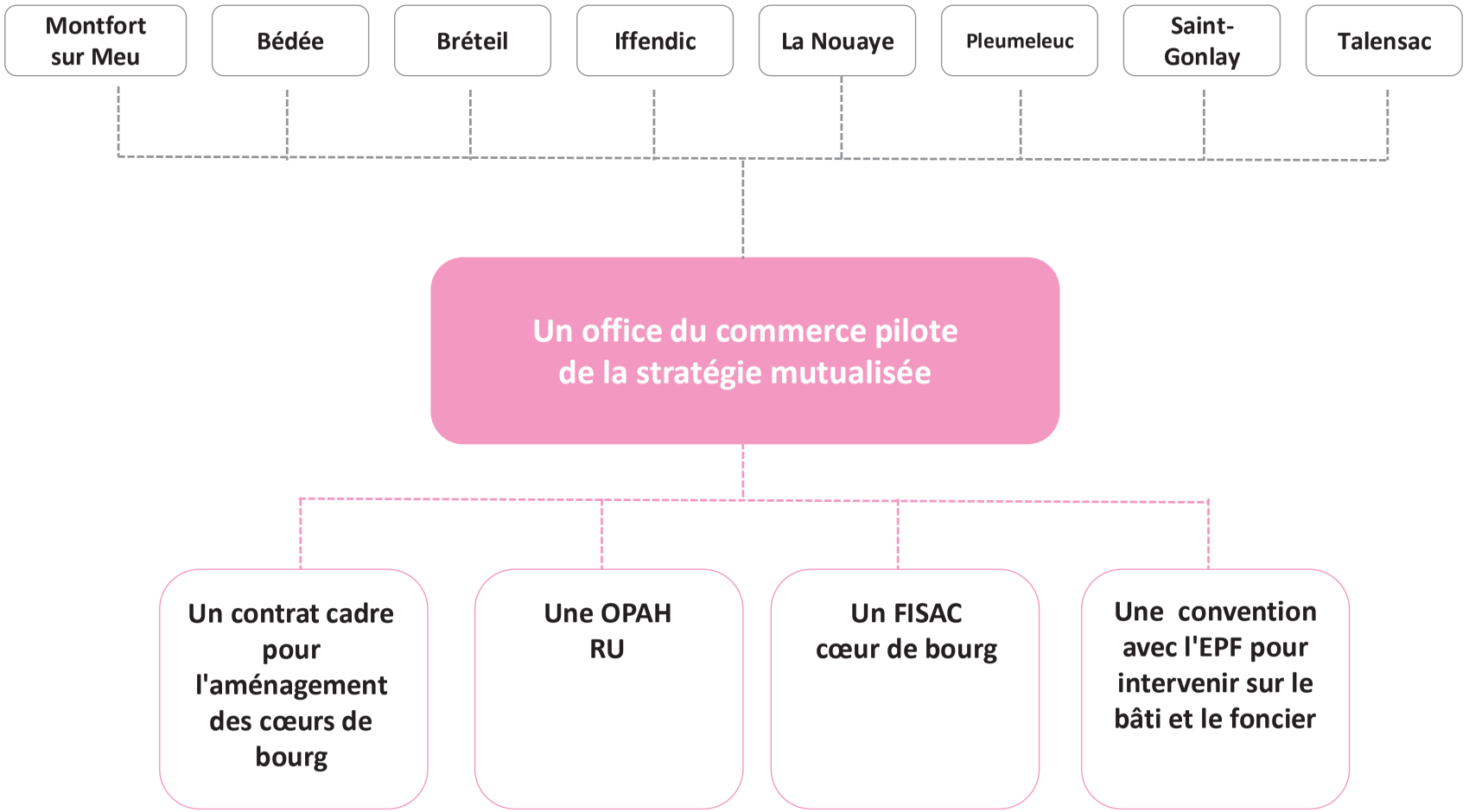

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Service SIG et Développement numérique
Estelle LE PRIOL
estelle.le-priol@montfortcommunaute.bzh

Projet numérique de territoire

Février 2017

Plan d'actions

Montfort Communauté s'est engagée courant 2016 dans l'élaboration d'un programme d'actions en faveur du développement numérique du territoire à horizon 2020.

Ce travail a été confié au comité de pilotage « projet numérique de territoire » sur la base du recueil des attentes des élus, des habitants et des agents. 4 axes stratégiques de développement ont été retenus, déclinés en un plan d'action présenté ci-après.

AXES STRATÉGIQUES RETENUS

1. **Favoriser l'attractivité du territoire grâce au numérique et au déploiement du très haut débit**
2. **Diffuser la culture numérique au service du lien social, de la collaboration et des échanges**
3. **Développer l'administration numérique au service du citoyen**
4. **Expérimenter des usages innovants et être acteur dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

AXE I. Favoriser l'attractivité du territoire grâce au numérique et au déploiement du très haut débit

1/ Poursuivre le déploiement du très haut débit sur le territoire en privilégiant les zones à forts enjeux économiques

1.1 Poursuivre le déploiement de la fibre optique cadre projet Bretagne Très Haut Débit
1.2 Etudier les possibilités de labellisation « Zone d'activité Très Haut Débit »
1.3 Mettre en place un wifi territorial « outdoor »

2/ Proposer de nouveaux services en adéquation avec les nouvelles formes de travail

2.1 Etudier la création de nouveaux lieux de travail permettant coworking et télétravail
2.2 Réfléchir à la création d'une pépinière d'entreprises à haute qualité de service

3/ Renforcer l'attractivité touristique et culturelle en poursuivant le développement des outils numériques

3.1 Poursuivre le développement des services en ligne à destination des touristes
3.2 Conforter l'accompagnement des professionnels du tourisme réalisé par l'office de tourisme
3.3 Animer les sites touristiques et historiques du territoire grâce à des projets innovants

4/ Accompagner les entreprises locales dans leur transformation numérique

4.1 Développer un volet « marketing digital » fort dans le projet d'office intercommunal de commerce
4.2 Organiser des réunions d'informations sur les évolutions numériques impactant les entreprises
4.3 Encourager et soutenir les projets orientés « agriculture et numérique »

5/ Attirer de nouvelles entreprises en améliorant les outils numériques de diagnostic et de prospective

5.1 Développer une application webSIG de connaissance des réseaux haut débit sur le territoire
5.2 Mettre en place un outil de gestion des Zones d'Activités communautaires
5.3 Mettre en place un outil de signalement des incidents constatés sur les zones d'activités

AXE II. Diffuser la culture du numérique sur l'ensemble du territoire au service du lien social, de la collaboration et des échanges

6/ Adapter les débits internet aux usages des habitants

6.1 Poursuivre le développement du très haut débit sur le territoire en privilégiant les zones de faible débit
6.2 Développer les points d'accès wifi public « indoor »

7/ Faire de l'éducation au numérique une priorité

7.1 Mettre en place un dispositif de médiation auprès des publics éloignés du numérique en s'appuyant sur les partenaires sociaux
7.3 Développer un partenariat avec les établissements locaux d'enseignement
7.4 Développer les activités autour du numérique dans le cadre périscolaire

8/ Créer un lieu fédérateur des énergies

8.1 Etudier l'opportunité offerte par les tiers lieux et leur mise en réseau
8.2 Favoriser l'émergence de communautés d'acteurs sur le territoire

9/ Développer les animations numériques favorisant les échanges

9.1 Pérenniser l'évènement de l'Effet Numérique
9.2 Valoriser et soutenir les projets numériques des acteurs locaux
9.3 Développer les arts numériques en lien avec le lieu d'art contemporain communautaire « l'aparté »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

AXE III. Moderniser la relation aux citoyens et développer l'administration numérique en lien avec les communes

11/ Mieux interagir avec les citoyens à travers le numérique
- 11.1 Développer et harmoniser la communication numérique
- 11.2 Mettre en place un guichet numérique unique des services et des informations du territoire
- 11.3 Définir et mettre en œuvre une politique d'ouverture des données
- 11.4 Favoriser la participation citoyenne grâce aux outils numériques
- 11.5 Moderniser la gestion de la relation aux citoyens

12/ Renforcer l'usage des outils numériques dans les processus internes
- 12.1 Moderniser et simplifier la relation avec et entre les élus
- 12.2 Accélérer la dématérialisation
- 12.3 Favoriser le travail collaboratif
- 12.4 Améliorer la gestion des équipements publics grâce aux objets connectés
- 12.5 Sécuriser et protéger le système d'information et les données
- 12.6 Adapter les moyens financiers, techniques et humains pour accompagner les services

13/ Accompagner les communes dans leur transformation numérique
- 13.1 Faire un état des lieux des projets numériques portés par les communes
- 13.2 Favoriser l'échange d'expériences et d'informations entre les communes et la communauté
- 13.3 Favoriser une logique de mutualisation

AXE IV. Expérimenter des usages innovants et être acteur dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux

14/ Organiser des évènements permettant le rayonnement de Montfort Communauté
- 14.1 Trouver de nouvelles opportunités de valorisation du patrimoine communautaire
- 14.2 Organiser des évènements sur le mode contributif
- 14.3 Promouvoir la « culture du libre »

15/ Développer une veille sur les usages innovants et lancer des expérimentations
- 15.1 Expérimenter l'usage des nouvelles technologies
- 15.2 S'inscrire dans les réseaux dans le domaine du numérique et participer aux travaux communs

16/ Mettre en places des actions « numériques et solidaires »
- 16.1 Favoriser et valoriser les contributions citoyennes
- 16.2 Mettre en place une filière de réemploi des équipements informatiques
- 16.3 Etudier les liens possibles avec le projet de ressourcerie

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ANNEXE 4 : Entreprises cibles – comptes clefs

Sur la base des critères évoqués dans la convention de partenariat voici une liste (non exhaustive et pouvant faire l'objet d'ajustements) d'entreprises cibles pour le territoire de Montfort Communauté

	COMMUNE	ACTIVITE	NB D'EMPLOIS
AGROALIMENTAIRE & ACTIVTES LIEES			
COOPERL	MONTFORT SUR MEU	Agroalimentaire _ transformation et conservation de la viande de boucherie	442
LOSTE GRAND SALOIR	BRETEIL	Agroalimentaire _ préparation industrielle de produits à base de viande	284
DLB TRAITEUR	PLEUMELEUC	Agroalimentaire _ fabrication de plats préparés	58
FRANCE SEXAGE	BRETEIL	Activité de soutien à la production animale _ sexage et ramassage de volailles dans l'exploitation	27
INTER AVIC	BRETEIL	Activité de soutien à la production animale – spécialisée dans l'appui technique dans les élevages de volailles et les couvoirs	
SYNTHESE ELEVAGE	PLEUMELEUC	Activités vétérinaires	16
TRANSPORT & LOGISTIQUE			
XPO	PLEUMELEUC	Transport routier	65
TREMBLAYE	BEDEE	Transport routier	42
FRIGARMOR	BEDEE	Transport routier	37
MESGUEN	PLEUMELEUC	Transport routier	20
PEDRETTI	BEDEE	Transport routier	19

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONSTRUCTION			
CNR CONSTRUCTEUR	PLEUMELEUC	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	105
TPR	PLEUMELEUC	Travaux de terrassements spécialisés ou de grande masse	42
PEROTIN	BRETEIL	Travaux Publics	40
ACS	PLEUMELEUC	Travaux d'installation électrique	37
MENUISERIE PEPION	PLEUMELEUC	Agencement de lieux de vente	32
CELTIC AGENCEMENTS	BEDEE	Fabrication de meubles de bureaux et de magasins	23
TRADIBOIS	MONTFORT SUR MEU	Travaux de construction de charpentes	7

MACHINES-OUTILS, FABRICATION			
CLAUGER	PLEUMELEUC	Installation de machines et d'équipements mécaniques	23
AFOPLAST	BRETEIL	Fabrication d'outillages et de produits métalliques	14
SOLUFOOD	BRETEIL	Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	8
ECI CONCEPT	IFFENDIC	Commerce interentreprises de fournitures et équipements industriels divers	5

COMMERCE DE GROS & INTERMEDIAIRES			
PROCOPI	PLEUMELEUC	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction _ matériel de piscines	23
DUVAL FRERES	IFFENDIC	Commerce de gros de matériel agricole	18
C-PRESS	PLEUMELEUC	Intermédiaire spécialisé dans le commerce d'autres produits spécifiques	11

AUTRES			
CONVIVIO	BEDEE	Restauration collective	67
5/5 TRADUCTION	BEDEE	Traduction et interprétation	5

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

DISPOSITIF « MA BOUTIQUE-RELAIS »



Dans quel contexte s'inscrit cette opération ?

Par cette initiative innovante, Montfort Communauté souhaite redynamiser les centres-villes en favorisant l'occupation des locaux commerciaux vacants, faire émerger les projets de création et permettre à leurs porteurs de se lancer à l'essai et sans prendre de risques. Après la phase de test de son idée, l'objectif est que le commerçant s'installe ensuite durablement.

Ma Boutique-Relais, c'est quoi ?

L'idée est de proposer à des porteurs d'un projet de commerce de proximité un espace où ils puissent tester leur activité grâce aux modalités suivantes :

- Un local bien situé en centralité
- Un bail commercial précaire de courte durée (6 mois renouvelable)
- Un loyer modéré
- Un prêt d'honneur à 0% pour faciliter le démarrage d'activité
- Un accompagnement personnalisé via le manager de commerce

Une première boutique, située au 11 rue Saint-Nicolas à Montfort-sur-Meu, est prête à accueillir le premier projet à la rentrée 2017. Dans l'attente, et durant la saison estivale, cet espace de 30 m² va être utilisé en tant que boutique éphémère pour des activités commerciales de très courte durée (ventes flash, déstockage…).

En fonction des opportunités, il est prévu que d'autres boutiques-relais ouvrent leurs portes sur d'autres communes du territoire de Montfort Communauté.

Service communication de Montfort Communauté
Stéphanie Béchu
4 place du Tribunal
35162 Montfort-sur-Meu Cedex

02.99.09.88.10
communication@montfortcommunaute.bzh

www.montfortcommunaute.bzh

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

A qui cela s'adresse ?

Le dispositif « ma Boutique-Relais » permet à toute personne souhaitant créer un commerce de proximité, de pouvoir confronter son projet à la réalité du marché dans un environnement sécurisé. Le créateur découvre ainsi le métier de commerçant, teste son produit et développe ses compétences pour envisager sereinement la suite de son aventure. Bien sûr, il s'agit d'être innovant afin d'éviter l'installation d'activités concurrentes à celles existantes.

Comment ça marche ?

Les porteurs de projet doivent déposer un dossier, et seront auditionnés par un comité d'agrément qui se réunira en septembre 2017 pour étudier les candidatures, et sélectionner le ou les lauréat(s). Le démarrage de l'activité s'effectuera dans la foulée !

+ d'infos : Laurent MICHEL, manager de commerce
Office de Commerce Montfort Communauté 11 rue Saint-Nicolas – 35750 MONTFORT/MEU
02 99 09 09 47 ou laurent.michel@montfortcommunaute.bzh

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°79-2017 du conseil communautaire de Arc Sud Bretagne en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Arc Sud Bretagne
Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Allée Raymond Le Duigou,
Représentée par Monsieur André PAJOLEC, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1.Filières alimentaires
2.Secteur naval/nautisme
3.Tourisme
4.Numérique
5.Biotechnologies
6.Véhicules et mobilités
7.Énergies marines renouvelables
8.Défense et sécurité
9.Éco-activités
10.Santé
11.Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1.Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2.Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3.Activités maritimes pour une croissance bleue
4.Technologies pour la société numérique
5.Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6.Technologies de pointe pour les applications industrielles
7.Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Dans le cadre du conventionnement, les élus des 3 EPCI Golfe du Morbihan : Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté, qui forment le périmètre du Pays de Vannes, ont souhaité poursuivre la démarche collégiale et partagée, engagée depuis la mutualisation au sein de VIPE (agence de développement économique) sur l'axe « prospection et marketing territorial ». Ainsi, le portrait et les enjeux du territoire du Pays de Vannes seront décrits dans un premier temps avant de réaliser un zoom sur le territoire Arc Sud Bretagne, dans un second temps.

Le tissu économique du Pays de Vannes

A une heure de Rennes et de Nantes, Vannes et son pays bénéficient d'une bonne desserte routière d'est en ouest grâce à la présence de 2x2 voies : la RN 165 au nord-est (Brest-Nantes) et la RN166 au sud-ouest en direction de Rennes via Ploërmel. Plaque tournante du réseau routier et ferroviaire (TGV), le Pays de Vannes participe ainsi pleinement à l'essor démographique et économique du Sud-Bretagne. Le projet de Ligne Grande Vitesse, qui relie Vannes à Paris en moins de 2h20, constitue un véritable facteur d'attractivité pour le territoire. Le Pays de Vannes possède également une grande façade maritime puisqu'en plus des 60 kms sur la côte Atlantique, il dispose de plus de 60 kms de côtes dans le Golfe de Morbihan. Cette position stratégique a contribué au fort développement démographique, économique et touristique du Pays. D'une population totale d'environ 212 223 habitants (+1,2% de progression moyenne annuelle entre 2008 et 2013) pour 62 communes, le Pays de Vannes présente une densité de 136 habitants au km² (superficie de 1 561 km²).

Un développement économique rapide…

La plupart des indicateurs économiques montre que le Pays de Vannes est en pleine croissance : l'augmentation du nombre d'actifs (+5,2% entre 2007 et 2012) et du taux d'activité, le développement du nombre de PME et PMI (+2,8% de hausse annuelle de créations d'entreprises), l'augmentation du nombre d'établissements employeurs (+4,6% entre 2009 et 2015), etc.

…avec des spécificités et des atouts territoriaux.

Le territoire se différencie par sa structuration à la fois urbaine et rurale : un secteur littoral tourné vers le tourisme et l'aquaculture, un cœur urbain et sa sphère périphérique ayant une attractivité naturelle pour les services, le commerce et l'industrie et enfin un secteur rural maillé d'activités artisanales, agro-industrielles et touristiques.

Les enjeux majeurs à l'échelle du Pays :

- Accompagner les acteurs économiques pour favoriser leur compétitivité, leur développement et leur écosystème,
- Etre garant d'un certain équilibre territorial avec une attention particulière au secteur du commerce et de l'artisanat, des TPE pour la grande majorité, comme élément important d'aménagement du territoire,
- Maintenir l'équilibre et développer l'activité agricole mixte, terre et mer, compétitive et responsable, une richesse économique créatrice d'emplois directs et indirects, et garante d'un paysage de qualité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le portrait de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE



La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, localisée au sud du Morbihan, se situe sur l'axe entre Vannes et Nantes et est traversée par la RN165-A82 qui relie Nantes à Brest. Elle est bordée en partie par le littoral. Elle est composée de 12 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.
Le secteur de Nivillac - La Roche-Bernard, Petite Cité de caractère, et Muzillac, village étape, sont les deux pôles du territoire. Ils comptent moins de 5 000 habitants chacun. L'EPCI comptabilise près de 26 500 habitants. Le territoire connaît une croissance annuelle de 1.7 % sur la période 2008-2013, supérieur à celle du département.
2 620 établissements dont près de 800 établissement employeurs sont présents sur le territoire. Les secteurs d'activité de l'agriculture, du commerce et du bâtiment pèsent quant à eux 42 % du nombre d'établissement du territoire. Les secteurs des services, du commerce et du bâtiment sont les principaux employeurs : ils représentent plus de 2/3 des établissements employeurs. La liste des principaux établissements employeurs (**Annexe 1**) compte majoritairement des entreprises des secteurs industrie et commerce.

La dynamique du territoire se juge aussi par la croissance de ses actifs et de la création d'emplois : 1.6% de progression annuelle sur la période 2007-2012 pour le nombre d'actifs ; 1.7 % de croissance annuelle sur la même période pour la création d'emplois. Le tissu économique repose principalement sur les secteurs des services, du commerce, de l'agriculture, de la construction, du BTP et de l'industrie.
Sur le secteur de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, 23 % des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 645 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24 %. Le périmètre comprend majoritairement, 72 %, des entreprises n'employant aucun salarié. La représentation des TPE est prégnante.

L'enjeu défini par les élus est d'augmenter l'attractivité du territoire et sa dynamique avec des entreprises, des actifs, des communes dynamiques pour générer de l'emploi et de la fiscalité.

*Source VIPE ECO n°1 mars 2016 (**annexe 2**) et Chiffres clés du territoire de Arc Sud Bretagne, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017 (**annexe 3**)*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec la stratégie régionale

Les élus de la commission développement économique de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont proposé les orientations et la stratégie du développement économique de la Communauté de Communes sur le mandat 2014-2020. Ainsi, un état des lieux du champ « économique » de la collectivité (structuration économique du territoire, typologie des demandes et de demandeurs, missions du service de développement économique, champs de compétences présentes dans les statuts de la Communauté…) a été établi. Les constats ont été les suivants :

- Forte représentation de TPE,
- Les demandes adressées à l'EPCI concernent à 41 % des recherches de locaux professionnels, à 29% du foncier et 29 % autres (financement, accompagnement, réseau, innovation…),
- Les demandeurs proviennent à 43 % du territoire et à 35 % du Morbihan. 12 % des contacts sont issus des départements limitrophes,
- Une forte évasion commerciale qui se dégrade sur le secteur Est du territoire (près de 73 % sur des produits banaux avec une dégradation de plus de 3 points entre 2007-2013).

Fort de ce constat les élus ont souhaité :

• Etablir un équilibre commercial sur le pôle Est qui n'en n'est pas suffisamment pourvu, afin de poursuivre les engagements pris dans le SCoT en 2013,

• Afficher une démarche orientée client,

• Consolider d'abord les entreprises existantes,

• Puis développer des outils de prospection pour augmenter les contacts hors territoire, qui génèrent des créations d'entreprises et d'emplois nettes.

La volonté des élus s'est traduite en deux axes :

Axe 1 : une politique commerciale clairement affichée sur le territoire pour répondre aux « principales » demandes des entreprises clientes.

Axe 2 : une politique sectorielle de soutien à l'égard du commerce de proximité, parfois oublié des politiques publiques, réel acteur d'un bourg ou centre-ville. En effet, il participe au ralentissement de la désertification rurale, freine l'évasion commerciale, concoure à l'attractivité pour attirer plus de population… La présence des services apportés par les commerces au même titre que le niveau d'équipement public contribuent à la vie d'un centre bourg-ville et ainsi limite les risques de voir ces espaces devenir des sites « dortoirs ».

Les engagements des élus dans l'élaboration du schéma de développement commercial 2001-2008, initié lors de la création de l'appareil commercial « Espace Littoral » sur Muzillac-Ambon (Création-extension du parc commercial) a permis d'apporter des contreparties aux autres communes et de s'assurer qu'une activité commerçante puisse perdurer. C'est ainsi que lorsque le dernier commerce de proximité alimentaire disparaît dans centre bourg, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne intervient. Elle porte l'immobilier et met à bail le bien. Le schéma n'est plus en vigueur mais le soutien à ce secteur d'activité est ancré dans la politique de développement économique du territoire.

AXE 1 : POLITIQUE COMMERCIALE DEDIEE AUX ENTREPRISES

La commission de développement économique a proposé que la politique commerciale de la Communauté de Communes se concentre sur l'entreprise en lui présentant l'offre globale de produits fonciers et de locaux du

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

territoire dont celle de la commune, si existante : sachant que la fiscalité et l'emploi, deux forts enjeux de développement économique, sont maintenus de fait sur le territoire.

Offre foncière

Trois pistes sont à pérenniser et à envisager :

- Disposer d'offres foncières pertinentes,
- Limiter le déficit financier sur les budgets annexes,
- Lancer la réflexion de densification sur les parcs d'activités : démarche expérimentale sur le parc d'activités d'HINZAL, à Muzillac.

Pour répondre à la demande de foncier à vocation artisanale sur la partie ouest du territoire, pour prioriser le temps d'ingénierie du service et limiter la dépense publique, il est proposé dans un premier temps, et avant d'envisager une opération d'extension de parcs, d'expérimenter une démarche de densification du foncier sur les parcelles privées : diagnostic du foncier pas ou peu bâti, pistes pour permettre une opération de densification, leviers d'actions…

Offre immobilière publique et privée

- Se positionner en tant que référent immobilier pour le territoire pour répondre aux demandes de locaux professionnels,
- « Gérer en bon père de famille » le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et vendre ce qui n'est pas primordial pour la mission du développement économique,
- Intégrer le patrimoine public des communes à vocation professionnelle à la base de données immobilière de la Communauté de Communes, riche de plus de 40 offres, afin de multiplier l'offre aux entreprises.

Gestion des parcs d'activités et la réserve foncière

Il est souhaité que la gestion des parcs d'activités soit abordée avec un processus d'amélioration continue pour tendre à des objectifs de gestion qualitatifs :

- Animer les parcs d'activités : faire ensemble, enjeux de mutualisation de espaces verts, des services de sécurité…
- Anticiper les besoins des entreprises de demain (réflexion sur les aménagements de parcs)
- Engager une démarche toujours préventive…
- Faciliter acquisitions foncières, gestion des baux agricoles et les réserves foncières…

AXE 2 : LES POLITIQUES SECTORIELLES DE SOUTIEN

Les aides au secteur du commerce de proximité et de l'artisanat

Il s'agit de proposer un dispositif d'aides directes aux entreprises pour soutenir le commerce de proximité et l'artisanat, basé en centre-bourgs ou ville. Deux dispositifs, « VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE » 1 et 2 se sont succédés depuis avril 2014 sur 11 communes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Il se présente ainsi :

- Vitaminez votre activité 1 : La Roche Bernard et Nivillac (2015-2016) avec une enveloppe de crédits votée de 90 000 € pour 82 000 € alloués,

- Vitaminez votre activité 2 : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Noyal-Muzillac, Péaule et St Dolay (2016-2017) : avec une enveloppe de crédits votée de 90 000 €. (A l'heure de rédaction de la convention, l'enveloppe allouée n'est pas connue puisque le dispositif se terminera en septembre 2017).

Le maintien du dernier commerce alimentaire de centre bourg

Dès lors qu'une carence de l'offre privée de première nécessité est constatée, les élus engagent une action de maintien du dernier commerce de proximité alimentaire. Déjà, plusieurs opérations de soutien aux commerce multiservices ont été menées depuis 2004 à Noyal-Muzillac, Ambon, Billiers et à Le Guerno. A chaque fois, la Communauté de Communes porte l'immobilier d'entreprises et confie ensuite l'exploitation commerciale à un chef d'entreprise. La Communauté de Communes a engagé un nouveau projet sur la commune de St Dolay depuis 2016.

Les axes prioritaires émanant de la stratégie ont été ensuite déclinés en dix objectifs, eux-mêmes détaillés en actions et en projet à déployer sur le temps du mandat. Il s'agira de développer ci-après les principaux objectifs engagés à mi-mandat.

Objectif n°1 : Favoriser le développement des entreprises endogènes et exogènes

Actions

- Apporter une offre foncière disponible aux entreprises candidates à l'implantation

- Offrir un pack de services composé d'une offre foncière qualitative (label Bretagne Qualiparc), une offre immobilière à jour, un accompagnement dans le recrutement des salariés, une mise en réseau ...

Moyens

- Stock de foncier sur parcs de 12 ha

- Entretenir les parcs d'activités et utiliser la démarche d'amélioration continue avec le label Bretagne Qualiparc comme outil de différenciation

Comment

- Anticiper les besoins de foncier pertinent de demain

- Visites entreprises

- Animation sur les parcs

Les projets pendant le mandat...

- Solliciter une candidature pour label Bretagne Qualiparc sur un autre parc

- Entamer des réflexions d'aménagement sur les parcs d'Hinzal en extension-requalification, de La Corne du Cerf et l'Estuaire

- Réfléchir sur les possibilités de densification sur les parcs : susciter les propriétaires privés afin de densifier leur parcelle en leur apportant conseil et appui administratif

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Objectif n°2 : Chasser des entreprises exogènes candidates à l'implantation et attirer les entreprises sur ASB avec une offre de services différenciante

Actions

- Dénicher des projets pour le territoire en partenariat avec l'agence de développement VIPE : participation salons professionnels, démarche de de marketing territorial, recrutement mutualisé commercial exogène...

Moyens

- les équipes de VIPE et d'ASB

Comment

- Participer à la construction de l'outil de promotion avec VIPE
- Participer à des salons professionnels avec VIPE
- Mettre en avant l'offre immobilière à plus grande échelle

Les projets pendant le mandat...

- Améliorer l'attractivité d'ASB avec une offre différenciante

Objectif n°3 : Permettre au commerce de proximité des centres villes-bourgs de se développer et ainsi de s'adapter aux évolutions des modes de consommation

Actions

- Dispenser des aides financières directes

Moyens

- Opération Vitaminez votre activité

Comment

- Au regard du bilan de l'opération sur La Roche Bernard et Nivillac, anticiper les besoins sur les autres communes en corrélation avec le programme habitat, du plan mobilités et du programme de revitalisation du centre-ville de Muzillac

Les projets pendant le mandat...

- Via la fédération des unions des commerçants, apporter l'ingénierie pour permettre de développer le business (opérations commerciales d'envergure...)
- Dupliquer le dispositif Vitaminez votre activité sur les autres communes hors Muzillac

Objectif n°4 : Maintenir une offre alimentaire de première nécessité pour tous les concitoyens d'ASB

Actions

- Rénover le commerce multi-services de St Dolay et rechercher des exploitants
- Poursuivre le lien avec les exploitants dans les autres commerces multi-services
- Accompagner la démarche de présence postale territoriale pour pérenniser certains commerces multi-services

Moyens

- ASB, les communes

Les projets pendant le mandat...

- Via la fédération des unions des commerçants, inciter à communiquer sur les nouveaux modes de communication pour amener le client dans les commerces de proximité

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les objectifs ci-dessous sont en cours de réalisation :

Objectif n°5 : Faciliter la vie des entreprises
Objectif n°6 : Soutenir la création d'entreprises
Objectif n°7 : Soutenir l'innovation dans les entreprises
Objectif n°8 : Favoriser les projets d'implantation d'envergure
Objectif n°9 : Travailler ensemble
Objectif n°10 : Participer à l'enrichissement de l'offre touristique et culturelle du territoire avec le secteur artisanat d'art

A la lecture des paragraphes précédents, la stratégie de développement de la Communauté de Communes Sud Bretagne converge vers le SRDEII. En effet, l'offre foncière instaure un contexte qui permet de renouveler l'économie productive. La politique de maintien de derniers commerces de proximité alimentaires offre un développement des territoires plus équilibré, s'appuyant sur toutes les compétences et toutes les énergies. Enfin le travail collaboratif, partenarial et mutualisé avec les acteurs locaux de l'action économique assure une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

•Les politiques d'innovation

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

•Les politiques d'aides aux entreprises

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢**Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.

Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

•Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

•Les politiques agricoles

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

•Les politiques Tourisme

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines

(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

•Les politiques Mer

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent-en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

A travers une approche indirecte, la Communauté de Communes soutient les entreprises par l'application de loyers modérés des immeubles d'entreprises publics types pépinière, atelier-relais ou commerce multi-services. Elle aide aussi les entreprises qui s'installent sur les parcs d'activité.
Pour l'heure, les élus planchent sur l'ouverture d'un nouveau dispositif d'aide directe pour soutenir le commerce de proximité, dans le cadre du socle Pass commerce et artisanat, en lien avec le Conseil régional de Bretagne.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a engagé depuis 2015 deux dispositifs d'aides financières -sur 2014-2017- à l'égard des commerçants et artisans de centres villes et centre bourgs. L'objectif : leur permettre de dynamiser et moderniser leur point de vente et leur outil de production pour attirer toujours plus de clientèle et ainsi soutenir l'attractivité des villes-bourgs. Pour cela, Arc Sud Bretagne a ouvert successivement deux dispositifs de 90 000 € chacun. Elle déploiera, à compter d'octobre 2017, le dispositif

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Pass commerce Artisanat qu'elle nommera « Vitaminez votre activité 3 », sur l'ensemble du territoire. Pour cela une ouverture de crédit de 80 000 € est ouvert sur la période 2017-2019 avec une participation prévisionnelle du Conseil régional de Bretagne de 50 %.

En complément des dispositifs mentionnés et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, quant à elle, est structurée avec un service développement économique composé de 3 collaborateurs : un responsable de service développement économique, un chargé d'opération d'aménagement et relations entreprises et un animateur commerce et artisanat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Il a pour missions principales de *:*

- Accueillir les primo-créateurs et les accompagner dans leur parcours de création d'entreprise,
- Aider à la recherche de locaux d'implantation grâce à la bourse immobilière,
- Commercialiser et gérer les offres foncières et immobilières,
- Mettre en valeur les aménagements des parcs d'activités économiques,
- Accompagner et conseiller les entreprises dans leur phase de recrutement,
- Informer sur les aides et dispositifs de financement,
- Mettre en réseau les entreprises avec les acteurs économiques…

Au sein de la Communauté de Communes, le service Espace Emploi Formation œuvre aussi pour le développement économique. Les relations étroites entre les services développement économique et l'Espace Emploi Formation (EEF) permettent d'agrémenter l'offre de services aux entreprises. En effet l'EEF propose un accompagnement du chef d'entreprise depuis la rédaction de la fiche de poste au recrutement des candidats.

Accompagnement des entreprises

Les élus communautaires positionnent clairement leur rôle et les moyens des services comme un facilitateur de projet avec le principe du « guichet unique ». Le service développement économique accompagne les primo créateurs, les entreprises implantées en développement et celles candidates à l'implantation. Leurs principaux besoins sont : recherche de foncier et d'immobilier, financement, démarche administratives, démarches d'urbanisme, accompagnement en innovation…

Plus collectivement les élus tentent de démystifier le monde de l'entreprise et de le valoriser au travers de journées portes ouvertes dans les entreprises, pour les collégiens. Ils s'attachent aussi à fédérer les entreprises entre elles au travers de structures collectives, comme les unions commerciales ou club d'entreprises. Le territoire compte 5 unions commerciales et un club d'entreprises à vocation « business ».

La Communauté de Communes s'est entourée de partenaires pour accompagner les entreprises en fonction de leur besoins et de leur étape de développement, tels que les chambres consulaires, la Boutique de Gestion, le Conseil régional de Bretagne, Vannes Initiative, plate-forme d'initiale locale, et VIPE technopole. Elle a contractualisé des engagements d'accompagnement dans certains cas.

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCIM) : pack territorial

Le « Pack Collectivités » est un dispositif de concertation et d'accompagnement proposé par la CCIM à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Il vise à instaurer une relation de proximité avec les collectivités, favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local. Il permet entre autre :

- La réflexion stratégique liée au développement économique du territoire, en associant entre autre la CCIM sur des études et en considérant les unions des commerçants du territoire comme des partenaires du développement économique et les associer aux réflexions ;
- La communication, pour se faire relais de diffusion des informations du « Pack collectivités » auprès des communes membres ou encore valoriser la CCIM en tant que partenaire du développement économique territorial ;
- l'Accompagnement opérationnel avec la prise en charge de l'organisation des réunions thématiques définies en commun ou avec l'orientation des demandes des entreprises vers le service économique de la CCIM (création d'entreprise, projet de développement, dossiers de financement…).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

➢ VIPE : technopole et agence de développement économique

Technopole:

- Accompagner la création d'entreprises innovantes ou l'innovation dans les entreprises existantes (conseil, mise en réseau, recherche de financement,…), soit à partir des demandes de la Communauté de Communes ou soit par l'identification de VIPE Vannes d'un porteur de projet rencontré par le biais des réseaux économiques ou autres structures similaires ;

- Fédérer les chefs d'entreprises en animant et organisant, au sein du territoire de la communauté de communes, un petit déjeuner conférence sur le thème de l'innovation ;

- Favoriser le travail collaboratif entre les entreprises (du territoire de la Communauté de Communes) en les invitant à participer aux ateliers collaboratifs ou aux commissions des filières d'activités ou domaines stratégiques.

Agence de développement:

A partir d'une collaboration très active entre la Communauté de Communes et VIPE :

- Prospection et accompagnement de nouvelles entreprises ;

- Appui et coordination des animateurs économiques sur le développement ;

- Valorisation de l'offre immobilière des Communautés de Communes ;

- Actions de détection de projets ;

- Accès soirée Territoire de Réseaux pour les clubs entreprises de la Communauté de Communes au flux d'infos.

La démarche de mutualisation, engagée depuis 2015, des moyens pour les missions de l'agence de développement économique amènent les élus en charge du développement économique et les développeurs économiques à travailler régulièrement ensemble autour de la thématique : prospection d'entreprises et marketing territorial. A cet effet un site web à marque blanche a été lancé pour attirer les entreprises en dehors du périmètre que couvre l'agence (https://www.yeswevannes.com/).

➢ GIP Pays de Vannes (Conseil de développement)

Imposé par la Loi NOTRe, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne a adopté la création d'un Conseil de Développement, mutualisé avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté .

➢ Vannes Initiative, PFIL aide au fonctionnent

La Communauté de communes Arc Sud Bretagne et Vannes Initiative travaillent sous convention pour accompagner les projets des créateurs d'entreprises. La plateforme constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour le territoire.

La Communauté de Communes met aussi en relation les porteurs de projet avec les opérateurs tels que les Cigales de Bretagne, Arkensol, Business Angels…
Reconnus par ses pairs, le service développement économique de la Communauté de Communes est membre du jury d'octroi des prêts Nacre pilotés par la BGE et participe aussi au jury de création entreprise.

La Communauté de Communes, au travers de cette convention, souhaite que le Conseil régional l'accompagne dans les nouvelles compétences qui lui sont imposées avec :

-l'appui d'un service régional de proximité,
-la co-construction d'une démarche prospective pour soutenir et favoriser le développement économique de demain,
-l'apport de veille juridique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR ARC SUD BRETAGNE

à , le

Le Président de l'EPCI,

André PAJOLEC

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des principaux employeurs de la Communauté de Communes

Annexe 2 : VIPE Eco Mars 2016

Annexe 3 : Chiffres clés du territoire de Arc Sud Bretagne, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

TOP 50 EMPLOYEURS ARC SUD BRETAGNE

Nom ou raison sociale	Complément de nom de l'entreprise	N° et libellé de la voie	Libellé de la commune de l'établissement	Activité principale de	Nom ou raison sociale de l'entreprise
BRETAGNE SUD BATIMENT		ZONE DU LISTY	AMBON	4399C	BRETAGNE SUD BATIMENT
KER KILHOG	MC DONALD'S	ROND POINT TOULAN	AMBON	5610C	KER KILHOG
MAGAUDIS	CARREFOUR MARKET	ZAC DE TOUL LANN	AMBON	4711D	MAGAUDIS
BOCENO VOYAGES ET TRANSPORTS		Z A LA CORNE DU CERF	ARZAL	4939B	BOCENO VOYAGES ET TRANSPORTS
SOCIETE ANDRE BARRAT		PARC D ACTIVITES DE L ESTU	ARZAL	1091Z	SOCIETE ANDRE BARRAT
SILVADEC		PAR D'ACTIVITE DE L'ESTUAI	ARZAL	1623Z	SILVADEC
COUVERTURE HILLION	COUVERTURE HILLION	PARC D'ACTIVITE LA CORNE DU CERF	ARZAL	4391B	COUVERTURE HILLION
ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUST		PAR D'ACTIVITE DE L'ESTUAI	ARZAL	3320A	ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUST
OUEST COLIS SERVICES		10 B PARC DE L'ESTUAIRE	ARZAL	4941A	OUEST COLIS SERVICES
BRETAGNE OXYCOUPAGE		LE MOULIN NEUF	ARZAL	2550B	BRETAGNE OXYCOUPAGE
SA SERRU FER		KERHUN	ARZAL	2511Z	SA SERRU FER
SA DOMAINE DE ROCHEVILAINE	AUBERGE DE PEN LAN-AQUA PHEN	POINTE DE PEN LAN	BILLIERS	5510Z	SA DOMAINE DE ROCHEVILAINE
CTRE DE POSTCURE DE READAPT DE BILLIER		DOMAINE DE PRIERES	BILLIERS	8610Z	CTRE DE POSTCURE DE READAPT DE BILLIER
COMMUNE DE DAMGAN	MAIRIE	40 RUE FIDELE HABERT	DAMGAN	8411Z	COMMUNE DE DAMGAN
SIVOM DU PAYS DE LA ROCHE BERNARD		17 RUE CRESPEL DE LATOUCHE	LA ROCHE BERNARD	8411Z	SIVOM DU PAYS DE LA ROCHE BERNARD
INSTITUTION AMENAGEMENT VILAINE	SAGE VILAINE	BD DE BRETAGNE	LA ROCHE BERNARD	8413Z	INSTITUTION AMENAGEMENT VILAINE
LA POSTE	PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU	7 RUE VALLON SAINT JULIEN	LA ROCHE BERNARD	5310Z	LA POSTE
OGEC ST JOSEPH	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	BD DE BRETAGNE	LA ROCHE BERNARD	8531Z	OGEC ST JOSEPH
CHARPENTE MENUISERIE BRETAGNE SUD	CMBS	ZONE D'ACTIVITES DU CRELER	LE GUERNO	4332A	CHARPENTE MENUISERIE BRETAGNE SUD
PARC DE BRANFERE SA		CHATEAU DE BRANFERE	LE GUERNO	9104Z	PARC DE BRANFERE SA
RYO ENTREPRISE SAS		KERVELIN	MARZAN	4399B	RYO ENTREPRISE SAS
PATISSNACK		ZA DE BEL AIR	MARZAN	1071A	PATISSNACK
COLLEGE DEPARTEMENTAL JEAN ROSTAND		15 RUE JEAN MERMOZ	MUZILLAC	8531Z	COLLEGE DEPARTEMENTAL JEAN ROSTAND
COMMUNE DE MUZILLAC	MAIRIE	ALL RAYMOND LE DUIGOU	MUZILLAC	8411Z	COMMUNE DE MUZILLAC
MAISON DE RETRAITE		RUE RENE BAZIN	MUZILLAC	8710A	MAISON DE RETRAITE
ETABLISSEMENTS MAURICE THEAUD SA		CHEMIN DES OISEAUX	MUZILLAC	3821Z	ETABLISSEMENTS MAURICE THEAUD SA
DC ENERGIE	DC ENERGIE	8 RUE DES ARTISANS	MUZILLAC	4321A	DC ENERGIE
TRANSPORTS SAIL		ZA DE QUESTANETTE	MUZILLAC	4941B	TRANSPORTS SAIL

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Nom ou raison sociale	Complément de nom de l'entreprise	N° et libellé de la voie	Libellé de la commune de l'établissement	Activité principale de	Nom ou raison sociale de l'entreprise
FALDIS SA	SUPER U	ZONE ESPACE LITTORAL	MUZILLAC	4711D	FALDIS SA
ASS LOCALE ADMR DE MUZILLAC	ADMR DE MUZILLAC	PL DE L HOTEL DE VILLE	MUZILLAC	8810A	ASS LOCALE ADMR DE MUZILLAC
L'OCEANE DES PLASTICS		ZI D HINZAL	MUZILLAC	2229A	L'OCEANE DES PLASTICS
LA POSTE	PLATEFORME DISTRIBUTION COURRIER	8 ZONE ARTISANALE DU PARC	MUZILLAC	5310Z	LA POSTE
PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE		RTE DE QUESTEMBERT	MUZILLAC	2812Z	PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE
VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX		ZA DU PARC	MUZILLAC	3600Z	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX
OGEC	COLLEGE STE THERESE	5 RUE DU STADE	MUZILLAC	8531Z	OGEC
THIBAULT BERGERON S.A	THIBAULT BERGERON CREATEUR D'EMBALLA	LD LE PARC	MUZILLAC	1721B	THIBAULT BERGERON S.A
ARC SUD BRETAGNE	Communauté de Communes	ALL RAYMOND LE DUIGOU	MUZILLAC	8411Z	
COMMUNE DE NIVILLAC	MAIRIE	9 RUE DU CALVAIRE	NIVILLAC	8411Z	COMMUNE DE NIVILLAC
CTRE HOSPITALIER DE BASSE-VILAINE		2 RUE DE LA PISCINE	NIVILLAC	8610Z	CTRE HOSPITALIER DE BASSE-VILAINE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	LOGEMENT FOYER LES METAIRIES	4 ALL JEAN BAUCHEREL	NIVILLAC	8710A	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	ADMR DE LA REGION DE LA ROCHE	9 RUE DU CALVAIRE	NIVILLAC	8810A	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
IFOPSE	ITD	ZA DES METAIRIES	NIVILLAC	8559A	IFOPSE
AUSEL		CLOS DES METAIRIES	NIVILLAC	4752B	AUSEL
OGEC STE MARIE		ESPACE DE LOURMOIS	NIVILLAC	8520Z	OGEC STE MARIE
SA LE ROUX		LD KERALIO	NOYAL MUZILLAC	2511Z	SA LE ROUX
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	ADMR DE NOYAL MUZILLAC	LD BOURG	NOYAL MUZILLAC	8810A	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
COMMUNE DE PEAULE	MAIRIE	RUE ST MICHEL	PEAULE	8411Z	COMMUNE DE PEAULE
SA PRECIS MOULE		ZI DU MOULIN NEUF	PEAULE	2222Z	SA PRECIS MOULE
LEMEE LTP	LEMEE LTP	ZONE ARTISANALE	SAINT DOLAY	4312A	LEMEE LTP

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

vipe

N° 1

Mars 2016

ECO

Arc Sud Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Directeur de la publication : Hervé CUVELIER
Traitement et rédaction : Fabienne COLAS
Conception graphique : Fabienne COLAS
Impression : Izatis Communication

Partenaires fournisseurs de données

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES — Insee — RÉSEAU MORGOAT — msa santé famille retraite services — ODACE — pôle emploi — URSSAF

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

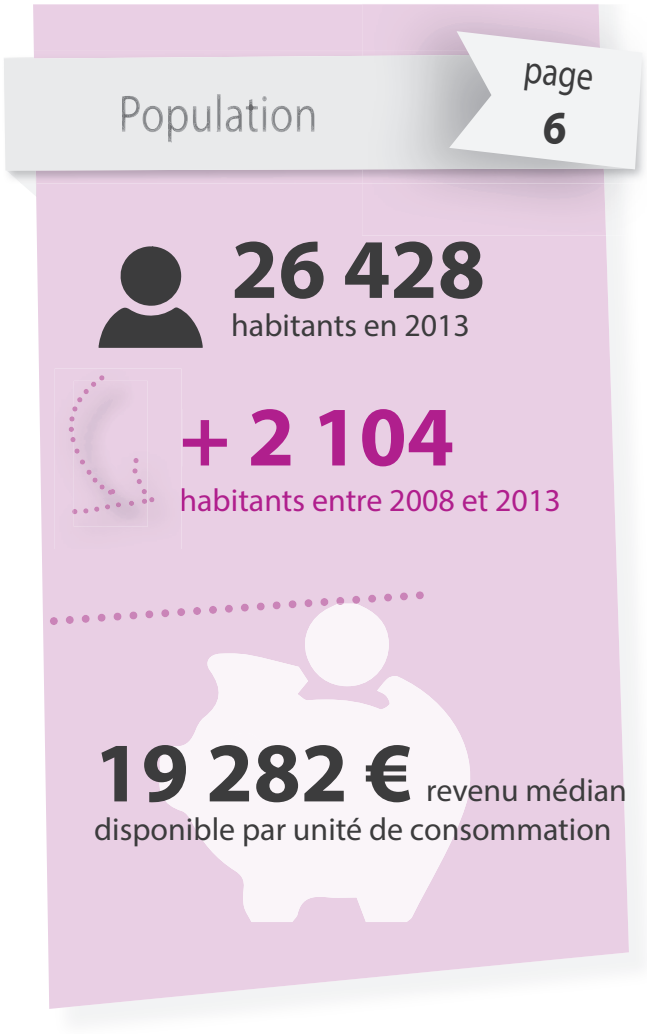

ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Entreprise

page 10

2 621
établissements en 2013

72%
établissements qui n'emploient pas de salarié
(Hors administration)

786
établissements employeurs

- 1.8%
entre juin 2014 et juin 2015

212
créations d'entreprises en 2014

+ 11%
entre 2013 et 2014

Emploi

page 24

7 792
emplois en 2012

4 962
emplois salariés privés en juin 2015

+ 0.04%
entre juin 2014 et juin 2015

51%
salariés exerçant leur activité dans le secteur tertiaire

2 061
demandeurs d'emploi ABC en octobre 2015

660
offres d'emploi en 1 an

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

POPULATION en 2013

Population des communes d'Arc Sud Bretagne en 2013



Source : INSEE - Recensement de population 2013
Traitement : Vipe Vannes

alisée avec Cartes & Données - © Articoue

ARC SUD BRETAGNE

26 428
habitants en 2013

+ 1.7%
de progression moyenne annuelle entre 2008 et 2013
(soit **+ 8.6%** sur la période)

12.4% de la population du Pays de Vannes

Intercommunalités bretonnes comptant entre 22 000 et 33 000 habitants

	2013
CC du Pays de Questembert	22 617
CC du Pays de Châteaugiron	23 881
CC Montfort Communauté	24 744
CC Roi Morvan Communauté	25 617
CC Au Pays de la Roche Aux Fées	25 701
CC de Saint-Méen Montauban	25 826
CC de Moyenne Vilaine et Semnon	26 001
CC Arc Sud Bretagne	**26 428**
CC du Pays Fouesnantais	27 084
CC Pays de Lesneven et Côte des Légendes	27 478
CC Lamballe Communauté	27 912
CC Côte d'Emeraude	29 077
CC du Pays de Landivisiau	32 914

Nombre d'habitants des communes d' Arc Sud Bretagne en 2013

	2013
Ambon	1 794
Arzal	1 567
Billiers	909
Damgan	1 656
Le Guerno	908
Marzan	2 204
Muzillac	4 869
Nivillac	4 364
Noyal-Muzillac	2 530
Péaule	2 565
La Roche-Bernard	658
Saint-Dolay	2 404

Source : INSEE - Recensement de population 2013
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

POPULATION

MORBIHAN

737 778
habitants en 2013

+ 0.8 %
de progression moyenne annuelle entre 2008 et 2013
(soit **+ 3.9%** sur la période)

PAYS DE VANNES

212 223
habitants en 2013

+ 1.2%
de progression moyenne annuelle entre 2008 et 2013
(soit **+ 6.2%** sur la période)

Évolution de la population des communes d'Arc Sud Bretagne entre 2008 et 2013

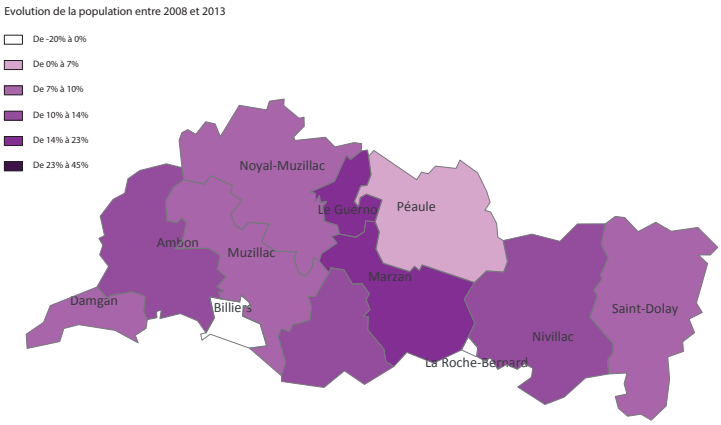

Source : INSEE - Recensement de population 2013
Traitement : Vipe Vannes

Évolution de la population de 1968 à 2013 (1968 = base 100)

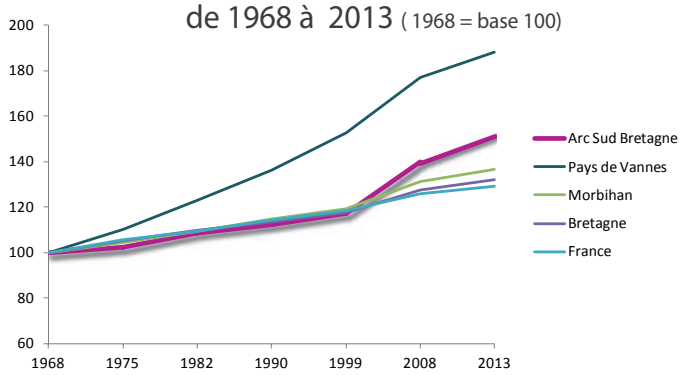

Source : INSEE - Recensement de population 2013
Traitement : Vipe Vannes

Évolution moyenne annuelle de la population des intercommunalités bretonnes comptant entre 22 000 et 33 000 habitants

	Evolution moyenne annuelle
CC de Saint-Méen Montauban	1,8%
CC du Pays de Questembert	1,8%
CC Arc Sud Bretagne	**1,7%**
CC Lamballe Communauté	1,4%
CC Montfort Communauté	1,3%
CC du Pays de Châteaugiron	1,3%
CC de Moyenne Vilaine et Semnon	1,2%
CC du Pays de Landivisiau	1,2%
CC Au Pays de la Roche Aux Fées	1,0%
CC Pays de Lesneven et Côte des Légendes	0,9%
CC du Pays Fouesnantais	0,3%
CC Côte d'Emeraude	0,1%
CC Roi Morvan Communauté	-0,1%

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

REVENUS en 2012

ARC SUD BRETAGNE

19 282 €
revenu médian disponible
par unité de consommation

MORBIHAN

19 609 €
revenu médian disponible
par unité de consommation

FRANCE MÉTROPOLITAINE

19 785 €
revenu médian disponible
par unité de consommation

Médiane de revenu disponible par unité de consommation
en 2012 sur les communes d'Arc Sud Bretagne (en euros)

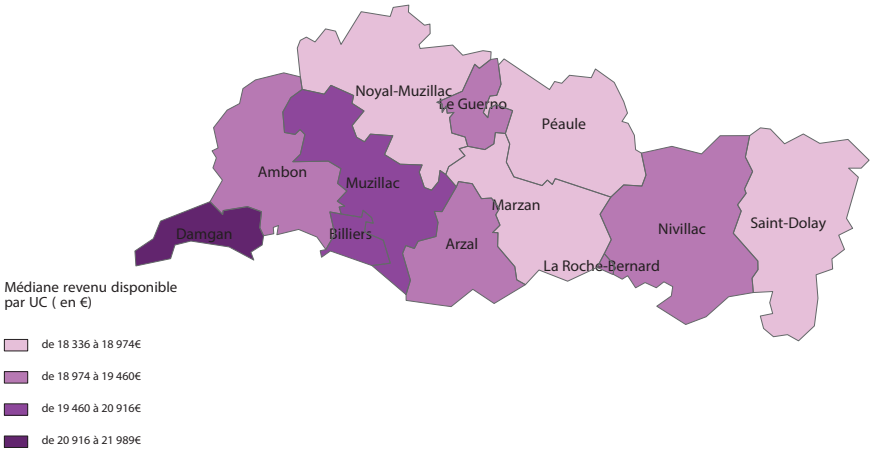

Source : INSEE -FILoSoFI 2015
Traitement : Vipe Vannes

Unité de Consommation

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Revenu disponible

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

REVENU

Décomposition des revenus disponibles
en 2012 sur Arc Sud Bretagne (en euros)

62 %
des revenus disponibles sont des revenus d'activité

34 %
des revenus disponibles sont des pensions, retraites, rentes

13 %
des revenus disponibles sont des revenus de patrimoine

4 %
des revenus disponibles sont des prestations sociales

-14 %
des revenus disponibles sont des impôts

Source : INSEE -FILoSoFI 2015
Traitement : Vipe Vannes

SALAIRE NET MOYEN en 2012

ARC SUD BRETAGNE	MORBIHAN	FRANCE MÉTROPOLITAINE
11.7 €	**12.0 €**	**13.9 €**
salaire net horaire moyen	salaire net horaire moyen	salaire net horaire moyen

Salaire net horaire moyen en 2012 sur Arc Sud Bretagne

Ouvriers
10.6 €

Professions intermédiaires
13.4 €

Employés
9.5 €

Cadres, prof int, chefs entreprise
21.7 €

Source : INSEE - DADS
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ÉTABLISSEMENTS en 2013

ARC SUD BRETAGNE

2 621
établissements

2 322
établissements hors administrations

PAYS DE VANNES

21 027
établissements

18 008
établissements hors administrations

MORBIHAN

68 207
établissements

58 753
établissements hors administrations

Nombre d'établissements par commune
sur Arc Sud Bretagne en 2013

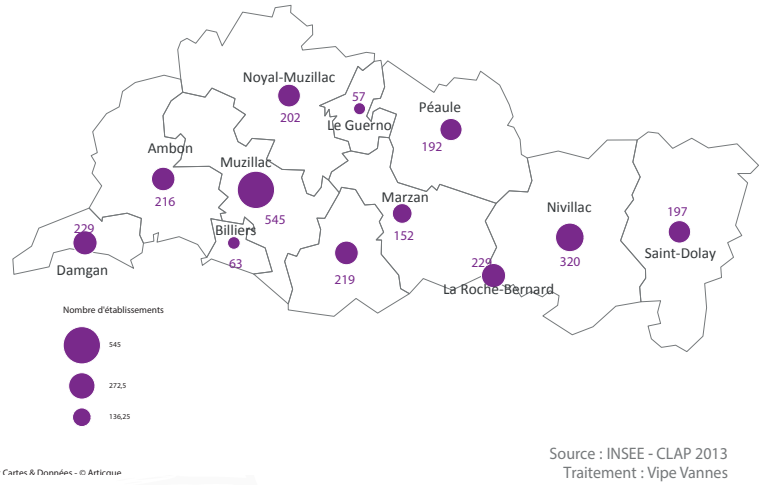

Source : INSEE - CLAP 2013
Traitement : Vipe Vannes

Intercommunalités bretonnes comptant entre 1 900 et 3 400 établissements en 2013

	2013
CC de Moyenne Vilaine et Semnon	1916
CC Guingamp Communauté	1917
CC du Pays Léonard	1944
CC Paimpol Goëlo	1964
CC Au Pays de la Roche Aux Fées	2010
CC de Saint-Méen Montauban	2036
CC Pays de Lesneven et Côte des Légendes	2075
CC du Kreiz-Breizh (Cckb)	2142
CC Roi Morvan Communauté	2531
CC Lamballe Communauté	2580
CC Arc Sud Bretagne	**2621**
CC Bretagne Romantique	2644
CC du Pays de Landivisiau	2652
CC du Pays Fouesnantais	2689
CC du Pays des Abers	2757
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	2875
CC Côte d'Emeraude	3249
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	3314
CC du Pays d'Iroise	3320
CC Cideral	3381
CC Fougères Communauté	3387

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ÉTABLISSEMENTS

Répartition des établissements selon la sphère économique en 2013 (en %)

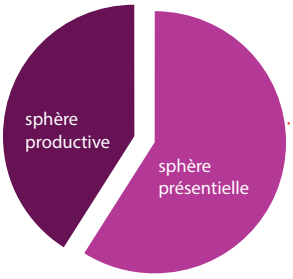

58%

des établissements appartiennent à la sphère présentielle

Taille des établissements hors administrations publiques en 2013 (en %)

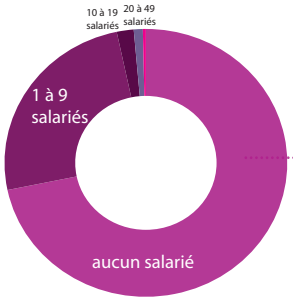

72%

des établissements (soit 1 666) n'emploient pas de salarié

Sphères économiques

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Répartition des établissements par grands secteurs d'activité en 2013

Agriculture	Bâtiment	Industrie	Commerce
354	324	185	377
13.5%	12.4%	7.1%	14.4%

Hôtellerie - Restauration	Transport	Services	Administration publique, enseignement, action sociale
181	43	858	299
6.9%	1.6%	32.7%	11.4%

Source : INSEE - CLAP 2013
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS en 2015

ARC SUD BRETAGNE

786
établissements employeurs sur Arc Sud Bretagne en juin 2015

- 1.8%
de baisse annuelle (entre juin 2014 et juin 2015)

PAYS DE VANNES

6 453
établissements employeurs sur le Pays de Vannes en juin 2015

+ 0.4%
de progression annuelle (entre juin 2014 et juin 2015)



12%
des établissements employeurs du Pays de Vannes sont localisés sur Arc Sud Bretagne

Évolution
Juin 2014 - Juin 2015

-14
établissements employeurs entre juin 2014 et juin 2015

- 1.8%
d'établissements employeurs entre juin 2014 et juin 2015

Évolution
Juin 2009 - Juin 2015

+38
établissements employeurs entre juin 2009 et juin 2015

+5.1%
d'établissements employeurs entre juin 2009 et juin 2015

Évolution du nombre d'établissements employeurs
entre 2009 et 2015 sur Arc Sud Bretagne

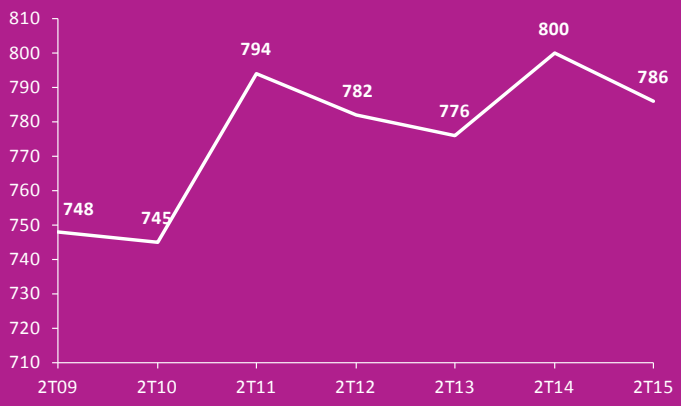

Source : [illegible] MSA du Morbihan
ent : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS

Répartition et évolution des établissements employeurs par secteurs d'activité sur Arc Sud Bretagne

(Évolution de juin 2014 à juin 2015 et de juin 2009 à juin 2015)



	Agriculture	Bâtiment	Industrie	Hôtellerie Restauration	Services*	Commerce	Transport
Poids	9.7%	18.1%	7.6%	13.1%	26.8%	21.6%	3.1%
Nombre d'établissements employeurs	76 établissements employeurs	142 établissements employeurs	60 établissements employeurs	103 établissements employeurs	211 établissements employeurs	170 établissements employeurs	24 établissements employeurs
Évolution 2014-2015	-6.2%	-2.1%	-3.2%	-2.8%	-3.2%	+1.2%	+20%
Évolution 2009-2015	+0%	-2.1%	+11.1%	+8.4%	+1.9%	+14.1%	+ 9.1%

Source : URSSAF BRETAGNE - MSA du Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Services*

ARC SUD BRETAGNE

	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Autres services
Poids	6.4%	6.4%	14.1%
Évolution 2014-2015	- 2%	- 3.8%	-3.5%

Autres services
Ce secteur regroupe les activités suivantes : Banques Crédits Assurances; Activités immobilières, Recherche et développement, Enseignement, Santé et action sociale, Autres services de location et location bail et les Entreprises en charge d'une mission de service public (URSSAF, CPAM, MSA, organismes sociaux...)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CRÉATION d'entreprise en 2014

ARC SUD BRETAGNE

212
créations d'entreprises en 2014

97
créations d'entreprises classiques*

115
immatriculations au dispositif auto-entrepreneur

54% des créations d'entreprises sont réalisées sous le statut auto-entrepreneur

Source : URSSAF BRETAGNE - ODACE Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Evolution
2013-2014

+11%
de progression annuelle (entre 2013 et 2014)

Evolution de la création d'entreprises classiques* et auto-entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2006 et 2014

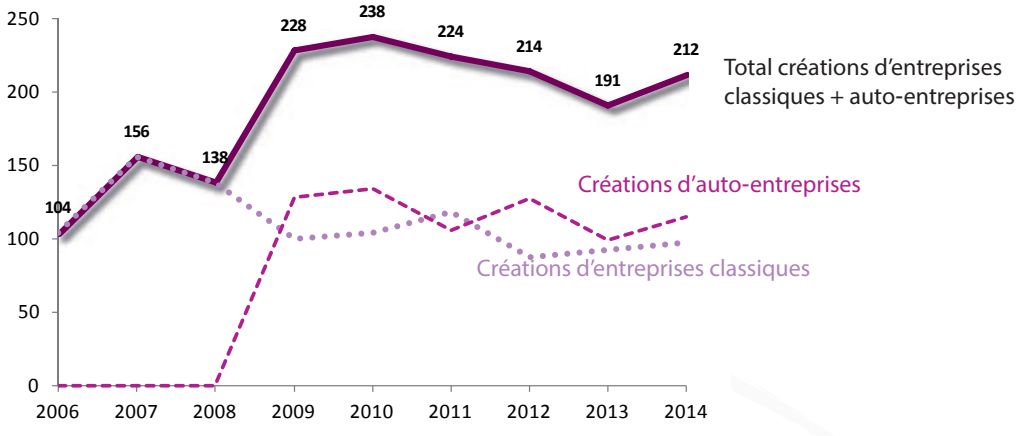

* Hors création d'entreprises classiques agricoles

Source : URSSAF BRETAGNE - ODACE Morbihan

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

DÉMOGRAPHIE D'ENTREPRISES

RADIATION d'entreprise en 2014

ARC SUD BRETAGNE

154
radiations d'entreprises en 2014

86
radiations d'entreprises classiques*

68
radiations de compte auto-entreprise

44% des radiations d'entreprises sont des radiations de compte auto-entrepreneur

Source : URSSAF BRETAGNE - ODACE Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Évolution de la radiation d'entreprises classiques* et auto-entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

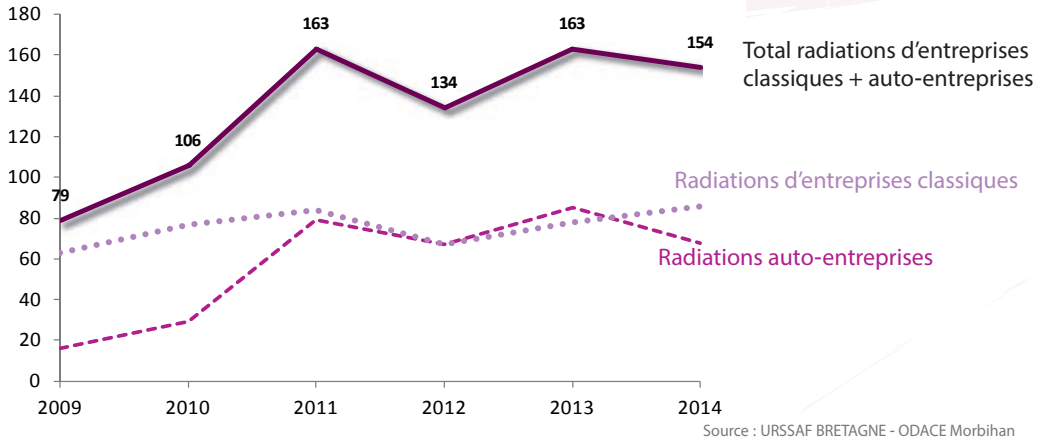

Source : URSSAF BRETAGNE - ODACE Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

* Hors radiation d'entreprises classiques agricoles

Évolution
2013-2014

-5.5 %
de baisse annuelle
(entre 2013 et 2014)

ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

SOLDE de la CRÉATION - RADIATION D'ENTREPRISES en 2014

212 créations d'entreprises **-** **154** radiations d'entreprises **=** **58** créations nettes

Évolution de la création - radiation d'entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

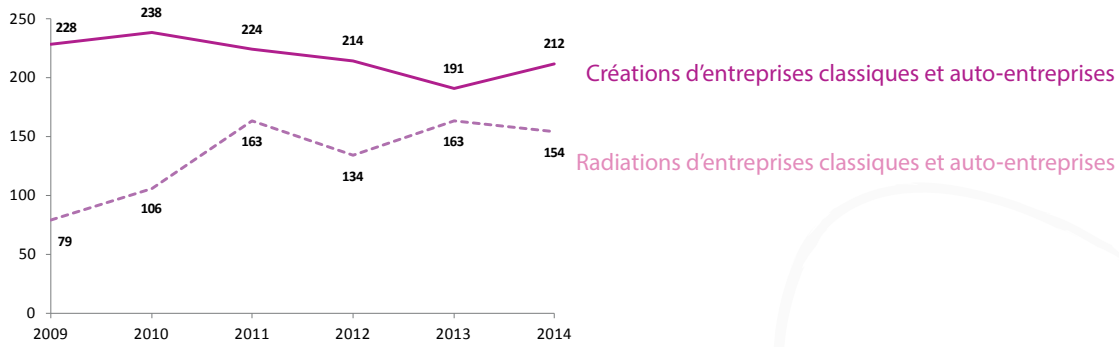

Évolution du solde de la création - radiation d'entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

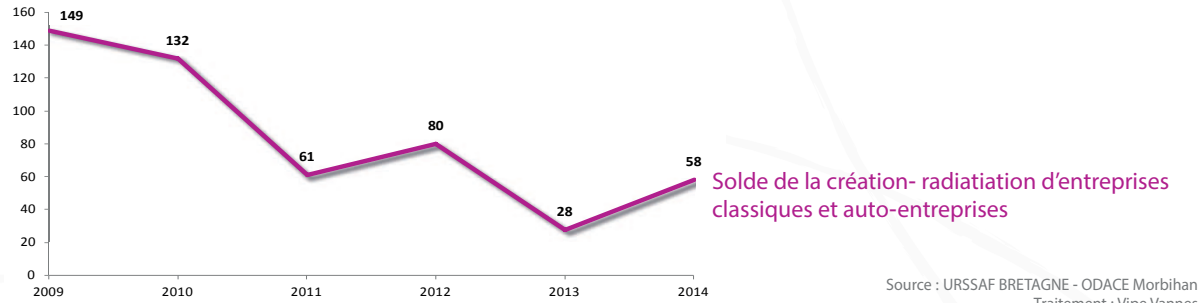

Source : URSSAF BRETAGNE - ODACE Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

DEMOGRAPHIE D'ENTREPRISE

REPRISE d'entreprises

ARC SUD BRETAGNE

31
reprises d'entreprises en 2014

+0 %
entre 2013 et 2014

PAYS DE VANNES

213
reprises d'entreprises en 2014

-1.8 %
entre 2013 et 2014

Répartition des reprises d'entreprises par secteur d'activité
sur Arc Sud Bretagne en 2014


Secteur primaire*

0%


Bâtiment

10%


Industrie

3%


Commerce

39%


Hôtellerie - Restauration

32%


Transport

0%


Services

16%


Santé, action sociale et éducation

0%

Source : ODACE Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Secteur primaire* : Reprises d'entreprise hors agriculture

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ZOOM AUTO-ENTREPRISE en 2014

Évolution création
2013 - 2014

+ 16
auto-entrepreneurs de 2013 à 2014

+ 16.2%
d'auto-entrepreneurs de 2013 à 2014
(Bretagne : + 4%)

Évolution création
2009 - 2014

- 13
créations d'auto-entreprises entre 2009 et 2014

- 10.2%
de créations d'auto-entreprises entre 2009 et 2014
(Bretagne : -11.5%)

Évolution de la création et de la radiation d'auto-entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

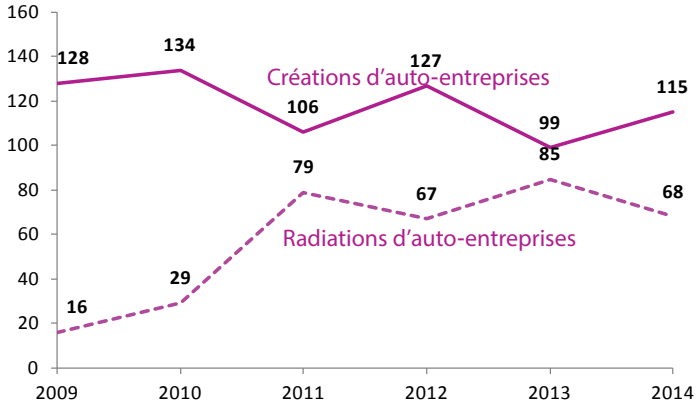

Créations nettes d'auto-entreprises
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

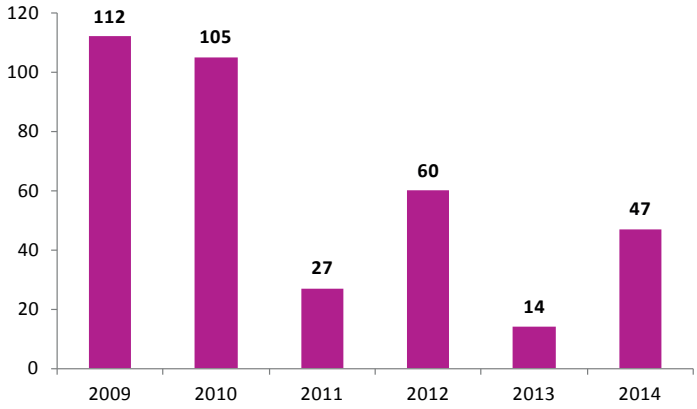

Évolution radiation
2013 - 2014

- 17
radiations d'auto-entreprises de 2013 à 2014

- 20%
de radiations d'auto-entreprises de 2013 à 2014
(Bretagne : + 4.5%)

Évolution radiation
2009 - 2014

+ 52
radiations d'auto-entreprises entre 2009 et 2014

Source : URSSAF BRETAGNE
Traitement Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

AUTO-ENTREPRISES

Nombre de comptes d'auto-entreprises administrativement actifs à fin 2014

365
auto-entreprises actives en 2014

Évolution du nombre de comptes d'auto-entreprises administrativement actifs en fin d'année
de 2009 à 2014 sur Arc Sud Bretagne

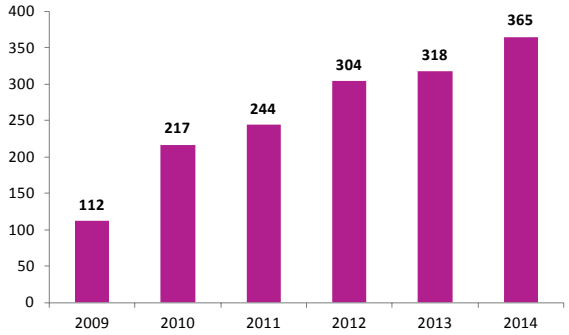

Source : URSSAF BRETAGNE
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ZOOM CRÉATION CLASSIQUE en 2014

Évolution création
2013 - 2014

+ 5
créations d'entreprises classiques de 2013 à 2014

+ 5.4%
de créations d'entreprises classiques de 2013 à 2014

Évolution création
2009 - 2014

- 3
créations d'entreprises classiques de 2009 à 2014

- 3%
de créations d'entreprises classiques de 2009 à 2014

Évolution de la création et de la radiation d'entreprises classiques
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

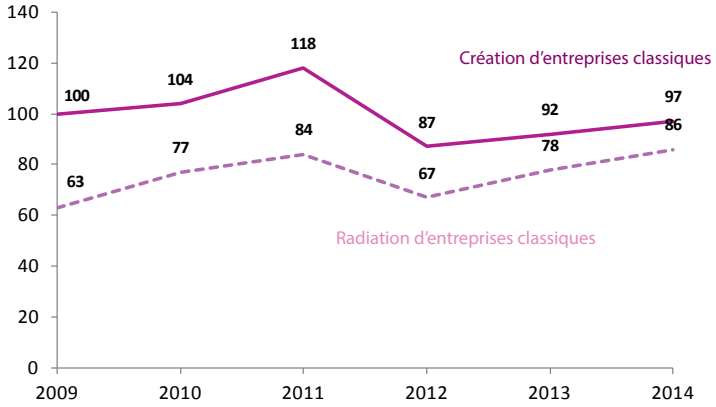

Créations nettes d'entreprises classiques
sur Arc Sud Bretagne entre 2009 et 2014

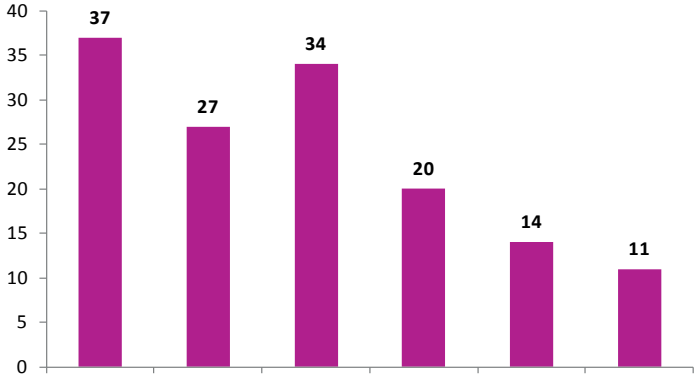

Évolution radiation
2013 - 2014

+ 8
radiations d'entreprises classiques de 2013 à 2014

+ 10.2%
de radiations d'entreprises classiques de 2013 à 2014

Évolution radiation
2009 - 2014

+ 23
radiations d'entreprises classiques de 2009 à 2014

+ 36.5%
de radiations d'entreprises classiques de 2009 à 2014

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CRÉATION D'ENTREPRISES CLASSIQUES

Créations et radiations d'entreprises classiques
par secteur d'activité sur Arc Sud Bretagne en 2014

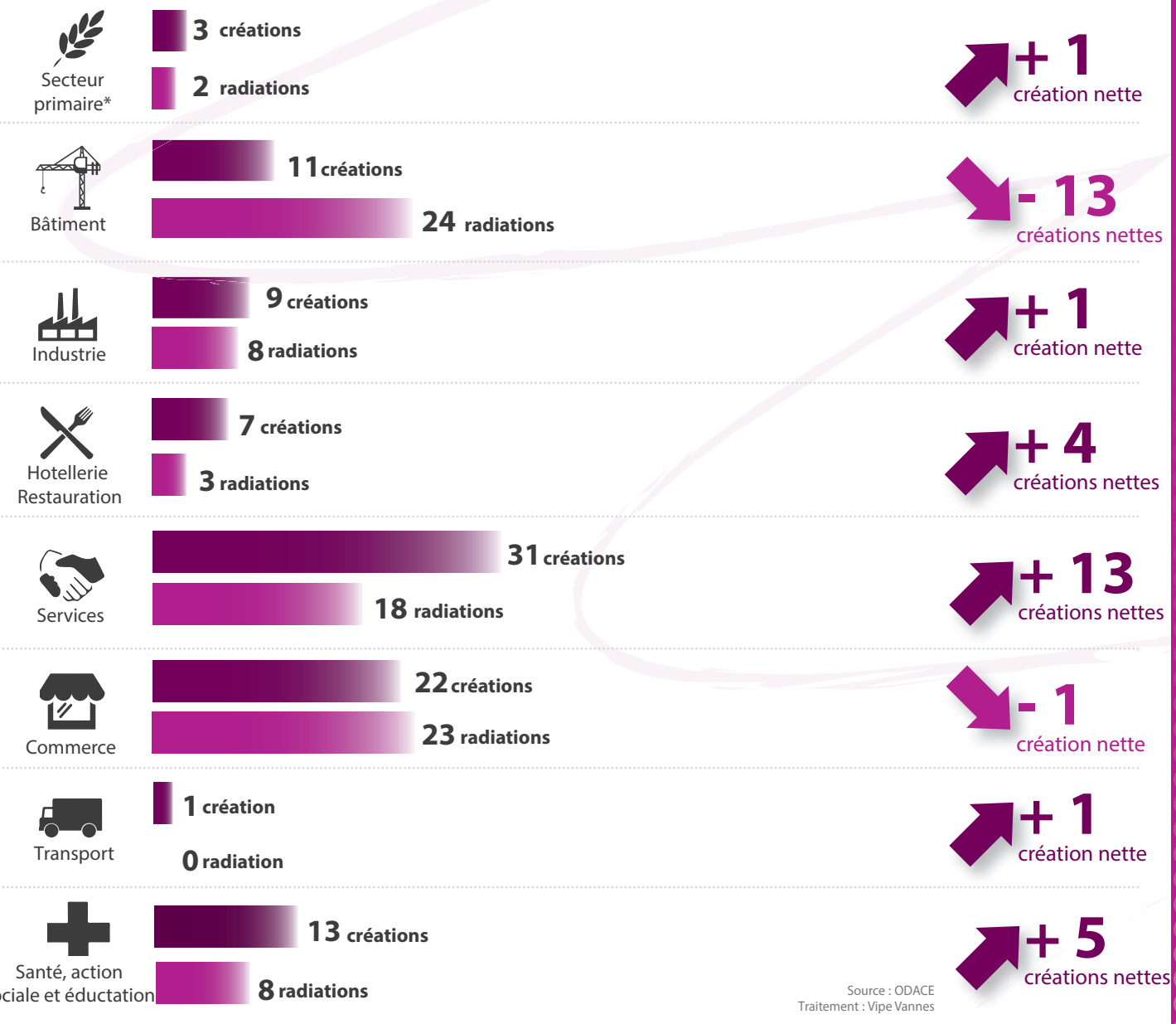

Source : ODACE
Traitement : Vipe Vannes

ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CFE et CVAE en 2015

ARC SUD BRETAGNE

5 609 000 €
montant total de la CFE-CVAE émis auprès des entreprises du territoire d'Arc Sud Bretagne

- 1.9 %
de baisse annuelle (entre 2014 et 2015)

Répartition du montant total entre les structures
sur Arc Sud Bretagne en 2015

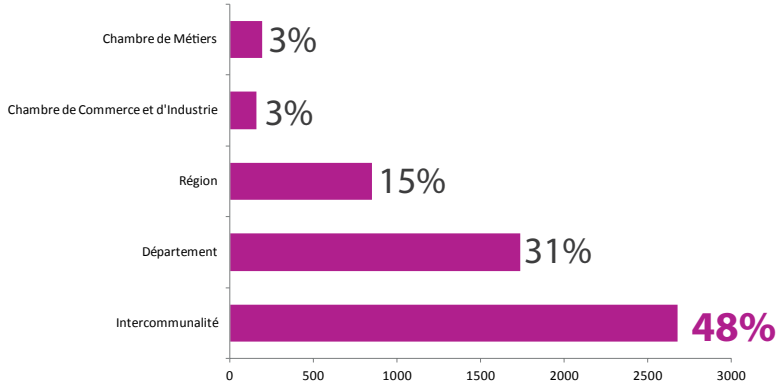

Répartition des différents impôts
sur Arc Sud Bretagne en 2015

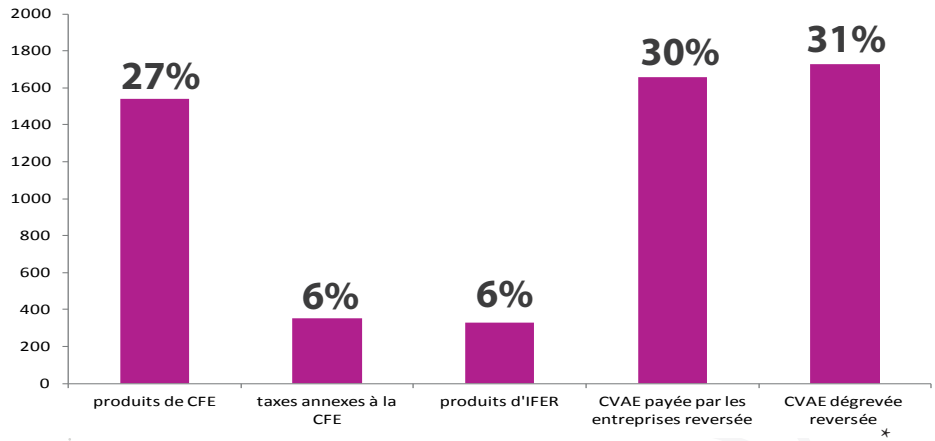

* dégrèvement barémique pris en charge par l'État

Évolution 2014-2015

+2.0% | -3.6% | +26.8% | -10.8% | +0.4%

Source : DGFIP
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE



Notes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Population ACTIVE et EMPLOI

Indice de concentration de l'emploi
sur les communes d'Arc Sud Bretagne en 2012

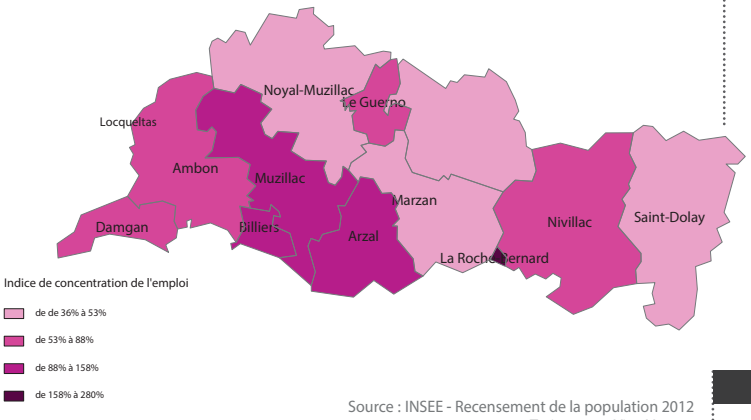

Source : INSEE - Recensement de la population 2012
Traitement : Vipe Vannes

ARC SUD BRETAGNE

11 208
actifs en 2012

+8%
de progression de 2007 à 2012
(soit **+1.6%** de progression moyenne annuelle)

PAYS DE VANNES

93 380
actifs en 2012

+ 5.2%
de progression de 2007 à 2012
(soit **+ 1%** de progression moyenne annuelle)

Source : INSEE - Recensement de la population 2013 - Exploitation principale
Traitement : Vipe Vannes

ARC SUD BRETAGNE

7 792
emplois en 2012

+8.9%
de progression de 2007 à 2012
(soit **+1.7 %** de progression moyenne annuelle)

PAYS DE VANNES

83 799
emplois en 2012

+ 3.5%
de progression de 2007 à 2012
(soit **+ 0.7%** de progression moyenne annuelle)

Source : INSEE - Recensement de la population 2013 - Exploitation complémentaire
Traitement : Vipe Vannes

Indicateur de concentration de l'emploi
L'indicateur de concentration de l'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Quand le nombre d'emplois est inférieur au nombre de résidents ayant un emploi, le territoire est qualifié de résidentiel.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

EMPLOI

Emploi SALARIÉ

ARC SUD BRETAGNE

5 323
emplois salariés en 2013

PAYS DE VANNES

68 064
emplois salariés en 2013

Part de l'emploi salarié tertiaire dans l'emploi total
sur les communes d'Arc Sud Bretagne en 2013

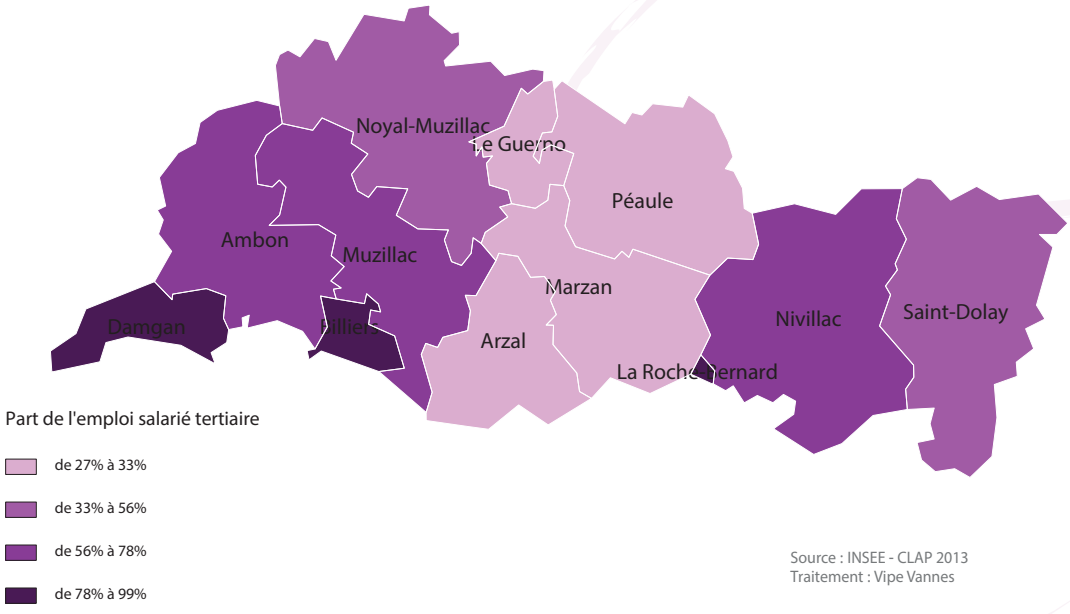

Source : INSEE - CLAP 2013
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Emploi SALARIÉ PRIVÉ

ARC SUD BRETAGNE

4 962
salariés en juin 2015

+0.04 %
de progression annuelle
(entre juin 2014 et juin 2015)

PAYS DE VANNES

54 601
salariés en juin 2015

+ 0.4 %
de progression annuelle
(entre juin 2014 et juin 2015)

9.1% des effectifs salariés privés du Pays de Vannes sont localisés sur Arc Sud Bretagne

Évolution
Juin 2014 - Juin 2015

+ 2
salariés entre juin 2014 et juin 2015

+ 0.04%
de salariés entre juin 2014 et juin 2015

Évolution
Juin 2009 - Juin 2015

+ 99
salariés entre juin 2009 et juin 2015

+ 2%
de salariés entre juin 2009 et juin 2015

Évolution des effectifs salariés privés
du 2ème trimestre 2009 au 2ème trimestre 2015

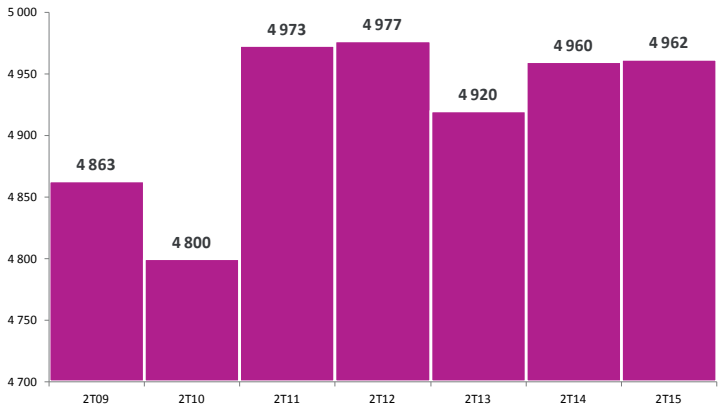

Source : URSSAF BRETAGNE - MSA du Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

EMPLOI SALARIÉ PRIVÉ

Emploi salarié privé par SECTEUR D'ACTIVITÉ

Répartition et évolution des effectifs salariés
par secteurs d'activité sur Arc Sud Bretagne en juin 2015

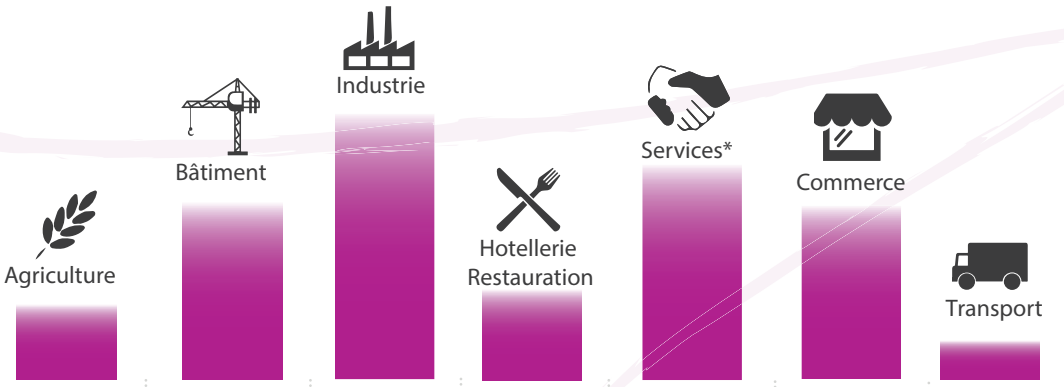

	Agriculture	Bâtiment	Industrie	Hotellerie Restauration	Services*	Commerce	Transport
Poids	7.3%	17.9%	23.3%	8.7%	20.3%	17.6%	4.9%
Nombre de salariés	362 salariés	888 salariés	1157 salariés	434 salariés	1005 salariés	875 salariés	241 salariés
Évolution 2014-2015	-6.5%	-3.9%	-0.1%	+3.3%	+0%	+4.3%	+6.2%
Évolution 2009-2015	+8.4%	-7.3%	+3.2%	-0.5%	+1.6%	+12.3%	-2%

*Services

	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Autres services
Poids	3.7%	5.5%	11%
Évolution 2014-2015	-2.6%	-0.4%	+1.1%

Source : URSSAF BRETAGNE - MSA du Morbihan
Traitement : Vipe Vannes

ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

DEMANDE d'EMPLOI

ARC SUD BRETAGNE

2 061
demandeurs d'emploi en octobre 2015 (catégories ABC)

+ 7 %
de progression annuelle (entre octobre 2014 et octobre 2015)

PAYS DE VANNES

17 547
demandeurs d'emploi en octobre 2015 (catégories ABC)

+ 7.2 %
de progression annuelle (entre octobre 2014 et octobre 2015)

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi ABC sur Arc Sud Bretagne
entre octobre 2014 et octobre 2015

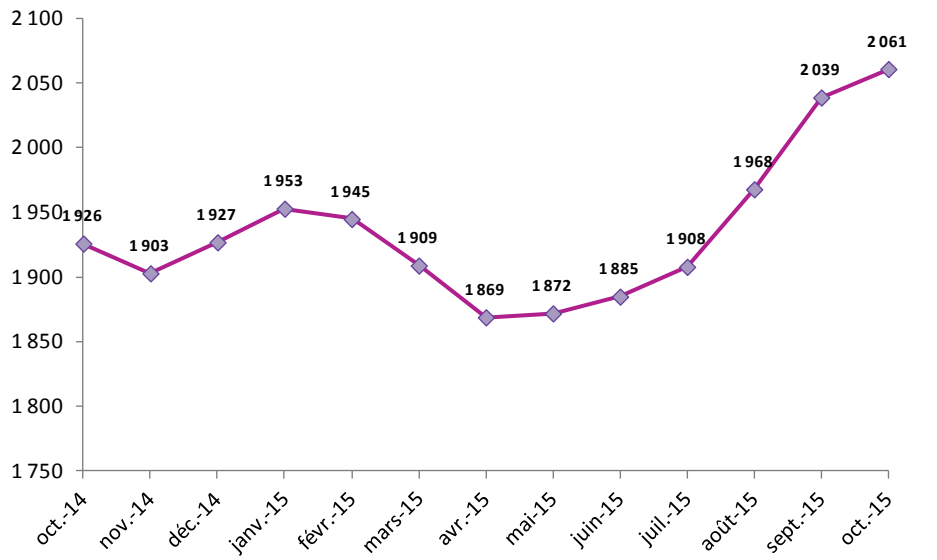

Source : Pôle Emploi Bretagne
Traitement : Vipe Vannes

Demandeur d'emploi
Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

DEMANDE D'EMPLOI

PROFIL des DEMANDEURS d'EMPLOI

	Part	Évolution
Femmes	55%	+8%
Hommes	45%	+5%
Moins de 25 ans	16%	+10%
50 ans et +	27%	+7%
Personnes en situation de handicap	11%	+4%
Longue durée (Plus de 1 an)	43%	+18%

Niveau de formation

Sans diplôme	CAP/BEP	Bac ou Bac Pro	Bac +2	Bac +3 et plus
5%	48%	24%	13%	10%

Catégorie socio-professionnelle

Ouvrier non qualifié	Ouvrier qualifié	Employé non qualifié	Employé qualifié	Agent de maîtrise / technicien	Cadre
6%	14%	14%	54%	8%	4%

5 secteurs d'activité les plus recherchés par les demandeurs d'emploi

Services à la personne	Commerce	Hôtellerie-restauration	Industrie	Construction
21%	16%	11%	10%	9%

Source : Pôle Emploi Bretagne
Traitement : Vipe Vannes

ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

OFFRES d'EMPLOI

ARC SUD BRETAGNE

660
offres d'emploi émises de novembre 2014 à octobre 2015

PAYS DE VANNES

11 071
offres d'emploi de novembre 2014 à octobre 2015

Source : Pôle Emploi
Traitement : Vipe Vannes

6% des offres du Pays de Vannes sont émises par les entreprises d'Arc Sud Bretagne

Offres d'emploi par secteurs d'activité
de novembre 2014 à octobre 2015

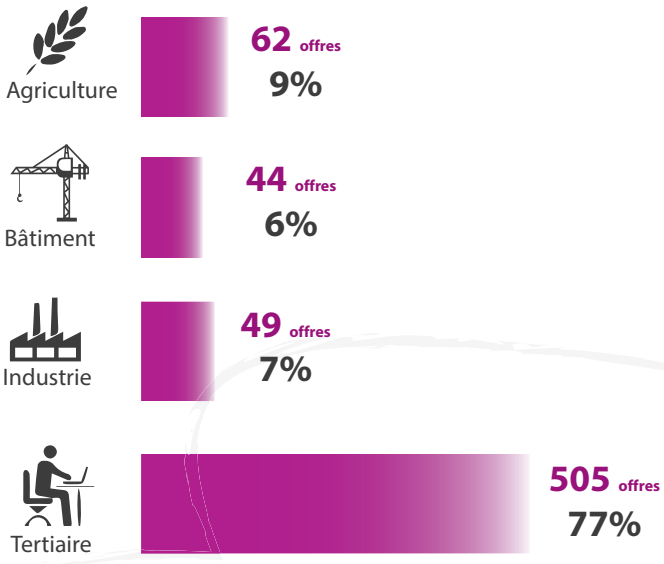

Offres d'emploi par type de contrat
de novembre 2014 à octobre 2015 sur Arc Sud Bretagne

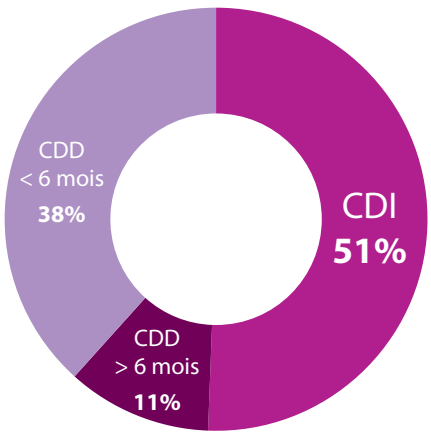

Source : Pôle Emploi
Traitement : Vipe Vannes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE



Notes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Nos partenaires financiers :

Vannes Golfe du Morbihan agglo — arc sud bretagne — QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ — Loc'h Communauté — Presqu'île de Rhuys communauté de communes

vipe Vannes

Agence de Développement & Technopole

Ce document est une publication de Vipe Vannes
Contact : Fabienne Colas
fabienne.colas@vipe-vannes.com
02.97.68.14.23

www.vipe-vannes.com

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500015-20170925-17_0206_06-DE

Communauté de communes Arc Sud Bretagne

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **353** km² composé de **12** communes et affichant une densité de **76** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	6
De 2 000 à 5 000 habitants	6
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

26 709 habitant.e.s

Une augmentation de **+10%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,71** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **11 202** personnes, soit **42%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 620€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC Arc Sud Bretagne		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	500	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	936	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	873	4%	7%
Professions intermédiaires	2 594	12%	13%
Employé.e.s	3 053	14%	16%
Ouvrier.ère.s	3 358	16%	14%
Retraité.e.s	7 796	36%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 295	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 753** établissements dont **117** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC Arc Sud Bretagne		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 991	72%	70%
1 à 9 salarié.e.s	645	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	104	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	12	0%	1%
200 salarié.e.s et plus	1	0%	0%
Total	**2 753**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 645 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC Arc Sud Bretagne		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	358	13%	11%
Industrie et artisanat de production	187	7%	6%
Construction	316	12%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 581	57%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	311	11%	14%
Total	**2 753**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la CC Arc Sud Bretagne, 13% des établissements ont une activité agricole, soit, 358 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

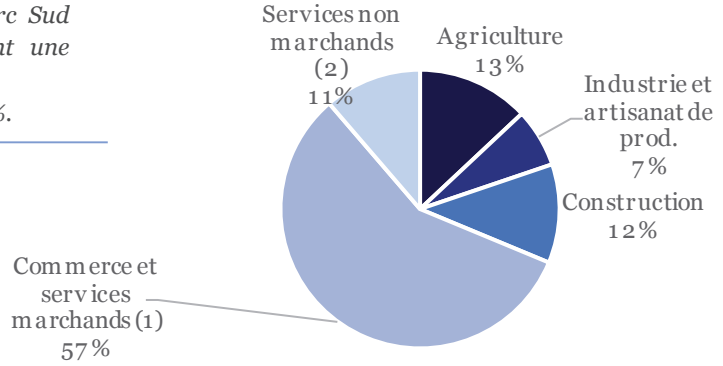

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **176** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

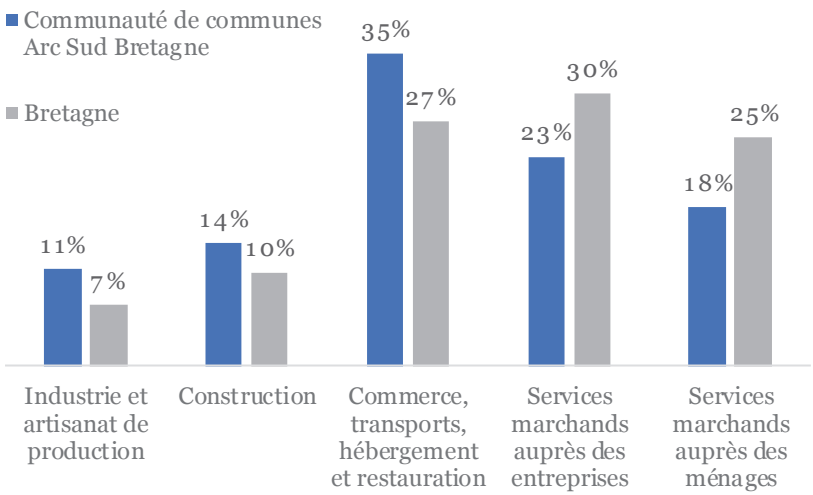

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, 23%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC Arc Sud Bretagne			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	19 éts	-6 éts	-24%	-19%
Construction	24 éts	-1 éts	-4%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	61 éts	-6 éts	0%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	41 éts	-12 éts	-23%	-11%
Services marchands auprès des ménages	31 éts	-32 éts	-51%	-2%
Total	**176 éts**	**-51 éts**	**-22%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -4% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC Arc Sud Bretagne		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	649	8%	5%
Industrie et artisanat de production	1 312	17%	14%
Construction	1 168	15%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 721	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 903	25%	33%
Total	**7 753**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, 15% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

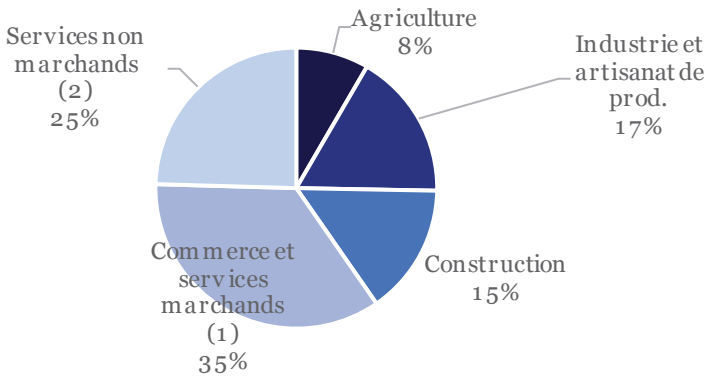

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -33 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC Arc Sud Bretagne			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 182	-3	0%	-8%
Construction	858	-174	-17%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 713	+84	+5%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	396	+60	+18%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**4 149**	**-33**	**-1%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Poher Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n° 17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Poher Communauté en date du 28 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Poher Communauté
Établissement public de coopération intercommunale,
Maison des services Publics – Place de la Tour d'auvergne BP150
29833 Carhaix,
Représenté par Monsieur Christian TROADEC, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

En plein cœur d'une région agricole, le territoire de Poher communauté couvre 284 km². Il est composé de 11 communes et affiche une densité de 55 hab./km² (120 hab/km² en Bretagne).

La ville centre, Carhaix, est localisée en plein centre Est du département finistérien à la limite des côtes d'Armor et du Morbihan, à proximité de la RN 164.

Connue pour son passé historique et ses vestiges archéologiques, la ville centre dispose d'infrastructures telles que : une gare SNCF, un hôpital avec sa maternité (CHRU de Brest), collège et lycée, formations professionnelles (GRETA, IFAS…) et formation supérieure (BTS). Le territoire est doté d'un fort tissu associatif dans les domaines sportifs et culturels notamment.

L'agriculture et l'agro-alimentaire sont les points forts du territoire qui bénéficie d'une nouvelle dynamique avec l'implantation d'un gros industriel laitier chinois : Synutra France international. Ce dernier a fait le choix d'implanter son siège européen sur le territoire.

Dynamique démographique

- 15 595 habitants - Une évolution de -1% de la population entre 2008 et 2014 (+4% en Bretagne)
- Un indice de jeunesse de 0,68 (0,92 en Bretagne)
- Un nombre d'actifs de 6 670 personnes (2014), soit 43% de la population totale
- Un revenu médian par unité de consommation de 18 202€ (19 797€ en Bretagne)

Dynamique socio-économique

- Les C.S.P. (Catégories socio-professionnelles) surreprésentées par rapport à la moyenne régionale sont les agriculteurs, les ouvriers et les retraités.
- Les C.S.P. sous représentées par rapport à la moyenne régionale sont : les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires, employés et professions intermédiaires.
- Le territoire compte 1 607 établissements en 2014 dont 108 structures de 10 salariés et plus, soit 7% de l'ensemble des établissements du territoire (6% en Bretagne). L'agriculture est fortement représentée avec 20% des établissements (11% en Bretagne). Le commerce, transports et services divers représentent 53% des établissements contre 60% en Bretagne.
- En 2015, 99 établissements ont été créés sur le territoire majoritairement dans les services marchands auprès des ménages, les services marchands auprès des entreprises et dans le commerce, transports, hébergement et restauration.
- Sur Poher communauté, les créations d'établissements ont évolué de -21% entre 2009 et 2015 (-15% en Bretagne).
- Sur Poher communauté, 5% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de l'agriculture (7% en Bretagne) et 18% dans l'industrie et l'artisanat de production (14% en Bretagne).
- Sur Poher communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé hors agriculture (3825 en 2015) a évolué de -16% entre 2009 et 2015, soit -711 postes essentiellement dans l'industrie et l'artisanat de production et dans la construction.

Les chiffres clés du territoire sont annexés à la présente convention (**Annexe 1**).

Principales entreprises du territoire

Filière agroalimentaire

SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL, DUJARDIN, PECHEUR DE SAVEURS, EUROSERUM, SODIAAL, SMV, COUVOIRS DE CLEDEN, PATISSERIES GOURMANDES, SAVEL, COREFF, OCEANIQUES RESTAURATION…

Filière Logistique Transport

OCP BREIZH, TSO, CFTA, CAT, ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER, DPD, TRANSPORTS LAHAYE, LES CITERNIERS BRETONS…

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Filière déchets
GUYOT INDUSTRIE …

Autres activités
DS SMITH PACKAGING, APROBOIS, POHER PROPRETE, QUENEA, ASI, REST CONSTRUCTION METALIQUES, CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION, KERVEADOU, MCB, ASSOCIATION LES VIEILLES CHARRUES…

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La priorité des priorités demeure le développement de l'économie, le maintien et l'accroissement de l'emploi sur notre territoire. Depuis sa création en 1993, Poher communauté s'est fortement engagée dans le développement économique via un développement du foncier économique, de l'immobilier d'entreprises et plus largement dans l'accompagnement des projets d'entreprises.

Notre stratégie de développement économique met en cohérence et en musique l'ensemble des actions de soutien au développement économique, dans une vision stratégique et globale. Cette stratégie se veut évolutive et s'intègre plus largement dans notre projet de territoire dont l'un des axes majeurs est d'impulser une forte dynamique économique.

La stratégie de développement économique de Poher communauté, formalisée dans le présent document, s'articule autour des 6 axes prioritaires suivants :

1. Renforcer l'accessibilité du territoire par les infrastructures et le numérique
2. Proposer des espaces d'activités attractifs et adaptés aux besoins des entreprises
3. Conforter les filières économiques stratégiques : l'agroalimentaire, le transport et la logistique, la production d'énergie et l'événementiel F
4. Favoriser le maintien et le développement des pôles commerciaux, artisanaux et de services
5. Accompagner le développement touristique
6. Maintenir et conforter l'offre de soins

Axe 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire

1/Entrer dans l'ère du très haut débit

L'aménagement numérique du territoire de Poher communauté est crucial pour l'attractivité du territoire tant vis-à-vis des entreprises que de la population. Les acteurs de Poher communauté ont conscience qu'il ne faut pas manquer ce tournant numérique. Dans le cadre du projet régional « Bretagne très haut débit », l'objectif est de créer un réseau très haut débit (fibre optique) et de couvrir tout le territoire.

En parallèle du développement des infrastructures, Poher communauté entend favoriser le développement des usages : Télécentre, espace numérique, Visio conférence, e-learning, West Web festival, e-commerce….

2/ Améliorer le réseau routier : mise en 2x2 voies de la RN 164, création d'un nouvel échangeur et axe Lorient/Roscoff

Réduire les temps de trajet pour favoriser le développement de l'activité économique et l'accès à l'emploi sur le territoire est une priorité. Augmenter l'accessibilité aux infrastructures du territoire breton (ports de commerce, aéroports…) afin de faciliter le développement des relations nationales et internationales est une nécessité.

La réalisation rapide et totale de la deux fois deux voies (RN 164) reliant Châteaulin à Rennes et la modernisation de l'axe Lorient-Roscoff sont indispensables à l'attractivité économique du Centre Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Tout comme la réalisation d'un nouvel échangeur sur la RN164 au niveau de la Métairie neuve permettant de desservir le futur parc d'activités mais également l'agglomération, le centre-ville de Carhaix ainsi que l'ensemble du territoire communautaire.

3/ Relancer le ferroviaire

Poher communauté, fort de la présence d'industriels chargeurs et de sa position géographique stratégique, souhaite relancer le fret ferroviaire sur la gare de Carhaix. Signalons par ailleurs, la proximité du Port de Brest qui permet d'envisager des solutions globales en terme de transport vers l'international.

Axe 2 : Proposer des espaces d'activités attractifs et adaptés aux besoins des entreprises

1/ Développer l'offre foncière à destination des entreprises

Poher communauté compte 18 zones d'activités. Avec un taux de remplissage de 90 % et un rythme de commercialisation moyen en forte augmentation (8ha/an en moyenne), Poher communauté entend poursuivre le développement de ces parcs d'activités.

Afin d'anticiper les besoins à court, moyen et long terme des entreprises, trois principaux programmes d'aménagement sont en cours en bordure de la RN164 :

- La Métairie-Neuve à Carhaix (35 ha) – création d'un nouvel échangeur - vocation industrielle et logistique
- Kerhervé à Cléden-Poher (15 ha) – vocation industrielle et artisanale
- Kergorvo 2 à Carhaix (27ha) – développement secteur Est - vocation industrielle, commerciale, de services

Les sites doivent répondre à des exigences en matière environnementale (qualité des sites d'activités, maîtrise des consommations d'énergies, gestion économe de l'espace, développement de technologies de production d'énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales…) et d'offres de services aux entreprises (signalétique, desserte des zones d'activités par Hep Le bus, liaison cycle et piétonne, crèche inter-entreprises ou autre mode de garde d'enfants en horaires « atypiques », aire de covoiturage, zone de stationnement poids lourds..).

2/ Développer l'offre immobilière à destination des entreprises

Pour les entreprises qui démarrent, la pépinière d'entreprises de Carhaix et du Poher dispose de 3 ateliers et 9 bureaux. Le télécentre quant à lui permet d'offrir un espace de travail flexible disposant de services mutualisés (salle de réunion, photocopieuse…) dans un environnement agréable et adapté à la pratique du télétravail. Les ateliers relais viennent compléter cette offre.

Afin d'apporter une réponse à des besoins identifiés, Poher communauté mène différentes réflexions :

- Pépinière d'entreprises agroalimentaires
- Identification/ reconversion/revalorisation des friches industrielles
- Réflexion sur l'offre de bureaux en centre-ville et sur la constitution d'un pôle d'affaire sur le quartier de la gare
- Développement de l'offre hôtelière (développement de la capacité d'accueil de la clientèle d'affaire en lien notamment avec les visites envisagées par l'entreprise SYNUTRA et le Centre de Congrès de Carhaix…)

Axe 3 : Conforter les filières économiques stratégiques : l'agroalimentaire, le transport et la logistique, la production d'énergie et l'événementiel

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

1/ Préserver et développer l'Agriculture et l'agroalimentaire : socle de l'économie locale

Avec environ 360 exploitations agricoles, Poher communauté est une place forte de l'agriculture bretonne. Rappelons qu'une exploitation agricole génère cinq emplois directs. Le territoire est notamment reconnu pour ses élevages avicoles et sa production laitière.

Situé au centre de la 1ère région agroalimentaire française, plusieurs entreprises ont retenu Carhaix et le Poher comme pôle agro-industriel : Synutra France, Volailles du Poher, Dujardin, SAVEL, Pêcheur de saveurs, S.M.V.... L'agriculture et l'agroalimentaire sont les 1ers employeurs du territoire.

Dans le domaine agricole, Poher communauté propose un dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et participe à différentes démarches pour le développement des circuits courts.

L'implantation du groupe chinois Synutra a permis de nouer des relations étroites avec des responsables économiques chinois. A travers ces relations économiques, nous espérons convaincre d'autres sociétés de s'installer à Carhaix et dans le Poher. Notamment dans l'agro-alimentaire où les entreprises bretonnes et centre-bretonnes disposent d'un savoir-faire reconnu (qualité, traçabilité…), alors que les besoins du marché chinois sont importants. Un pôle laitier est en cours de constitution sur Kergorvo.

Poher communauté entend créer toutes les conditions nécessaires pour maintenir et développer ses avantages concurrentiels : infrastructures, accompagnement des projets, offre foncière et immobilière adaptée, réseaux et partenariat, développement des formations (maintenance industrielle, pilotage des systèmes de production automatisés…).

2/ Conforter la filière transport et logistique

Le territoire bénéficie d'une situation idéale pour rationaliser les flux et optimiser les coûts. Parmi les principales entreprises, on trouve : TSO, OCP Breizh, EB Trans, DPD, les Transports Lahaye…

Poher communauté entend créer toutes les conditions nécessaires pour conserver et développer ce pôle de compétences : infrastructures, accompagnement des projets, offre foncière et immobilière adaptée, réseaux et partenariat, développement des formations…

3/ Les énergies produites localement

Poher Communauté s'est doté d'un objectif ambitieux. Le projet Hanter Kant vise la reconquête de l'autonomie énergétique du territoire et repose sur trois piliers : les économies d'énergies consommées, la maîtrise de la demande en énergie et la production locale d'énergie valorisée sur le territoire.

Hanter Kant, doit renforcer le développement économique et territorial ; produire de l'énergie, créer des emplois et appuyer le développement d'autres activités.

Exemples d'actions : Réseau de chaleur, Chaudière CSR, étude d'opportunité en cours sur la production de bio méthane et de gaz naturel véhicule, microcentrale hydroélectrique, ouverture d'un BTS technico-commercial en énergies renouvelables…

4/ L'événementiel

La filière événementielle est un secteur majeur sur le territoire de Poher communauté. À travers le festival des Vieilles Charrues (4,3 Millions d'euros injectés dans l'économie locale - 35 ETP - 65 postes générés dans les commerces et fournisseurs locaux) mais également grâce à tous les autres événements ou manifestations organisés tout au long de l'année dans le domaine culturel, sportif, ou encore du tourisme d'affaire.

Outre les retombées économiques, ces événements ont un impact positif en terme d'image et de notoriété.

Poher communauté entend conforter et accompagner le développement de ce secteur : infrastructures, accompagnement des projets, offre foncière et immobilière adaptée, réseaux et partenariat, développement des formations…

Exemple de projet : Création d'un site événementiel en capacité d'accueillir des manifestations de grandes envergures tout au long de l'année (concerts internationaux dans le cadre de tournée mondiale, grands événements sportifs…).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création et le développement des entreprises est une source essentielle du développement de l'emploi. En cela, les actions de Poher communauté sur le foncier économique, l'immobilier d'entreprise et l'accompagnement des filières concourent à ce défi de l'emploi.
La formation est un des autres leviers majeurs. Elle permet aux futurs salariés de trouver un emploi, aux entreprises de trouver des compétences adaptées à leurs besoins.
C'est pourquoi, d'une manière générale, l'élargissement de l'offre de formation (supérieure, professionnelle…) est au cœur des enjeux de développement de Poher communauté (agriculture/agroalimentaire, transport/logistique, énergies, langue bretonne, métiers du spectacle, évènementiel…).

Axe 4 : Favoriser le maintien et le développement des pôles commerciaux, artisanaux et de services

1/ Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat

Grâce à un équipement commercial dense, Carhaix affirme sa légitimité commerciale sur une zone de chalandise large et son positionnement comme l'un des principaux pôles du Centre Bretagne. Dans le même temps, sa dynamique territoriale en matière culturelle et touristique, le développement de ses équipements publics ont accru globalement sa polarité pour s'affirmer comme ville centre à l'attractivité renforcée.
Pour autant, les bourgs ruraux et les espaces de centralité montrent des signes de fragilité liés à la mutation des comportements d'achat de la clientèle (effet du commerce digital notamment).
A travers l'élaboration d'un schéma de développement commercial, Poher communauté souhaite se doter d'un outil opérationnel permettant au territoire d'affirmer ses fonctions commerciales.
Par ailleurs, Poher communauté mène une politique volontariste de soutien aux commerces dans les communes rurales. Six opérations de derniers commerces ont ainsi été menées.

2/ Accompagner les initiatives et développer les relations territoire/entreprises

Outre les infrastructures développées (pépinière d'entreprises, télécentre, parc d'activités…) et l'accompagnement des entreprises, Poher communauté souhaitent valoriser les entreprises locales et leurs savoir-faire et fédérer les acteurs économiques.

Axe 5 : Accompagner le développement touristique

1/ Valoriser le patrimoine archéologique et faire du Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium un pôle touristique fort

Le projet de conservation, d'interprétation et de valorisation du patrimoine archéologique de Carhaix s'inscrit dans une réflexion initiée depuis une quinzaine d'années : valoriser le patrimoine historique et archéologique du Pays du Centre Ouest Bretagne dont Carhaix, ancienne capitale des Osismes, autrefois nommée *Vorgium*.
Poher communauté ne dispose pas à ce jour d'équipement patrimonial phare. Le centre d'interprétation archéologique virtuel *Vorgium* viendra compléter l'offre existante et notamment la Vallée des Saints.
Ce projet présente un enjeu patrimonial majeur en termes d'offre culturelle et touristique. Il étoffera et diversifiera l'offre culturelle et touristique en renforçant son attractivité et en générant des impacts économiques significatifs.

2/ Affirmer l'identité du territoire et renforcer l'attractivité touristique

L'objectif est de promouvoir une culture bretonne vivante, d'identifier les éléments identitaires forts du territoire (langue bretonne, fest-noz, gouren, la vallée des saints, Révolte des Bonnets rouges, Vorgium, les vestiges archéologiques, La Tour d'Auvergne, Festival des Vieilles Charrues, canal de Nantes à Brest, Réseau ferroviaire Breton, les voies vertes et chemins de randonnée, la locomotive Mallet, patrimoine religieux…) pour valoriser l'offre touristique et communiquer auprès d'une clientèle régionale et internationale.

3/ Positionner Poher communauté comme une destination de tourisme d'affaires de proximité

L'objectif est de positionner l'Espace Glenmor - Centre de Congrès de Carhaix dans le top 5 des centres de congrès bretons. La mise en œuvre de la stratégie de développement serait la suivante : augmentation de la capacité d'accueil en restauration, de la surface d'exposition pour l'organisation de salons en intérieur et de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

l'amphithéâtre, mise en place d'une stratégie de communication privilégiant un positionnement axé sur la nature, l'authenticité, la ruralité…
En parallèle, le développement de l'offre d'hébergement hôtelier, aujourd'hui insuffisante, est un enjeu fort.

Axe 6 : Maintenir et conforter l'offre de soins
Le maintien d'une offre de soins adaptée participe au processus de développement économique de notre territoire, notamment en terme d'attractivité vis-à-vis des populations.

Le territoire dispose d'un hôpital de proximité dépendant du CHRU de Brest, doté notamment d'une maternité et d'un service d'urgence.
Toutefois, les activités d'urgence peinent à trouver des médecins et il existe un déficit en professions médicales, générant des délais d'attente longs ou nécessitant des déplacements (distances de l'ordre d'une heure) ceci dans un contexte global de vieillissement de la population.

Face à la fragilité de l'offre de soins, l'objectif de Poher communauté est d'attirer de nouveaux médecins généralistes, spécialistes et autres professions médicales sur le territoire ; faciliter l'insertion sur le territoire ; maison médicale, reconversion bâtiment en maison médicale ; logement des médecins…

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

À travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent - en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide aux Jeunes Agriculteurs	Installation, création ou reprise d'une exploitation avec D.J.A. Age maximum : 40 ans	Aide directe de 1525€	Dispositif de Poher communauté mis en œuvre par le comité de Développement (**Annexes 2 et 3**)

Trophées de la création / reprise d'entreprise :
Les trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont pour objectif de récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année et d'encourager /valoriser les initiatives. Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année (01/12/N-2 au 30/11/N-1) relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services… L'enveloppe annuelle est de 3 000€ répartie entre les lauréats.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.
En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de Poher communauté se compose d'environ 1.5 ETP. Ses missions sont les suivantes *:*

⇒ Création/ requalification/commercialisation/gestion du foncier économique : 18 parcs d'activités communautaires (18), 3 programmes de développement en cours

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

⇒ Construction/ commercialisation/ gestion d'immobilier d'entreprises : 1 pépinière d'entreprises, 2 ateliers relais, 1 télé centre, 6 derniers commerces dans les communes rurales. Plusieurs projets sont à l'étude (derniers commerces, friches commerciales ou industrielles…). Poher communauté gère par ailleurs une bourse des locaux vacants sur son territoire

⇒ Promotion /animation /stratégie économique : en matière de promotion, Poher communauté dispose de différents supports (plaquette, film, 4pages spécifiques filières…). Ces outils permettent de prospecter de nouvelles entreprises mais également de présenter globalement l'offre de services de Poher communauté

⇒ Accompagnement / information / orientation des porteurs de projets : 85 porteurs de projets en 2016

Outre les différentes catégories de collectivités et les instances qu'elles soutiennent (Conseil régional, Conseil Départemental, Pays, Communes…), Poher communauté s'appuie sur les acteurs locaux présents dans le domaine du développement économique, et notamment les chambres consulaires. Les liens avec les chambres consulaires ne sont pas formalisés mais revêtent différentes formes. La mise en place d'une convention cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est néanmoins à l'étude. Par ailleurs, Poher communauté travaille actuellement sur un conventionnement avec le comité de développement concernant la mise en œuvre du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs.

Parmi les autres partenaires économiques présents sur le territoire de Poher communauté citons la plateforme d'initiative locale, le club des créateurs et des repreneurs d'entreprises, les associations de commerçants, l'association des artisans du bâtiment de Carhaix et du Poher, PLATO, Business Network International (BNI), entreprendre au féminin, groupement d'employeurs Triskell…

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 4**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR POHER COMMUNAUTE	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Christian TROADEC	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Poher Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Fiche descriptive du dispositif communautaire d'aide aux entreprises

Annexe 3 : Délibération portant sur le dispositif d'aide aux entreprises

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Poher Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **284** km² composé de **11** communes et affichant une densité de **55** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	10
De 2 000 à 5 000 habitants	0
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

15 595 habitant.e.s

Une évolution de **-1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,68** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **6 670** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 202€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Poher Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	295	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	480	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	430	3%	7%
Professions intermédiaires	1 329	10%	13%
Employé.e.s	1 743	13%	16%
Ouvrier.ère.s	2 299	17%	14%
Retraité.e.s	4 860	37%	31%
Autres sans activité professionnelle	1 728	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 607** établissements dont **108** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **7%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Poher Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 047	65%	70%
1 à 9 salarié.e.s	452	28%	24%
10 à 49 salarié.e.s	82	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	24	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**1 607**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Poher Communauté, 28% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 452 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Poher Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	322	20%	11%
Industrie et artisanat de production	109	7%	6%
Construction	123	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	854	53%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	199	12%	14%
Total	**1 607**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Poher Communauté, 20% des établissements ont une activité agricole, soit, 322 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

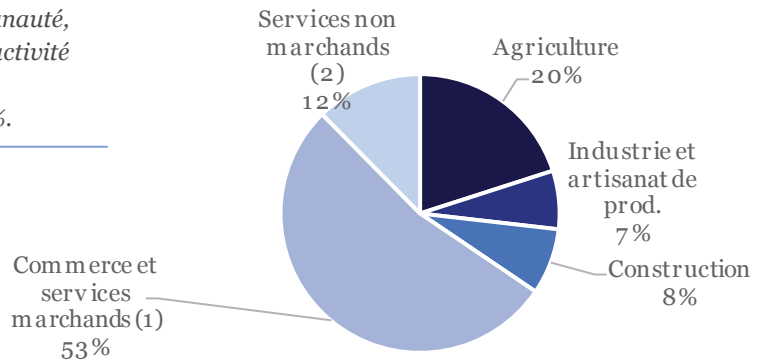

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **99** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

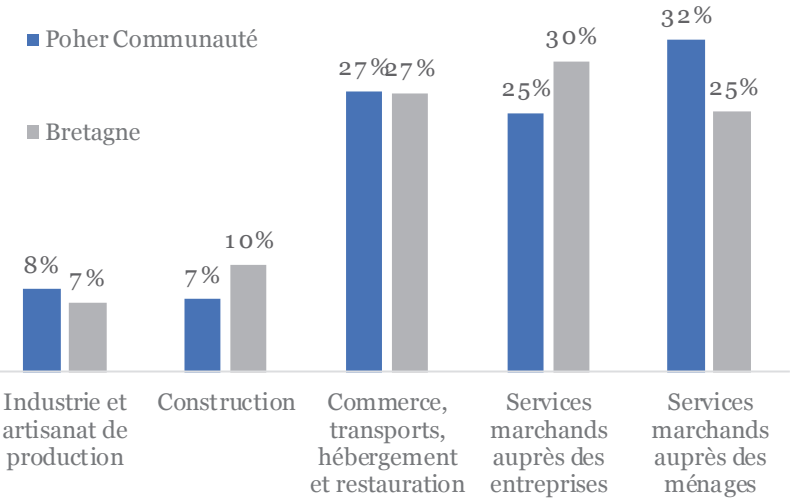

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Poher Communauté, 25%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Poher Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	8 éts	-4 éts	-33%	-19%
Construction	7 éts	-12 éts	-63%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	27 éts	-6 éts	-18%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	25 éts	-7 éts	-22%	-11%
Services marchands auprès des ménages	32 éts	2 éts	7%	-2%
Total	**99 éts**	**-27 éts**	**-21%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Poher Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -63% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Poher Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	499	7%	5%
Industrie et artisanat de production	1 254	18%	14%
Construction	390	5%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 835	40%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 148	30%	33%
Total	**7 126**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Poher Communauté, 5% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

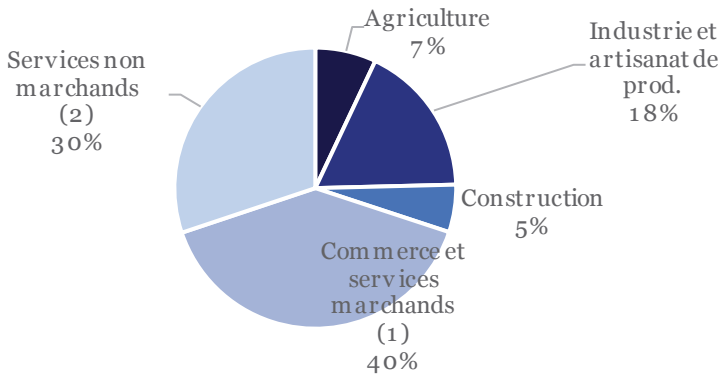

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Poher Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -16% entre 2009 et 2015, soit -711 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Poher Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	935	-414	-31%	-8%
Construction	150	-112	-43%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 856	+2	0%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	884	-187	-17%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**3 825**	**-711**	**-16%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'aide aux Jeunes Agriculteurs

Chaque année Poher communauté délibère sur les subventions accordées au titre de ce dispositif. C'est ainsi qu'en 2016, 5 subventions d'un montant de 1525€ ont été attribuées à 5 jeunes agriculteurs lors des séances du conseil communautaire :

- *Du 30 juin 2016 : 2016-50 – Participations, subventions et adhésions 2016*
- *Du 6 octobre 2016 : 2016 – 081 – Subventions comité de développement des agriculteurs du Poher pour les jeunes agriculteurs*

Cette aide s'inscrit dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

Montant de l'aide attribuée par Poher communauté
Aide directe de 1525€

Critères d'éligibilité
Installation, création ou reprise **effective** d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.
Age maximum : 40 ans
Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle d'un jeune agriculteur n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution

En fin d'année, la Chambre d'Agriculture adresse à Poher communauté la liste des installations de l'année N-1.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'économie, lors du vote du budget ou du budget supplémentaire, le conseil communautaire de Poher communauté délibère sur le montant de la subvention à accorder au Comité de développement (1525 euros par Jeune agriculteur versé au comité de développement des agriculteurs du Poher).

Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole et d'une demande officielle d'aide financière faite à Poher communauté, le Comité de développement des agriculteurs du Poher instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA) avant de le soumettre à Poher communauté.

Le Comité de développement remet les chèques de subvention aux jeunes agriculteurs lors d'une cérémonie (comice agricole au mois de juin ou festival de labour en septembre).

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Trophées de la création/reprise d'entreprises

Les trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année (01/12/ N-2 au 30/11/N-1) relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services…

Secteur agricole non éligible

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier de chaque année.

L'enveloppe annuelle attribuée par Poher communauté au titre de cette opération est de 3 000€ répartie entre les lauréats.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente n°17_206_06

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Ploërmel Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI Ploërmel Communauté en date du 28 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Ploërmel Communauté »
Communauté de communes,
Place de la Mairie,
56800 PLOËRMEL
Représenté par Patrick LE DIFFON, agissant en sa qualité de Président de l'intercommunalité
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

■ Portrait et diagnostic :

Ploërmel Communauté est née de la fusion des Communautés de Communes de Mauron en Brocéliande (7 communes), Josselin Communauté (12 communes), le Porhoët (6 communes) et l'ancien établissement de Ploërmel Communauté (7 communes). Le territoire compte 43 000 habitants (+4% entre 2008 et 2014).

Ce sont ainsi 32 communes et ses 43 000 habitants qui se réunissent, en centre Bretagne, dans le Morbihan, aux frontières des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, sur une superficie de 805 km². Ploërmel Communauté est un véritable point névralgique des grands axes routiers bretons, desservant les villes de Lorient, Vannes, Rennes et Saint-Brieuc. Saint Malo et la Manche sont à moins d'une heure, les plages de l'Atlantique à une demi-heure. Les aéroports de Rennes, Nantes et Lorient proposent des liaisons régulières avec les principales villes d'Europe.

Cette situation favorable est un atout majeur dans la qualité de vie des administrés. Au quotidien, le territoire permet à chacun de trouver son bonheur : des commerces de proximité, un choix d'habitat, des écoles (de la maternelle au Post Bac), un accès facilité au sport, à la culture et aux loisirs, de la formation professionnelle, des services petite enfance mais aussi aux aînés, une offre de santé de proximité avec les centres hospitaliers, la présence de spécialistes, pharmacies, laboratoire, etc.

La forêt de Brocéliande et ses légendes, avec le Val sans Retour de Tréhorenteuc, la petite Cité de Caractère de Josselin et son magnifique château, l'Église abbatiale de La-Trinité-Porhoët, le Lac au Duc... sont autant de sites incontournables pour le visiteur ou l'habitant. Le territoire, couvert par des voies de circulations douces (voies vertes, canal de Nantes à Brest, circuits de randonnées), permet une découverte au plus près de la nature.

Le territoire présente un maillage de petites communes dont plus de la moitié ont moins de 1 000 habitants. Seule Ploërmel, ville centre du Pays, accueille plus de 10 000 habitants. La définition de la trame urbaine à l'échelle du Pays a mis en avant des pôles de centralités secondaires tels que Mauron et Josselin sur le territoire communautaire.

Si l'ensemble de ces atouts sont indéniables, une attractivité différenciée émerge selon la situation géographique, l'histoire économique et sociale des communes du territoire. Cette prise en compte de ces différences amène le nouvel EPCI à travailler ses statuts actuels qui sont ainsi amenés à évoluer.

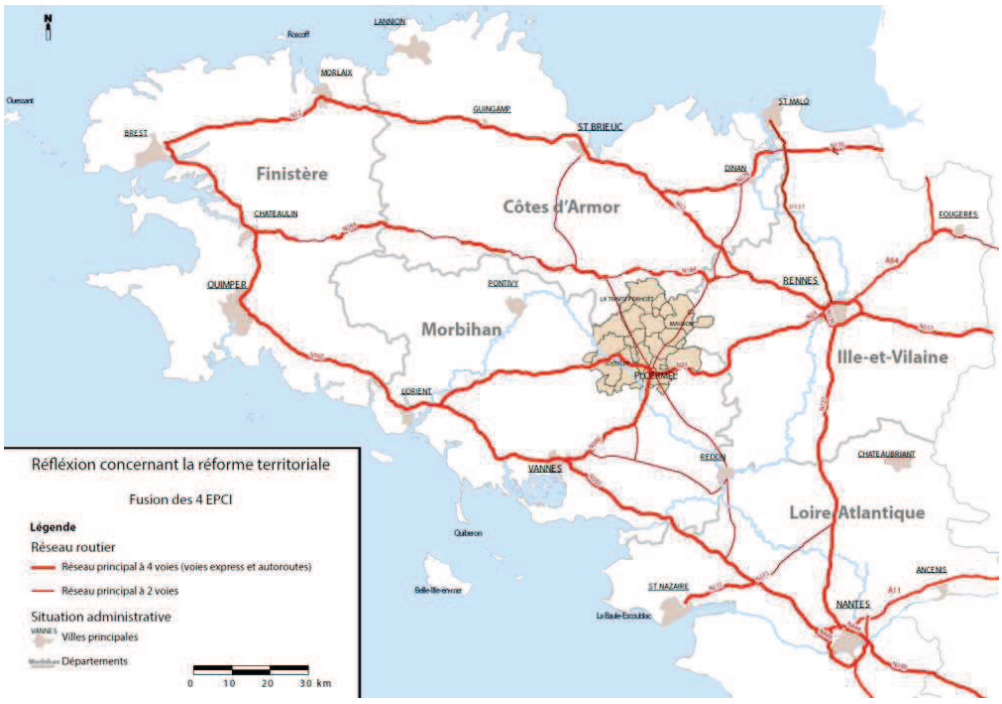

L'entrée depuis l'Est et Rennes se fait par la RN24, axe structurant de portée régionale, rejoignant Lorient. C'est au Sud de la commune de Ploërmel que la RN166 se branche sur la RN24 pour relier Vannes et Rennes. Saint-Malo et le littoral septentrional breton est atteint via la RD 766. Enfin, la RN 164, qui relie Rennes à Brest, longe la frontière nord du territoire.

Les distances enregistrées entre les pôles principaux sont les suivants :

- *Rennes Ploërmel : 55 min*
- *Vannes Ploërmel : 40 min*
- *Lorient Ploërmel : 1 h*
- *Ploërmel Saint Méen le Grand : 30 min*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

■ Le portrait économique du territoire :

En quelques chiffres :

Ploërmel Communauté compte 18 518 actifs (2013). Le territoire compte 3844 établissements (offrant 16 644 emplois) dont 238 structures de 10 salariés et + (cf. ***Annexe 1 – les chiffres clés du territoire***). Parmi les principaux employeurs du territoire, on trouve :

N°	Entreprises	Filière	Commune	Nombre d'emplois
1	Centre Hospitalier Ploërmel	Services non marchands	Ploërmel	759
2	JPA	Industrie (agro-alimentaire)	Josselin	588
3	Ploërmel Communauté	Services non marchands	Ploërmel	220
4	ABCD / PEP	Industrie (agro-alimentaire)	Ploërmel	216
5	Capsugel	Industrie (pharma)	Ploërmel	196
6	Yves Rocher	Industrie (cosmétiques)	Ploërmel	196
7	Centre Hospitalier Josselin	Services non marchands	Josselin	195
8	Europac	Industrie (emballage, conditionnement)	Guégon	177
9	Celluloses de Brocéliande	Industrie (production couches et protections féminines	Ploërmel	160
10	E. Leclerc Ploërmel	GMS	Ploërmel	161
11	Acieries de Ploërmel	Industrie	Ploërmel	154
12	SOVIPOR	Industrie (agro-alimentaire)	La Trinité Porhoët	153
12	Super U Ploërmel	GMS	Ploërmel	120
13	Charcuteries Gourmandes	Industrie (agro-alimentaire)	Josselin	109
14	MPAP	Industrie (automobile)	Ploërmel	100
15	IPCB	Industrie (chaudronnerie)	Ploërmel	100
16	Ville de Ploërmel	Services non marchands	Ploërmel	100
17	SATS	Industrie (reconditionnement bouteilles et citernes gaz)	Saint Léry	95
18	Fybolia	Industrie (fabrication menuiseries alu)	Saint Malo des Trois Fontaines	83
19	Sanofi	Industrie (pharma)	Ploërmel	72
20	Armor Inox	Industrie (constructeur process industriel)	Mauron	70
21	Super U Josselin	GMS	Josselin	63
22	Intermarché Ploërmel	GMS	Ploërmel	55
23	Transport LDF	Transport de marchandises (frais)	Josselin	50
24	MGT Bois Menuiserie	Industrie (menuiserie bois)	Guillac	44
25	Babolat	Fabrication produits tennis	Ploërmel	37
26	E. Leclerc Josselin	GMS	Josselin	37
27	Boulangerie Neuhauser Ploërmel	Industrie (production de beignets)	Ploërmel	35
28	Transports Legal	Transport de marchandises	La Croix Helléan	33
29	Hydraumatec	Process industriels	Ploërmel	32
30	MSV Multi-Espaces Verts	Espaces verts, élagage, abattage	Josselin	30

Ploërmel Communauté se situe dans la moyenne bretonne en terme d'évolution de population et en terme de répartition des établissements par taille.

Elle se caractérise par ailleurs par la présence de nombreux établissements industriels et artisanaux. Seuls les commerces et les services restent, en proportion, inférieurs à l'échelle de la Bretagne. La Communauté de

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

communes a néanmoins constaté un essor de l'activité tertiaire sur son territoire à l'image du secteur de Ronsouze, véritable vitrine du territoire le long de la voie express Rennes Lorient.

Le tissu industriel :
En 2015, l'industrie représente 8 % du tissu économique de Ploërmel Communauté, ce qui est quelque peu supérieur au taux régional (6%).
Environ 24 % des emplois du territoire sont concentrés au sein ce secteur.
Le secteur industriel diversifié (à l'image des exemples cités ci-dessus) préserve un poids relativement important, avec des entreprises de renom à l'échelle nationale et internationale.

- Industrie agro-alimentaire (JPA, Neuhauser, Sovipor, PEP, Charcuteries Gourmandes),
- Industrie pharmaceutique (Capsugel, Sanofi Aventis, Viviane Lab),
- Automobile (MPAP),
- Chaudronnerie, fonderie et métallerie (Acieries de Ploërmel, IPCB, Armor Inox, SATS, Hydraumatec),
- Cosmétiques (Yves Rocher),
- Transport, logistique et emballage (Transports Leray, SLT Legal, Europac),
- Biens de consommations intermédiaires (Celluloses de Brocéliande).

L'agriculture :
L'agriculture occupe une place importante sur le territoire de Ploërmel Communauté.
Avec **796 exploitations** tout statut confondu, l'agriculture représente un poids lourd de l'économie locale (21 % du total des établissements actifs du territoire).
Ploërmel Communauté est dotée de nombreux équipements et structures en lien avec l'agriculture : le marché au cadran situé dans le parc d'activités du Bois Vert à Ploërmel, est spécialisé dans le bovin et voit son activité en progression. Le lycée professionnel La Touche à Ploërmel constate lui aussi une hausse de fréquentation avec près de 900 élèves. Enfin, la présence de plusieurs unités industrielles agroalimentaires et d'activités tertiaires en lien direct avec le monde agricole renforce le poids de l'agriculture sur le territoire.

Le commerce et l'artisanat :
Sur le plan commercial, l'offre est diversifiée avec une part importante dédiée à l'alimentaire (présence des pôles commerciaux avec GMS en complémentarité de commerce traditionnels de centre-ville). Ploërmel Communauté voit son offre s'étoffer en matière d'équipement de la personne et de la maison ainsi que dans les secteurs de la culture et des loisirs.

Le tissu artisanal est largement conforté sur la dernière décennie avec une augmentation du nombre d'établissements mais surtout un vrai développement endogène (installation sur les parcs d'activités, investissements sur les outils de production et transmission des entreprises).

Une politique d'aménagement favorable au développement économique :
Le territoire compte de nombreux parcs d'activités (26 au total) de typologie et dimension très variables. Le périmètre du nouvel EPCI nécessite l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises permettant de distinguer les parcs en position stratégique à l'échelle régionale d'une part, et ceux qui permettent de favoriser un développement endogène ou de proximité d'autre part. La diversité de l'offre foncière à vocation économique laisse envisager une spécialisation des sites pour accueillir des activités spécifiques. Le déploiement du programme « Bretagne Très Haut Débit » permettra d'accroître la compétitivité de l'ensemble du territoire et d'envisager un maillage équilibré du territoire.

L'économie passant par le transport et la mobilité, Ploërmel Communauté se place dans une démarche de pluri modalité et de connectivité, à la fois infra territoriale et extraterritoriale. En « infra », elle envisage dès le second semestre 2017 de travailler auprès des entreprises pour favoriser le recrutement (ligne de transport régulière, covoiturage, etc.). En extra, elle mène le projet d'aménagement d'une plateforme plurimodale à Ploërmel et une connexion vers la gare TER de la Brohinière/St Méen. Il s'agit d'offrir des possibilités de déplacements participant de l'attractivité de l'emploi sur le territoire, et d'offrir aux administrés de nouvelles perspectives d'accès aux équipements, aux commerces et aux services, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Ploërmel Communauté priorise ses actions en faveur du développement économique (avec la confortation ou l'émergence de filières telles que les biotechnologies, la santé, le tourisme, les éco-activités, le numérique et l'innovation technologique), tout en renforçant les activités industrielles et en soutenant le secteur agricole.
Souvent confrontées à un déficit d'image, certaines industries ont des difficultés de recrutement, sur lesquelles Ploërmel Communauté souhaite faire levier. Ploërmel Communauté dispose de parcs d'activités tertiaires qui arrivent à saturation et souhaite également travailler sur le développement d'une offre foncière dédiée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

1	PA Le Moulinet	Néant Sur Yvel
2	PA de Brocéliande	Mauron
3	PA Les Pierres Blanches	Mauron-Saint Léry
4	PA du Val Bodron	Ménéac
5	PA de Saint-Marc	Mohon
6	PA de la Croix Billy	Guilliers
7	PA des Marettes	La Trinité Porhoët
8	PA des Roches Blanches	Saint Malo des Trois Fontaines
9	PA de la Belle Alouette	Josselin/Guillac
10	PA de la Rochette	Josselin/ Lanouée
11	PA de Caradec	Guégon
12	PA de la Bourdonnaye	Lanouée
13	ZC Oxygène	Josselin/ Lanouée
14	PA Camagnon	Ploërmel
15	PA Bois vert (1 et 2)	Ploërmel/ Gourhel
16	PA Lande du moulin (1 et 2)	Ploërmel/ Gourhel
17	PA Brocéliande (1et 2)	Ploërmel
18	PA Ronsouze	Ploërmel
19	PA Nouettes	Loyat
20	PA Belleville	Campénéac
21	PA Linvo	Campénéac
22	PA Saint Denis	Ploërmel
23	PA La gare	Ploërmel
24	PA du Val d'Oust	Val d'Oust
25	PA du Grand Moulin	Mauron
26	PA de Bobuay	Quily



2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Les principaux enjeux pour le territoire :

■ Méthodologie :

Pour identifier les enjeux et priorités du territoire en matière de développement économique et écrire la stratégie de développement de l'EPCI, Ploërmel Communauté s'est inspirée dans un premier temps des documents stratégiques ou de toute étude thématique élaborée par les anciennes communautés de communes.

Dans un second temps, un petit groupe de travail s'est constitué avec :
- le Président,
- le vice-président en charge du développement économique et de l'aménagement numérique,
- le vice-président en charge du tourisme,
- le Directeur Général des Services,
- la direction du service développement économique,
- la direction du service tourisme.

Ce groupe de travail a mené une réflexion pour dégager les grands axes de développement du territoire et identifier les enjeux qui s'inscrivent sur la période 2017-2021 (et au-delà).

Ce travail a été restitué une première fois en Bureau communautaire le 19 juin 2017 puis retravaillé grâce à un échange avec les services de la Région. Une présentation finalisée a été proposée en Bureau communautaire le 30 août et en commission développement économique le 14 septembre, pour approbation par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2017.

L'identification des enjeux et priorités du territoire doit guider Ploërmel Communauté vers un schéma de développement qui peut, aux extrêmes, miser sur un développement radio-concentrique depuis la ville centre,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ou à l'inverse parier sur un développement multipolaire. La sagesse imposera certainement le compromis, et la lucidité nécessitera de tenir compte de facteurs exogènes indépendant de la simple volonté de la collectivité.

■ **Ploërmel Communauté a identifié les sept enjeux suivants :**



STRUCTURER LES OUTILS D'ACCUEIL D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE et FAIRE CONVERGER LES FACTEURS DE FAISABILITE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT



RENFORCER L'IDENTIFICATION ET LE REFERENCEMENT DU TERRITOIRE EN TANT QUE DESTINATION TOURISTIQUE, FAVORISANT LA CREATION D'EMPLOI DANS CE SECTEUR D'ACTIVITÉ



IDENTIFIER ET DEVELOPPER LES FILIERES D'INNOVATION SPECIFIQUES AU TERRITOIRE



IMPLIQUER L'AGRICULTURE DANS LES PROJETS LOCAUX DE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA REVOLUTION NUMERIQUE DANS LE DOMAINE AGRICOLE



DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE POUR FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE RICHESSE SUR LE TERRITOIRE



STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE



DEVELOPPER L'IMAGE DE MARQUE DU TERRITOIRE

<u>Enjeu n°1 : STRUCTURER</u> <u>LES OUTILS D'ACCUEIL D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE et FAIRE CONVERGER LES FACTEURS DE FAISABILITE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT</u>

Collectivité à taille humaine, Ploërmel Communauté souhaite accompagner de façon personnalisée chaque entreprise en se fixant en amont les moyens de répondre aux différentes configurations.

Pour accompagner les créations et développements d'activités, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer à la fois de produits fonciers clés en main et optimiser les leviers financiers mobilisables.

En matière de foncier économique :

Ploërmel Communauté, issue de la fusion de quatre communautés de communes dispose aujourd'hui de 26 parcs d'activités de taille et de nature très différentes. Cet ensemble d'espaces d'activités nécessite une structuration de l'offre à travers un schéma d'accueil des entreprises permettant d'identifier les vocations de chaque espace et le niveau d'aménagement correspondant. Ce schéma d'accueil a pour objectif d'éviter toute concurrence infra territoriale et de rendre lisible le tissu économique sur le territoire. La Communauté de communes est attentive à cet égard aux orientations du SCOT du Pays de Ploërmel en matière de foncier économique. A court terme, Ploërmel Communauté poursuit un programme de requalification sur trois parcs d'activités.

Elle s'apprête également à écrire, en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, une convention cadre permettant :

- de questionner et d'agir sur le devenir de sites en friche ou sites dégradés pour anticiper sur une re-valorisation future
- De favoriser la densification de certains espaces d'activités et de valoriser le foncier aujourd'hui non commercialisable
- De structurer une politique de gestion foncière permettant notamment d'anticiper les besoins des investisseurs et de limiter l'impact des projets économiques sur le foncier agricole

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La lisibilité du tissu économique passe également par des outils de communication uniformisés, comme par exemple une charte de signalétique des parcs d'activités homogène et actualisée.

Remarque relative au devenir des espaces d'activités communaux :

Suite à la loi NOTRe et à la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour ce qui concerne la compétence développement économique, Ploërmel Communauté a mené un travail de définition de la notion de parcs d'activités économiques (PAE). Il existe en effet sur le territoire des espaces d'activités communaux dont il convient de définir la portée. La communauté de communes a établi un faisceau de critères permettant de définir la notion de PAE qui a permis de clarifier la situation de certains sites d'entreprises isolés. Il a été précisé que la communauté de communes serait tout autant attentive aux entreprises situées en dehors d'un parc d'activités, la notion de parc faisant avant tout référence à une notion d'aménagement programmé. Ploërmel Communauté intègre donc à ce jour deux parcs communaux qui disposaient d'un budget annexe (cas dans lequel le transfert est obligatoire).

En matière d'emploi et de formation :
Les entreprises situées sur le territoire de Ploërmel Communauté recrutent. Le taux de chômage est de 7.5 %. Néanmoins, Ploërmel Communauté – sans doute plus largement le cœur de Bretagne - est confrontée à une inadéquation récurrente entre l'offre et la demande d'emploi. Les entreprises témoignent régulièrement de leur difficulté à recruter.
L'ex « Ploërmel Communauté » a déjà initié une démarche avec pôle emploi et l'IUMM sur les métiers de la métallurgie pour répondre aux besoins des entreprises locales.
De la même manière aujourd'hui, des industriels tels que JPA ou encore Neuhauser investissent dans la modernisation et la robotisation de la production, générant des besoins importants en conducteurs de ligne.
L'accompagnement au recrutement est une attente forte des entreprises du territoire, ce pourquoi Ploërmel Communauté projette, aux côtés de la Région et des acteurs locaux (chambres consulaire, pôle emploi, centres de formation, etc.) de monter des projets sur mesure avec une approche par filière pour accompagner les entreprises. La Chambre de commerce et d'industrie s'apprête à réaliser une enquête emploi auprès d'un échantillon d'entreprises du Pays de Ploërmel afin de mieux appréhender les besoins et de pouvoir identifier et former, avec l'aide de pôle emploi, des demandeurs d'emploi dans les domaines adéquats.

Toujours en faveur de l'emploi, Ploërmel Communauté mise sur l'accès à l'emploi à travers une politique d'accompagnement globale qui touche le logement et la mobilité. Il s'agit de pouvoir accueillir de jeunes actifs sur le territoire en réunissant un certain nombre de conditions favorables, à savoir :

- **Trouver un emploi (et se former)** : cf. paragraphe ci-dessus

- **Se loger** : Ploërmel Communauté prévoit la construction d'une maison de jeunes actifs sur son territoire et s'apprête à écrire son Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la nouvelle Communauté de communes

- **Se déplacer** : Ploërmel Communauté met en place un programme autour de la mobilité (mise en place d'une ligne de transport collectif, déploiement du covoiture domicile-travail et du covoiturage solidaire, location de véhicule pour l'accès à l'emploi, micro-crédit du CIAS pour le financement du permis de conduire notamment)

Enfin, une attention particulière sur la transmission d'entreprises :
Ploërmel Communauté est attentive aux transmissions d'entreprises. Il est indispensable d'identifier et de favoriser la transmission, composante du développement endogène du territoire.
En amont, il s'agit d'accompagner le chef d'entreprise dans l'anticipation de la transmission, afin de créer les conditions favorables à la pérennisation de l'activité sur le territoire.
En aval, la communauté de communes doit pouvoir fidéliser et offrir les conditions favorables au repreneur. Elle est en effet sollicitée régulièrement dans le cadre de transmission en vue d'un investissement immobilier sur l'un des parcs d'activités communautaires.

<u>Enjeu n°2 : IDENTIFIER ET DEVELOPPER LES FILIERES D'INNOVATION SPECIFIQUES AU TERRITOIRE</u>

Ploërmel Communauté s'inscrit dans la stratégie régionale en matière d'innovation.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 160 / 274

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le développement et la singularité du territoire passent par la capacité à innover et à miser sur des filières prioritaires. L'innovation doit permettre, tant de conforter l'existant, que de développer des activités émergentes.

■ **Dans le secteur agri-agro**, Ploërmel intervient déjà sur une aide aux installations nouvelles mais souhaite aller plus loin en accompagnant le développement de l'usage des nouvelles technologies au sein des exploitations (agriculture de pointe grâce aux nouveaux outils numériques, robotisation), en encourageant de nouvelles pratiques de gestion (co-farming), en accompagnant le développement de l'agro-écologie (meilleure gestion du milieu et nouvelles pratiques environnementales). L'objectif est de **mieux produire et de mieux nourrir, durablement.**

■ **Dans le domaine de la santé et de la pharmaceutique**, Ploërmel Communauté accueille sur son territoire des entreprises innovantes et à forte valeur ajoutée (Capsugel, ODC, SANOFI Aventis, Viviane Lab, etc.) L'objectif de l'EPCI est d'encourager et de fédérer autour de cette filière pour accueillir de nouvelles entreprises porteuses d'innovation. En véritable facilitatrice, la Communauté de communes entend porter un partenariat entre le réseau d'entreprises locales, l'Université de Bretagne Sud, les plateformes d'innovation existantes telles que Prodiabio à Pontivy, pour créer un véritable **cluster local autour de la recherche et du développement dans le domaine de la santé et porter haut les couleurs du Cœur de Bretagne comme terre d'innovation**.

■ Ploërmel Communauté, c'est aussi un **territoire de croissance verte**, un territoire qui a vocation à réussir, à la fois la transition économique, énergétique et écologique. En s'appuyant notamment sur la filière bois, sur les acteurs du traitement des déchets, sur les initiatives en matière d'énergies renouvelables, elle souhaite stimuler toutes les activités permettant de réduire les impacts de l'activité humaine sur l'environnement. Pour cela, la communauté de communes constitue un véritable **laboratoire grandeur nature pour expérimenter les initiatives économiques visant à mieux cohabiter avec notre capital naturel** (préservant les ressources naturelles, limitant l'impact sur la santé, favorisant l'évolution des comportements).

■ Ploërmel Communauté, c'est aussi un **territoire d'expérimentation en matière de transport et de mobilité**. Le lien entre la mobilité des personnes et le transport des marchandises, non évident a priori, c'est l'emploi.
Favoriser la mobilité des personnes, c'est un critère d'attractivité et un moyen d'accéder à l'emploi, un moyen pour les entreprises de recruter efficacement. C'est pour cela que la Communauté de communes s'apprête à développer cette politique de la mobilité sur son territoire.
Accompagner et fidéliser les entreprises du territoire (et donc favoriser la création d'emplois sur le territoire), c'est aussi trouver les moyens de limiter les coûts de transports de marchandises (projet de fret ferroviaire depuis Mauron) et disposer d'une armature routière et ferroviaire performante et connectée au réseau régional et national. Ploërmel Communauté ambitionne un projet de mobilité pilote en secteur rural en proposant des transports infra territoriaux innovants, connectés au réseau ferré (Paris à 2h30 avec le renforcement souhaité de la liaison en autocar vers Rennes, et la connexion vers la gare TER de Saint Méen).

■ Enfin, le développement économique passe également par le **renforcement du Pôle ESS'entiel à partir duquel de nombreuses initiatives émergent dans le champ de l'économie Sociale et Solidaire** (avec notamment association CHAINE, le CPIE Forêt de Brocéliande, Les ateliers reliés, Les cigales de Brocéliande, Polen, Toutangran, etc.) L'ESS n'est pas une marginalité sur le territoire mais un pan de l'économie que Ploërmel Communauté souhaite encourager sous l'angle de l'innovation.

Enjeu n°3 : DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE POUR FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE RICHESSE SUR LE TERRITOIRE

Ploërmel Communauté prend le contrepied du vieillissement de la population qui caractérise bien souvent le milieu rural. Les 32 communes qui forment Ploërmel Communauté offrent un cadre de vie agréable que la Communauté de communes souhaite renforcer en utilisant les **leviers de la croissance démographique**.

Cette croissance passe par :

- **une politique d'aménagement structurée à l'échelle du nouveau territoire intercommunal** (une nouvelle définition de l'intérêt communautaire, une présence d'équipements et de services de proximité pour les habitants, des moyens de déplacements adaptés, une programme local de l'habitat, une politique culturelle et sportive « compétitive » au regard de pôles plus urbains, etc.)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

- un renforcement et une diversification du tissu économique qui passent notamment par :

    - **L'immobilier d'entreprise** : Ploërmel Communauté dispose aujourd'hui de deux pépinières d'entreprises à vocation tertiaire, d'une dizaine d'ateliers relais et de bâtiments dédiés spécifiques. L'objectif est de favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.

    - Le **foncier** : La diversification du tissu économique passe par la capacité de Ploërmel Communauté à **reconquérir des sites en friches ou dégradés pour favoriser l'implantation d'activités** nouvelles et créatrices d'emplois (elle travaille pour cela en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne notamment). Il s'agit de donner aux espaces d'activités du territoire **une vocation et une image nouvelles** et de créer les conditions favorables à la production de nouvelles richesses sur le territoire.

    - Une offre de formation sur le territoire, permettant d'avoir **une main d'œuvre qualifiée et à même de s'installer sur le territoire**. Fort de la présence d'un lycée d'enseignement général, d'un lycée d'enseignement agricole et d'un lycée d'enseignement professionnel, le territoire propose un panel de formation large qui s'étoffe de façon significative avec la construction d'un lycée public à Ploërmel et l'accueil de filières d'enseignement supérieur. Cette offre de formation permet d'encourager le suivi du cursus de formation des jeunes sur le territoire, de limiter leur départ vers les pôles urbains proches et d'attirer de nouvelles populations.

    - Le développement de nouvelles filières (cf. enjeu n°2), et notamment la création d'emploi à forte valeur ajoutée (recherche et développement).

    - **La valorisation des métiers et des savoir-faire locaux** : Les emplois de l'industrie agro-alimentaires souffrent d'un déficit d'image aujourd'hui peu justifié au regard des investissements importants portés par les entreprises sur les conditions de travail (notamment en prévention des troubles musculo-squelettiques). Ploërmel Communauté souhaite porter une communication positive autour de ces métiers.

Enjeu n°4 : RENFORCER L'IDENTIFICATION ET LE REFERENCEMENT DU TERRITOIRE EN TANT QUE **DESTINATION TOURISTIQUE**, FAVORISANT LA CREATION D'EMPLOI DANS CE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Qu'il s'agisse du massif forestier de Brocéliande, de la cité ducale de Ploërmel, de la cité médiévale de Josselin avec son château ou de l'histoire du Porhoët, chacun sait, en tout point du territoire, que le tourisme représente un pan important de l'économie locale. Fédérés au sein du Pays touristique de l'Oust à Brocéliande et encore plus, demain, autour de la Destination Brocéliande, Ploërmel Communauté construit sa politique de développement touristique sur un nouveau socle de gouvernance. Avec un unique office de tourisme communautaire, la Communauté de communes pose les bases de fonctionnement à l'échelle de l'EPCI en assurant une présence et un accueil en tout point du territoire et un mode de gouvernance associant les professionnels du tourisme.

Le territoire dispose d'un certain nombre d'équipements (gîtes, camping, aménagements le long du Canal de Nantes à Brest, Lac au Duc, Camp des Rouets, voies vertes, etc.) et de compétences en matière de promotion touristique. Le contexte de fusion encore récent, a conduit à explorer les différentes actions ou projets pilotés par les anciennes communautés de communes avec pour objectif une harmonisation à l'échelle du nouvel EPCI, et une certaine hiérarchisation (au sens positif du terme) des niveaux de promotion de tel ou tel événement ou équipement.

Ce premier travail d'état des lieux se fait dans le même temps que la construction d'une stratégie de développement touristique, dans un contexte où la Destination Brocéliande, dont Ploërmel Communauté fait partie, questionne sa propre stratégie.

Partant du constat de voir seulement 2% des nuitées bretonnes générées sur le périmètre de Destination

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande, la Communauté de communes identifie comme enjeu l'attractivité du territoire en proposant des offres packagées et en développant l'itinérance, afin d'augmenter la durée de séjour sur le territoire.

Pour capter les séjours, la Communauté de communes veut également intervenir sur l'offre d'hébergements, à la fois en encourageant la montée en gamme des hébergements, et en créant une offre complémentaire sur des clientèles cibles auxquelles ne répond pas l'offre privée. Il s'agit notamment de la construction ou réhabilitation de gîtes de groupes et/ou gîte d'étape sur les sites majeurs du territoire (Josselin et Tréhorenteuc notamment).

Ploërmel Communauté mise notamment sur les activités de pleine nature, en s'appuyant et en préservant le cadre naturel et patrimonial exceptionnel qu'offre le territoire. La complémentarité entre cet environnement remarquable et l'offre culturelle et sportive du territoire, autorise la Communauté de communes à imaginer un accueil « quatre saisons » des touristes.

Le territoire dispose de tous les atouts pour jouer un rôle moteur à l'échelle de la Destination. Il a autant besoin de structurer son organisation à l'échelle de l'EPCI que de pouvoir mutualiser des outils de commercialisation et de communication à une échelle plus vaste. En tout état de cause, la Communauté de communes ne fera rien seule mais s'inscrira comme pilote à travers sa capacité à porter une vision et à conduire des projets ambitieux.

Enjeu n°5 : IMPLIQUER **L'AGRICULTURE** DANS LES PROJETS LOCAUX DE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA REVOLUTION NUMERIQUE DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Comme mentionné dans l'enjeu n°2, Ploërmel Communauté identifie le secteur agricole et agro-alimentaire comme une filière prioritaire.

Concernant l'agriculture, la communauté de communes souhaite impliquer et associer le tissu agricole dans les projets économiques du territoire au même titre que les autres secteurs d'activités.

Sur Ploërmel Communauté, 21% des établissements ont une activité agricole, soit 820 structures (cf. chiffres clés en annexe). En Bretagne, cette proportion est de 11%.

La Communauté de communes intervient aujourd'hui en direction des installations nouvelles par le biais d'une aide directe nominative de 4000 € (par convention avec la Chambre d'agriculture). Cela permet notamment d'identifier les jeunes installés mais surtout d'assurer le suivi de leur installation. C'est une façon de prendre contact avec les acteurs de terrain, mais elle n'est pas suffisante et la Communauté de communes veut aller plus loin.

Elle entend mener un projet collectif autour de la production, de la santé et de l'alimentation en intervenant sur différents leviers de développement (depuis l'élevage et la culture jusqu'à la distribution des produits, en passant par la transformation).

Ploërmel Communauté souhaite favoriser:

- **les nouvelles méthodes d'élevage** (maîtrise des rejets et des polluants, bien-être animal, sécurité sanitaire et qualité des produits).

- **l'innovation et la digitalisation** (agriculture connectée permettant l'amélioration des résultats techniques et la traçabilité des animaux et de leur alimentation, application des biotechnologies au sein des exploitations du territoire).

- **L'implication des usagers** (visite d'exploitations pilotes par les transformateurs et les consommateurs).

- **La formation** (développement de formations dans les lycées agricoles aux nouveaux types d'élevage et accompagnement à la transformation du métier d'exploitant agricole).

En matière de distribution et de vente de produits, Ploërmel Communauté souhaite favoriser la labellisation de produits et l'émergence d'une marque de territoire, identifiable tant pour les produits en circuits courts que pour les produits de l'industrie agro-alimentaire. Le souhait est de travailler sur tous les modes de distribution

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

des produits avec des vecteurs de marketing adaptés à chaque produits (développement du e-commerce, vente directe, etc.).

Enjeu n°6 : STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Ploërmel Communauté comporte un tissu commercial dense et attractif mais parfois fragilisé à la fois par un équilibre à trouver entre centre et périphérie et par une évasion vers les grands pôles commerciaux que sont Rennes, Vannes et Lorient. L'enjeu est d'équilibrer le développement d'outils commerciaux structurants tout en préservant des pôles de proximité.

La communauté de communes a capacité à pouvoir développer un schéma de développement commercial en agissant à plusieurs niveaux :

- La **consolidation et/ou le développement des parcs d'activités commerciaux** qui contribuent à une véritable attractivité du territoire via l'accueil d'enseignes de renommée nationale, indispensable à l'attractivité du territoire,

- En matière de **dynamisme de centre-ville**, la communauté de communes s'inscrit dans la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT du PETR Pays de Ploërmel qui identifie des **pôles secondaires** qu'elle peut accompagner en ingénierie ou via des initiatives telles que « la boutique à l'essai »,

- **Sur le commerce de proximité et le maintien des commerces de première nécessité**, la Communauté de communes apporte un accompagnement aux porteurs de projet, notamment financier via la mise en place du « Pass commerce et artisanat » proposé par le Conseil régional et abondé par la Communauté de communes, une façon de soutenir le maintien du commerce de proximité (contribuer à la revitalisation des centres bourgs).

Enjeu n°7 : DEVELOPPER **L'IMAGE DE MARQUE** DU TERRITOIRE

Développer le territoire, c'est, pour Ploërmel Communauté, gagner en notoriété, pouvoir se prévaloir d'avantages compétitifs et témoigner d'une certaine singularité qui grandissent dans l'esprit de chacun. L'image compte, mais elle ne se renforce que par les actes.

Ainsi, riche de ses atouts en terme de situation géographique (2h30 de Paris désormais) et inscrite dans un périmètre aujourd'hui élargi suite à la fusion des communautés de communes, Ploërmel Communauté voit sa position consolidée à l'échelle régionale. Avec 3844 établissements (cf. chiffres clés en annexe), la Communauté de communes reste à taille humaine et peut garantir un suivi personnalisé des entreprises. En s'appuyant sur l'image de marque de Brocéliande, elle souhaite packager son tissu économique et mieux « se vendre » à travers quelques messages :

- l'accessibilité sans la saturation
- la fidélisation des entreprises et la mise en réseau des acteurs locaux pour des projets sur mesure
- des savoir-faire locaux éprouvés et une main d'œuvre de qualité (une fierté et un sentiment d'appartenance)
- une qualité de vie exceptionnelle (un paysage remarquable et attractif, avec une ville centre dotée des équipements et de services dignes d'un centre urbain)
- une offre de formation
- un tissu associatif actif

Ploërmel Communauté souhaite pouvoir favoriser l'ancrage territorial en s'appuyant sur un tissu de PME et TPE solide tout en favorisant, pour les entreprises, la conquête de nouveaux marchés nationaux et internationaux.
Les entreprises étant les premières ambassadrices du territoire, Ploërmel Communauté souhaite appuyer sa communication sur la valorisation des savoir-faire locaux.

En terme de communication, la communauté de communes envisage de renforcer son action. A court terme, elle souhaite fédérer en organisant des rencontres avec les entreprises implantées en automne 2017. Il s'agit de permettre, suite à la fusion des communautés de communes, une lisibilité des actions de la Communauté de communes et l'identification des interlocuteurs pour les entreprises.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Dans un second temps, en 2018, ce sont les savoir-faire locaux qui seront justement à l'honneur, avec une valorisation des produits et des filières propres au territoire, en lien avec la stratégie régionale.
La communauté de communes crée un nouveau site internet et une charte graphique qu'elle déclinera sur l'ensemble de ses supports.

Les objectifs prioritaires sur la période 2017-2021 :

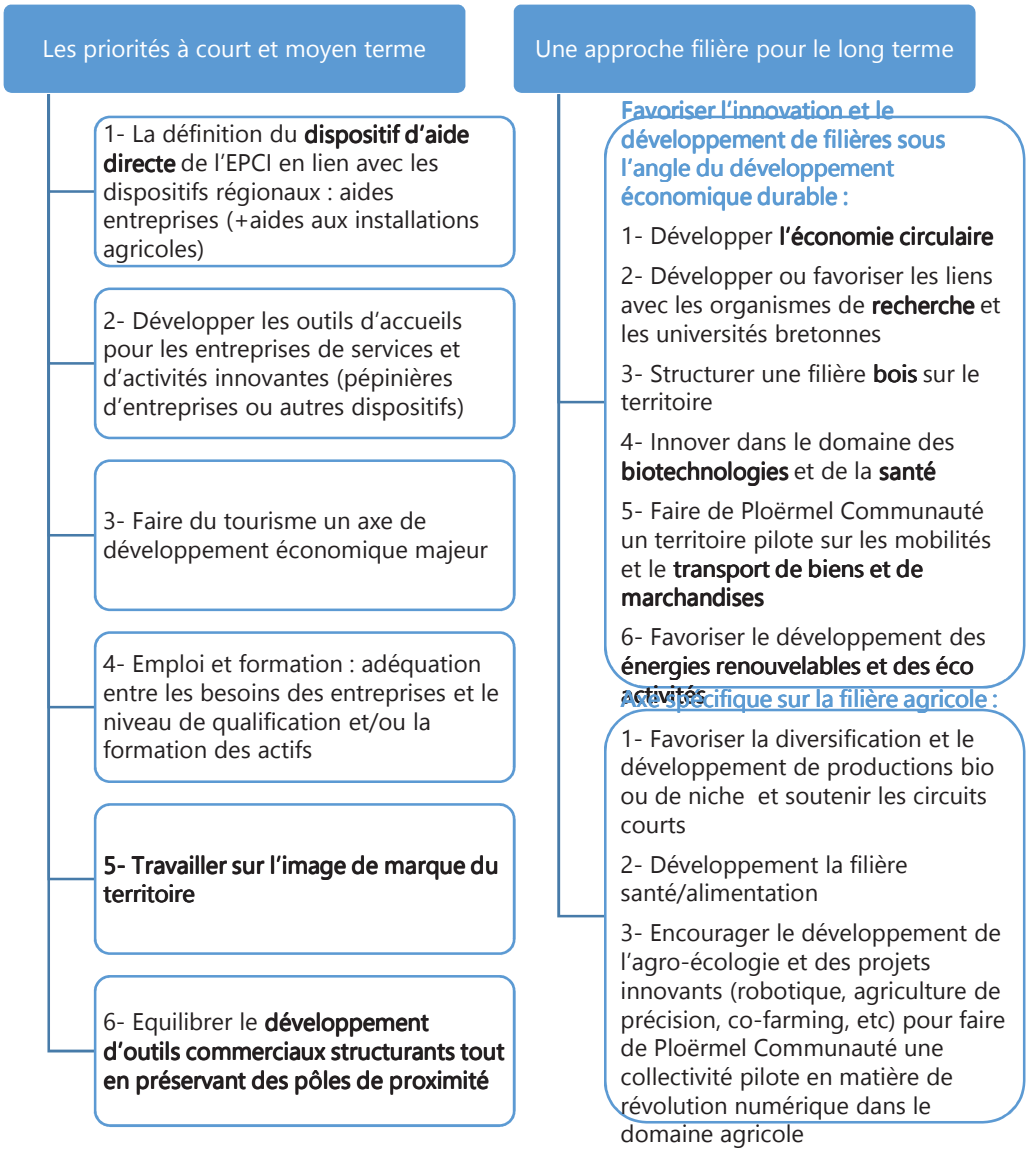

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide aux jeunes agriculteurs	Installations agricoles (toute production, exploitant âgé de 18 à 50 ans)	- 4280 € pour les exploitants ayant suivi le parcours de l'installation - 280 € pour les installations nouvelles (sans parcours installation), soit le montant du suivi pendant 3 ans par la chambre d'agriculture	***Annexe 2***

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Ploërmel Communauté entend pouvoir soutenir les entreprises du territoire via un régime d'aide directe, sur la base d'un faisceau de critères, qu'elle pourrait définir d'ici la fin de l'année 2017. L'EPCI souhaite pour cela identifier les entreprises cibles, les dépenses éligibles et estimer le volume financier mobilisé au regard des retours directs et indirects de cet accompagnement (retours financiers, créations d'emplois, etc.).

L'ensemble du territoire intercommunal est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 1er janvier 2017. Ploërmel Communauté souhaite travailler en lien avec ses partenaires (dont la Région) pour accompagner les entreprises au regard du levier de développement que peut représenter le classement en ZRR.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

En matière de leviers financiers :

Ploërmel Communauté s'est saisie de la mise en place du « Pass commerce et artisanat » proposé et abondé par la Région Bretagne, en s'appuyant sur la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
Ce dispositif répond à une attente très forte du territoire. La commission développement économique a étudié ce dispositif dès le mois d'avril et souhaite une mise en œuvre au 1er janvier 2018, ce pourquoi il est prévu d'inscrire l'adoption de la convention le 28 novembre 2017.

Par ailleurs, Ploërmel Communauté entend mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'aide directe complémentaire des dispositifs régionaux. Il s'agira de soutenir les investissements des TPE/PME. La communauté de communes entend gagner en lisibilité (cf. paragraphe dédié au SPAE) afin d'être performant sur l'accueil des porteurs de projet et de pouvoir proposer une approche globale du projet de l'entreprise. Un agent du service développement économique est missionné notamment pour mener une veille sur les dispositifs d'aide.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

- L'offre de Ploërmel Communauté

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Pépinières d'entreprises et atelier relais	Créateurs d'entreprises ou entreprises en développement	Loyer attractif (prix progressif) + accompagnement de l'entreprise	- Deux pépinières tertiaires à Ploërmel et à Josselin - Une quinzaine de modules artisanaux en atelier relais sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Un espace Coworking à Josselin	Indépendants, télétravail, besoins ponctuels	Location à la demi-journée, journée, semaine, mois.	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE



3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

<u>L'organisation des services de Ploërmel Communauté et les attentes vis-à-vis du SPAE :</u>

Ploërmel Communauté s'organise, depuis le 1er janvier 2017, autour de quatre pôles, pilotés par le Directeur Général des Services :



Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le service Développement Economique s'est construit en mutualisant l'expérience de chaque animateur économique des quatre anciennes communautés de communes qui composent aujourd'hui Ploërmel Communauté et de monter en compétences sur des axes spécifiques :

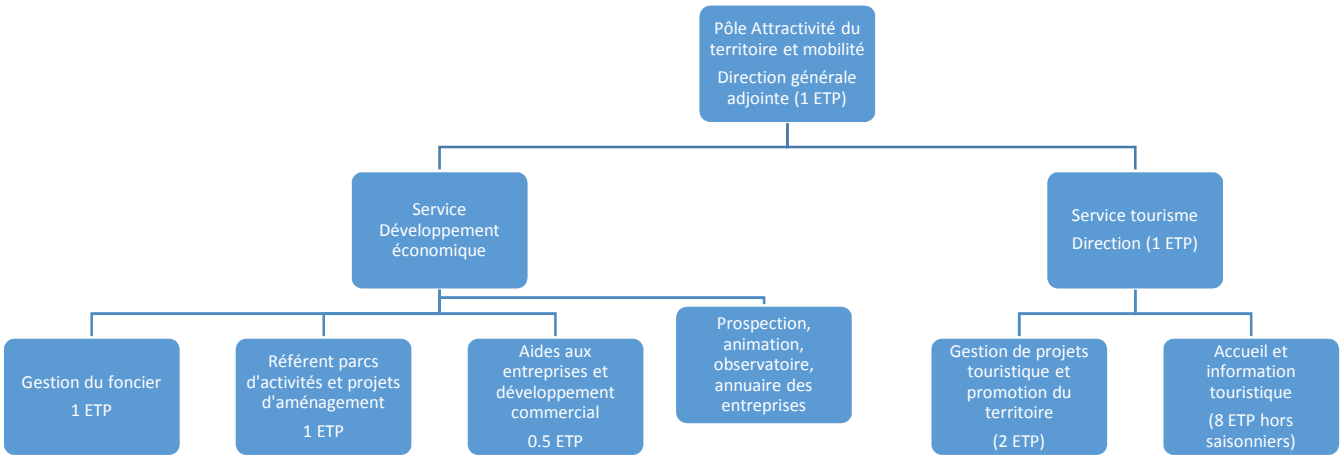

Le service Développement Economique dispose d'un observatoire local de l'économie, qui recense et met à jour :

- Les entreprises du territoire (activités, emplois, contact, etc.)
- L'offre foncière
- L'offre de locaux (publics et privés)
- L'ensemble des terrains d'activités
- Une cartographie de l'ensemble des parcs d'activités est en cours (avec prise de vue aérienne, et dans la perspective future d'un SIG plus développé)
- Une cartographie de l'ensemble du dispositif de signalétique économique sur le territoire.
- Les chiffres clés de l'économie

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les opérateurs économiques du territoire :

Commerce

- Chambre de Commerce et d'Industrie (signature du "pack collectivités"
- Associations de commerçants (4)

Industrie

- DREAL
- ARACT
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Accompagnement entreprises et recherche de financement

- BGE – Carrefour des entreprises
- IPP (Prêt d'honneur - créateurs et repreneurs, projets de développement, projets de croissance)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Aide à la dynamisation du Pays de Ploërmel (GERIS)
- ADIE
- Entreprendre au féminin
- Femmes de Bretagne
- Bouge ta boîte
- BNI
- Groupement d'employeurs Venetis

Agriculture

- SAFER (convention sur le suivi du foncier agricole du territoire)
- Chambre d'Agriculture :
  - Partage de données sur la liste des exploitations agricoles du territoire
  - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- Paysans Bio du Pays de Ploërmel + circuits courts
- IDREA

Emploi et formation

- Les établissements et organismes de formation
- Pôle emploi
- Mission Locale
- Néo mobilité

Stratégie foncière

- EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) : convention cadre identifiant les priorités du territoire en terme de reconversion de sites industriels ou sites urbains dégradés

Clubs d'entreprises

- Club d'entreprise Brézéo
- Club d'entreprises du Bois Vert

Economie sociale et solidaire

- Pôle ESS (les cigales des Bretagne, Bretagne Active)
- Coopératives d'actictés et d'emplois SILEO Groupe

Innovation

- VIP Vannes - agence de développement et technopole
- BDI
- BPI

Tourisme

- CRTB / Région Bretagne (Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables)
- CDT Morbihan / Conseil départemental (Direction du développement des territoires)
- Offices de Tourisme de France / Offices de Tourisme de Bretagne / OT de la Destination Brocéliande
- PTOB – Destination Brocéliande (structure facilitatrice auprès de la Région Bretagne) – SM Pays de Brocéliande (autre structure facilitatrice)
- Chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers)
- Canaux de Bretagne / Petites cités de caractère / Communes du patrimoine rural
- Unions commerciales locales
- Associations locales (domaines culturel, patrimonial, sportive…)
- Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement
- Communes de l'EPCI
- Signalétique routière : Agence technique départemental / DIR Ouest
- Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
- Gîtes de France
- Clévacances
- Office National des Forêts
- Association ARBRES (label arbre remarque de France -> Chêne à Guillotin) ?

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'évolution des partenariats :

Chaque communauté de communes ayant fusionné au 1er janvier 2017 avait construit ses propres partenariats et intervenait par l'intermédiaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel sur le financement de certaines politiques sectorielles. L'évolution du périmètre intercommunal amène les deux EPCI constituant le PETR à reprendre la main sur le choix des partenariats qu'ils souhaitent construire avec certains opérateurs économiques du territoire.

L'écriture de la présente convention a permis à l'EPCI d'identifier ses partenaires à l'échelle de son nouveau périmètre. La forme du partenariat (actions communes, financements, conventionnement ou autre) n'est pas établie et fera l'objet d'une réflexion au sein de la commission Développement Economique et du Bureau Communautaire.

En matière de communication et d'animation :

Ploërmel Communauté a créé son nouveau logo (nouveau code de marque) et prépare son nouveau site interne pour le deuxième semestre 2017 en mettant l'accent sur l'économie.
Dans le même temps, un travail de fond est produit pour élaborer un plan de communication propre au développement économique et touristique (charte graphique déclinée sur les supports papier, sur la signalétique des parcs d'activités, etc.).

En terme d'animation et dans le contexte de fusion récente des intercommunalités, Ploërmel Communauté envisage d'organiser à l'automne 2017 des « Matinales ». Il s'agit de petits déjeuners réunissant les entreprises du territoire (en différents points du territoire) afin de présenter le service économique et d'échanger sur l'actualité de la communauté de communes.

Un programme d'animation est envisagé pour l'année 2018 autour des produits et des savoir-faire locaux.

Les attentes de Ploërmel Communauté vis-à-vis du SPAE :

Ploërmel Communauté attend du SPAE un rôle de facilitateur et d'interface entre les services de la Communauté de communes et les politiques d'intervention de la Région. Il s'agit de créer du lien entre les collectivités pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie écrite dans la présente convention.
Le SPAE doit pouvoir permettre à l'EPCI d'avoir une meilleure lisibilité des dispositifs d'aides d'une manière large et de gagner en réactivité face aux porteurs de projet.

La présence de la Région en proximité du territoire doit donner une certaine cohérence en terme de communication et de prospection économique. Ploërmel Communauté pourra échanger régulièrement avec les acteurs du SPAE sur l'actualité économique du territoire et sur les actions qu'elle mène pour en favoriser l'écho auprès de la Région.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à , le

Le représentant de l'EPCI

Patrick LE DIFFON

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Ploërmel Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Délibération et fiche dispositif aide aux JA

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035123500016-20170925-17_0206_06-DE

Ploërmel Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **805** km² composé de **32** communes et affichant une densité de **52** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	26
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

42 247 habitant.e.s

Une augmentation de **+4%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,78** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **17 559** personnes, soit **42%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **17 996€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Ploërmel Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	885	3%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 260	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 311	4%	7%
Professions intermédiaires	3 706	11%	13%
Employé.e.s	4 609	14%	16%
Ouvrier.ère.s	6 099	18%	14%
Retraité.e.s	11 587	35%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 738	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 844** établissements dont **238** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Ploërmel Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 693	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	913	24%	24%
10 à 49 salarié.e.s	186	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	50	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**3 844**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Ploërmel Communauté, 24% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 913 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Ploërmel Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	820	21%	11%
Industrie et artisanat de production	286	8%	6%
Construction	306	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 938	50%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	494	13%	14%
Total	**3 844**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Ploërmel Communauté, 21% des établissements ont une activité agricole, soit, 820 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

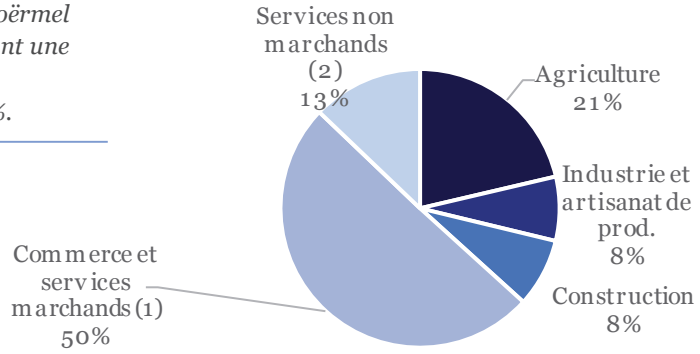

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **236** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

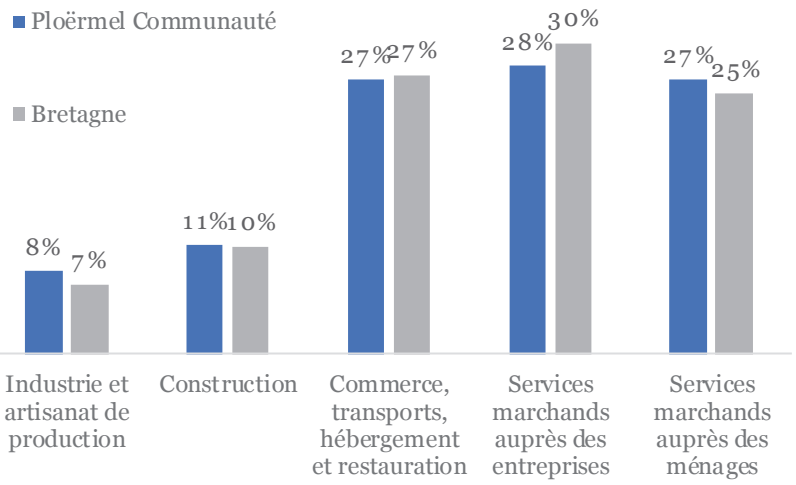

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Ploërmel Communauté, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Ploërmel Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	19 éts	-23 éts	-55%	-19%
Construction	25 éts	-19 éts	-43%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	63 éts	-51 éts	-45%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	66 éts	8 éts	14%	-11%
Services marchands auprès des ménages	63 éts	-11 éts	-15%	-2%
Total	**236 éts**	**-96 éts**	**-29%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Ploërmel Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -43% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Ploërmel Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 348	8%	5%
Industrie et artisanat de production	3 911	24%	14%
Construction	1 014	6%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	5 197	32%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	4 967	30%	33%
Total	**16 437**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Ploërmel Communauté, 6% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

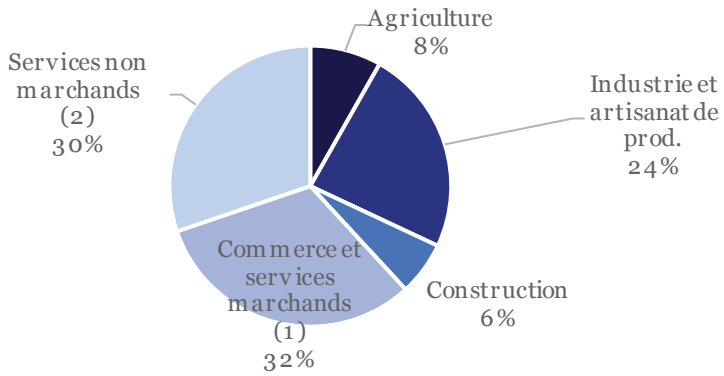

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Ploërmel Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -5% entre 2009 et 2015, soit -447 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Ploërmel Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 335	-198	-6%	-8%
Construction	617	-218	-26%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 931	+19	+1%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 950	-50	-3%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**8 833**	**-447**	**-5%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le - 4 JUIL. 2017
ID : 056-200066777-20170628-CC_170628_84-DE

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin à 19H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 22 juin 2017 qui leur a été adressée le jour même par envoi postal à leur domicile par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

Conseillers communautaires présents :
Brignac : Martial LE BRETON ; Campénéac : Marie-Claude de SAINT-SERNIN ; Concoret : Ronan COIGNARD ; Cruguel : Henri RIBOUCHON ; Gourhel : Dominique DELOURME ; Guégon : Jean-Marc DUBOT ; Guillac : Stéphane ROUAULT ; Guilliers : Joël LEMAZURIER ; Helléan : Maryvonne GUILLEMAUD ; Josselin : Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Fanny LARMET ; La Croix-Helléan : Joël GUEGAN ; La Grée-Saint-Laurent : Thierry CONQ ; La Trinité-Porhoët : Alain BUOT ; Lanouée : Guy LE BOLU ; Lantillac : René QUELLEUC ; Les Forges : Isabelle CADIO ; Loyat : Denis TREHOREL ; Odile SANTIER ; Mauron : Fabienne BRIERO (à partir de la délibération n°CC-075/2017 et jusqu'à la délibération N°CC-085/2017) : Ménéac : Yvette FOLLIARD ; Michel PICHARD ; Mohon : Josiane DENIS ; Monterrein : Marcel BENOIT ; Montertelot : Martine LE GUILLY ; Ploërmel : Patrick LE DIFFON, Marie-Thérèse FEVRIER, Lucien LE BORGNE ; Fabienne JOSSE, Elisabeth DERVAL, Jacques MIKUSINSKI, Brigitte THOMAS, Alain HERVE, Chantal NICOLAS, Arnaud LE PIOUF, Paul ANSELIN ; Saint-Brieuc-de-Mauron : Annick LE TARNEC ; Saint-Léry : Annick HOMO ; Saint-Malo-des-Trois-Fontaines : Christian LE NOË ; Saint-Servant-sur-Oust : Hervé BRULÉ ; Taupont : François BLONDET, Jean-Charles SENTIER ; Tréhorenteuc : Michel JALLU ; Val d'Oust : Michel GUÉGAN (à partir de la délibération n°CC-075/2017);

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Campénéac : Louis-Marie MARTIN donne pouvoir à Marie-Claude DE SAINT SERNIN ; Guégon : Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Hervé BRULÉ, Myriam VIANNAIS donne pouvoir à Jean-Marc DUBOT ; Josselin : Joseph SEVENO donne pouvoir à Martine GUILLAS-GUÉRINEL ; Lanouée : Gérard GRANVALET donne pouvoir à Guy LE BOLU ; Mauron : Maryvonne PRIOUX donne pouvoir à Ronan COIGNARD, Charles-Edouard FICHET donne pouvoir à Annick LE TARNEC ; Ploërmel : Béatrice LE MARRE donne pouvoir à Arnaud LE PIOUF ; Taupont : Gwénaëlle CAUHAPE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Val d'Oust : Jean-Luc TRÉGAROT donne pouvoir à Michel GUÉGAN ;

Conseiller communautaire absent suppléé :
Evriguet : Jean-Claude CORVAISIER suppléé par Serge FAUCHOUX ;

Conseillers communautaires absents :
Mauron : Eugène GRASLAND ; Ploërmel : Mohammed AZGAG ; Néant-sur-Yvel : Philippe LOUAPRE ; Val d'Oust : Thierry HUIBAN.

Jean-Charles SENTIER est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 59
Présents : 42 (44 à partir de la délibération N°CC-075/2017 et 43 à partir de la délibération N°CC-086/2017)
Votants : 52 (55 à partir de la délibération N°CC-075/2017 et 54 à partir de la délibération N°CC-086/2017)

OBJET : N°CC-084/2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE DIRECTE A L'INSTALLATION AGRICOLE.

Rapporteur : Guy LE BOLU

Vu l'avis favorable de la commission « économie, aménagement numérique » du 11/05/2017,

L'agriculture tient une place majeure dans l'économie de Ploërmel communauté.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE
Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le 4 JUIL. 2017
ID : 056-200066777-20170628-CC_170628_84-DE

Ainsi, afin d'encourager le monde agricole de Ploërmel communauté et faire preuve de reconnaissance envers ces acteurs du territoire, maillon essentiel de l'économie locale, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe à l'installation agricole sur le territoire.

Les modalités d'octroi proposées sont les suivantes :

- Versement d'une aide individuelle à l'installation d'un montant de 4 000 € dans le respect des critères d'éligibilité définis ci-dessous ;

- Par ailleurs, une aide individuelle de 280 € sera également versée par Ploërmel Communauté à la condition que l'agriculteur bénéficiaire signe un contrat de suivi d'installation avec la chambre d'agriculture de Ploërmel. Cette aide de 280 € pourra également être proposée par la chambre d'agriculture aux nouveaux installés non bénéficiaires de l'aide de 4 000 € afin qu'ils puissent tout de même disposer de ce suivi technique, économique et financier assuré par la chambre d'agriculture et habituellement facturé aux jeunes agriculteurs dans les 3 premières années d'installation, nécessaire dans la réussite de l'exploitation mais trop souvent occulté par les nouveaux installés.

Seront éligibles au dispositif, tous agriculteurs qui s'installeront pour la première fois sur le territoire communautaire (primo-installation).

Critères d'éligibilité proposés :

- Toute production est éligible ;
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA ;
- Etre âgé de 18 à 50 ans maximum ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres ;
- Avoir réalisé un parcours à l''installation (Plan de Professionnalisation ¨Personnalisé – PPP, et Plan d'Entreprise – PE, avec recueil de l'avis de la CDOA)
- Ne sont pas éligibles les transferts entre époux ou associés.

Modalités de mise en œuvre du dispositif :

Il est proposé une entrée en vigueur de ce dispositif au 01/07/2017 avec un effet au 01/01/2016. Seront ainsi éligibles au dispositif les nouveaux agriculteurs installés en 2016 qui sont au nombre de 6 sur le territoire.

Ploërmel Communauté n'ayant pas la compétence pour verser en direct cette aide aux agriculteurs (régime des aides agricoles , compétence de l'Union Européenne) , il est proposé de confier l'application pratique de ce dispositif à la chambre d'agriculture de Ploërmel qui sera ainsi chargée de l'instruction des demandes d'aides au regard des critères communautaires ainsi que d'assurer un rôle de conseil et de suivi global des bénéficiaires .

Ploërmel Communauté versera donc annuellement le montant total des aides individuelles à l'installation à la chambre d'agriculture de Ploërmel ainsi que le coût total annuel du suivi individuel à l'installation.

En contrepartie de ces missions d'ingénierie, la chambre d'agriculture percevra une rémunération annuelle égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux nouveaux installés.

Ploërmel Communauté procèdera à la signature d'une convention (ci-annexée) avec la chambre d'agriculture de Bretagne afin de préciser ces modalités pratiques de mise en œuvre.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le - 4 JUIL. 2017
ID : 056-200066777-20170628-CC_170628_84-DE

➢ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif d'aide à l'installation agricole tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la convention avec la chambre d'agriculture de Bretagne permettant ainsi l'application du dispositif en lien avec la convention de partenariat au titre du SDREII ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à vice-président, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de Ploërmel Communauté,
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

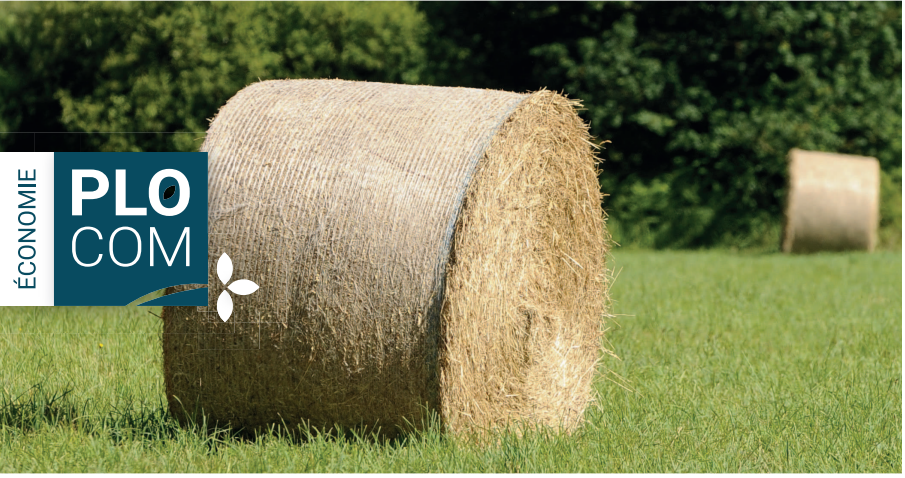

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

ÉCONOMIE

PLO COM

DISPOSITIF D'AIDE AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS

Conforter la place de **l'agriculture** sur le territoire de Ploërmel Communauté est une priorité. Pour ce faire, des actions et dispositifs sont mis en place et notamment **l'aide directe à l'installation des nouveaux agriculteurs sur le territoire, qui est de 4000€**.

PAR AN, CE SONT EN MOYENNE 6 INSTALLATIONS QUI VOIENT LE JOUR

POUR Y PRÉTENDRE ?

S'installer pour la première fois sur le territoire communautaire (primo-installation). Toute production est éligible, il suffit d'être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA ; âgé entre 18 et 50 ans, le demandeur doit avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes de Ploërmel Communauté et avoir réalisé un parcours à l'installation auprès de la Chambre d'Agriculture. En revanche, ne sont pas éligibles, les transferts entre époux ou associés.

MODALITÉS ?

Un partenariat et une convention sont établis avec la Chambre d'Agriculture chargée d'instruire les demandes de subventions. Ploërmel Communauté participe ensuite au suivi technique, économique et financier assuré par la Chambre d'Agriculture pour les jeunes agriculteurs dans les trois premières années d'installation.

PLUS D'INFORMATIONS

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
Service Développement Économique
Émilie JOUANNO

Tél. 02 97 73 20 79
e.jouanno@ploermelcommunaute.bzh

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PLOËRMEL
Laëtitia GOUPIL

Tél. 02 97 74 00 60
Laetitia.goupil@bretagne.chambagri.fr



PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

CONCEPTION & RÉALISATION : SERVICE COMMUNICATION - ILLUSTRATIONS : YVES MAINGUY

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes de Brocéliande

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

PORTRAIT ECONOMIQUE 2016

CC de Brocéliande

Synthèse

Evolution de la population entre 1999 et 2013	Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2012	Evolution du nombre d'établissements privés avec salariés entre 1999 et 2014
+39%	+38%	+59%
Source : INSEE (décembre 2015)	Source : INSEE (juin 2015)	Source : Urssaf (juin 2015)

Population au 01/01/2013	Nombre d'habitants	**17 578**
	Poids dans le département	**1,7%**
Emploi au 01/01/2012	Nombre d'emplois total	**3 737**
	Poids dans le département	**0,8%**
Etablissements au 01/01/2014	Nombre d'établissements total	**853**
	Poids dans le département	**1,5%**

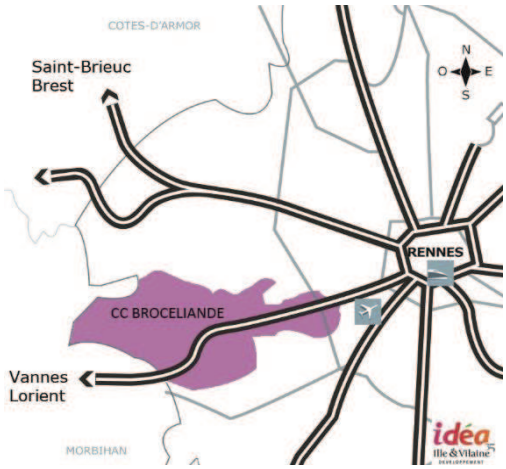

Population

Poids de la commune principale **En 2013 : Bréal-sous-Montfort**	**32%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	31%
Evolution du nombre d'habitants entre 1999 et 2013	**+ 39%**
Moyenne Ille-et-Vilaine	+ 21%
Part des - de 25 ans en 2012	**32%**
Part des + de 65 ans en 2012	**14%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine (-25 ans/+65 ans)	32% / 17%
Revenu fiscal médian disponible par unité de consommation en 2012	**20 168 €**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	20 280 €

Evolution de la population entre 1975 et 2013

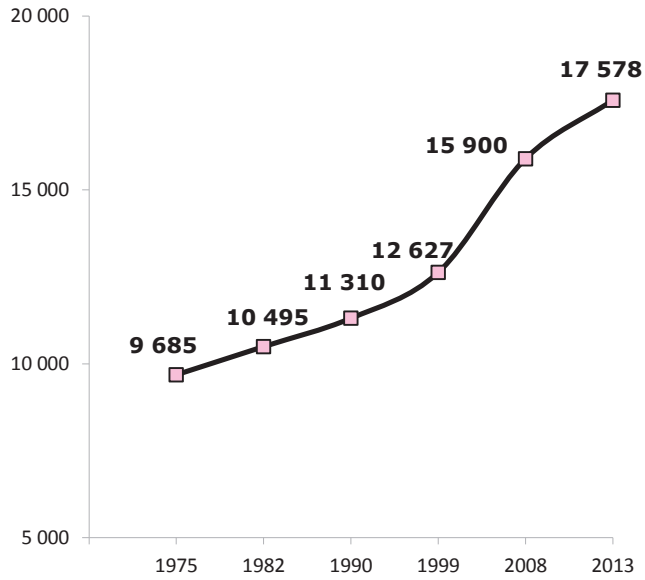

Source : INSEE (décembre 2015)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Emploi

Poids de la commune principale **En 2014 : Bréal-sous-Montfort**	**46%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	55%
Evolution du nombre d'emplois salariés privés entre 1999 et 2014	**+ 75%**
Moyenne Ille-et-Vilaine	+ 28%
Part des cadres en 2012	**8%**
Part des ouvriers en 2012	**26%**
Moyenne EPCI I&V au lieu de travail (cadres/ouvriers)	11% / 27%
Taux de couverture de l'emploi Emplois du territoire / Salariés résidents	**49%**
Moyenne EPCI I&V (en 2010)	75%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	**7 663**
Moyenne EPCI I&V (en 2012)	18 826
Emploi : Taux de sortie du territoire Salariés résidents travaillant à l'extérieur / Salariés résidents	**73%**
Moyenne EPCI I&V (en 2010)	54%
Sphère productive : poids des 5 principaux établissements en 2011	**35%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	42%

Sphère productive = Industrie, services aux entreprises, transport de marchandises, ...

Sphère résidentielle = Commerces, construction, tourisme, ...

Sphère publique = Fonctions publiques (Etat, hôpitaux, collectivités)

Evolution de l'emploi salarié privé entre 1993 et 2014

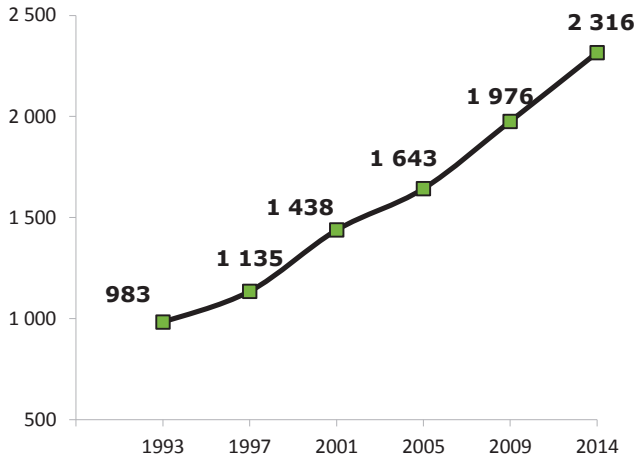

Source : Urssaf (juin 2015)

Répartition des emplois selon la sphère d'activité en 2012

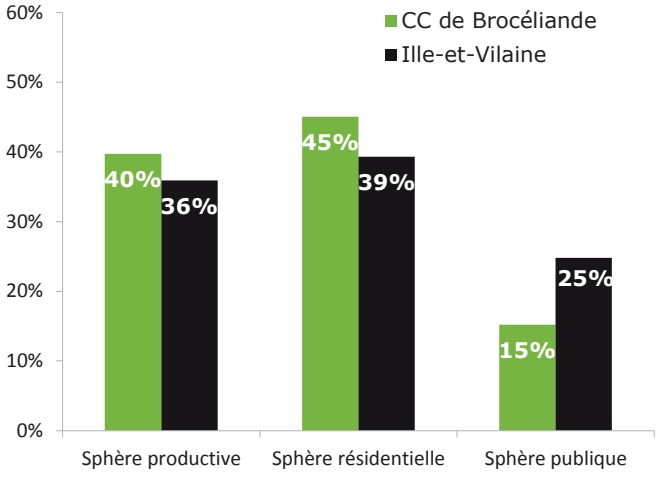

Source : INSEE (juin 2014)

Etablissements

Poids de la commune principale **En 2014 : Bréal-sous-Montfort**	**41%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	47%
Evolution du nombre d'établissements privés avec salariés entre 1999 et 2014	**+ 59%**
Moyenne Ille-et-Vilaine	+ 28%
Part des établissements actifs sans salarié en 2013	**77%**
Moyenne EPCI Ille-et-Vilaine	69%

Les 5 principaux établissements employeurs du territoire

	Emplois en 2011
CHARCUTERIES CUISINEES DE PLELAN	100 à 149 salariés
CAT LE POMMERET	50 à 99 salariés
PLELANDIS	50 à 99 salariés
SAVEUR	50 à 99 salariés
HOSPICE ST-JOSEPH	50 à 99 salariés

Source : INSEE (CLAP en juin 2013)

Sources du document : Acoss / Urssaf, DGI, INSEE (CLAP, DADS, SIRENE), Pôle Emploi. Retraitement : Idéa 35. Mai 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0206_06-DE

Communauté de communes de Brocéliande

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **297** km² composé de **8** communes et affichant une densité de **59** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	5
De 2 000 à 5 000 habitants	2
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

17 610 habitant.e.s

Une augmentation de **+11%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,28** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **8 490** personnes, soit **49%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 665€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC de Brocéliande		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	360	3%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	481	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	986	7%	7%
Professions intermédiaires	2 184	17%	13%
Employé.e.s	2 283	17%	16%
Ouvrier.ère.s	2 228	17%	14%
Retraité.e.s	3 349	25%	31%
Autres sans activité professionnelle	1 353	10%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 427** établissements dont **73** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC de Brocéliande		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 091	76%	70%
1 à 9 salarié.e.s	263	18%	24%
10 à 49 salarié.e.s	62	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	11	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	0	0%	0%
Total	**1 427**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Brocéliande, 18% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 263 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC de Brocéliande		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	209	15%	11%
Industrie et artisanat de production	116	8%	6%
Construction	134	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	803	56%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	165	12%	14%
Total	**1 427**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Brocéliande, 15% des établissements ont une activité agricole, soit, 209 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

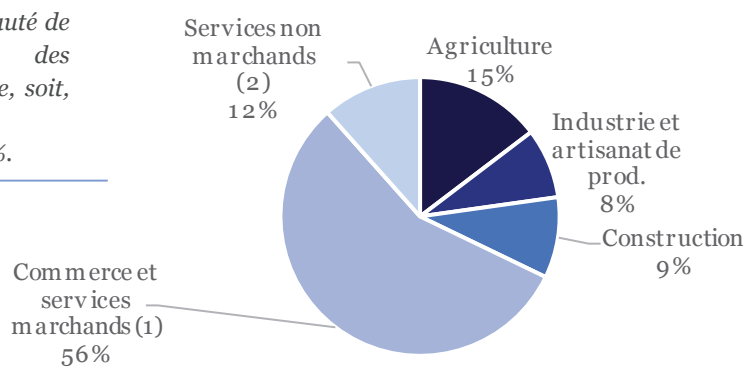

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **129** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

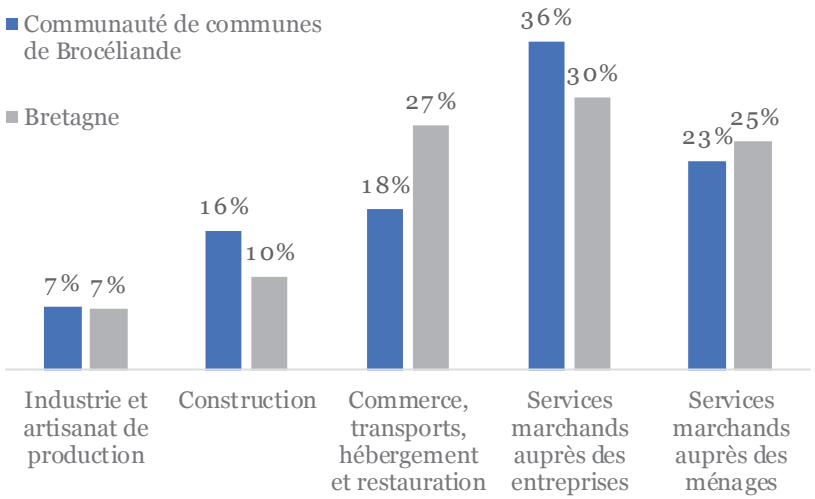

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Brocéliande, 36%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC de Brocéliande			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	9 éts	-9 éts	-50%	-19%
Construction	20 éts	5 éts	33%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	23 éts	-8 éts	-26%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	47 éts	14 éts	42%	-11%
Services marchands auprès des ménages	30 éts	7 éts	30%	-2%
Total	**129 éts**	**9 éts**	**8%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Brocéliande, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de 33% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC de Brocéliande		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	387	10%	5%
Industrie et artisanat de production	755	19%	14%
Construction	343	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	1 555	38%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 005	25%la Communauté de communes de Brocéliande	33%
Total	**4 045**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Commu*nauté de communes de Brocéliande, *8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

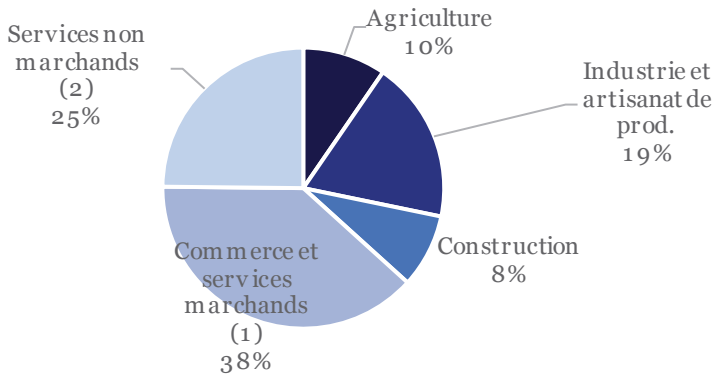

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes de Brocéliande, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 19% entre 2009 et 2015, soit 376 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC de Brocéliande			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	612	+97	+19%	-8%
Construction	270	+19	+8%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 070	+148	+16%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	415	+112	+37%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**2 367**	**376**	**19%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Portrait sociodémographique du territoire

En guise d'introduction : zoom sur les logiques de vie du territoire

- Une inscription dans l'aire urbaine rennaise toujours plus marquée

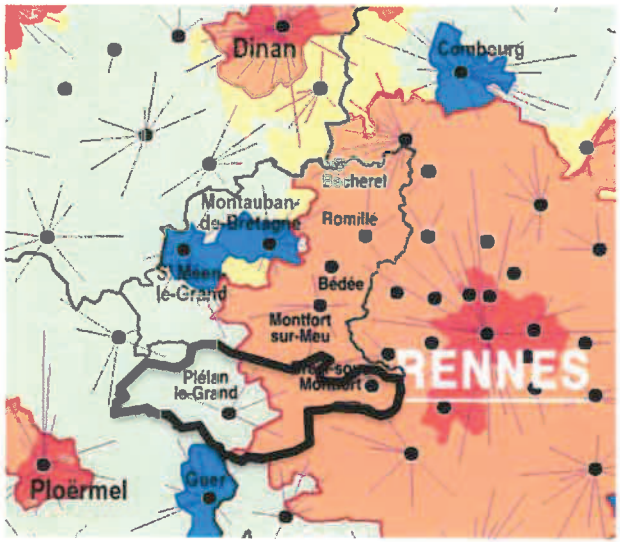

TERRITOIRES VECUS

Organisation territoriale de l'emploi et des services

Source DATAR 2002

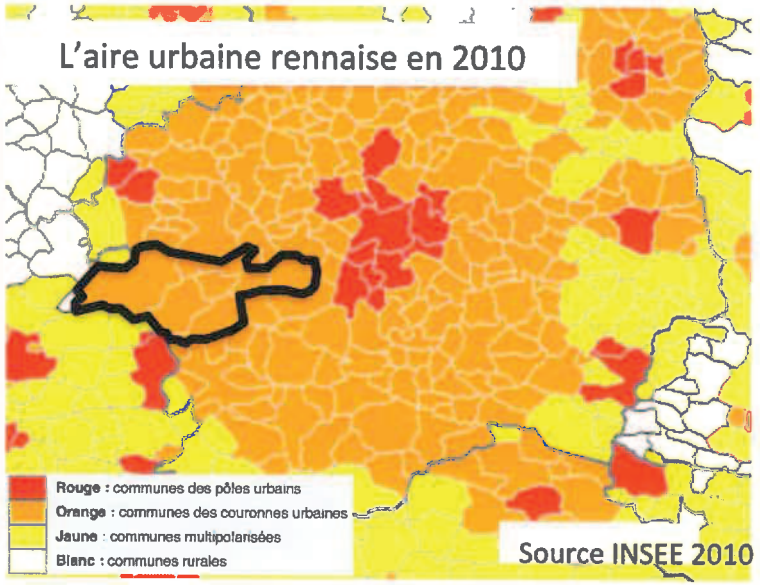

→Un impact démographique marqué (des nouveaux arrivants et des familles).

→Une logique de couronnes conditionnée par le coût du foncier et de l'immobilier et la + ou – grande proximité rennaise.

→ Des logiques de déplacement domicile/travail intenses et des besoins liés spécifiques.

→ **final une combinaison de publics et de besoins spécifiques.**

- Une bipolarité de proximité marquée et une structuration urbaine performante

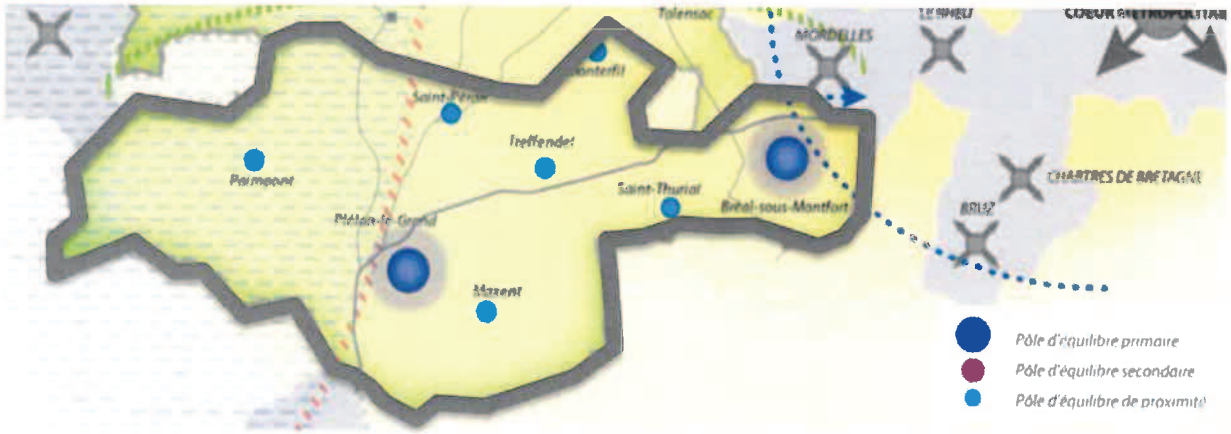

Source : Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande – Diagnostic SCOT 2015

→Une armature urbaine de proximité solide qui s'appuie principalement sur une bipolarité mais pas seulement.

→et qui doit servir de point d'appui à l'organisation de l'offre de services (réponses à géométrie variables) : **des échelles de proximité différentes et une logique de maillage adaptée.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

→ L'accès à l'emploi

Les principaux déplacements domicile/travail (INSEE 2013)	Nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence	Nombre d'actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs vivant sur la commune	Commune de destination : flux > à 100 personnes /jour	Nombre d'actifs concernés par le flux	Part des actifs travaillant sur Rennes	Part des actifs travaillant hors commune de résidence
Bréal sous Montfort	601	2135	2737	*Bruz*	*123*		78%
				Chartres-de-Bretagne	*161*		
				Mordelles	*169*		
				Rennes	*685*	25,0%	
				Le Rheu	*135*		
Maxent	136	480	616	Rennes	112	18,2%	78%
Monterfil	81	479	560	Rennes	151	27,0%	86%
Paimpont	174	477	651	Rennes	109	16,8%	73%
Plélan-le-Grand	512	1047	1559	Rennes	253	16,3%	67%
Saint Péran	29	149	178				84%
Saint-Thurial	137	815	952	Rennes	255	26,8%	86%
Treffendel	128	471	599	Rennes	145	24,1%	79%

- Un territoire intégralement tourné vers l'agglomération rennaise en termes d'emploi
  - → + de 1 600 actifs qui travaillent sur la seule ville de Rennes
  - → Une tendance qui s'accentue sur les communes les plus proches.
- Des déplacements domicile / travail quotidiens très importants
  - → 77% des actifs ne travaillent pas sur leur commune de résidence.
  - → La N24 comme principal axe structurant

➢ Des logiques métropolitaines nécessitent d'être en mesure de se déplacer pour accéder à l'emploi → Les publics non motorisés sont potentiellement vulnérables.

➢ Le coût du carburant est un poste important dans le budget des ménages, souvent jeunes, qui supportent aussi le remboursement du crédit immobilier →Une fragilité potentielle

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La structure de la population

→ Evolution de la population

- Une tendance à la hausse qui perdure depuis de longues années.
- Une augmentation qui concerne une large majorité de communes (seule Paimpont a connu une stabilité entre les deux derniers RGP).
- Une tendance périurbaine marquée → combinaison hausse des soldes migratoire et naturel

Evolution de la population communautaire depuis 1968 (RGP INSEE)

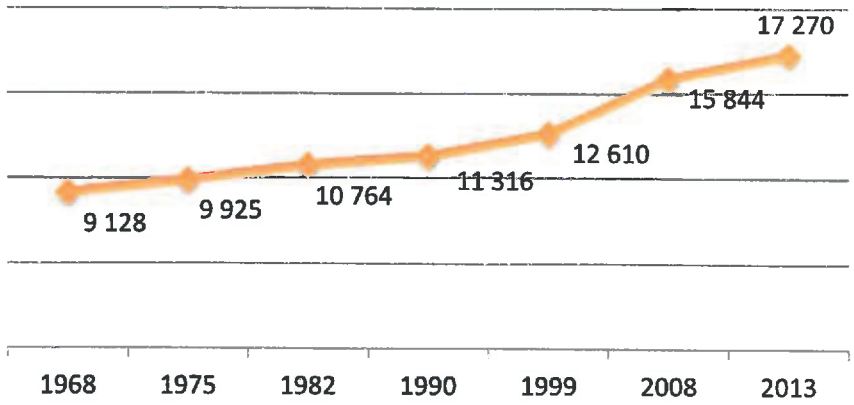

Evolution de la population 2008/2012 (RGP INSEE)	Bréal-sous-Montfort	Maxent	Monterfil	Paimpont	Plélan-le-Grand	Saint-Péran	Saint-Thurial	Treffendel
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,6	2,4	1,7	–0,2	1	3,3	2,1	0,5
due au solde naturel en %	1	1,1	1,3	–0,2	0,2	2,1	1,1	1,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,2	0,4	–0,0	0,8	1	0,9	–0,9
Taux de natalité (‰)	14,9	18,7	17,9	11,5	13,6	26,6	16,9	19,8
Taux de mortalité (‰)	4,2	7,1	4,2	13,2	11,9	3,5	5,1	5,7

Evolution de la population communale depuis 1999 (RGP INSEE)

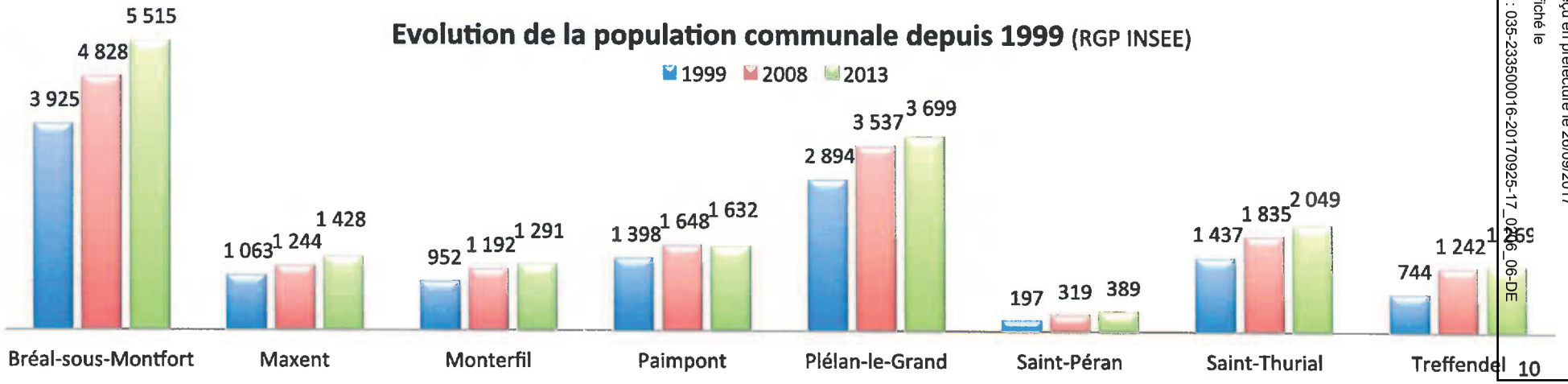

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

→ Les 0-19 ans

Effectifs de moins de 20 ans (source : INSEE RGP 2013)	0_4 ans	5_9 ans	10-14 ans	15_19 ans	Total 0-19 ans	Part des moins de 20 ans dans la population totale
Bréal-sous-Montfort	482	434	362	292	1 571	28,5%
Maxent	136	80	108	96	420	29,4%
Monterfil	86	156	106	71	418	32,4%
Paimpont	109	113	113	53	388	23,8%
Plélan-le-Grand	239	258	277	163	937	25,3%
Saint-Péran	43	44	34	10	130	33,3%
Saint-Thurial	138	226	162	118	645	31,5%
Treffendel	128	116	95	83	421	33,2%
Total CdC Brocéliande	**1 361**	**1 427**	**1 258**	**885**	**4 931**	**28,6%**
Ile et Vilaine	**65 426**	**66 249**	**65 293**	**68 256**	**265 224**	**26,0%**

- Une population locale qui se démarque par la part significative des moins de 20 ans

  →Un territoire communautaire + jeune que la moyenne départementale (+2,6 points).

  →Une part des – de 20 ans qui est cependant assez variable d'une commune à l'autre (entre 25% et 33%).

  →Les communes les plus périurbaines sont les plus jeunes (surtout les communes les + accessibles d'un point de vue foncier)

  ➢ Conforte l'intérêt d'interroger la capacité actuelle à apporter des réponses de proximité à ce public pour mieux l'accompagner vers l'âge adulte.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

→ Les 75 ans et plus

Effectifs de 75 ans et plus (source : INSEE RGP 2013)	75-89 ans	90 ans et +	**Total 75 ans ou plus en 2013**	**Part dans la pop totale**
Bréal-sous-Montfort	236	17	**253**	4,6%
Maxent	100	4	**104**	7,3%
Monterfil	55	20	**76**	5,9%
Paimpont	202	12	**214**	13,1%
Plélan-le-Grand	398	59	**457**	12,4%
Saint-Péran	29	0	**29**	7,5%
Saint-Thurial	103	10	**113**	5,5%
Treffendel	54	0	**54**	4,2%
CdC de Brocéliande	1 177	122	1 300	7,5%
Ile et Vilaine	60 017	26 942	86 959	8,5%

- Une part des 75 ans ou plus dans la population locale légèrement inférieure à la moyenne départementale (-1%) →1 300 personnes dont 9,4% avaient 90 ans et +
- Des nuances cependant très fortes d'une commune à l'autre

→Paimpont et Plélan-le-Grand se démarquent nettement avec 13,1 et 12,4% de + de 75 ans.

→Les communes de la frange la + périurbaine très en deçà de la moyenne départementale (entre 4,2% et 5,9%)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE
13

Les revenus des ménages

→ Les revenus des habitants

Source : Ministère des finances	Revenu fiscal Moyen de référence des foyers fiscaux (en euros)	Revenu fiscal Moyen de référence des foyers fiscaux imposés (en euros)	Part des foyers fiscaux imposés (%)	Montant moyen des traitements et salaires par foyers (en euros)
Bréal-sous-Montfort	27 200	37 383	48,8%	29 928
Maxent	21 556	33 542	34,6%	25 060
Monterfil	25 749	35 771	40,2%	27 572
Paimpont	23 412	35 883	41,1%	25 722
Plélan-le-Grand	22 793	35 060	38,9%	25 196
Saint-Péran	23 330	32 419	46,4%	26 739
Saint-Thurial	25 406	35 980	44,2%	28 828
Treffendel	25 231	36 284	42,3%	28 286
CC de Brocéliande	24 808	36 040	43,0%	27 761
Ille et Vilaine	25 997	39 495	46,0%	27 831

- Globalement un territoire avec une majorité de classes moyennes proche voire en deçà des moyennes départementales.
  - → Le revenu fiscal moyen de référence des foyers fiscaux est de plus de 1 000€ inférieur à la moyenne départementale en 2015.
  - → Le revenu fiscal moyen de référence des foyers fiscaux imposés l'est de plus de 3 000€.
  - → La part des foyers fiscaux imposés est de 3% inférieure.
  - → Le montant moyen des traitement et salaire par foyer est par contre quasiment identique.
- Une certaine hétérogénéité concernant les revenus des ménages d'une commune sur l'autre
  - → Une amplitude d'environ 5 600€ concernant le revenu fiscal moyen de référence (27 200€ à Bréal sous Montfort contre 21 556€ à Maxent).
  - → Plélan le Grand et Maxent sont en dessous voir très en dessous de 40% concernant la part des foyers fiscaux imposés. Seulement un peu plus d'un tiers de foyers imposés sur Maxent contre près de la moitié sur Bréal sous Montfort.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Un axe stratégique fort : conforter la solidarité territoriale

- Après avoir initié des projets de développement économiques ambitieux dans le cadre du précédent projet de territoire 2006-2011, la communauté de communes de Brocéliande s'est donnée pour principale ambition de conforter la solidarité territoriale et de renforcer l'action communautaire.
  - ✓ Les besoins nouveaux des communes, des entreprises et de la population sont les principaux moteurs de cette ambition.

La volonté affichée de conserver le périmètre communautaire a été l'un des premiers actes de ce projet de territoire

- Au-delà de la volonté de développer de nouvelles formes d'organisation de gestion communautaire, la communauté de communes de Brocéliande s'est donnée pour axe stratégique principal pour les 5 prochaines années de développer une intercommunalité aux services de ses communes.

- En parallèle de cette ambition de conforter l'action intercommunale, le territoire s'est fixé comme objectif stratégique de conforter l'identité territoriale de Brocéliande.
  - ✓ Atténuer le développement bipolaire de la communauté de communes en rapprochant les territoires de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand.
  - ✓ Renforcer les réflexes intercommunautaires des communes pour porter et accompagner leurs projets.
- En transversal, la prise en compte du Développement durable dans toutes les actions proposées au projet 2012-2016.

Nouvelles formes d'organisation et de gestion communautaire

Des enjeux de développement rattachés :

- Mutualiser les ressources et des moyens.
- Développer de nouvelles coopérations intercommunales.
- Se doter de nouvelles compétences pour répondre aux besoins du territoire.

Renforcer l'identité de Brocéliande

Il s'agit de valoriser les atouts du territoire, notamment les sites d'intérêt économiques et touristiques afin de renforcer l'attractivité du territoire pour attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux habitants et développer l'activité touristique.

Une identité forte et partagée témoigne également des valeurs humaines et du lien social qui unissent les habitants des 8 communes.

Développement durable

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Des axes stratégiques de développement

- La communauté de communes de Brocéliande s'est également défini deux axes stratégiques complémentaires :
  - ✓ **Accompagner le développement économique et touristique** et ainsi poursuivre les actions engagées lors du précédent projet de territoire en faveur de son tissu économique.
  - ✓ **Renforcer les services offerts à la population** et développer de nouvelles actions dans le champ de l'action sociale.

Positionner la communauté de communes de Brocéliande au service de ses entreprises et de son tissu économique.

- Ces axes de développement s'inscrivent dans le prolongement des actions et opérations engagées lors du précédent projet de territoire :
  - ✓ Favoriser l'emploi et le développement de l'activité économique.
  - ✓ Affirmer l'identité touristique et culturelle du territoire.
  - ✓ Répondre aux besoins spécifiques de chaque génération.
  - ✓ Favoriser l'accès de tous à des services de proximité.

Apporter une réponse à l'ensemble des enjeux du territoire

- L'anticipation des besoins de demain constitue également un axe de travail communautaire.

Le détail des fiches actions est présenté dans les diapositives suivantes.

Accompagner le développement économique et touristique

- Favoriser la création de nouveaux emplois.
- Favoriser le développement économique et accompagner le développement des entreprises.
- Soutenir les commerces de proximité.
- Soutenir les entreprises artisanales.
- Développer le potentiel touristique de Brocéliande.
- Accompagner le développement numérique (haut débit).

Renforcer les services à la population

- Développer une santé de proximité
- Développer les services pour la petite enfance.
- Développer les services périscolaires.
- Développer les services pour les personnes âgées.
- Soutenir et accompagner le tissu associatif.
- Accompagner l'émergence d'un projet de collège.
- Développer les équipements sportifs.
- Développer les échanges intergénérationnels.
- Renforcer l'offre de logements sociaux.
- Développer les offres de transports.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Un programme d'action partagé :

- Sur la base de ces orientations stratégiques, la communauté de communes de Brocéliande s'est doté du catalogue d'actions pluriannuel suivant (les actions sont présentées par compétence et non par ordre de priorité de mise en œuvre) :

Axe stratégique	Compétence	Intitulé de l'action	Objectifs	Année de lancement de l'action	Code de l'action
Nouvelles formes d'organisation et de gestion communautaire	Gouvernance	Etudier les différentes opportunités facilitant l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale	Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre. Celui-ci affecte le montant de la dotation globale de fonctionnement.	2012	G01
		Réaliser une étude d'opportunité préalable à la création d'un CIAS Communautaire	Du fait de son histoire, la CCB ne dispose pas sur l'ensemble de son périmètre d'un même niveau de services d'actions sociales (petite enfance, jeunesse, personnes âgées). L'objectif de l'action sera d'étudier l'ensemble des scénarios permettant d'étendre ces services à toute la population.	2013	G02
		Réaliser un inventaire des compétences RH afin d'identifier les besoins du territoire	Cet inventaire est un préalable à la mise en place d'un schéma de mutualisation. Il permettra d'identifier les compétences manquantes et de développer les compétences collectives.	2013	G03
		Créer un schéma de mutualisation communautaire	Dispositif réglementaire, le schéma de mutualisation communautaire doit permettre au territoire d'offrir des compétences et des moyens nouveaux à ses communes.	2012	G08
		Développer un plan de formation des agents au niveau communautaire	Ce plan de formation partagé permettrait de répondre au plus près aux besoins à la fois des agents, des communes et de la communauté de communes.	2013	G04
		Création au sein de la communauté de communes de Brocéliande d'une plateforme de services : partage de compétences	La création d'une plateforme de services permettra à tout le territoire de disposer d'un ensemble de moyens humains et techniques qui faciliteront la mise en œuvre des compétences des communes et de l'intercommunalité.	2013	G05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

420
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 205 / 274

Un programme d'action partagé :

Axe stratégique	Compétence	Intitulé de l'action	Objectifs	Année de lancement de l'action	Code de l'action
Nouvelles formes d'organisation et de gestion communautaire	Gouvernance	Favoriser l'émergence d'un groupement de commandes à l'échelle communautaire	Maitriser les dépenses du bloc communal et améliorer la gestion administrative des appels d'offres.	2013	G06
		Conduire un inventaire des équipements du bloc communal	Disposer d'une meilleure connaissance de l'offre d'équipements et de services associés du territoire.	2013	G09
		Participer à la définition, à la création et au renforcement des compétences supra-communautaires	La création d'un pôle métropolitain à l'échelle du Pays de Rennes aura un impact non négligeable sur la population de la CCB. L'action consistera à anticiper l'ensemble des évolutions du territoire.	2013	G07
Accompagner le développement économique et touristique	Développement économique	Organiser une veille sur les commerces de centre bourg	Assurer un suivi des commerces existants sur le territoire communautaire et appréhender la situation de chacun d'entre eux.	2012	D01
		Etudier la création d'un commerce alimentaire de proximité à Monterfil	Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services sur le territoire intercommunautaire	2014	D02
		Elaborer un schéma d'accueil des activités économiques	L'objectif serait de doter chaque ZA de la CCB d'une capacité à se différencier des ZA des territoires voisins (zonage par activité sectorielle, label Qualiparc...)	2012	D03
		Créer une veille économique sur le développement et l'aménagement des zones d'activités	L'organisation d'une veille sur les perspectives de développement et d'aménagement des zones d'activités de Rennes Métropole et des communautés de communes voisines permettrait d'appréhender l'ensemble des politiques de développement économique.	2012	D04
		Accompagner l'émergence des nouvelles formes de travail	Accompagner le développement des nouvelles formes de travail et anticiper l'ensemble des besoins associés à leur développement et à lever l'ensemble des freins existants.	2013	D06
		Contribuer à l'émergence d'une filière économique bois sur le territoire	Réunir l'ensemble des conditions favorables au développement de la filière bois énergie	2012	D05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Un programme d'action partagé :

Axe stratégique	Compétence	Intitulé de l'action	Objectifs	Année de lancement de l'action	Code de l'action
Accompagner le développement économique et touristique	Tourisme	Conduire une étude sur la stratégie des offices de tourisme	Accompagner le développement et la structuration de la destination « cœur de Brocéliande » : accueil, promotion, développement de l'offre.	2012	T01
		Tour de l'étang de Paimpont : accompagner la réalisation du projet	En partenariat avec la mairie de Paimpont, le projet consiste à rendre accessible les abords de l'étang de Brocéliande aux piétons.	2012	T02
		Favoriser le développement des hébergements touristiques	Accompagner le développement d'une offre d'hébergement touristique sur le territoire de Brocéliande : attirer des opérateurs touristiques et accompagner les initiatives locales.	2012	T03A
		Favoriser le développement d'un hébergement de groupe « Station Biologique »	Accompagner le projet d'hébergement de groupes dans la station biologique.	2013	T03B
		Développer une offre touristique sur les produits artisanaux et locaux	L'objectif de l'action est de promouvoir les activités artisanales existant sur le territoire.	2012	T06
		Développer un schéma de signalétique touristique	Accompagner le développement du tourisme et de ses activités par une meilleure visibilité des sites d'intérêt du territoire communautaire.	2013	T04
		Développer une offre de forêt récréative en partenariat avec l'ONF	Développer une offre de loisirs récréatifs en lien avec la forêt de Brocéliande.	2013	T05
Renforcer les services à la population	Aménagement de l'espace communautaire	Poursuivre les actions de promotion de l'agriculture	Accompagner les professionnels de l'agriculture dans leurs diverses actions de valorisation.	2012	A04
		Engager des actions visant à maîtriser le foncier agricole	Dans le cadre du PLU et du SCOT notamment, veiller à une meilleure prise en compte du foncier agricole.	2012	A05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Un programme d'action partagé :

Axe stratégique	Compétence	Intitulé de l'action	Objectifs	Année de lancement de l'action	Code de l'action
Renforcer les services à la population	Aménagement de l'espace communautaire	Lancer une expérimentation de covoiturage dynamique	Renforcer la mobilité des habitants de Brocéliande soit pour des trajets à l'intérieur de la communauté de communes, soit vers l'extérieur.	2013	A03
		Organiser une offre de transport à la demande sur le territoire	Permettre notamment aux jeunes, étudiants et aux personnes isolées de rejoindre les principaux services de proximité et les offres régulières de transports.	2013	A02
		Aménager des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire	Renforcer la mobilité de la population vers les principales communes, les équipements de loisirs et les pôles d'échanges.	2013	A01
Renforcer les services à la population	Voirie	Aménager des parkings pour les autocaristes Illenoo sur les aires de rabattement	L'aménagement de parking dédiés permettra d'améliorer les conditions d'accueil des autocaristes	2013	V01
		Aménager des aires de covoiturage	Faciliter et accompagner le développement du covoiturage et des modes de transport alternatif.	2013	V02
Renforcer les services à la population	Logement	Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat	Accompagner une amélioration du parc de logement des communes.	2013	L01
Renforcer les services à la population	Environnement	Système d'alimentation local : être associé à la réflexion engagée sur les produits locaux	Accompagner le développement du système d'alimentation local sur le territoire communautaire : circuits courts...	2013	E01
Renforcer les services à la population	Culture, sport et loisirs	Création de la « Mézon du Carouge » à Monterfil	Accompagner la création d'une maison des jeux et développer une offre de loisirs nouvelle sur le territoire.	2014	C04
		Avoir un programme culturel sur le territoire pour faire vivre les lieux	Optimiser le fonctionnement des équipements culturels et offrir à la population une programmation culturelle variée et répartie sur le territoire communautaire.	2013	C02

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Un programme d'action partagé :

Axe stratégique	Compétence	Intitulé de l'action	Objectifs	Année de lancement de l'action	Code de l'action
Renforcer les services à la population	Culture, sport et loisirs	Création d'un pôle ressources communautaires	Accompagner le tissu associatif dans la mise en œuvre de leurs actions et décupler les moyens collectifs (manifestations, mutualisation de matériel, partage de moyens humains...).	2014	C03
		Piscine : Etude d'impact financier	Cette étude servira d'outil d'aide à la décision pour les élus afin de décider de la date de démarrage opérationnel du projet. Elle précisera comment et à quelle échéance ce projet pourra s'inscrire dans la programmation budgétaire de la communauté de communes.	2013	C01
		Soutenir le projet de stade d'athlétisme d'Iffendic	Doter le Pays de Brocéliande d'un équipement structurant en matière d'athlétisme	2013	C05
Renforcer les services à la population	Enfance, jeunesse, action sociale	Elaborer un projet de santé à l'échelle du territoire	Développer un maillage du territoire en termes de services et de soins dans l'intérêt des habitants	2012	J08
		Développer l'animation auprès des personnes âgées isolées	Accompagner les structures intercommunales et communales œuvrant à minimiser l'isolement des personnes âgées	2013	J02
		Mise en œuvre de la compétence jeunesse au niveau communautaire	Accompagner le développement quotidien des jeunes sur le territoire intercommunal	2013	J05
		Engager une réflexion sur la création d'une offre de collège sur le territoire	Engager des échanges permanents avec le conseil général pour favoriser l'émergence d'un projet de collège sur le territoire	2013	J07
		Elaborer un état des lieux des services d'actions sociales du territoire	Définir une politique d'action sociale	2014	J01
		Créer une plateforme de coordination favorisant les échanges intergénérationnels	Renforcer la solidarité intergénérationnelle et lutter contre l'isolement des personnes âgées	2014	J04
		Développer un club multimédia avec échange de compétences intergénérationnelles			

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20170925-17_0206_06-DE

Observatoire économique

de l'Ille-et-Vilaine



LOGEMENT



EMPLOI



POPULATION



TERRITOIRE



CRÉATION D'ENTREPRISES



ENTREPRISES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Brocéliande

Chiffres clés • édition 2016



INDUSTRIE



COMMERCE DE DÉTAIL



SERVICES

une publication

CCI RENNES

CCI SAINT-MALO FOUGERES

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le territoire

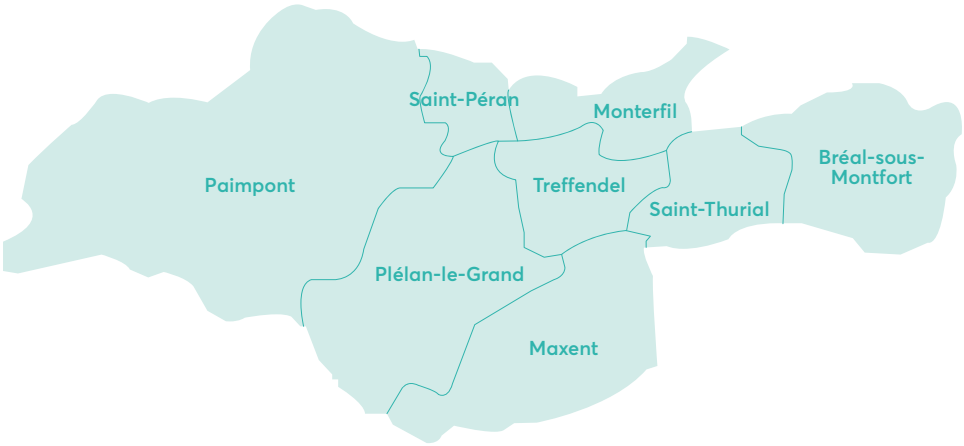

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Superficie : 297 km²
8 communes
17 286 habitants
6 737 ménages
7 760 logements
557 entreprises (RCS)
2 316 emplois salariés (secteur privé),
dont : Industrie : 592
BTP : 260
Commerce de détail : 473
Services : 795

Principales communes de la CC DE BROCÉLIANDE (selon la population en 2013)	
Bréal-sous-Montfort	5 510
Plélan-le-Grand	3 691
Saint-Thurial	2 045
Paimpont	1 637
Maxent	1 422

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La population

Nombre d'habitants en 2013 : 17 286 (1,7 % de l'I&V)
Évolution 2006-2013 : + 14,4 % (I&V : + 7,8 %)

Nombre de ménages en 2012 : 6 737 (1,5 % de l'I&V)
Évolution 2006-2012 : + 12,6 % (I&V : + 9,4 %)

Évolution de la population de 1990 à 2013

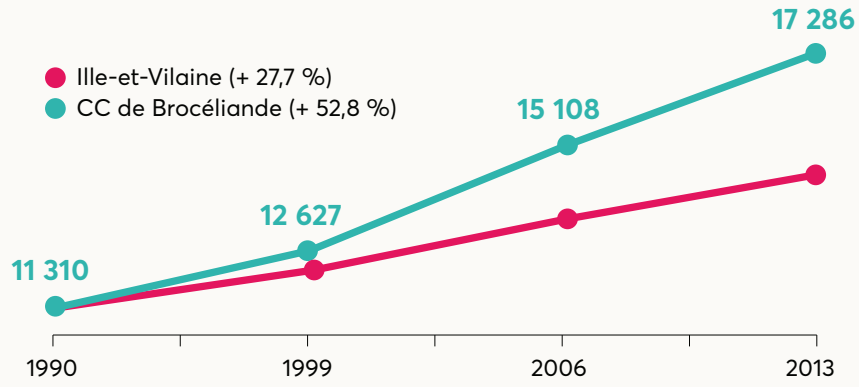

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

Répartition de la population par tranche d'âge (2012)

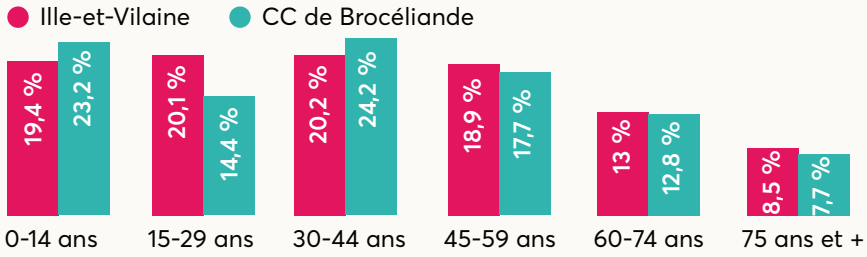

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

Répartition de la population (15 ans et +) selon la CSP (2012)

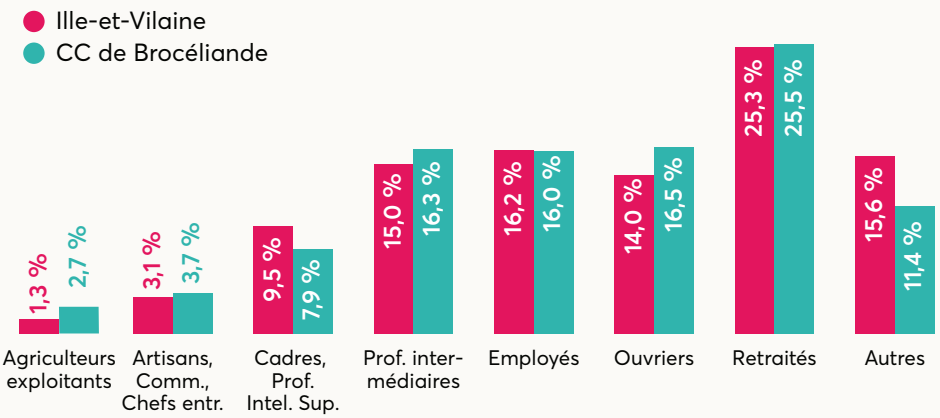

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après INSEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le logement

Nombre de logements en 2012
7 760 (1,5 % de l'I&V)
Évolution 2006-2012 : + 11,9 % (I&V : + 10,6 %)

Nombre de maisons en 2012
6 872 (2,2 % de l'I&V)
Évolution 2006-2012 : + 10,6 % (I&V : + 9,2 %)

Nombre d'appartements en 2012
850 (0,4% de l'I&V)
Évolution 2006-2012 : + 37,7 % (I&V : + 14,1 %)

Nombre de logements commencés en 2015
94 (1,4 % de l'I&V)
Évolution 2014-2015 : + 5,6 % (I&V : - 3,7 %)

Répartition du nombre de logements

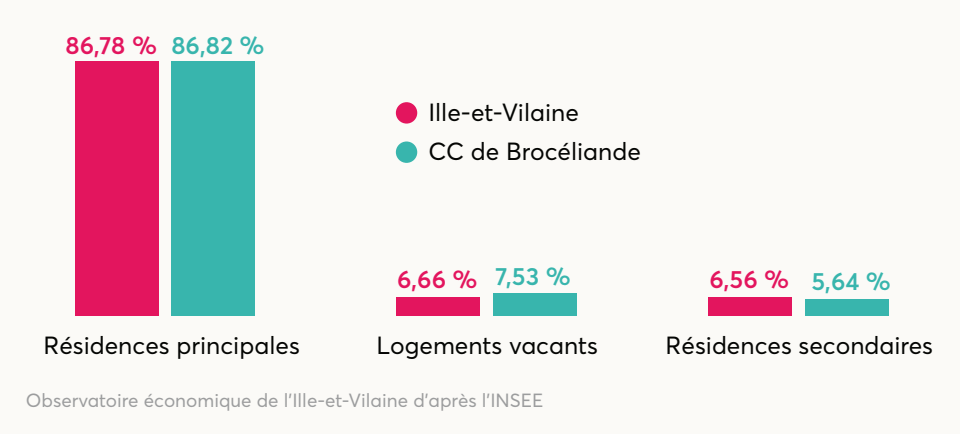

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

Nombre de salariés du secteur BTP au 01/01/2015
260 (1,1 % de l'I&V)

Évolution des effectifs salariés du secteur BTP
Base 100 en 2010 avec indication des effectifs pour l'EPCI

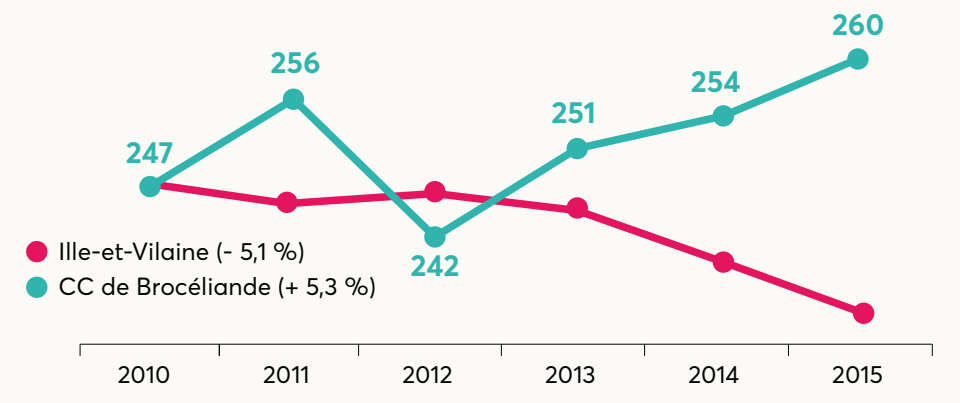

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'emploi secteur privé

Emploi salarié au 01/01/2015

2 316 (0,8 % de l'I&V)

Emploi salarié par secteurs d'activités au 01/01/2015

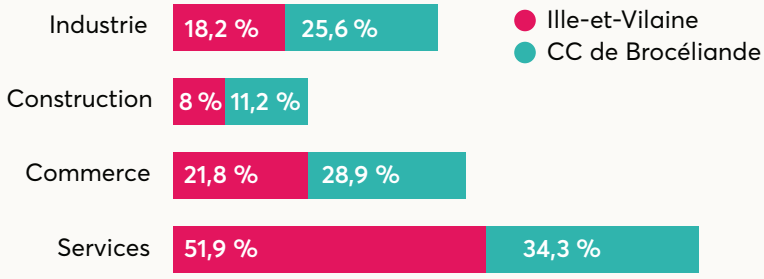

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Emploi salarié de 2010 à 2015 (au 01/01)

Base 100 en 2010 avec indication des effectifs pour l'EPCI

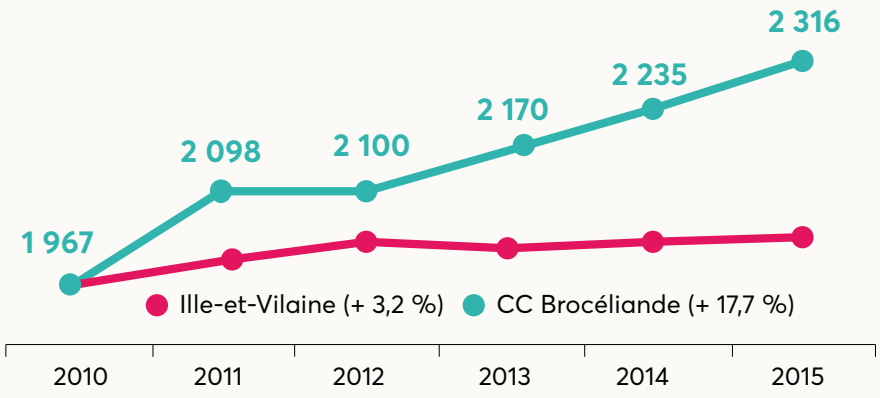

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Taux de chômage de la zone d'emploi de Rennes au 4e trimestre 2015 8,0 % (Bretagne : 8,9 %, France : 10,0 %)

Évolution du taux de chômage trimestriel de la zone d'emploi de Rennes

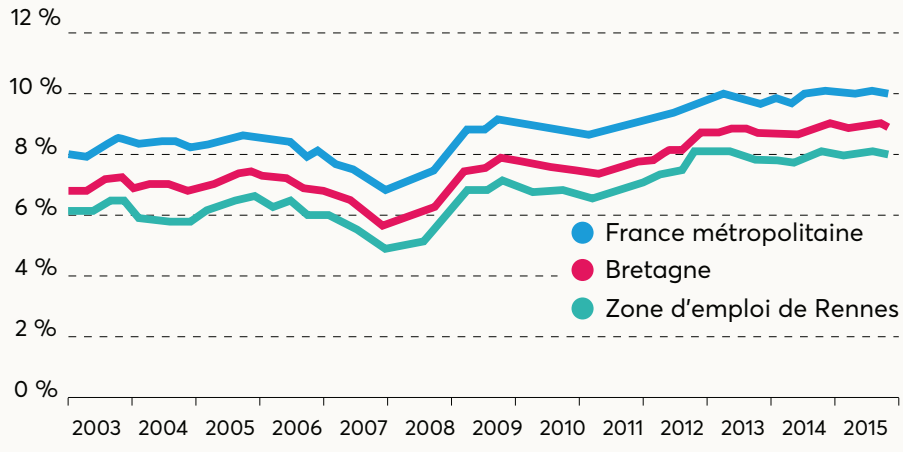

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les entreprises

Établissements au 01/01/2016 (immatriculés au RCS)

557 (1,4 % de l'I&V)

Établissements par secteurs d'activités au 01/04/2016 (immatriculés au RCS)

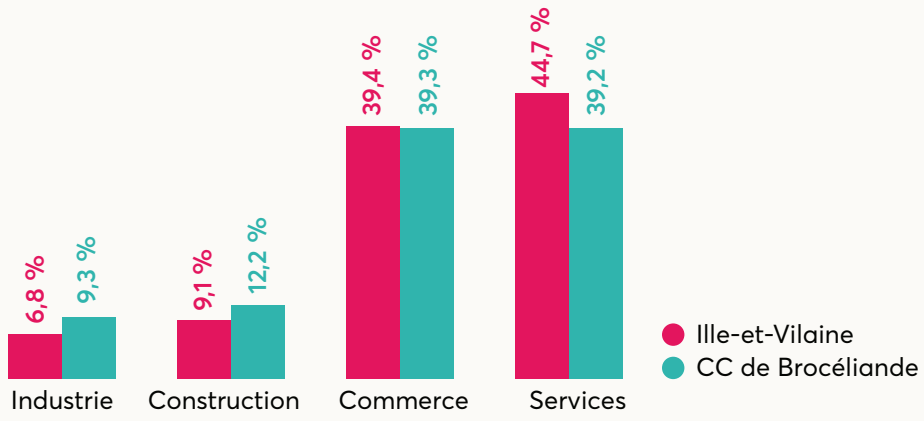

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Établissements au 01/01/2016 selon le nombre de salariés

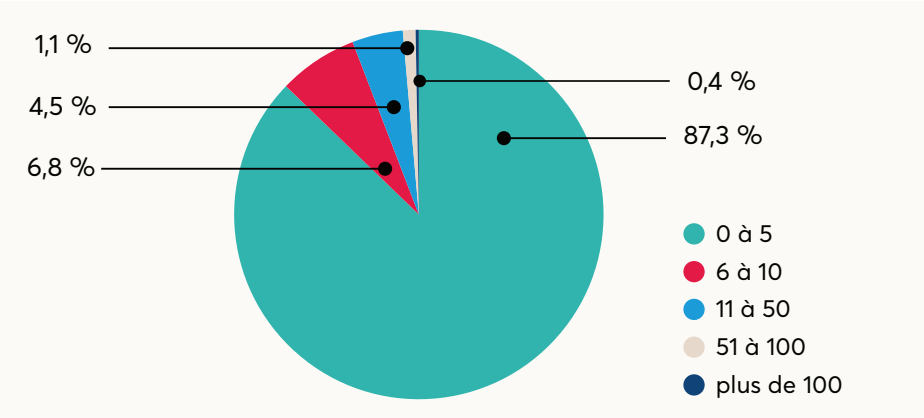

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Évolution du nombre d'établissements 2011-2016 :

+ 28,9 % (I&V : + 14,6 %)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

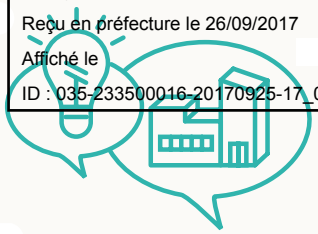

La création d'entreprises

Immatriculations d'établissements : 78 en 2015,

dont :	Créations	65,4 %
	Transferts	21,8 %
	Reprises	10,3 %
	Autres	2,6 %

Radiations d'établissements : 59 en 2015,

dont :	Suppressions	50,8 %
	Transferts	37,3 %
	Reprises	11,9 %

Solde Immatriculations - Radiations : + 19 en 2015,

dont :	Industrie	- 4
	Construction	+ 1
	Commerce	+ 6
	Services	+ 16

Immatriculations et radiations d'établissements en 2015

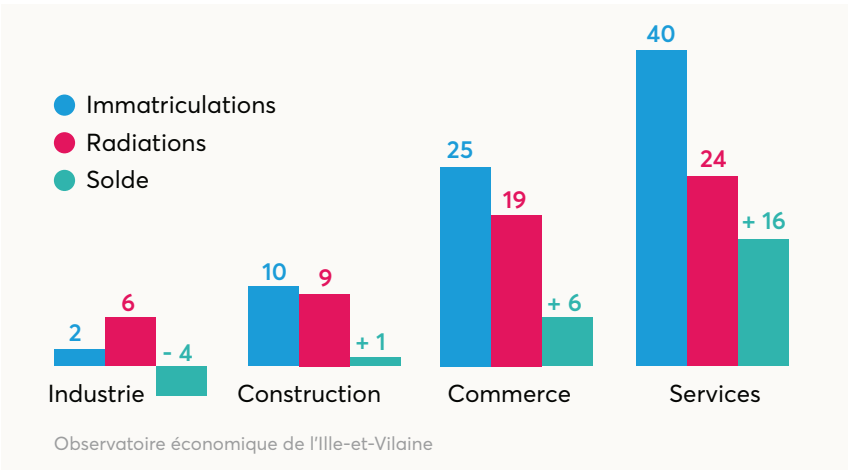

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'industrie

Nombre d'établissements industriels (04/2016)

51 (1,9 % de l'I&V)

Dont établissements de 10 salariés et plus : 9

Répartition des salariés (01/01/2015) : 592 (1,1 % de l'I&V)

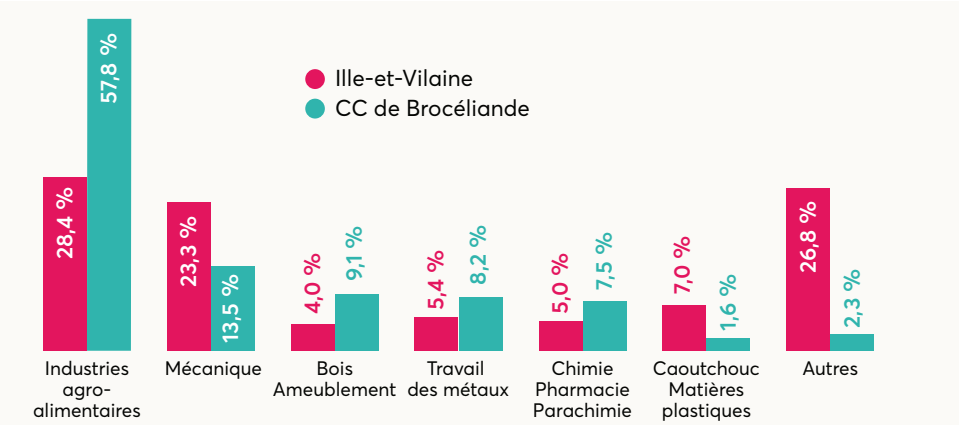

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Évolution de l'emploi industriel (au 01/01)

Base 100 en 2010, avec indication des effectifs pour l'EPCI

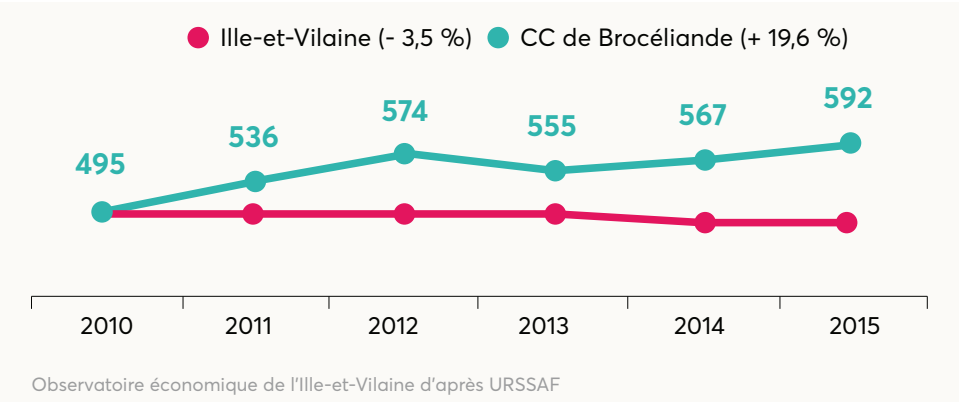

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Nom	Activité	Effectifs[1]
Charcuteries Cuisinées de Plélan	IAA	100 à 199
Solina France	IAA	100 à 199
Atelier de l'Argoat	IAA	50 à 99
Carrosserie de Bretagne (Cabreta)	Travail des métaux	50 à 99
Créabois	Bois ameublement	20 à 49
Hydrachim	Chimie pharmacie parachimie	20 à 49
Bretagne Structures Événements	Travail des métaux	10 à 19
Sté des Eaux des Sources de Paimpont	IAA	10 à 19

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

(1) Effectifs salariés de l'établissement

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le commerce de détail

Nombre de commerces (04/2016)

141 (1,2 % de l'I&V)

Commerces par secteurs d'activités

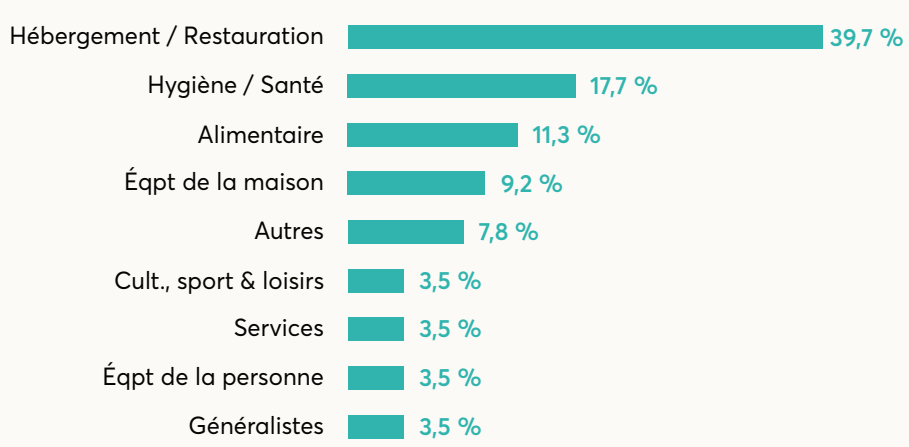

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Immatriculations de commerces en 2015 : 14
Radiations de commerces en 2015 : 12
Solde 2015 : + 2

Densité commerciale en 2016

77 commerces pour 10 000 habitants
(moyenne en Ille-et-Vilaine = 107)

6 grandes surfaces (> 300 m²)

Soit 11 994 m² de surface de vente

Secteurs	Nombre de grandes surfaces - 2016	Surface en m² 2016
Hypermarché	1	2 500
Supermarché	2	2 398
Total Alimentaire	**3**	**4 898**
Équipement de la maison	3	7 096
Total Non Alimentaire	**3**	**7 096**
Total	**6**	**11 994**

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le commerce de détail

Densité commerciale en grandes surfaces en 2016

654 m² pour 1 000 habitants
(moyenne en Ille-et-Vilaine = 1 134 m²)

Effectifs salariés (01/01/2015)

473 (0,9 % de l'I&V)

Évolution des effectifs salariés (au 01/01)

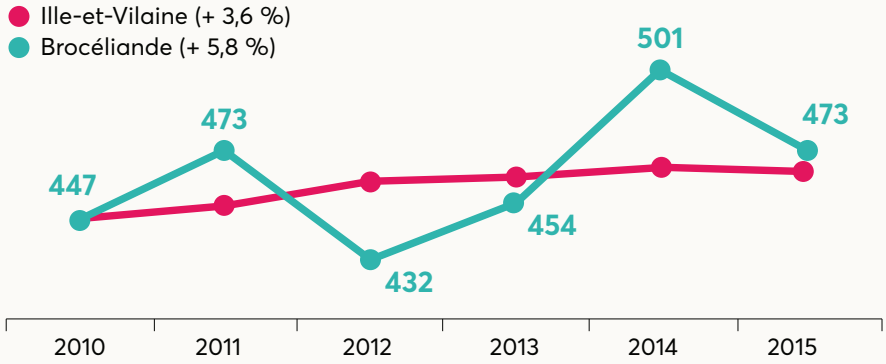

Observatoire Économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Les services marchands

Nombre de salariés au 01/01/2015

795 (0,5 % de l'I&V)

Évolution des effectifs salariés (au 01/01)

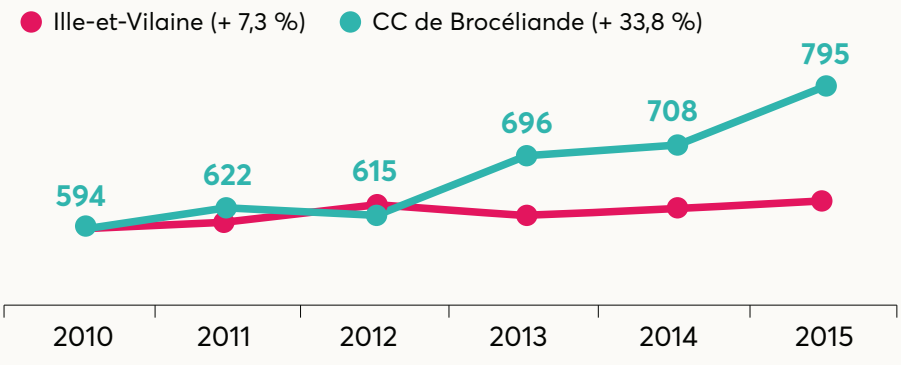

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

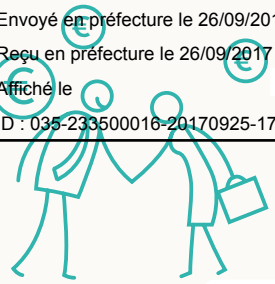

Les services marchands

Nombre d'établissements de services (04/2016)

215 (1,2 % de l'I&V)

Établissements de services par activités (04/2016)

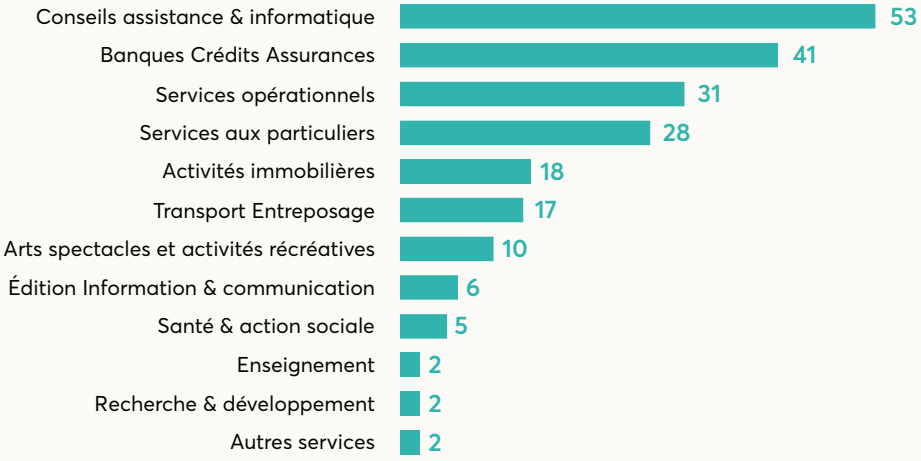

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE SERVICES

Nom	Activité	Effectifs[1]
Transports Aubin	Transport Entreposage	50 à 99
SA La Poste	Transport Entreposage	20 à 49
Vit Transport	Transport Entreposage	20 à 49
Spectaculaires	Arts spectacles et activités récréatives	20 à 49
Ted Courses	Transport Entreposage	20 à 49
CEMIS Systèmes de Sécurité Incendie	Services opérationnels	10 à 19
SARL Boscher Transports	Transport Entreposage	10 à 19
Brocéliande Dévelop.Tourisme	Arts spectacles et activités récréatives	10 à 19

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

(1) Effectifs salariés de l'établissement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CCI RENNES

2 avenue de la Préfecture
CS 64 204
35042 Rennes Cedex
Tel : 02 99 33 66 66
www.rennes.cci.fr

CCI SAINT-MALO FOUGERES

4 Avenue Louis Martin
CS 61 714
35417 Saint-Malo Cedex
Tél : 02 99 20 63 00
www.saintmalofougeres.cci.fr

© Création graphique : www.pollenstudio.fr

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20170925-17_0206_06-DE

Observatoire économique

de l'Ille-et-Vilaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Brocéliande

Chiffres clés

COMMERCE DE DÉTAIL

Édition 2016

une publication

CCI RENNES

CCI SAINT-MALO FOUGERES

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le territoire

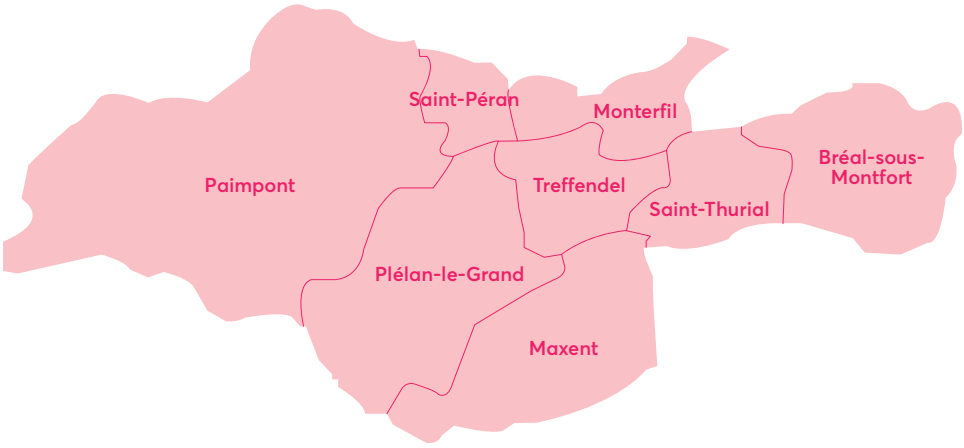

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Superficie : 297 km²
8 communes
17 286 habitants
6 717 ménages
7 760 logements
557 entreprises (RCS)
dont **141** dans le commerce de détail
2 316 emplois salariés (secteur privé)
dont **473** dans le commerce de détail

Principales communes de la CC DE BROCELIANDE (selon la population en 2013)	
Bréal-sous-Montfort	5 510
Plélan-le-Grand	3 691
Saint-Thurial	2 045
Paimpont	1 637
Maxent	1 422

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine d'après l'INSEE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le tissu commercial

141 commerces de détail en 2016 (1,2% de l'I&V)

Evolution du nombre de commerces entre 2011 et 2016 par activité

Répartition par activités	Nb d'entreprises com. en 2011	Nb d'entreprises com. en 2016	Evolution 2011-2016
Généralistes	5	5	0,0 %
Alimentaire	15	16	6,7 %
Equipement de la maison	12	13	8,3 %
Equipement de la personne	1	5	400,0 %
Hygiène santé	19	25	31,6 %
Culture - sports loisirs	4	5	25,0 %
Services	4	5	25,0 %
Autres	10	11	10,0 %
Cafés - Hôtels Restaurants	48	56	16,7 %
Total	**118**	**141**	**19,5 %**

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Densité commerciale en 2016

77 commerces pour 10 000 habitants en 2016
(107 commerces / 10 000 habitants en I&V)

Densité commerciale selon activités

(en nombre de commerces / 10 000 habitants)

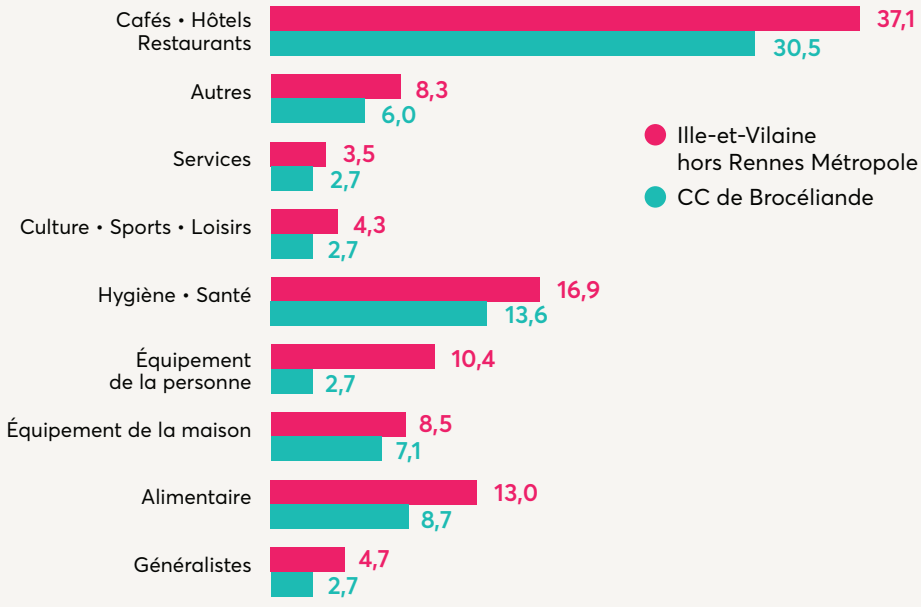

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Le tissu commercial

Démographie

Immatriculations d'établissements : 14 en 2015
Radiations d'établissements : 12 en 2015
Solde Immatriculations – Radiations : + 2 en 2015

Effectifs salariés du commerce de détail (01/01/2015)

473 (0,9% de l'I&V)

Evolution des effectifs salariés

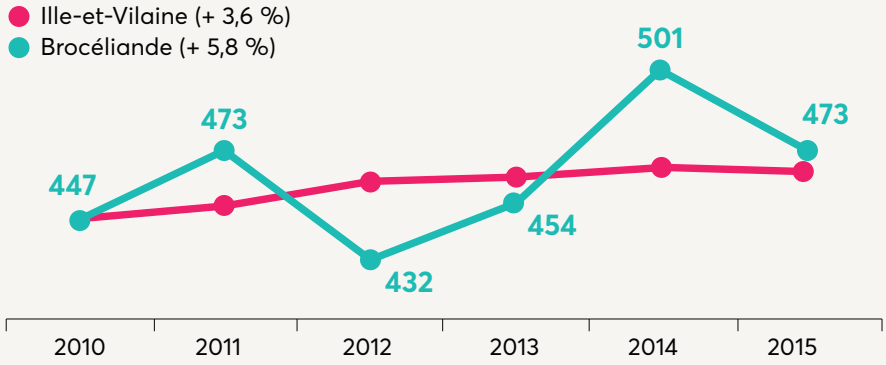

Observatoire Économique de l'Ille-et-Vilaine d'après URSSAF

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les Grandes et Moyennes Surfaces

6 commerces de plus de 300 m² (0,7 % de l'I&V)

Répartition par Activités	Nb d'entreprises en 2016	Evolution 2011 - 2016
Généralistes	3	-
Equipement de la maison	3	-
Total	**6**	**-**

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Plancher commercial

11 994 m² cumulés de surface de vente
des commerces de plus de 300 m²

Répartition par Activités	Surface de vente 2016 (m²)	Evolution 2011 - 2016
Généralistes	4 898	-
Equipement de la maison	7 096	-
Total	**11 994**	**-**

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Densité commerciale en grandes surfaces

6 541 m² pour 10 000 habitants
(11 340 m² / 10 000 habitants en I&V)

Grandes surfaces : densité commerciale selon les activités (en m² / 10 000 habitants)

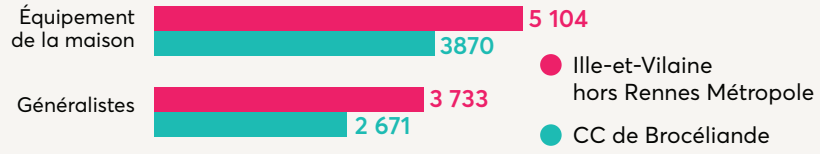

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La dépense commerciale des habitants

Dépense annuelle des habitants

104 739 785 €(1)

Répartition des dépenses par famille de produits

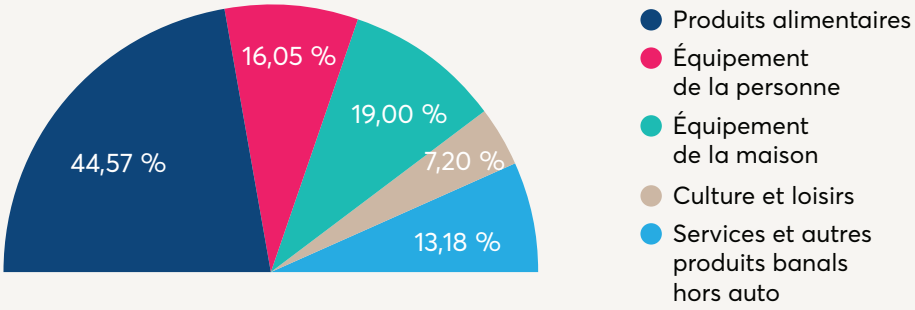

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Evasion commerciale

55 088 324 € dépensés dans des commerces implantés à l'extérieur du territoire

Répartition de l'évasion commerciale par famille de produits

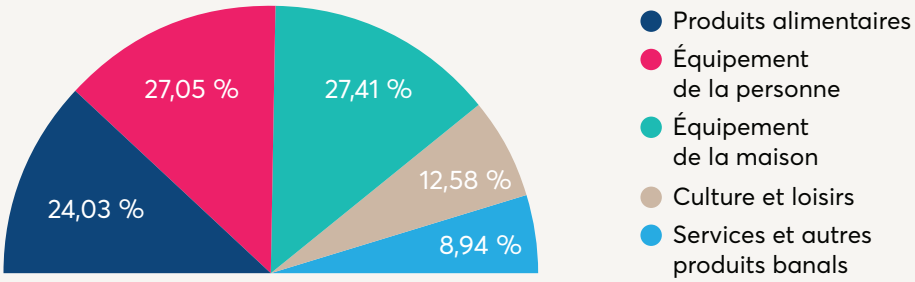

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

(1) Dépenses effectuées par les habitants de la Communauté de Communes dans les commerces (appartenant ou non à la Communauté de Communes)

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

L'activité des commerces

Chiffre d'affaires annuel estimé pour les commerces du territoire : 58 212 731 €(1)

Répartition du chiffre d'affaires par famille de produits

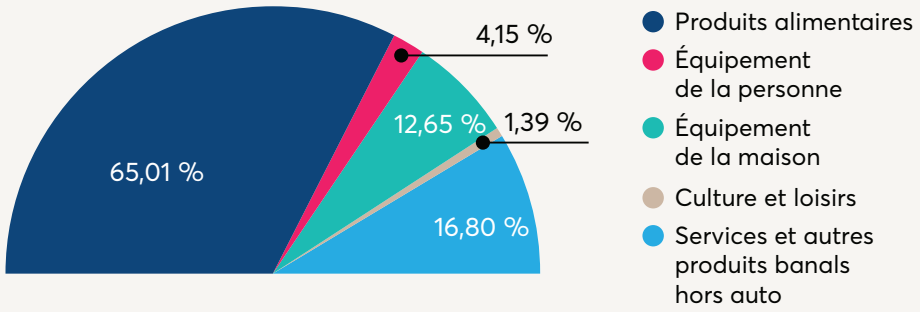

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

Captation commerciale

8 561 270 € de chiffre d'affaires proviennent de clients habitant à l'extérieur du territoire.

Répartition de la captation commerciale par famille de produits

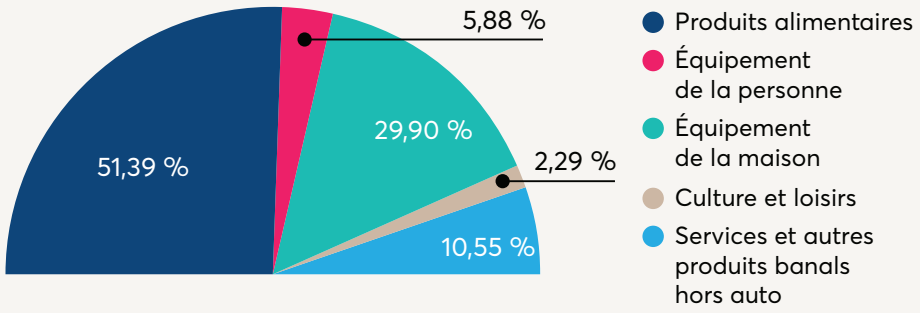

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine

(1) Données issues de l'enquête sur la consommation des ménages réalisée en 2013 par l'ensemble des CCI Bretonnes sur leurs territoires.
Activité commerciale estimée par la valorisation des déclarations d'achats des habitants de la Bretagne et zones limitrophes, pour 44 familles de produits distinctes.
Ne sont pas intégrés dans ces estimations les achats de produits autres que ceux compris dans ces 44 familles, et les achats provenant d'une clientèle extérieure à la Bretagne.

Note pour la partie flux commerciaux :

Le territoire analysé ici correspond à 2 zones d'enquêtes : la zone de Plélan-le-Grand (Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Tréffendel) et la zone de Bréal-sous-Montfort (Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Saint-Thurial).

1 commune de la communauté de Rennes Métropole a été prise en compte dans l'analyse car faisant partie d'une zone d'enquête comprenant majoritairement des communes de la communauté de communes de Brocéliande. Cette commune, le Verger, représente 4,7 % des commerces de la communauté de communes étudiée et 7,3% de la population.

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CCI RENNES

2 avenue de la Préfecture
CS 64 204
35042 Rennes Cedex
Tel : 02 99 33 66 66
www.rennes.cci.fr

CCI SAINT-MALO FOUGERES

4 Avenue Louis Martin
CS 61 714
35417 Saint-Malo Cedex
Tél : 02 99 20 63 00
www.saintmalofougeres.cci.fr

© Création graphique : www.pollenstudio.fr

les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ...

Réunion des Entreprises de Brocéliande

Le 30 mai 2017

Sommaire:

1- Les entretiens en quelques statistiques

2- Difficultés et attentes abordées lors des entretiens

3-Le parcours résidentiel des entreprises

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Introduction

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande

Bernard ETHORE

Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Brocéliande à l'Emploi

Françoise KERGUELEN

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenirs

Les entretiens en quelques chiffres

- 64 entreprises rencontrées (61 pour le traitement statistique)
- 20% d'autoentreprises (AE) mais une bonne représentation d'entreprises de toutes tailles
- Bonne représentativité en terme de secteur d'activité
- Des entreprises d'âges différents : 30% - de 3 ans ; 30% moins de 10 ans ; 30% plus de 10 ans
- Part des dirigeantes : 31%. Représentatif d'une réalité nationale
- Seul 30% participent à un ou plusieurs réseaux d'entreprises
- Des entretiens allant de 30 min à 1h30

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir

Sexe et Statut : Quelles influences ?

Sexe

- Les dirigeantes plus souvent en AE (37% contre 15% pour les hommes)
- Très faible représentation des femmes dans les entreprises employeuses de plus de 5 salariés. (16% pour les – de 10 salariés et aucune au-delà)
- Les dirigeantes présentes dans seulement deux secteurs d'activités (commerce, hébergement, restauration et service aux particuliers)

Statut

- AE très présentes dans la période dite critique (- de 3 ans) qui laisse présager de nombreux changements de statuts
- Un statut qui exclut les investissements importants et qui rend difficile l'accès à des prêts bancaires
- Les AE participent peu aux réseaux entreprises (9%)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Difficultés et attentes



Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Réseau (Isolement) Communication Information

Avoir une réflexion sur la stratégie de communication en Brocéliande

- Marqueurs identitaires
- Communication touristique et communication économique
- Label ? Marque? Ambassadeur ?

Présence dans le Brécilien

- Avoir des pages dédiées à l'économie
- Parler des faits marquants
- Présenter les nouvelles entreprises
- Relayer l'information intéressante pour les entreprises

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Organisation Réseau (Isolement)

Information Activité CA

Club et réseau d'entreprises en Brocéliande

- 60% des entreprises sont intéressées.
- Connaissance relative des avantages de ces réseaux
- Raisons en faveur :
  - Se faire connaître et connaître les autres.
  - Partage d'expériences et entre-aide (a fortiori à la création de l'entreprise)
  - Fonction de convivialité et thème fédérateur
  - Opportunité en terme de business
  - Rompre avec l'isolement
- Une condition de réussite revient assez fréquemment : l'animation.
  - Temps forts tout au long de l'année
  - Faire le pont entre les acteurs
  - Eviter les contraintes
- Freins: manque de temps, pas de besoin de rencontre, pas d'envie de côtoyer la concurrence , engagement trop important etc.
- Mise en place de parrainages inter entreprises

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Organisation
Information

Clarification sur le rôle des Institutions

- Articulation entre les institutions
- Missions envers le tissu économique : qui fait quoi ?
- Services disponibles de la CCB

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenirs

Internet Légal / Juridique Information

Réseau (Isolement)

Organisation Communicatior

Formations

- Thème clivant (40% intéressés et 40% inintéressés)
- Quelle formation ?
  - Communication numérique : référencement naturel, réseaux sociaux, sensibilisation aux enjeux et aux possibilités
  - L'outil numérique : agilité numérique et optimisation de leurs pratiques
  - Marchés publics: intérêt, opportunité, bonne pratique, raisons légales à l'encontre du favoritisme local.
  - Gestion comptable
  - Gestion quotidienne : aspect fiscal et juridique, relationnel, organisation quotidienne (lourdeurs administratives)
  - Développement commercial
- Motivation : combler un déficit en terme de compétence, rencontrer d'autres chefs d'entreprises et a fortiori ayant les mêmes difficultés, se remotiver, avoir un suivi sur le long terme etc.
- Freins : perte de temps, pas de besoin, ou des besoins très spécifiques

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Internet Recrutement Réseau (Isolement) Transport/mobilité

Services attendus aux Entreprises par la CCB
=> Attractivité territoriale

Internet

- Favoriser l'émergence du haut débit
- Proposer des solutions d'accès au réseau (à moindre frais)

Avoir une réflexion sur la problématique de déplacement

- Favoriser la mobilité des personnes
- Proposer des services de transport

Services aux entreprises

- Accès à des services supports
  - Courrier
  - Secrétariat
  - Domiciliation
- Accès à des services aux salariés
  - Crèche
  - Restauration
- Services mutualisés :
  - Espaces verts

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Information Financement Activité CA

Recrutement

Guichet unique

- Informer sur les opportunités des autres structures
- Identifier les personnes ressources pour les entreprises
- Proposer un suivi dans le temps

Intervention financière de la CCB

- Prêt croissance : assouplir les conditions
- Cautionnement pour des prêts
- Prêt création d'entreprise

Favoriser les entreprises locales

- Encourager le tissu local chaque fois que cela est possible
- Permettre aux entreprises de se positionner sur les marchés publics
- Aider les entreprises à y répondre

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenirs

Attentes : Orientations Générales

- Anticiper les évolutions et ne plus les subir
- Faire entrer le territoire dans l'aire du numérique
- Etre ambitieux et créer de l'émulation => attractivité territoriale
- Définition des Stratégies centrales
  - Image de Brocéliande
  - Mobilité et transport
  - Numérique

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir

Quid du Parcours résidentiel des entreprises ?

- Le coworking enthousiasme 60% des entreprises : ce niveau est fortement corrélé avec la connaissance de cette solution ! Entreprises à l'Est sont clairement en sa faveur (65% de très intéressant) alors qu'à l'Ouest ce n'est pas le cas (35% seulement).
- L'incubateur est une solution qui connaît un fort engouement : plus de 80% des entreprises intéressées. Même constat territorial que précédemment.
- La pépinière plait également (78%) et une fois de plus la fracture territoriale se fait ressentir
- => les entreprises de l'Est du territoire poussent pour des politiques plus ambitieuses et innovantes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenir

Analyse qualitative :Parcours Résidentiel des Entreprises (PRE)

- Ces deux solutions ont une image positive: à l'égard des jeunes entreprises et concourent à l'attractivité territoriale.

Pépinière	Incubateur
• Accès au réseau et évite l'isolement • Création de synergies • Accompagnement très qualitatif et attractif	• Faire naître des idées en local • Canaliser les publics de jeunes créateurs • Sécuriser l'entrepreneur • Permettre de tester les idées
• Présence de solutions sur le territoire pour la post-pépiniérisation ? • Bâtiments chaleureux • Présence de services supports	• Cibler des personnes en particulier ? • Inclure un espace de coworking • Présence forte de l'artistique et du créatif
• Ce sont les services qui sont importants, pas le local => pas de besoin de bâti sur le territoire • Des espaces pas assez flexibles	• Aucun intérêt • Notre territoire ne peut se positionner sur le numérique • Pas d'attractivité pour les Start up

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Analyse qualitative :Coworking

Coworking
• L'aspect social : pour le réseau, sortir de la solitude, rencontrer du monde, le travail à plusieurs • PRE : certains considèrent cette solution comme partie intégrante du PRE : aide à la création, boost à l'innovation • L'accès aux services : surtout internet • Image positive pour le territoire : innovation en zone rurale • Confort de vie pour les télétravailleurs et entrepreneurs isolés
• Quel public ? • Localisation ? Bordure de RN et pôle économique • Très qualitatif et fortement animé
• Pas adéquat au territoire : Brocéliande ne fait pas rêver • Pas le profil pour du télétravail • Coûts trop importants • Services : pas besoin de bâti

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Conclusion

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes de Brocéliande à l'Economie

Michel DUAULT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande

Bernard ETHORE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenirs

Une équipe communautaire à votre disposition

Le service économie :

Monsieur le Vice-Président à l'économie : Michel DUAULT

Aurélie ARHAN : Développeuse économique

Arnaud TANI : Chargé de mission développement local

Le service emploi :

Madame la Vice-Présidente à l'emploi : Françoise KERGUELEN

Animatrice du Point Accueil Emploi : Marie-Pierre LANOE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Brocéliande Communauté de Communes Conquérante d'Avenir

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

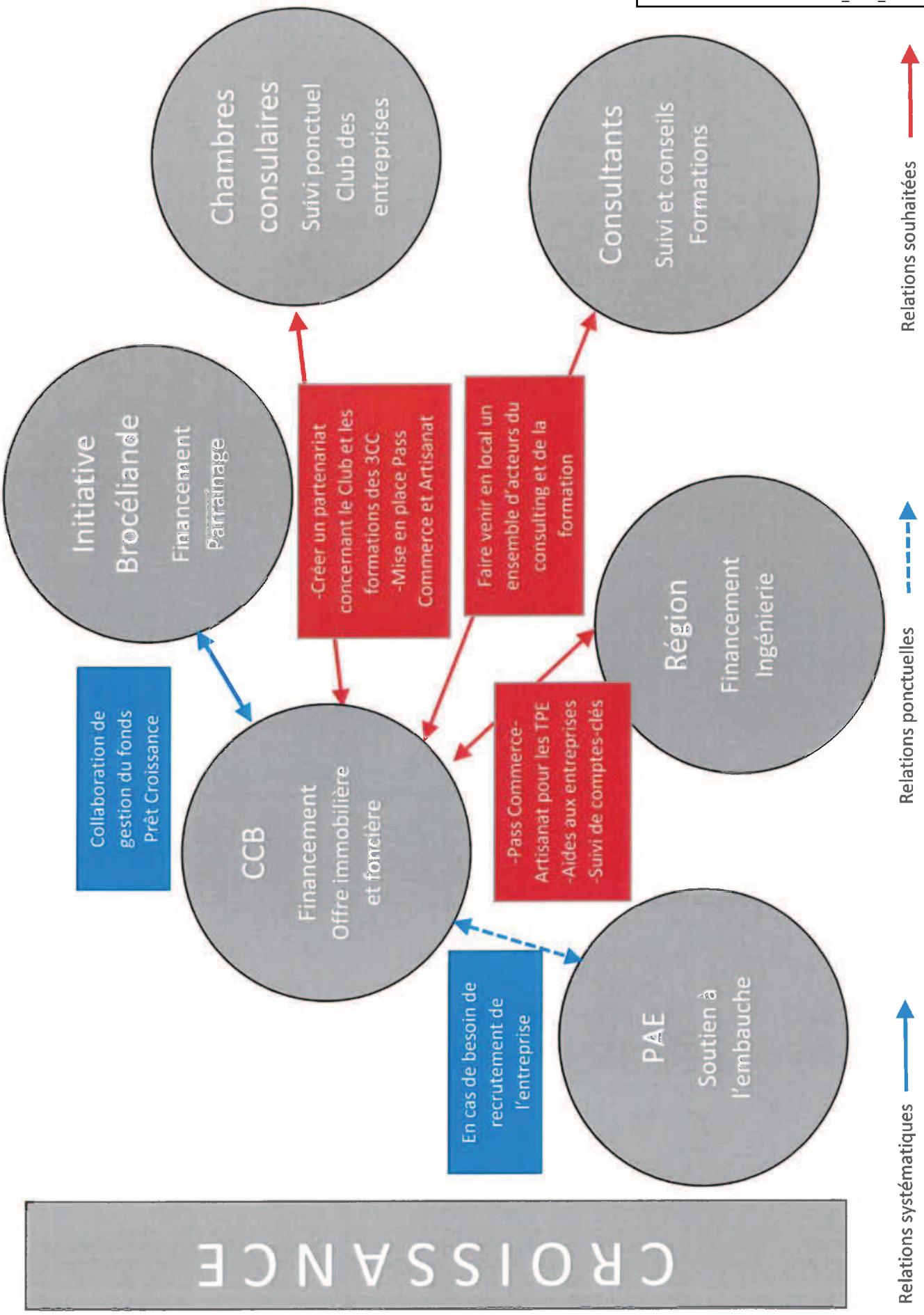

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-171020706-DE

2015-037

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires		
Présents	Pouvoirs	Excusés
23	4	4

L'an deux mil quinze, le 29 juin, à 20 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Brocéliande sur convocation du Président, Monsieur Laurent PEYRÈGNE.

Etaient présents :
André BERTHELOT
Isabelle COUQUIAUD
Dominique DAHYOT
Raymond DANIEL
Evelyne DAVID
Henri DORANLO
Michel DUAULT
Joseph DURAND
Bernard ETHORE
Isabelle GOVEN
Roland HERCOUET
Françoise KERGUELEN
Alain LEFEUVRE
Sylvie LEROY
Laurent PEYRÈGNE
Maurice RENAULT
Patrick RIFFAULT
Franck SAUVAGE
Fabienne SAVATIER
Patrice VINOUZE

Etaient excusés :
Marie-Françoise DEMAY a donné pouvoir à Sylvie LEROY
Laurent PERSEHAIE a donné Pouvoir à Françoise KERGUELEN
Géraldine CLOUET a donné pouvoir à Laurent PEYRÈGNE
Claude PIEL a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE
Roger RIBAULT
Ghislaine PERRAULT
Stéphane EYCHENNE
Rozenn GEFFROY

Ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote :
Audrey GRUEL
Laurence HONORE
Erika VERDON

Secrétaire de séance :
Bernard ETHORE

CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a sollicité en juin 2014 l'agence économique départementale, IDEA 35, pour l'accompagner dans la définition et la mise en place d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises implantées ou venant s'implanter sur le territoire communautaire.

Un programme de travail a été fixé en juillet 2014. Celui-ci a prévu la tenue de quatre réunions entre octobre 2014 et janvier 2015, avec pour objectif chronologiquement :
- d'analyser l'existant et les enjeux liés à la mise en place d'un tel outil ;
- de définir les caractéristiques du dispositif envisagé (cibles, type d'aides, budget, …) ;
- de déterminer les modalités de gestion et de gouvernance d'un tel outil ;
- d'accompagner la collectivité dans la mise en place du dispositif (outils de communication, outils de gestion et de suivi, …).

Lors du diagnostic réalisé en octobre 2014, des points marquants de l'économie locale ont mis en avant :
- l'importance des entreprises sans salarié (68%) ou de moins de 10 salariés (80%),
- un taux de création d'entreprises des plus dynamiques du Département d'Ille-et-Vilaine, avec des entreprises par conséquent à pérenniser,
- un taux de couverture de l'emploi de l'ordre de 49% (nombre d'emplois sur le territoire par rapport au nombre d'actifs), qui renforce l'intérêt de favoriser la création d'emplois sur le territoire.

A partir de ces éléments, la Commission Economie a acté des objectifs associés à la création d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises. Ceux-ci se concentrent sur le fait de :
- permettre aux entreprises de se développer,
- améliorer le taux de couverture de l'emploi en soutenant la création d'emplois,
- cibler les entreprises qui recrutent localement.

Il a alors été décidé d'orienter le futur dispositif sur les projets de développement d'entreprises.

Début avril 2015, la Commission Economie a validé les grandes caractéristiques du dispositif, à savoir :

• *BENEFICIAIRES*
Effectif : entreprises de 0 à 9 salariés,
Age de l'entreprise : 2 ans minimum,
Localisation : entreprises implantées ou venant s'implanter sur le territoire communautaire (bonus pour les projets situés sur un parc d'activités communal ou communautaire),
Activités concernées : toutes activités inscrites au répertoire des métiers, au registre du commerce et à l'URSSAF,
Activités exclues : agriculture, professions libérales, associations, entreprises du secteur public.

• *PROJETS ELIGIBLES*
Un dispositif venant en appui d'un projet de croissance incluant :
-la création d'emplois
-et/ou la réalisation d'un programme d'investissements matériels, immatériels, l'amélioration de locaux,
-et permettant un accroissement significatif du chiffre d'affaires, une diversification ou une modernisation de l'activité de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-171020706-DE

Prêt à la personne ou avance remboursable à l'entreprise (choix du type de prêt suivant le projet et sur appréciation du Comité d'Agrément),
Couplage obligatoire à un concours bancaire ou à un concours financier pour les projets d'investissements,
Niveau d'intervention : 5000 € par emploi et 25% des dépenses d'investissements,
Montant de l'aide pouvant varier de 5000 € à 30 000 €,
Montant plafonné au montant des capitaux propres de l'entreprise pour les projets d'investissements,
Durée de remboursement : 5 ans maximum (durée fixée à l'appréciation du Comité d'Agrément),
Différé de remboursement : 1 an dans le cas d'un projet de première embauche (Autres projets : sur appréciation du Comité d'Agrément)

- *BUDGET*

100 000 € par an sur 3 ans

- *FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF*

La Communauté de communes envisage de confier la gestion de ce dispositif à Initiative Brocéliande, plateforme d'Initiative locale du Pays de Brocéliande.
En effet, un rapprochement a été opéré avec cette dernière sachant qu'aujourd'hui elle accompagne et gère l'octroi de prêts d'honneur à l'intention de créateurs et repreneurs d'entreprises sur le Pays de Brocéliande.
Elle a en outre prévu de développer un outil de financement dédié au soutien des projets de croissance, notamment pour les entrepreneurs qu'elle a accompagnés en phase de création, et qui reviennent vers elle concernant des besoins de trésorerie pour asseoir leur développement. Il a alors été convenu d'associer les deux initiatives visant la même cible d'entreprises.

Ce projet de mise en place de dispositif d'aides a été présenté aux services de la Région Bretagne sachant que cette dernière assure un rôle de chef de file dans la coordination et le contrôle des dispositifs d'aides à destination des entreprises. Celle-ci a validé le projet tel que présenté ci-avant et a relevé son caractère complémentaire vis-à-vis des dispositifs existants. Elle ne soumet pas ce projet à un accord préalable du Conseil régional puisqu'il est question de venir abonder les fonds d'un organisme dont l'objet est l'accompagnement et le soutien aux projets de création et de développement d'entreprises.

Suivant l'article L1511-7 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser des subventions à des organismes d'intérêt général dont relève la plateforme Initiative Brocéliande. Sont ainsi compris les organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer, par le versement d'aides financières, à la création, à la reprise ou au développement de petites et moyennes entreprises ou de leur fournir des prestations d'accompagnement.
C'est à ce titre déjà que la Communauté de communes participe au budget de fonctionnement de la plateforme pour son activité d'accompagnement des projets de création et de reprise d'entreprises.
Il est question de faire appel à la même base juridique pour prévoir la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la plateforme pour assurer la gestion du dispositif mis en place par la Communauté de communes et destiné aux projets de croissance d'entreprises dépendant du territoire communautaire.
Cette convention portera sur les modalités d'instruction des demandes de financement déposées par les entreprises. Ainsi, le Comité d'Agrément de la plateforme sera l'organe décisionnaire d'octroi des prêts au titre du dispositif mis en place par la Communauté de communes. La plateforme accompagnera également les entreprises dans la constitution de leur demande de financement et dans le montage financier global de leur projet de développement.

La convention intègrera également les modalités de gestion du fonds constitué par la Communauté de communes pour ce dispositif. Ainsi, la Communauté de communes prévoit le versement annuel sur 3 ans du fond de 100 000 € auprès de la plateforme.
De son côté, la plateforme assurera le versement des prêts ou avances remboursables octroyés aux entreprises. Elle établira avec ces dernières un échéancier de remboursement de l'aide ainsi octroyée suivant les conditions de remboursement qui lui auront été accordées par le Comité d'Agrément. La plateforme assurera en fin d'opération le remboursement du fonds auprès de la Communauté de communes, et suivant les modalités définies de façon détaillée dans la convention de partenariat. Il est prévu de réaliser un bilan annuel concernant le fonctionnement du dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-171020706-DE

Afin de tenir compte du temps consacré à la gestion propre de ce dispositif mis en place la Communauté de communes, il est prévu à travers la convention, que la Communauté de communes augmente sa participation au budget de fonctionnement de la plateforme. Les frais de gestion associés audit dispositif sont évalués à la somme annuelle de 6250 €.

Une campagne de communication sera engagée en septembre 2015 auprès des entreprises du territoire et des organismes et institutions accompagnant les entreprises dans leur projet de développement. Les premières aides pourront ainsi être octroyées dès octobre 2015.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil :
- valident la mise en place et les caractéristiques du dispositif d'aides aux entreprises telle que présentées ci-avant,
- valident le projet de conventionnement avec la plateforme Initiative Brocéliande pour la gestion du dispositif et ce sur une période de trois ans,
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la plateforme Initiative Brocéliande, et tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif d'aides,
- autorisent le versement d'un fonds de 100 000 € par an sur une période de trois ans auprès de la plateforme Initiative Brocéliande.

Affaire inscrite à l'ordre du jour
Le 30 juin 2015
Pour extrait conforme
Le Président
Laurent PEYRÈGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté Lesneven Côte des Légendes

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **203** km² composé de **14** communes et affichant une densité de **135** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	9
De 2 000 à 5 000 habitants	4
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

27 460 habitant.e.s

Une augmentation de **+4%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,91** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **11 542** personnes, soit **42%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 708€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC de Lesneven et Côte des Légendes		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	352	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	738	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 029	5%	7%
Professions intermédiaires	2 851	14%	13%
Employé.e.s	3 415	16%	16%
Ouvrier.ère.s	3 392	16%	14%
Retraité.e.s	6 535	31%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 790	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 119** établissements dont **135** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC de Lesneven et Côte des Légendes		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 393	66%	70%
1 à 9 salarié.e.s	591	28%	24%
10 à 49 salarié.e.s	113	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	20	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**2 119**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, 28% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 591 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC de Lesneven et Côte des Légendes		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	317	15%	11%
Industrie et artisanat de production	127	6%	6%
Construction	259	12%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 089	51%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	327	16%	14%
Total	**2 119**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, 15% des établissements ont une activité agricole, soit, 317 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

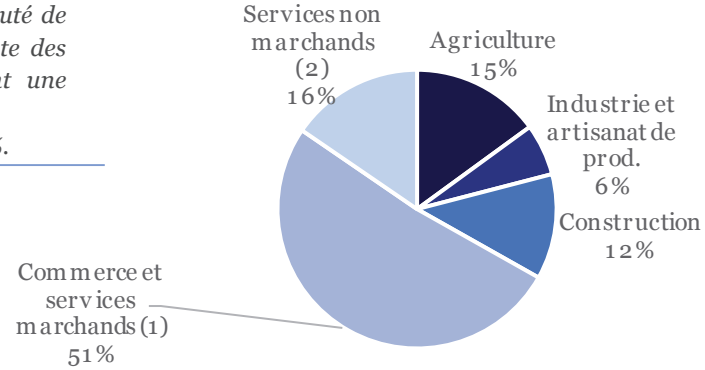

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

La création d'activité

En 2015, **136** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

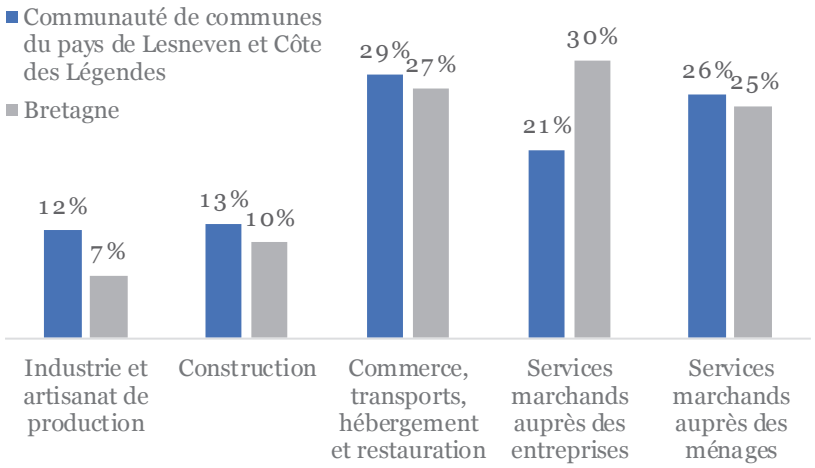

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, 21%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC de Lesneven et Côte des Légendes			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	16 éts	-6 éts	-27%	-19%
Construction	17 éts	-7 éts	-29%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	39 éts	-15 éts	-28%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	28 éts	-12 éts	-30%	-11%
Services marchands auprès des ménages	36 éts	-1 éts	-3%	-2%
Total	**136 éts**	**-41 éts**	**-23%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -29% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC de Lesneven et Côte des Légendes		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	769	10%	5%
Industrie et artisanat de production	1 006	13%	14%
Construction	904	11%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	3 081	39%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 179	27%	33%
Total	**7 939**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, 11% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

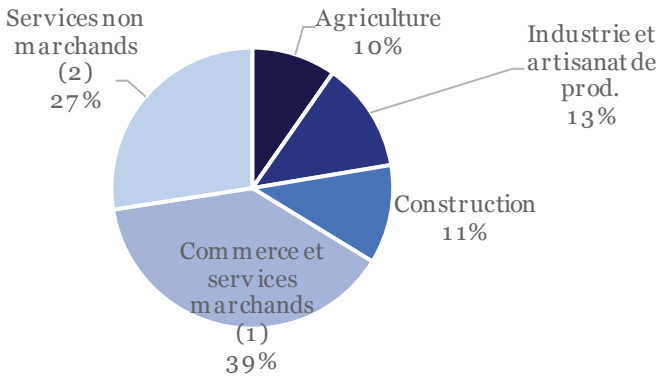

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -2% entre 2009 et 2015, soit -74 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC de Lesneven et Côte des Légendes			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	222	-52	-19%	-8%
Construction	662	-224	-25%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 817	+73	+4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 031	+129	+14%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**3 732**	**-74**	**-2%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

2015-2020

Fiches action

–

Développement économique

Pays de Lesneven Côte des Légendes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 1	Structurer et prioriser le développement économique
Objectif 1.1	**Renouveler la stratégie économique**
Action 1.1.1	**Renouveler et mettre en œuvre le schéma de développement économique**
Cible(s)	Ensemble de la population et les acteurs économiques.
Contexte et objectifs	Le schéma actuel arrive à échéance. Un nouveau schéma sera réalisé dans le but de construire la feuille de route économique pour les cinq prochaines années. Le but de l'action est de renouveler et mettre en œuvre la stratégie économique.
Modalités de mise en œuvre	L'action consiste à définir une stratégie communautaire de développement économique en organisant une réflexion collective des élus de la commission développement économique, à partir de rencontres avec des acteurs du développement économique ou leurs représentants. **Phase 1** - Actualiser le diagnostic du schéma précédent - Faire le bilan des actions du schéma précédent **Phase 2** - Renouveler le schéma de développement économique **Phase 3** - Mettre en œuvre le schéma de développement économique
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat.
Personnes à associer	Les acteurs économiques du territoire et les élus locaux.
Calendrier	L'élaboration du schéma est prévue en 2015-2016 pour une durée de 12 mois Phase 1 prévue en 2015 pour une durée de 4 mois. Phase 2 prévue en 2016 pour une durée de 9 mois. La mise en œuvre du schéma de développement (Phase 3) est prévue de 2016 à 2020
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	Aucun
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation du schéma **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Validation du schéma

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 2	Favoriser l'installation de nouveaux acteurs économiques
Objectif 2.1	**Continuer à développer l'offre de foncier économique**
Action 2.1.1	**Maintenir le développement des zones d'activité**
Cible(s)	Les acteurs économiques
Contexte et objectifs	L'extension de la zone d'activité du Parcou est en voie d'aménagement ; 4,7 hectares seront disponibles fin 2015 et l'extension de Mescoden est au stade des études préalables, les terrains seront disponibles en 2017. Les études sont à lancer pour la zone « Saint-Eloi la chapelle ». Cette action prendra en compte les réflexions du référentiel foncier pour une utilisation raisonnée de l'espace. Cette fiche porte la stratégie foncière pour les prochaines années. Le but de l'action est de poursuivre la politique de développement des zones d'activité en cohérence avec les besoins futurs et les autres activités du territoire. Elle porte l'action foncière communautaire durant le mandat.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1** - Continuer l'aménagement de l'extension du Parcou **Phase 2** - Continuer la réalisation des études préalables pour l'extension de Mescoden **Phase 3** - Lancer les études pour la zone Saint-Eloi la chapelle
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat
Personnes à associer	Les élus locaux, les acteurs économiques, les chambres consulaires et les agences de développement.
Calendrier	Action en cours et prévue jusqu'en 2020
Budget	Réalisation interne Phase 1 : 1 065 000 euros en 2015 Phase 2 : 220 000 euros études préalables en 2015 Phase 3 : Budget à déterminer
Financements extérieurs	Achat des terrains par les acteurs économiques Phase 1 : 433 000 euros par l'État, le Département et la Région
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Part des emplois du territoire situés sur les zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 2	Favoriser l'installation de nouveaux acteurs économiques
Objectif 2.1	**Continuer à développer l'offre de foncier économique**
Action 2.1.2	**Porter une réflexion sur les zones artisanales**
Cible(s)	Les acteurs économiques
Contexte et objectifs	Le but de l'action est d'étudier la dynamique artisanale sur le territoire, d'établir un état des lieux des zones actuelles et de préconiser les évolutions nécessaires pour que l'offre corresponde aux besoins des professionnels.
Modalités de mise en œuvre	- Étudier les dynamiques artisanales actuelles sur le territoire communautaire - Dresser un état des lieux des zones artisanales actuelles - Étudier l'opportunité de développer une ou plusieurs zones artisanales et déterminer leur possible localisation - Porter une réflexion sur la compétence de création, d'aménagement et d'entretien des zones artisanales. - Rechercher et apporter des solutions opérationnelles pour dynamiser les zones artisanales
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat
Personnes à associer	Les élus locaux, les chambres consulaires, les acteurs économiques, les artisans…
Calendrier	Action prévue en 2016-2017
Budget	Réalisation interne ou recrutement d'un stagiaire pendant 6 mois – 120 jours de travail : 3024 euros
Financements extérieurs	Aucun
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Part des emplois du territoire situés sur les zones artisanales

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 2	Favoriser l'installation de nouveaux acteurs économiques
Objectif 2.2	**Redynamiser la zone de Lanveur**
Action 2.2.1	**Redynamiser la zone de Lanveur**
Cible(s)	Les acteurs économiques
Contexte et objectifs	Située sur la commune de Plounéour-Trez, la Zone d'activités de Lanveur (13ha) abrite des entreprises à vocation agricole (CUMA, coopératives…), une zone de dépôts de déchets verts et un pont bascule. Du fait de l'humidité des sols, nécessitant de recourir à des techniques de fondations particulièrement coûteuses, de nombreux lots sont restés vacants. Un état des lieux complet de la zone de Lanveur est souhaité par la Commission du développement économique, afin d'étudier le devenir de cette zone d'activités et les possibilités d'implantation des entreprises. Plus largement, cet état des lieux permettra d'alimenter la réflexion quant à une zone d'activités à vocation artisanale dans la partie nord du territoire de la Communauté de communes. Le but de l'action est de réaliser un état des lieux de la zone d'activités de Lanveur et proposer des préconisations pour la redynamiser.
Modalités de mise en œuvre	<u>L'action consiste à :</u> - Établir un état des lieux de la zone de Lanveur - Rencontrer les acteurs économiques - Identifier les potentialités de développement de la zone et plus largement étudier dans un second temps l'opportunité d'une zone d'activité artisanale sur la partie nord du territoire. - Dresser un bilan des résultats de l'étude
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat
Personnes à associer	Les acteurs économiques du territoire et les élus locaux.
Calendrier	Action prévue à partir de 2015
Budget	Réalisation interne Ou recrutement d'un stagiaire pendant 6 mois – 120 jours de travail : 3024 euros
Financements extérieurs	Aucun
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Nombre d'entreprises installées sur la zone de Lanveur

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 3	Soutenir les secteurs économiques du territoire
Objectif 3.1	**Structurer et développer l'offre commerciale**
Action 3.1.1	**Élaborer une stratégie de développement commercial en centre-ville et centre-bourg**
Cible(s)	Ensemble de la population
Contexte et objectif(s)	Le but de l'action est de définir une stratégie commerciale afin de mettre en place des outils de développement commercial cohérents. Le but est de renforcer l'offre de commerces et de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1** - S'appuyer sur l'étude TITA et faire le bilan des actions mises en place dans ce cadre avec les acteurs du commerce. **Phase 2** - Réunir les acteurs du commerce et les élus pour échanger sur cette thématique. - Réaliser un benchmarking sur les stratégies et les outils de développement commercial mis en place dans les autres territoires de taille similaire. (exemple : mise en place d'ateliers relais en centre-ville) **Phase 3** - Créer un groupe de travail afin d'élaborer et de proposer une stratégie commerciale partagée - Proposer des actions à intégrer à la stratégie commerciale.
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat
Personnes à associer	Les élus locaux, les commerçants, les chambres consulaires et les agences de développement.
Calendrier	Action prévue en 2016-2017 pour une durée de 8 mois
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Nombre d'actions mises en place

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 3	Soutenir les secteurs économiques du territoire
Objectif 3.2	**Soutenir l'agriculture et la production locale**
Action 3.2.1.	**Soutenir la promotion et la mise en place des circuits courts et la valorisation des produits locaux**
Cible(s)	Ensemble de la population
Contexte et objectifs	La Communauté de communes est engagée dans la promotion des circuits courts par une action portée par le Pays de Brest. Quels sont les outils qui permettraient de faire plus en matière de valorisation des produits locaux et de soutien à la mise en place des circuits courts ? *Intervention dans les écoles, visite d'entreprises par les scolaires (TAP ?), publicités, labels, restauration collective, achats des collectivités...* Le but de l'action est de développer les circuits courts et renforcer la propension à consommer localement des habitants.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1** - Associer les professionnels de l'agriculture à la fête de l'économie - Interroger les acteurs du monde agricoles et les élus du territoire. - Réunir les acteurs du monde agricole, les commerçants et les élus pour échanger sur cette thématique. - Réaliser un benchmarking. **Phase 2** - Créer un groupe de travail afin d'élaborer et de proposer un plan d'action.
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat
Personnes à associer	Les élus locaux, les acteurs du monde agricole, les commerçants, les chambres consulaires et les agences de développement.
Calendrier	Action prévue en 2016-2017 pour une durée de 12 mois
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	Aucun
Pilotage	La Communauté de Communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Nombre d'actions mises en place

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 3	Soutenir les secteurs économiques du territoire
Objectif 3.3	**Développer l'économie sociale et solidaire**
Action 3.3.1	**Soutenir et valoriser les associations du territoire**
Cible(s)	Les associations du territoire
Contexte et objectif(s)	***Action intégrée dans l'action transversale 2*** Par cette action, la Communauté de communes souhaite renouveler son engagement à soutenir les associations tout en harmonisant l'attribution des subventions. Le but de l'action est donc de maintenir le soutien aux associations tout en mettant plus de cohérence dans l'attribution des subventions.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1** - Prendre connaissance de l'état des lieux des associations du territoire et des soutiens qu'elles reçoivent de la part des communes et de la Communauté. (agence de développement) - Identifier les associations et les secteurs associatifs moteurs. **Phase 2 –** Phase réalisée en synergie avec les communes membres - Créer un groupe de travail élus-professionnels pour définir des outils de valorisation des associations du territoire. - Faire remonter à la commission économie les demandes et les remarques des autres commissions. - Définir la volonté des élus en matière de subvention des associations - Déterminer avec les élus les critères de subventionnement des associations - Proposer ces critères de financement aux communes membres **Phase 3** - Définir une politique communautaire de soutien et de valorisation des associations
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat.
Personnes à associer	Les communes, les élus locaux, les associations, l'agence de développement de la Côte des Légendes.
Calendrier	Action prévue en 2016 pour une durée de 6 mois
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	Aucun
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 3	Soutenir les secteurs économiques du territoire
Objectif 3.4.	**Soutenir les entrepreneurs et les porteurs de projets**
Action 3.4.1.	**Favoriser la transmission et la reprise d'activités**
Cible(s)	Les professionnels du secteur privé
Contexte et objectif(s)	L'objectif est de définir l'action de la Communauté de communes pour aider à la transmission et à la reprise d'entreprises. Cette action est à travailler en synergie avec les territoires voisins, voire le Pays de Brest afin de trouver le territoire le plus pertinent pour son exécution.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1 - Étude** - Faire un état des lieux des organismes qui aident les professionnels à transmettre leur entreprise et de ceux qui aident les porteurs de projets à reprendre les entreprises. - Contacter ces organismes afin d'identifier les actions qui seraient intéressantes de mener sur le territoire - Définir en commission le rôle de la Communauté de communes au vu de ces informations - Définir les actions à mettre en œuvre **Phase 2 – Mise en œuvre** - Exemples d'action : communiquer sur les structures qui accompagnent la transmission d'entreprises et sur les dispositifs existants.
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat.
Personnes à associer	Les chambres consulaires, BGE, club des entreprises, agence de développement.
Calendrier	
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	Financement potentiel : Mutualisation du coût avec les autres communautés du Pays de Brest.
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'action **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 4	Développer de nouvelles filières d'avenir
Objectif 4.1	**Soutenir l'émergence de nouvelles filières**
Action 4.1.1	**Identifier les filières clefs pour le territoire à l'avenir**
Cible(s)	Ensemble de la population
Contexte et objectif(s)	Le but de l'action est de réaliser un diagnostic économique du territoire afin de mettre en évidence les prochains relais de croissance pour le territoire et préconiser des mesures à prendre pour soutenir ces filières. Cette action est à travailler en synergie avec les territoires voisins, voire le Pays de Brest afin de trouver le territoire le plus pertinent pour son exécution.
Modalités de mise en œuvre	À partir d'un état des lieux, d'un benchmarking et d'une analyse précise, l'étude identifie les filières d'avenir du territoire et fait des préconisations pour les soutenir. Il convient de focaliser son analyse sur les activités qui ont le plus de chance de se développer compte tenu des spécificités du territoire. Lors de précédents travaux, la commission économie a mis en évidence des filières qui pourraient être porteuses de croissance. L'étude doit donc s'attarder en particulier sur les domaines économiques suivants : l'économie maritime, le secteur des biotechnologies et la silver économie. La filière algues et celle de la valorisation des coproduits agricoles et marins font l'objet d'une fiche action particulière (fiche action 4.1.2). Les actions 4.1.1 et 4.1.2 comprennent une action de veille à réaliser tout au long du mandat 2015-2020 de manière à saisir les occasions en termes de développement de nouvelles filières sur le territoire. L'action consiste à : - Dresser un état des lieux de l'économie actuel du territoire et des filières en développement - Réaliser un benchmarking - Interroger les acteurs économiques du territoire - Identifier les filières économiques qui pourraient très probablement se développer sur le territoire - Préconiser les actions à mettre en place pour soutenir le développement de ces nouvelles filières
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat.
Personnes à associer	Les élus locaux, les acteurs économiques du territoire, les chambres consulaires et les agences de développement.
Calendrier	Action prévue en 2017 pour une durée de 6 mois.
Budget	Réalisation interne et/ou recrutement d'un stagiaire pendant 6 mois – 120 jours de travail : 3024 euros
Financements extérieurs	Financement potentiel : Mutualisation du coût avec les autres communautés du Pays de Brest.
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'étude **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Part de l'emploi lié à des filières d'avenir sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Enjeu 4	Développer de nouvelles filières d'avenir
Objectif 4.1	**Soutenir l'émergence de nouvelles filières**
Action 4.1.2	**Valoriser les algues et les coproduits agricoles et marins**
Cible(s)	Professionnels de l'agriculture et de la mer
Contexte et objectif(s)	La valorisation des algues et des coproduits agricoles et marins sont des filières en expansion depuis plusieurs années. Le territoire de la Communauté de communes possède la matière première pour développer ces secteurs. Le but de l'action est de soutenir l'émergence de la valorisation des algues et des coproduits agricoles et marins. Ces secteurs pourraient être des relais de croissance pour le territoire à l'avenir. L'action est à travailler en synergie avec les territoires voisins, voire le Pays de Brest afin de trouver le territoire le plus pertinent pour son exécution.
Modalités de mise en œuvre	**Phase 1** - Dresser un état des lieux du secteur de la valorisation des algues et des coproduits agricoles et marins - Déterminer s'il existe un réel potentiel pour le territoire **Phase 2** - Réunir les professionnels agricoles et de la mer pour élaborer des actions à mettre en œuvre pour soutenir le développement de ces filières émergentes. - Préconiser des actions de soutien à ces activités
Référents	Le vice-président chargé de l'économie et la responsable du service économie et habitat.
Personnes à associer	Les élus locaux, les acteurs de l'agriculture et de la mer, les chambres consulaires et les agences de développement.
Calendrier	Action prévue en 2017 pour une durée de 6 mois.
Budget	Réalisation interne
Financements extérieurs	Financement potentiel : Mutualisation du coût avec les autres communautés du Pays de Brest.
Pilotage	La Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	**Indicateur de réalisation** : Niveau de réalisation de l'étude **Indicateur de ressources** : Niveau des dépenses engagées **Indicateurs de résultats** : Part des emplois liés à ce secteur

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Pays de Lesneven
Côte des Légendes

Communauté de communes

N° SIRET : 242 900 793 00033
APE : 8411 Z

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC / 25 / 2012

Séance du 26 juin 2012

Membres du Conseil en exercice : **51**
Présents : **49** - Votants : **49**

Le 26 juin 2012, le conseil communautaire - dûment convoqué le 19 juin - s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire sous la présidence de Joël MARCHADOUR, président.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Mise en place d'aides à l'installation des agriculteurs

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique 2012-2015, la commission développement économique a préconisé la mise en place d'une aide de 2 000 € pour l'installation des agriculteurs. Le schéma et ses dispositions ont été validés par le conseil communautaire du 21 mars 2012.

Le conseil communautaire est invité à examiner et à préciser les conditions d'octroi de cette aide.

DÉCISION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la mise en place d'une aide à l'installation de 2 000 € destinée aux agriculteurs, dont le siège d'exploitation est situé sur la communauté de communes.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs versée par l'État pourront bénéficier automatiquement de cette aide.

Pour les autres candidats demandeurs, un comité ad hoc issu de la commission développement économique étudiera les dossiers au cas par cas. Sur avis de ce comité, le bureau décidera ou non du versement de l'aide.

L'aide sera versée au moment de l'installation, après l'immatriculation à la MSA. Elle s'applique pour les installations réalisées à partir du 1er janvier 2012 (date de l'immatriculation à la MSA).

- **publié le** 02 JUIL. 2012
- **pour extrait certifié conforme**

Le Président
Joël MARCHADOUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS DE LESNEVEN ★ CÔTE DES LÉGENDES

Accusé de réception en préfecture
029-242900793-20120626-CC-25-2012-DE
Date de télétransmission : 02/07/2012
Date de réception préfecture : 02/07/2012

Correspondance à adresser à Monsieur le président
Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
12, boulevard des Frères Lumière - B.P. 75 - 29260 LESNEVEN
Tél. 02 98 21 11 77 - Fax 02 98 83 16 91 - E-mail : contact@cc-pays-de-lesneven.fr - Site : www.pays-lesneven.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

488

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAPEB BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17005501	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017	0,00	0,00	38 000,00
FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE 35007 RENNES	17004961	Soutien au fonctionnement de l'association Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne au titre de l'année 2017	0,00	0,00	15 063,00
SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE 44966 NANTES	17005786	Soutien à l'organisation de la seconde édition du FWP Atlantic Forum à Saint-Nazaire et Lorient du 2 au 4 octobre 2017	140 000,00	10,71	15 000,00
WINBOUND 35760 SAINT-GREGOIRE	17005696	Financement du premier événement nationnal Inbound Marketing France 2018.	96 000,00	15,63	15 000,00

Total : 83 063,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0206_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006231	Mission prospective visant à développer la filière cinématographique et audiovisuelle en Bretagne	Subvention globale	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0206_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0206_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0207_06

25 septembre 2017

Programme 207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017 s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :
- du soutien à la réalisation du Pass avenir Jeunes Agriculteurs.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 912 750,41 euros pour le financement des 30 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 71 698,80 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 347 495,16 euros pour le financement des 50 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 39 415,20 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

492

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CUMA DE SAINT PIERRE 56130 MARZAN	17002673	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2017)	17_0207_05	10/07/17	7 600,00	19 000,00	40,00	600,00	8 200,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	14000948	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2013)	14_0232_4	05/06/14	300 000,00	551 899,36	54,36	140 000,00	440 000,00

Total : 140 600,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GAEC DES TROIS VILLES 56120 GUEGON	17005606	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
GAEC DU TERTRE GOUTTE 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	17005602	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE CHESNAY PIGUELAIS 35440 GUIPEL	17005608	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00
SCEA DE NIZIAU 56310 GUERN	17005604	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	Subvention forfaitaire	60 000,00

Total : 240 000,00

Nombre d'opérations : 4

493

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006222	Soutien à la réalisation du Pass'Avenir Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2017)	60 000,00	80,00	48 000,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17006217	Soutien à la réalisation du Pass'Avenir Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2017)	40 000,00	80,00	32 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005914	Soutien au programme d'animation pour l'amélioration des bâtiments d'élevage destinés aux herbivores (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	56 790,00	40,00	22 712,00
FRSEA BRETAGNE 35042 RENNES	17005267	Soutien au fonctionnement au titre de 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	538 720,00	5,68	30 593,45
RESEAU CIVAM 75013 PARIS 13	17006234	Soutien aux journées nationales CIVAM 2017 dans le Finistère du 14-15-16 novembre 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2016)	40 550,00	25,00	10 137,50
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	17006354	Soutien à la réalisation du Pass avenir (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2017)	13 500,00	61,50	8 302,50
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005392	Soutien à la coordination et l'animation des filières régionales "Lait et "Viande" en bovins, caprins et "Apiculture" au titre de l'année 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	370 000,00	27,03	100 000,00
COHERENCE ASSOCIATION 56100 LORIENT	17005463	Soutien au programme d'actions agricoles au titre de l'exercice 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	67 014,00	27,31	18 300,00
MAISON CIDRICOLE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005371	Soutien au projet de communication spécifique "Carte des appellations cidricoles bretonnes" (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2017)	26 094,00	40,00	10 437,60
ASSOCIATION NORMANDE 35 35000 RENNES	17005293	Soutien à la réalisation d'une étude d'opportunité de développement d'une filière de valorisation locale de la viande et du lait de race Normande (Prise en compte de l'opération à compter du 3 février 2017)	46 968,00	20,00	9 393,60
SOCIETE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 56009 VANNES	17005517	Soutien à l'organisation du salon Ohhh La Vache 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	70 000,00	10,00	7 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005440	Soutien au programme régional de promotion et de valorisation des races locales bretonnes (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	95 200,00	68,28	65 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005269	Soutien au Programme d'actions 2017 en faveur des circuits courts et des filières de qualité et de proximité (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	173 246,00	27,63	47 868,00
UNION BRETONNE PIE NOIR 29109 QUIMPER	17005742	Soutien au programme de développement et de valorisation de la Race Bretonne Pie Noire (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	83 002,00	18,07	15 000,00
SYNDICAT DES ELEVEURS DU CHEVAL BRETON 29404 LANDIVISIAU	17005444	Soutien au programme d'animation de la filière cheval breton pour l'année 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	260 191,00	24,98	65 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDEB FED REG DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SPORTS 29290 LANRIVOARE	17005435	Soutien au programme d'animation pour la valorisation des chevaux de sport (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	70 000,00	12,00	8 400,00
FEDER BRET D ELEVEURS ET UTILISATEURS DE PONEYS 56700 HENNEBONT	17005441	Soutien à l'animation d'un programme de valorisation des poneys coordonné par la Fédération Bretonne des Eleveurs et Utilisateurs de Poneys (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	14 550,00	40,00	5 820,00
PLAINTEL 22940 PLAINTEL	17005438	Soutien à l'organisation de la foire aux poulains de PLAINTEL (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2017)	28 000,00	20,00	5 600,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005268	Soutien à l'expérimentation en BVAV : acquisition de références technico-économiques sur le MASSAI (aliment à base de luzerne) - (prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2017)	103 359,00	80,00	82 687,20
ASS PROD FRUITS LEGUMES BIO BRETAGNE 29400 LANDIVISIAU	17004787	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante :"Sélection et multiplication de population de légumes adaptées à l'Agriculture Biologique dans la zone légumière nord bretonne" (Prise en compte de l'opération à compter du 15 septembre 2015)	46 846,00	76,85	36 000,00
BOCAGENESE MAISON DU DEVELOPPEMENT 22420 PLOUARET	17004605	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Vers une labellisation des bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2015)	56 783,34	63,40	36 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004799	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Optimiser la conduite de races locales" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	45 000,00	80,00	36 000,00
FD GEDA 35042 RENNES	17004806	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Pour des sols vivants, cheminer collectivement vers l'agriculture de conservation des sols" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2016)	44 948,34	80,00	35 958,67
ASSOCIATION DES AGRICULTEURS METHANISEURS DE FRANCE 75009 PARIS 9	17004804	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Vers des systèmes autonomes pour améliorer les performances économiques et environnementales des exploitations" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	45 279,67	77,00	34 864,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT DILLE ET VIL 35042 RENNES	17004791	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante :"Jeux cadres, expériences européennes, échanges : les bénéfices de l'apprentissage mutuel au service de la multi-performance" (Prise en compte de l'opération à compter du 15 novembre 2015)	40 650,00	80,00	32 520,00
CEDAPA 22193 PLERIN	17004807	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Plus d'autonomie en santé animale" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	45 378,67	71,25	32 328,67
FED COMITES DEVEL AGRICULTEURS FINISTER 29322 QUIMPER	17004786	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante. "Explorons la diversité des réponses biologiques afin de renforcer le lien sol/plante/animal en système herbager et/ou biologique" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2015)	42 640,59	75,05	32 000,00
ASS BASE 35240 MARCILLE-ROBERT	17004803	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Intégrer les plantes compagnes et les couverts permanents dans la rotation" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	39 616,67	80,00	31 693,34

495

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FD GEDA 35042 RENNES	17004795	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante :"Augmenter l'immunité des vaches laitières. Revenir au bon sens paysan" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2015)	48 269,17	63,82	30 804,34
FEDER DEPART CTRES ETUDES TECHNI I ET 35510 CESSON-SEVIGNE	17004793	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Sors tes couverts", la couverture des sols et les associations végétales : des processus naturels à amplifier (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	49 681,00	60,55	30 081,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	17004800	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Développer et formaliser une approche globale pluridisciplinaire et innovante de la gestion sanitaire du troupeau (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2016)	37 302,50	80,00	29 842,00
FEDERATION DES CUMA BRETAGNE ILLE ARMOR 22190 PLERIN	17004797	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Une deuxième révolution fourragère pour la CUMA" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2015)	32 542,33	80,00	26 034,00
AGROBIO 35 35577 CESSON-SEVIGNE	17004796	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante :"Réduction des herbicides sur le territoire de Combs" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2015)	26 485,00	80,00	21 188,00
GAB 29 29460 DAOULAS	17004790	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Maîtriser le risque parasitaire en ovins/caprins en limitant l'usage des antiparasitaires chimiques (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	25 870,00	80,00	20 696,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	17004604	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "AEP Fertilisation en maraîchage. Optimisation de la fertilisation des fermes en maraîchage diversifé" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2015)	25 683,33	80,00	20 546,66
SYNDICAT D'ÉLEVAGE DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	17004801	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Diminuer la dépendance à l'insularité en développant l'autonomie et la valeur ajoutée des exploitations belliloises" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	22 043,34	80,00	17 634,67
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	17004788	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Diminuer l'usage des antibiotiques par une approche globale de la prévention pour un groupe d'éleveuses de bovins laitiers" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2015)	21 879,20	80,00	17 503,36
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17005676	Soutien au programme d'animation sur l'énergie et les gaz à effet de serre en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	111 570,00	30,00	33 471,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17005456	Soutien à la démarche de création d'un label pour la gestion durable du bocage (prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2017)	77 173,10	30,00	23 151,93
BOCAGENESE MAISON DU DEVELOPPEMENT 22420 PLOUARET	17005458	Soutien à la démarche de création d'un label pour la gestion durable du bocage (prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2017)	75 445,91	30,00	22 633,77

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	17005763	Soutien au programme d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable en agriculture pour 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	52 770,00	40,00	21 108,00

Total : 1 214 311,26

Nombre d'opérations : 41

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GAEC LE CHAMP DE L'AIR 35580 BAULON	17005270	Soutien à l'installation des plus de 40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
UNION BRET FED DEP GPT DEFENSE SANIT ANI 22440 PLOUFRAGAN	17005430	Soutien aux actions sanitaires en élevages pour 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	100 000,00
ASSOCIATION COUCOU DE RENNES 35680 LOUVIGNE DE BAIS	17005443	Soutien au programme de sélection et de valorisation de la race avicole Coucou de Rennes (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	5 909,00
ASS MOUTONS DES PAYS DE BGNE 22540 PEDERNEC	17005745	Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race des moutons des Landes de Bretagne et de Belle-Ile (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	3 600,00
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L' ABEILLE NOIRE 56590 GROIX	17005710	Soutien à la réalisation d'une étude de caractérisation des populations d'Abeille Noire sur l'Ile de Groix (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	3 600,00
SYNDICAT ELEVEURS PORCS BLANC DE L OUEST 22160 MAEL-PESTIVIEN	17005466	Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation du Porc Blanc de l'Ouest (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	3 237,00
ELEVEURS DE MOUTONS D OUESSANT 22190 PLERIN	17005834	Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Moutons d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	2 500,00
ELEVEURS RACE FROMENT DU LEON 22300 PLOUBEZRE	17005449	Soutien au programme de sauvegarde et de valorisation de la race Froment du Léon (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	1 449,90

Total : 126 295,90

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
HENNEBONT 56704 HENNEBONT	15009112	Soutien à la mise en oeuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 30 mars 2016)	Subvention globale	16_0207_02	09/05/16	5 112,00	6 888,00	12 000,00

Total 6 888,00

Nombre d'opérations : 1

499

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
GAEC LA CHOPINIERE	35210	MONTREUIL DES LANDES	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
GAEC DE LA CORBIERE	35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC DE LA BIGOTTIERE	35420	MELLE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3000,00	40%	1200,00
EARL DE GUINEBERT	35470	BAIN DE BRETAGNE	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC RAVACHE	35480	GUIPRY MESSAC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
GAEC BRETAGNE ANJOU	35640	CHELUN	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC LA TERRINIERE	35640	CHELUN	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3000,00	40%	1200,00
GAEC AU FIL DU BREIL	35640	FORGES LA FORET	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
GAEC DE LA HAUTE MARE	35890	BOURG DES COMPTES	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
GAEC DE L'OUST	56200	GLENAC	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
GAEC DE BRAMBY	56350	ALLAIRE	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3000,00	40%	1200,00
GAEC CAILLET ESS	56350	ALLAIRE	Soutien aux économies électriques	pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
EARL ROUSSEL	56390	GRAND CHAMP	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC DE LA ROCHE	56430	CONCORET	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC DE LA ROCHE AUX FEES	56430	CONCORET	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	50%	2500,00
EARL CHAPRON	56460	SERENT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
EARL DU RIVAGE	56470	SAINT PHILIBERT	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
GAEC LE RUYET	56480	CLEGUEREC	Soutien aux économies électriques	Récupérateur de chaleur	3000,00	40%	1200,00
EARL DES LYS	56540	SAINT TUGDUAL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	4597,00	40%	1838,80
GAEC HELUARD	56800	PLOERMEL	Soutien aux économies électriques	Pré-refroidisseur	5000,00	40%	2000,00
				Dossiers : 37	**TOTAL**		**71 698,80**

500

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS'AVENIR JA

Dispositif mis en œuvre et cofinancé par la Région Bretagne
version septembre 2017

Si le taux de maintien dans l'activité agricole est de 96% au bout de 10 ans pour les agriculteurs aides, il cache différentes réalités.

Tout d'abord, une exploitation peut être toujours en place mais avec une charge de travail et un niveau d'endettement peu soutenables qui risque d'engendrer à court ou moyen terme un départ précoce (arrêt de l'activité avant l'âge de la retraite).

L'étude conduite par l'ASP en 2016 sur le sujet identifie d'ailleurs la Bretagne comme la deuxième zone géographique ou il y a le plus de départs précoces. En 2013, en France, les départs avant 40 ans représentaient 31% des départs précoces. L'élevage et le maraîchage sont surreprésentés dans les départs précoces notamment les filières porcs et volailles.

C'est pour répondre à ces différents enjeux que le Comité Régional Installation Transmission a souhaité la mise en place d'un suivi des nouveaux exploitants articulé autour de trois types d'outils :

- *Le suivi collectif* « *groupes nouveaux installes* » (soutenus à travers les programmes d'actions installation transmission portés respectivement par la Chambre d'agriculture et le pole Inpact) ;
- *Le suivi individuel de niveau 1 « de routine »,* qui permet aux Jeunes Agriculteurs qui le souhaitent de faire un point avec un conseiller entreprise sur la base du premier résultat comptable. Ce suivi peut déboucher sur la prescription d'un Pass'avenir JA.
- *Le suivi individuel de niveau 2 ≪ Pass'avenir JA ≫* a pour ambition de proposer un soutien aux jeunes identifies en ≪ décrochage / difficulté ≫ afin de leur permettre de faire évoluer leur stratégie d'entreprise et ainsi les aider à se maintenir en activité dans les meilleures conditions possibles.

A l'issu d'un appel à candidatures commun avec la DRAAF pour le suivi de routine et le Pass Avenir JA, deux prestataires ont été retenus : la Chambre régionale d'agriculture et le réseau GAB-FRAB (Fédération Régionale des Agrobiologistes).

1 – Le PASS'AVENIR : Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ?

Donner les clés aux JA en difficulté pour redresser la barre
Le PASS'AVENIR JA est un dispositif d'accompagnement individuel, initié et soutenu par la Région Bretagne visant à conforter les installations.
Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action avec des objectifs précis, un suivi de la mise en œuvre du plan d'action et un bilan pour évaluer ses résultats.

Bénéficiaires
Le dispositif concerne exclusivement les exploitations ayant leur siège d'exploitation en Bretagne avec au moins un JA (bénéficiaire de la DJA et en période d'engagement PDE/PE au moment de la demande). Chaque exploitation n'a droit qu'à un seul PASS'AVENIR ou PASS'AVENIR JA.
Les exploitations sans JA, ne sont pas éligibles au PASS'AVENIR JA mais peuvent bénéficier du dispositif PASS'AVENIR (ouvert aux filières bovin lait et bovin viande). Les dispositifs PASS'AVENIR et PASS'AVENIR JA ne s'adressent pas aux exploitations concernées par le dispositif « Agridiff ».

Organismes réalisateurs agréés

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016220170925-17_0207_06-DE

Le PASS'AVENIR est réalisé par des organismes agréés par la Région Bretagne. Les organismes agréés sont des structures d'accompagnement technico-économique.
Pour le PASS'AVENIR JA, ont été retenu : la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) et la Fédération Régionale des Agrobiologistes (FRAB).

2 – Critères d'accessibilité au PASS'AVENIR JA

Outre le statut JA, les exploitations ciblées par ce dispositif sont celles en cours de décrochage. Elles seront détectées par l'un des prescripteurs suivant : CRAB ou FRAB lors d'un suivi de routine, CRAB/FRAB/FRCIVAM dans leur mission d'accompagnement des JA, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dans leur rôle de guichet unique et service instructeur de la DJA et des avenants au Plan d'Entreprise, les banques dans leur rôle de partenaires financier.
Le prescripteur informe le/la JA détecté(e) qu'il/elle peut solliciter un Pass'Avenir JA en complétant la lettre d'engagement (Cf annexe 1).

3 – Cahier des charges du PASS'AVENIR

La réalisation du PASS'AVENIR comprend trois étapes **(2 j maximum)** :

- **ETAPE 1** Diagnostic global de l'exploitation, identification des points d'amélioration, établissement d'un plan d'action chiffré, validé par l'exploitant **(1 j maximum)**
- **ETAPE 2** Dispositif d'accompagnement et de suivi de l'exploitation pour la mise en œuvre du plan d'action **(1/2 j minimum)**
- **ETAPE 3** Bilan, réalisé à l'échéance fixé dans le plan d'action, qui permet d'évaluer les résultats du plan d'action mis en œuvre, validé par l'exploitant.**(1/2 journée minimum)**

Pour la réalisation du PASS'AVENIR JA et la restitution des différentes étapes à l'exploitant, l'organisme réalisateur agréé utilise les outils et supports de son choix, sous réserve que ceux-ci permettent de répondre au cahier des charges suivant :

Cahier des charges ETAPE 1 : Diagnostic et élaboration du plan d'action

Le diagnostic doit prendre en compte et analyser les différents aspects de l'exploitation, humains, techniques et économiques au regard de ce qui est inscrit dans le prévisionnel du plan d'entreprise et ses perspectives éventuelles d'évolution :

- Main d'œuvre, Organisation du travail
- Parcellaire, Conduite technique de la production
- Mécanisation, Bâtiments/Equipements
- Environnement
- Valorisation des produits
- Charges opérationnelles, Charges de structure
- Résultats économiques, Endettement, Revenu
- Projets, *...(liste non exhaustive)*

et permettre d'identifier le ou les points d'amélioration possibles pour l'exploitation, afin de faire progresser ses résultats et sa résilience.

Il doit déboucher sur l'établissement d'un plan d'action qui formalise :

- les propositions d'action à mettre en œuvre (descriptif et gain attendu chiffré pour chaque action)
- le calendrier de mise en œuvre
- les modalités de suivi par l'exploitant et l'organisme réalisateur agréé
- les indicateurs de résultats qui seront utilisés pour leur évaluation

Le diagnostic et le plan d'action doivent être formalisés et validés par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations.

Cahier des charges de l'ETAPE 2 : Suivi du plan d'action

Le PASS'AVENIRJA doit comprendre nécessairement un suivi, par l'organisme réalisateur agréé, de la réalisation du plan d'action par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

Ce suivi doit être réalisé sous forme d'une visite, au minimum et obligatoire, et suivant la nature des actions d'autres visites, d'échanges téléphoniques ou par mails, permettant de faire le point sur la mise en œuvre des actions, les difficultés rencontrées, les actions correctives à apporter.
Ce suivi doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations.

Cahier des charges de l'ETAPE 3 : Bilan du plan d'action

Un bilan de la mise en œuvre du plan d'action doit intervenir au plus tard à la date fixée dans le plan d'action, par une visite sur l'exploitation. Ce bilan doit porter sur :
- Les actions réalisées (descriptif et gain obtenu chiffré pour chaque action)
- Les difficultés rencontrées
- Les indicateurs de résultats obtenus
- Les suites à donner (poursuite des actions, évolutions à apporter)

Ce bilan doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations..

6 – Aide financière à la réalisation du PASS'AVENIR JA

Une aide à sa réalisation est attribuée selon les modalités suivantes :
- Aide plafonnée à 80 % du coût HT du PASS'AVENIR JA au prorata du temps d'intervention limité à 2 jours et sur la base d'un coût journalier plafonné à 500 € HT, soit une aide maximum de 800 € HT
- Participation minimale de l'exploitation agricole fixée à 20% du coût total HT. L'exploitation bénéficiaire prend en charge l'intégralité de la TVA.

Cette aide est versée à l'organisme réalisateur agréé sur présentation des justificatifs suivants :
- Facture adressée à l'exploitation bénéficiaire et acquittée par l'organisme réalisateur agréé
- Le tableau de bord complété partiellement ou intégralement (voir Annexe 3) (dans le cas d'un tableau de bord complété partiellement, l'organisme devra fournir tout autre document permettant à la Région d'avoir intégralement les mêmes informations).
- La Fiche Navette complétée pour chaque exploitation bénéficiaire (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant la Région d'avoir les mêmes informations.

La facture établie par l'organisme réalisateur agréé à l'exploitation bénéficiaire doit faire apparaître la participation de la Région Bretagne (voir modèle en Annexe 4). La facture peut se faire en deux temps : une facture en fin d'*étape 1* et une facture pour les *étapes 2 et 3*.

7 – Suivi de la réalisation du PASS'AVENIR JA

Pour permettre le suivi de la réalisation et des résultats des PASS'AVENIR JA par la Région Bretagne, les organismes réalisateurs agréés s'engagent à renseigner un tableau de bord informatique au moins partiellement (voir Annexe 3).

Pour chaque PASS'AVENIR réalisé, ce tableau de bord doit être renseigné a minima des éléments suivants :
- Description synthétique de l'exploitation
- Valeurs des critères d'accessibilité aux PASS'AVENIR

Par ailleurs, pour faire le point sur la bonne mise en œuvre des PASS'AVENIR, les organismes réalisateurs agréés s'engagent à participer à des rendez-vous avec les services de la Région Bretagne, notamment en phase de démarrage du dispositif.

8 – Pilotage du dispositif PASS'AVENIR

Pour le pilotage du dispositif PASS'AVENIR JA, la Région Bretagne s'appuie sur un Comité constitué des organismes suivants :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0207_06-DE

- DRAAF
- Organismes réalisateurs agréés
- Partenaires du parcours installation

et de tout autre organisme ou personne pouvant contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Le Comité de pilotage se réunit, en fonction des besoins, pour organiser la mise en œuvre du dispositif, prendre connaissance de ses résultats et le faire évoluer suivant le cas.

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Lettre d'engagement
- Annexe 2 : Modèle de Fiche Navette PASS'AVENIR JA
- Annexe 3 : Tableau de bord PASS'AVENIR JA
- Annexe 4 : Modèle de facturation PASS'AVENIR JA

Contact : Conseil Régional de Bretagne – DIRECO-SAGRI
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7 –
Mélanie FONTON – Tel : 02 90 09 16 81/ 02 99 27 12 83
melanie.fonton@bretagne.bzh
Mélanie FONTON – Tél : 02 90 09 16 81/12 83 – melanie.fonton@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0208_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 464 058 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes des conventions et d'AUTORISER le Président à les signer.

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la Mer et d'AUTORISER le Président à la signer.

Le Président

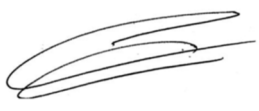

Loïg CHESNAIS-GIRARD

506

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS LE BRUIT DU VENT 56100 LORIENT	17005211	Les aventuriers de la Mer, édition 2017 (dépenses éligibles à compter du 17/05/2017)	79 000,00	10,12	8 000,00
LES AMIS DES MARINS SEAMENS 29200 BREST	17004703	Subvention fonctionnement Année 2017	53 440,00	13,80	7 380,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17005581	Réalisation d'un panorama de l'économie maritime en Bretagne (Dépenses éligibles à compter du 13/07/2017)	56 400,00	81,38	45 900,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	17004035	Atlas réglementaire (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 26/04/2017)	162 190,00	33,33	54 063,00
COMITE REGIONAL CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD 29678 MORLAIX	17005147	Etude de synthèse sur les mortalités des moules et observatoire des mortalités mytilicoles en Bretagne Nord (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/02/2016)	35 395,00	100,00	35 395,00

Total : 150 738,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

Délibération n° : 17_0208_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Direction des interventions

Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation

Unité Entreprises et Filières

CONVENTION CADRE

Relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer

Région : Bretagne

Période : 2017/2018 – 2019/2020

ENTRE :

La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ayant son siège social 16 boulevard de la Boutière – 35760 Saint Grégoire, représentée par Monsieur Jean-François ECOT, son Directeur Général, ci-après dénommée la «Caisse Régionale»,

L'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-René CADALEN, son Président, ci-après dénommée l'«ABAPP»,

La Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-Francis KERVEILLANT, son Président, ci-après dénommée la « S.A. COOP»,

La Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, désigné ci-après par "la Région",

Le Département des Côtes d'Armor dont le siège est situé 9, place du Général-de-Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain CADEC, désigné ci-après par "le Département",

Le Département du Finistère dont le siège est situé Hôtel du département 32, boulevard Dupleix, CS 29029 - 29196 Quimper Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, désigné ci-après par "le Département",

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ci-après dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, porteur du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (« FNCA »), dont le siège est 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil sous Bois Cedex, ci-après désigné "FranceAgriMer" et représenté par sa Directrice générale Madame Christine AVELIN, Présidente du Comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer,

VU le Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (2012/C 326/01), notamment ses articles 107 et 108,

VU la Communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5,

VU la Communication de la Commission (JOUE n° C249 /01 du 31 juillet 2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU le Code Rural, et notamment les articles L 621-1 et suivants, L932-6 et D932-21 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et L. 4253-3 et suivants,

VU le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'Arrêté du 2 novembre 2011, notamment son article 2,

VU la décision INTV-SANAEI INTV-SANAEI- 2017- 36 du 23 Mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA),

VU la délibération n°17-0208-06 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 25 Septembre 2017 relative à la présente convention cadre,

VU la délibération n° XXXXX de la commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 15 Septembre 2017 relative à la présente convention cadre,

VU la délibération n° XXXXX de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 2 Octobre 2017 relative à la présente convention cadre,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

VU l'avis du Comité de direction du FNCA,

VU la convention signée le 1er novembre 2016 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les TPE-PME entre les parties,

VU la convention signée le 1er novembre 2016 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les grandes entreprises entre les parties,

Exposé des motifs :

Dans le domaine de la pêche, la Bretagne possède un tissu d'entreprises artisanales et industrielles performantes et représente, tous ports confondus, la première région française en terme d'apports de produits de la pêche. Toutefois, les contraintes financières liées à la première vente des produits de la mer peuvent s'avérer être un frein à cette activité

En effet, dans le cadre de la vente sous criée, le producteur bénéficie d'une garantie de paiement de la part du premier acheteur, celui-ci devant en outre payer à court terme l'ensemble de ses acquisitions en halle à marée alors que ses propres clients (GMS, entreprises de transformation, RHF, détaillants, …) ne règlent leurs dettes qu'à un terme plus éloigné et conforme aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En outre, les acheteurs, souvent amenés à acheter dans différents ports, doivent déposer dans chacun d'entre eux une caution bancaire gérée indépendamment par les halles à marées concernées. Ces cautions multiples constituent un alourdissement supplémentaire de leurs charges financières.

Pour faire face à cette situation sans remettre en cause celle de leurs partenaires au sein de la filière, notamment les producteurs, des acheteurs de produits de la mer ont élaboré un mécanisme d'ingénierie financière fonctionnant selon les modalités suivantes.

L'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche) est une association constituée d'acheteurs de produits de la pêche en criée dont le but est de permettre à ses adhérents de bénéficier d'un système de gestion des transactions financières liées à l'achat des produits de la pêche et aux garanties de paiement. Pour ce faire chaque adhérent donne mandat à l'ABAPP de gérer financièrement le paiement de ses achats et de toute taxe y étant attachée. En outre, elle détient leurs cautionnements obligatoires correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels les acheteurs procèdent au sens du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 visé ci-avant.

Conformément à son règlement intérieur, l'ABAPP contrôle chaque jour l'encours de chacun des acheteurs au regard de la valeur d'achat autorisée par les cautionnements obligatoires et les dépôts d'épargne volontaires. Quand celle-ci est atteinte, l'opérateur ne peut plus acheter tant qu'il n'a pas procédé à un remboursement anticipé d'une partie de son encours auprès de l'ABAPP.

Pour compléter leurs cautionnements obligatoires et augmenter leur délai de paiement, les acheteurs adhérents à l'ABAPP ont la possibilité d'adhérer également à la SA COOP

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

(Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne) en prenant une part au capital de cette SA d'une part, et d'autre part en y versant des dépôts d'épargne volontaires.

La S.A. COOP a été spécialement et exclusivement créée en vue de financer l'allongement des délais de paiement relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls. Pour cela elle dispose des dépôts d'épargne volontaires de ses sociétaires et d'une autorisation de découvert auprès d'un établissement de crédit. Cette autorisation de découvert est garantie par les dépôts d'épargne volontaire des acheteurs-sociétaires et par le FNCA, objet de la présente convention, auquel contribuent l'Union Européenne, FranceAgriMer, la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère. La gestion du FNCA est assurée par la Directrice générale de FranceAgriMer (article D932-29 du Code rural).

Les avances de trésorerie obtenues par la SA COOP sont utilisées par l'ABAPP qui effectue grâce à celles-ci les paiements des achats en criée dans les délais réglementaires.

Le schéma fonctionnel de ce dispositif est décrit à l'**annexe 1** de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite aux conventions citées en visa qui prennent fin le 31 octobre 2017. Elle a pour objet de proroger le dispositif du FNCA en faveur des entreprises adhérentes à l'ABAPP et sociétaires de la SA COOP, ci-après dénommées « bénéficiaires ».

Elle détermine :

- les montants des dotations et les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales apportent leur contribution à ce fonds,
- les modalités de la garantie du FNCA,
- le mode de calcul des primes de garantie versées par les bénéficiaires,
- les modalités d'affectation des primes sur la période considérée,
- les engagements de FranceAgrimer, en tant que gestionnaire du fonds, ainsi que ceux de l'établissement bancaire, engagé dans ce dispositif.

Les conditions de mise en œuvre du dispositif, la liste des bénéficiaires et le montant actualisé des dotations font en outre l'objet d'une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, entre la SA COOP, l'ABAPP, la Caisse Régionale et FranceAgriMer,

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS DU FNCA

Les dotations de FranceAgriMer et l'Union Européenne au FNCA s'établissent à la date de la signature de la présente convention à 6 020 895.61 €, et les contributions des collectivités

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

territoriales bretonnes sont au global de 706 592.66 €. Elles sont détaillées en **annexe 2** de la présente convention.

Le bénéfice des contributions versées au FNCA par les collectivités territoriales bretonnes est réservé aux acheteurs agréés dans les ports situés sur l'ensemble de leur territoire.

Les contributions versées par l'Union Européenne, FranceAgriMer, la Région et le Département du Finistère sont réservées aux entreprises de toute taille, celle du Département des Côtes d'Armor est réservée aux TPE-PME[1].

Les dotations initiales mentionnées ci-dessus, augmentées sur la période de la convention des primes de garantie affectées au fonds, sont déposées à la Caisse régionale pour les contributions versées par l'Union Européenne, de FranceAgriMer, de la Région et du Département du Finistère, sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne » sous le numéro 85021174245/96 et celle du Département des Côtes d'Armor, sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne TPE-PME» sous le numéro 76001646561/43 dans les livres de la Caisse régionale. Elles font l'objet d'un suivi analytique dans les comptes du FNCA sous la rubrique « FNCA Bretagne ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS BANCAIRES

En contrepartie du dépôt des sommes mobilisées dans le cadre du FNCA, la Caisse Régionale accorde un découvert bancaire du même montant à la SA COOP.

Le taux du découvert et les agios afférents sont ceux convenus d'un commun accord entre la Caisse Régionale et la SA COOP.

ARTICLE 4 : GARANTIE DU FNCA

La garantie du FNCA vient en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ABAPP et d'épargne volontaire des bénéficiaires auprès de la SA COOP. Elle est égale au montant total des dotations telles que définies à l'article 2 de la présente convention,

La garantie du FNCA ne dépasse pas le seuil de 2,5 M€ par bénéficiaire pour les TPE-PME.

Elle ne peut être supérieure ni au montant des dépôts d'épargne volontaires déposés par les bénéficiaires auprès de la SA COOP, ni à 6% du total de leurs achats hors taxes réalisés au cours de l'année précédant la demande de mise en place de la garantie. Les achats hors

[1] Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

taxes couverts par la garantie du FNCA doivent être effectués en halle à marée et payés par l'ABAPP.

ARTICLE 5 : GARANTIES INDIVIDUELLES DES BENEFICIAIRES

La garantie du FNCA est accordée individuellement à chaque bénéficiaire.

Cette garantie individuelle est calculée au prorata des achats effectués l'année précédente, de la façon suivante :

$$\text{Garantie FNCA} = \text{Dotation globale FNCA} \times \frac{\text{Achats hors taxes n-1* bénéficiaire}}{\text{Achats totaux hors taxes n-1* tous bénéficiaires}}$$

plafonnée, le cas échéant, au montant du dépôt d'épargne volontaire du bénéficiaire

*n-1= année précédant la demande de mise en place de la garantie ou de sa réévaluation

En cas de plafonnement, les crédits FNCA ainsi disponibles sont réattribués aux autres bénéficiaires, selon les mêmes règles de calcul, jusqu'à épuisement du montant global du FNCA.

Tout départ d'un bénéficiaire doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la SA COOP à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), avec copie à l'ABAPP et aux collectivités territoriales bretonnes.

Le FNCA ne peut accueillir de nouveaux bénéficiaires qu'à l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8.

Les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) ne peuvent bénéficier de la garantie du FNCA.

ARTICLE 6 : PRIMES DE GARANTIE

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au règlement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année en fonction de la sinistralité[2] observée et du taux d'intérêt sans risque du fonds[3], par une décision du Comité de direction du FNCA (compétences, composition et fonctionnement du Comité décrits en **annexe 5**) selon les modalités prévues l'article 4 de la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer en date du 23 mai 2017.

[2] Sinistralité : sinistralité (mise en jeu de la garantie du FNCA) annuelle moyenne des trois années de fonctionnement du fonds précédant l'année de la demande de garantie ;

[3] Taux d'intérêt sans risque du fonds FNCA TEC 10 : taux de l'échéance constante à 10 ans (Agence France Trésor)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

La Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) notifie aux bénéficiaires le montant des primes de garanties au plus tard 8 jours après la date de signature de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8. Les bénéficiaires ont 30 jours pour les verser.

La SA COOP, qui assure la gestion administrative des dépôts de garantie des bénéficiaires pour le compte du FNCA, est rémunérée à 0,1% du montant de la garantie accordée par le FNCA à chaque bénéficiaire pour couvrir ce coût de gestion.

La SA COOP procèdera, pour le compte des bénéficiaires, au versement du montant des primes de garantie, duquel elle prélèvera 0,1% en rémunération de ses frais de gestion. La somme ainsi obtenue devra en conséquence être virée dans les 30 jours suivant l'appel de fonds transmis par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), sur le compte ouvert au nom de « FranceAgrimer FNCA » sous le numéro 41020039801/24. Cet appel de fonds interviendra au plus tard 8 jours après la date de signature de la convention annuelle.

En cas de départ ou d'exclusion d'un bénéficiaire avant l'échéance de la garantie, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) procède dans le mois qui suit au remboursement à la SA COOP, du trop-perçu de la prime de garantie versée, au prorata de la période au cours de laquelle il a bénéficié de la garantie du FNCA.

ARTICLE 7 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est mise en jeu en cas de défaillance d'un bénéficiaire. Elle couvre partiellement les impayés relatifs aux achats réalisés par le bénéficiaire en cause sous une ou plusieurs halles à marée dont la liste figure en **annexe 4** de la présente convention.

L'ABAPP a le pouvoir de constater la défaillance d'un bénéficiaire en sa qualité de gestionnaire des autorisations d'encours accordées aux adhérents de la SA COOP. Cette défaillance est matérialisée par le constat de cessation de paiement du bénéficiaire par une juridiction dans le cadre d'une procédure collective.

En cas de défaillance d'un bénéficiaire, la garantie du FNCA est appelée au plus tôt en troisième rang, après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire puis du cautionnement obligatoire dudit bénéficiaire.

En cas de défaillance nécessitant la mise en jeu de la garantie du FNCA, la SA COOP adresse à la Caisse régionale par lettre recommandée avec accusé de réception les pièces comptables et judiciaires justifiant de la défaillance, le montant des impayés et les garanties mises en jeu en application de la présente convention.

La Caisse régionale adresse ces éléments à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) en indiquant la fraction du paiement qui incombe au FNCA. Le montant de cette dernière est établi sur la base de la somme restant due à la Caisse Régionale, à l'exclusion de tout droit ou taxe. En aucun cas elle ne peut couvrir plus de 80% de la créance du bénéficiaire constituée par les factures des achats de produits de la mer non encore acquittées, ni dépasser la part que représente la garantie du FNCA par rapport aux dépôts d'épargne volontaires, dans la limite du montant individuel garanti.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

A réception de ces documents, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) contrôle la conformité de la demande de garantie avant de notifier à la Caisse régionale l'autorisation de débit du compte de caution du FNCA à hauteur de la garantie mise en jeu.

En cas de mise en jeu de la garantie, le montant global de l'engagement et les montants individuels garantis du FNCA sont diminués à concurrence des sommes appelées. La Directrice générale de FranceAgriMer notifiera aux parties signataires de la convention la liste des bénéficiaires mises à jour.

Le montant prélevé est réparti entre FranceAgriMer et les collectivités territoriales bretonnes à proportion de leurs dotations respectives telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

S'il s'avère que la mise en jeu de la garantie du FNCA a été effectuée soit sur la base de renseignements erronés ou mensongers, soit dans des conditions traduisant le non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, le FNCA dispose alors d'une action récursoire à l'encontre de la SA COOP afin de récupérer le montant réglé, augmenté le cas échéant des intérêts et frais ainsi que de l'indemnisation de tout dommage qui aurait pu être subi par le FNCA à cette occasion.

Dans les autres cas de mise en œuvre de la garantie, le FNCA n'est titulaire d'aucune action récursoire à l'encontre de la SA COOP.

ARTICLE 8 : CONVENTION ANNUELLE

Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, est établie entre la SA COOP, l'ABAPP, la Caisse régionale et FranceAgriMer. Elle mentionne notamment :

- la liste des bénéficiaires ayant adhéré au fonds pour l'année considérée,
- le montant des dotations du fonds pour l'année considérée, de la garantie individuelle accordée à chaque bénéficiaire et des primes de garanties individuelles résultant de l'application des dispositions de la convention cadre,

et prévoit qu'un bilan du dispositif soit présenté chaque année aux membres du Comité de direction du FNCA.

Cette convention est transmise pour information aux collectivités territoriales signataires de la présente convention cadre.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est accordée dans le cadre de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8 pour une durée d'un an renouvelable deux fois et prend fin à l'échéance de la présente convention.

La garantie du FNCA prend effet à compter de la date de signature de la convention annuelle, et pour chaque bénéficiaire, à compter du versement de la prime mentionnée à l'article 6 de la convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LA SA COOP ET DE L'ABAPP

La SA COOP et l'ABAPP s'engagent à suivre ou à faire suivre quotidiennement les encours des bénéficiaires, à ne pas accorder d'encours supplémentaires pour de nouveaux achats en cas de dépassement des encours autorisés, tels que mentionnés dans le dossier de demande.

En cas de litige avec une des parties de cautionnement d'un bénéficiaire dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie du FNCA, elles en informent sans délai la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA GARANTIE

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8 par la SA COOP ou l'ABAPP, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) les met en demeure de s'y conformer dans un délai de 15 jours. A défaut, après décision du Comité de direction du FNCA, la garantie du FNCA est levée de plein droit. La Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), retire sans délai le dépôt du FNCA auprès de la Caisse régionale. La présente convention et la convention annuelle mentionnée à ses articles 1 et 8 sont alors résiliées dans les conditions prévues en son article 16.

ARTICLE 12 – SUIVI DES BENEFICIAIRES

L'ABAPP et la SA COOP doivent fournir annuellement à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), 2 mois après la clôture de chaque exercice, le dossier de demande de garantie qui doit comporter les pièces suivantes :

- la liste des bénéficiaires concernés arrêtée à la date de transmission des documents ;
- le montant des achats hors taxes en halle à marée réalisé au titre de l'exercice précédent par ces bénéficiaires ainsi que le montant de leurs dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires ;
- une attestation certifiant que les bénéficiaires sont acheteurs agréés sous les criées bretonnes ;
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions signées au cours de l'année précédente entre l'ABAPP et les gestionnaires de halles à marée bretonnes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

Une analyse des comptes sociaux des bénéficiaires est réalisée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA).

A cet effet, les bénéficiaires y compris les entreprises nouvellement adhérentes lui transmettent annuellement 4 mois après la clôture de chaque exercice :

- leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion), ainsi que les comptes consolidés (seulement si groupe) ;
- leur dernière notation financière accordée par la Banque de France ainsi que le rapport afférent ;
- les données d'activités de l'exercice correspondant aux comptes sociaux joints, conformément au modèle joint en **annexe 5**.

Les entreprises bénéficiaires qui pourraient être qualifiées d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) pendant la durée de la garantie sont interdites d'achat et donc exclues du bénéfice du FNCA. De même, la non transmission des comptes financiers et de la notation financière Banque de France dans les délais prévus ou le non respect des engagements prévus à l'article 10 de la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer en date du 23 mai 2017 et le non versement de la prime de garantie entraînent une exclusion de plein droit sans mise en demeure préalable. Toute exclusion d'un bénéficiaire est constatée par le Comité de direction du FNCA et notifiée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) au bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à la SA COOP et à l'ABAPP.

Une mise à jour de la liste des bénéficiaires sera faite et notifiée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) aux parties à la présente convention.

ARTICLE 13 : SUIVI FINANCIER DES SOCIETES IMPLIQUEES DANS LE MECANISME DE GARANTIE

La SA COOP et l'ABAPP transmettent annuellement 4 mois après la clôture de chaque exercice à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion).

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA). Son échéance est fixée au **31 octobre 2020**.

ARTICLE 15 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

Les parties peuvent établir à l'échéance de la présente convention, une nouvelle convention pour la même durée, définissant les modalités de la poursuite du FNCA.

Les collectivités territoriales bretonnes adressent à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) la délibération approuvant ou non les modalités de renouvellement du dispositif, préalablement à la tenue du comité de direction du FNCA.

En cas d'approbation du renouvellement du dispositif, le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais. Les collectivités territoriales bretonnes membres de droit du comité de direction du FNCA pour les décisions qui concernent le fonds régional « FNCA Bretagne », prennent part à cette réunion. Les membres du comité décident à l'unanimité des conditions d'apport au FNCA et des modalités de mise en œuvre de la garantie du FNCA. A la suite du comité, un procès verbal est transmis aux membres du comité.

En cas de décision positive du comité de direction, une nouvelle convention est signée par l'ensemble des parties.

En cas de non renouvellement, les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leur apport initial aux collectivités territoriales et à FranceAgriMer au titre des dotations de FranceAgrimer et de l'Union Européenne qui les maintiendra pour le FNCA en réserve non affectée.

ARTICLE 16 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée en ses articles 1 et 8 avant leurs échéances respectives, le FNCA reste tenu des engagements sur l'encours des bénéficiaires jusqu'au terme de la convention annuelle, puis retire de plein droit son dépôt auprès de la Caisse régionale diminué des sommes éventuellement mises en jeu au titre de l'article 7 ou en cours de mise en jeu.

Les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leurs dotations telles que précisées à l'article 2 de la présente convention. FranceAgriMer les affectera selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Les parties signataires de la présente convention ne peuvent se retirer du dispositif FNCA en cours d'engagement annuel, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Toute demande de retrait devra alors être notifiée par le demandeur aux autres cosignataires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Toute demande de retrait d'une des parties signataires provoque la résiliation de plein droit de la présente convention. Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais pour se prononcer sur les suites à y donner.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ARTICLE 17 : CONTROLE

La SA COOP, l'ABAPP ainsi que les bénéficiaires de la garantie du FNCA doivent accepter de se soumettre à tous contrôles, notamment technique, comptable ou financier qui peuvent être diligentés par FranceAgriMer. Les irrégularités constatées sont soumises au Comité de direction du FNCA qui se prononce sur les suites à y donner. A cet effet, tous les documents relatifs à l'opération doivent être conservés par les sociétés et les bénéficiaires pendant une durée de 5 ans après l'octroi de la garantie.

FranceAgriMer s'engage à transmettre, chaque année, aux parties les éléments d'informations et de reporting suivants :

- le rapport financier ;
- le rapport d'activité ;
- la liste des bénéficiaires actualisée : bénéficiaires maintenus, nouveaux et exclus
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions entre l'ABAPP et les criées bretonnes.

ARTICLE 18 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 19 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait en 7 exemplaires originaux à Montreuil, le

La SA COOP	**Le Président du Conseil Régional de Bretagne**
Jean-Francis KERVEILLANT	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

L'ABAPP

Le Président du Conseil départemental

des Côtes d'Armor

Jean-René CADALEN

Alain CADEC

La Caisse régionale

du Crédit Maritime Mutuel

de Bretagne Normandie

La Présidente du Conseil départemental

du Finistère

Jean-François ECOT

Nathalie SARRABEZOLLES

La Directrice générale de FranceAgriMer

Présidente du Comité de direction

du FNCA

Christine AVELIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ANNEXE 1

SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL « BRETAGNE » (FNCA)

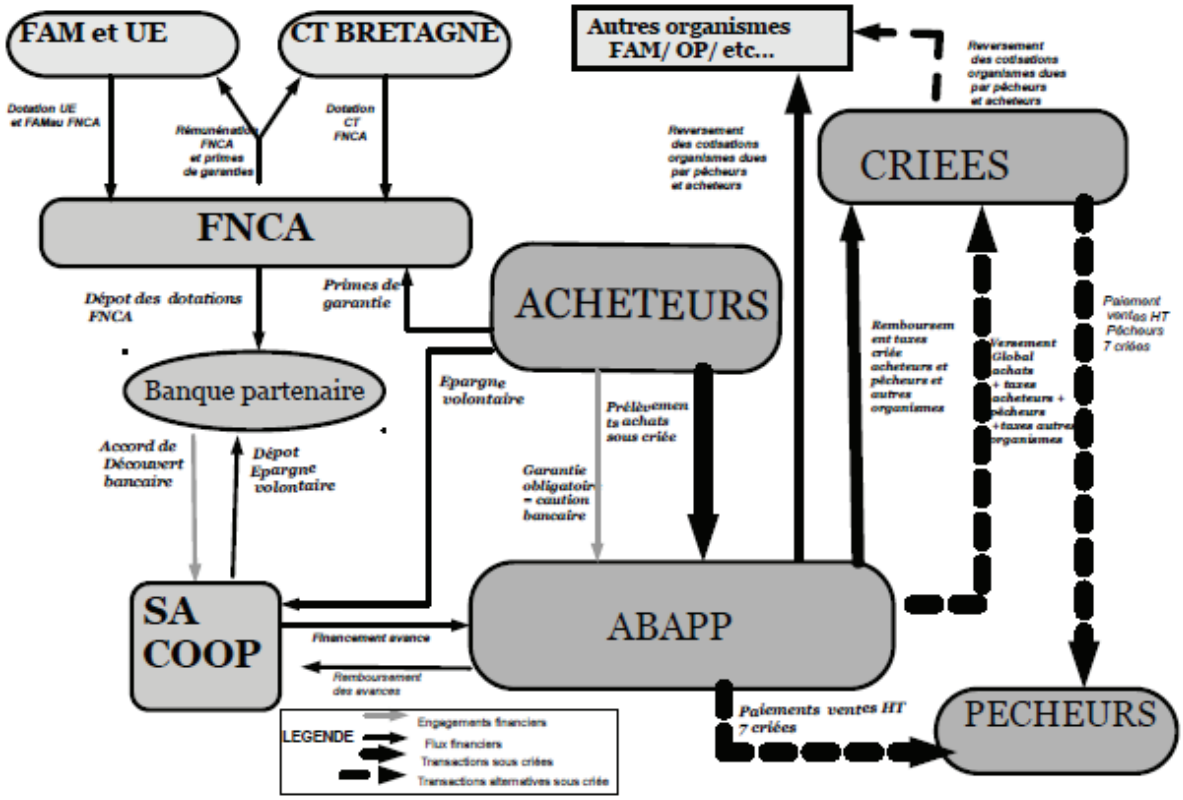

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ANNEXE 2

FNCA « BRETAGNE »

Dotations de FranceAgriMer et des collectivités territoriales bretonnes à la date de la signature de la présente convention

En €	Dotations des conventions TPE-PME et GE visées en date du 1er Novembre 2016	%	Primes de garantie encaissées au titre des ex.2015/16 et 2016/17	Dotations initiales à la date de signature de la convention cadre	%
FranceAgriMer	2 723 519,83	40,82%	22 692,15	2 746 211,98	40,82%
Commission Européenne	3 247 624,68	48,68%	27 058,95	3 274 683,63	48,68%
Conseil régionl Bretagne	405 737,30	6,08%	3 380,57	409 117,87	6,08%
Conseil départemental Côtes d'Armor	45 514,75	0,68%	379,23	45 893,98	0,68%
Conseil départemental Finistère	249 501,98	3,74%	2 078,83	251 580,81	3,74%
Total	**6 671 898,54**	**100,00%**	**55 589,73**	**6 727 488,27**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ANNEXE 3 –

Comité de direction du FNCA

Compétences, composition et fonctionnement

(extrait du code rural et de la pêche maritime)

Article D932-27

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer comprend :

1° Le directeur de FranceAgriMer ou son représentan t, qui le préside ;

2° Un représentant du ministre chargé du budget ;

3° Un représentant du ministre chargé des pêches ma ritimes et de l'aquaculture marine ;

4° Un représentant de chaque collectivité territori ale participant à la dotation, pour les décisions qui concernent les opérateurs agréés dans les ports situés sur son territoire.

Le comité se prononce à l'unanimité.

Article D932-28

Le comité de direction dispose des plus larges pouvoirs d'appréciation en matière d'engagement de la caution apportée par le Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer.

Il fixe, pour chaque opération, les conditions qu'il juge utile d'exiger des demandeurs ainsi que les caractéristiques des engagements pris par le fonds. Il précise notamment les modalités de mise en jeu de la garantie, la durée et les conditions éventuelles de renouvellement, les primes de garanties.

Pour chaque engagement, il a le pouvoir de choisir l'établissement de crédit dans lequel le dépôt de caution est réalisé et de fixer d'un commun accord avec cet établissement de crédit une éventuelle rémunération du dépôt.

Il reçoit communication du règlement intérieur de l'organisme gérant les transactions financières en halles à marée et peut demander la transmission de tout document nécessaire à l'appréciation de l'engagement du fonds.

Article D932-30

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer se réunit au moins une fois par an pour arrêter le bilan relatif à l'exercice écoulé.

La réunion est de droit si elle est demandée par l'un des membres. Sauf circonstances exceptionnelles, elle se tient dans les quinze jours suivant la réception de la demande au secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ANNEXE 4

LISTE DES HALLES A MAREE DE « BRETAGNE »

QUIBERON

LORIENT

CONCARNEAU

LOCTUDY

LE GUILVINEC

SAINT GUENOLE

AUDIERNE

DOUARNENEZ

BREST

ROSCOFF

SAINT QUAY PORTRIEUX

ERQUY

SAINT MALO - CANCALE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0208_06-DE

ANNEXE 5 – FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER

FICHE ACTIVITE

ENTREPRISE : …… N°SIRET : ……

EXERCICE CLOS LE : …../…../20..

1. ACHATS		
	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
Halles à marée (préciser le nom des HAM) :		
Bateaux en direct :	0	0
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations *(préciser les pays d'origine)* :		
Mareyeurs/grossistes		
TOTAL DES ACHATS	0	0

2. VENTES		
Type de produits	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
FRAIS	0	0
Poissons	0	0
+ Entier :		
+ Filets / Darnes		
Crustacés		
Coquillages		
Produits élaborés		
Autres *(préciser)* :		
CUITS	0	0
+ Crustacés		
+ Coquillages		
Surgelés	0	0
+ Crus		
+ Cuits		
TOTAL VENTES	0	0

3. DEBOUCHES :		
	% du CA	
Grossistes		
Poissonniers		
Grandes et Moyennes Surfaces		
Restaurants		
Restauration collective		
Industrie alimentaire		
Export		
TOTAL	0%	

J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique.

Oui □ Non □

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **D'APPROUVER** le programme technique de travaux du projet de modernisation du terminal ferries du Naye à Saint-Malo joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 592 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 40 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

– **D'ANNULER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 989 690,76 € pour les opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

En section de fonctionnement :

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes permettant l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au profit du Dépôt pétrolier de Lorient (DPL) ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 110 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 80 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **D'ANNULER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 40 000,00 € pour l'opération figurant en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Port de Saint Malo

Projet de modernisation du Terminal Ferry du Naye

Programmes

Cahier n°1
Présentation générale

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Présentation générale du projet

Le présent document a pour objet de présenter le projet de modernisation du terminal Ferry, son avancement ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Les différents intervenants et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage y sont détaillés, dans la limite des éléments connus à ce jour.

I Contenu du projet de modernisation du terminal du Naye

La Région est autorité compétente sur 22 ports dont Brest, Lorient et St Malo. Ainsi, la Région Bretagne dimensionne les places portuaires pour maintenir, pérenniser et développer ces places portuaires.

Pour le port de St Malo, il convient de prendre en compte la croissance des échanges maritimes en Europe, en particulier avec le port anglais de Portsmouth et les ports des îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) nécessitant d'optimiser la gestion des espaces fret et passagers sur le terminal du Naye.

Le terminal ferry de St Malo assure un trafic régulier à destination de Portsmouth et des Iles anglo-normandes (Jersey et Guernesey).

Les infrastructures maritimes et terrestres existantes du terminal Ferries de St Malo ne sont plus en capacité d'accueillir de manière satisfaisante les nouveaux ferries, aux dimensions et capacités plus importantes que les navires datant de la construction du poste le plus récent (1998).

Voici la situation du terminal dans son environnement :

Image n°1 : le port dans la ville de saint Malo



Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

L'image suivante précise l'organisation générale du terminal, ainsi que son périmètre :

Image n°2 : périmètre et organisation générale



Nota : L'organisation détaillée du terminal, zone par zone, fonction par fonction, est précisée dans les cahiers spécifiques joints.

Dans ce contexte, la Région Bretagne, propriétaire du port de St Malo, engage un projet de modernisation du terminal ferry du Naye, afin de maintenir l'attractivité de ses installations, dans un contexte d'augmentation de la taille des navires, tant en termes de dimensions que de capacités d'emport.

Le tableau suivant précise l'évolution de la flotte en fonction des navires projet connus à ce jour :

Tableau n°1 : évolution de la capacité d'emport des navires

Navires actuels				Navires projets			
Caractéristiques		Bretagne	NGV	Caractéristiques		Pont Aven	A titre indicatif NGV (navire projet non arrêté)
Longeur (m)		151,2	86,6	Longeur		185	102
Largeur (m)		27,8	26	Largeur		31	27,4
Tirant d'eau (m)		6,2	3,5	Tirant d'eau		6,8	4,7
Capacités	VL/PL	520 voitures ou 43 camions	175 voitures	Capacités	VL/PL	650 voitures ou 75 camions	245 voitures
	Passagers	1 800	740 passagers		Passagers	2 400	880 passagers

A ce jour, les compagnies opèrent une ou plusieurs escales selon les jours et/ou les saisons. L'arrivée de nouveaux navires permettra aux compagnies d'ajuster leur politique commerciale afin de développer leur activité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

En conséquence, les travaux suivants ont été retenus par la Région Bretagne :

1) Volet maritime

- Reconfiguration du poste 1,
- Augmentation du volume de la souille du poste n°1,
- Approfondissement des fonds dans le chenal.

2) Volet terrestre

- Remplacement de l'outillage d'accès passagers et piétons du poste n°2,
- Aménagement extension du terre-plein,
- Réfection de la gare maritime et des espaces connexes.

Le budget alloué à ce projet est de 57 M € HT travaux.

La livraison du terminal est attendue en 2023.

II Embectage sud

Les jetées d'embectage Sud et Nord de l'écluse du Naye ont pour fonction principale d'assister les navires lors des manœuvres d'entrée/sortie au sas. Elles sont localisées dans leur environnement sur l'image suivante :

Image n°3 : localisation de l'embectage

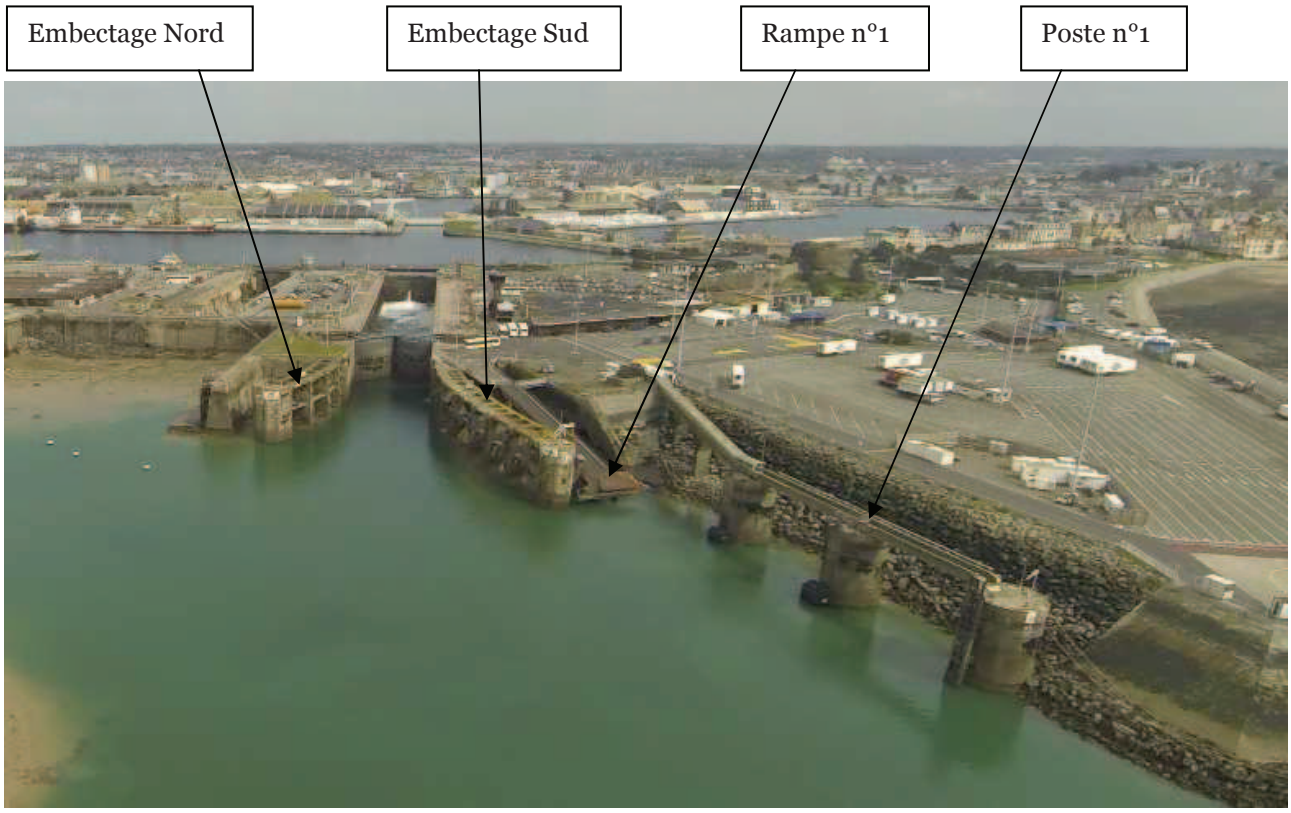

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Le diagnostic des jetées d'embectage réalisé par IOA en 2012 a conclu que ces ouvrages, qui ont aujourd'hui 60 ans, sont dans un état structurel très altéré. IOA a jugé que la réhabilitation de ces jetées n'était pas pertinente et a préconisé leur remplacement par de nouveaux ouvrages.

Par ailleurs, le positionnement de l'actuel poste n°1 dans un environnement contraint génère des conflits d'usage entre les navires de commerce entrant/sortant du port et les navires de Condor amarrés. En effet, la largeur de ces NGV étant bien supérieure à celle des navires datant de la construction du poste n°1, le risque de collision entre les navires à poste et les navires de commerces en approche de l'écluse est réel.

Les études de programmation relatives à l'implantation du poste n°1, notamment l'étude de manœuvrabilité, montrent la difficulté d'insertion du futur ouvrage dans cet environnement contraint. Plusieurs leviers facilitant l'implantation du poste n°1 ont été identifiés, notamment la reconfiguration de l'embectage Sud.

En conséquence, la Région Bretagne a décidé de conduire en parallèle les travaux de déconstruction et de reconstruction de l'embectage sud et du poste n°1.

Le budget alloué à ce projet reste à préciser mais est estimé entre 3 et 7 M € HT pour les travaux.

III Organisation de la maîtrise d'ouvrage

III.1. Périmètre des maîtrises d'ouvrages
Le port de St Malo fait l'objet d'une Délégation de Service Publique (DSP) pour l'exploitation des infrastructures et des outillages. Le concessionnaire actuel est la CCIT d'Ille Vilaine, représentée localement par la Délégation de Saint Malo-Fougères. Les opérations situées dans le périmètre de la concession seront placées sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. La répartition de la maîtrise d'ouvrage s'articule donc ainsi :

Tableau n°2 : partition de la maîtrise d'ouvrage

Opération	Maîtrise d'ouvrage
Approfondissement du chenal d'accès	Région Bretagne
Approfondissement de la souille du poste n°1	Région Bretagne
Déconstruction et reconstruction du poste n°1	Région Bretagne
Déconstruction et reconstruction de l'embectage Sud	Région Bretagne
Construction des outillages du poste n°1 (passerelle roulière et passerelle piétonnne)	Concessionnaire
Aménagement / extension du terre-plein	Concessionnaire
Réfection de la gare maritime et des espaces connexes	Concessionnaire
Remplacement de l'outillage d'accès piétons et Fret du poste n°2	Concessionnaire

Important 1 (à l'attention des candidats au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux opérations placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Région) : le renouvellement de la DSP est en cours. Le futur titulaire sera connu pour la fin de l'année 2018. La procédure de sélection

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

prévoit une offre comprenant des études de niveau AVP pour les terre-pleins et de niveau APS pour la gare maritime et les espaces connexes. Ainsi, les premiers éléments de conception issus des opérations placées sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire seront connus pour la fin 2018.

Important 2 : La ville de St Malo est responsable de l'aménagement des espaces publiques placés sous sa responsabilité opérationnelle, et en assume en conséquence le financement. De même, le Conseil Départemental pourrait être sollicité en cas d'intervention sur la départementale D126.

III.2. Pilotage du projet

Pour pouvoir assurer un pilotage efficace du projet, la Région a organisé les actions des différents interlocuteurs de la manière suivante :

Infographie n°1 : organisation du projet

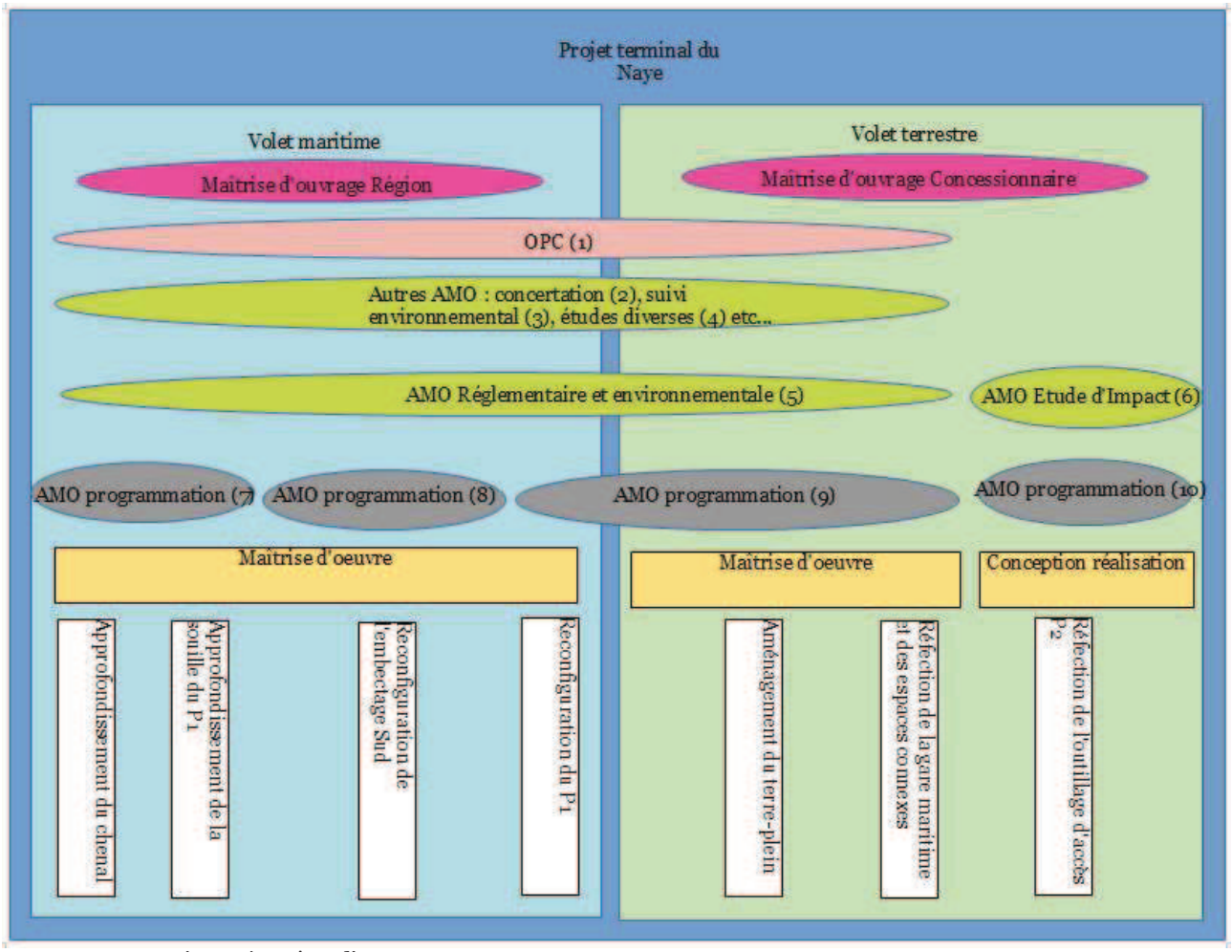

Nota : AMO = Assistant à Maître d'Ouvrage.

Cette organisation peut être amenée à évoluer ainsi que le nombre d'intervenant.

Les intervenants sont les suivants (voir numéro dans schéma ci-dessus) :
1 : OPC, non connu à ce jour (démarrage de la mission prévue pour début 2018),
2 : non connu à ce jour (démarrage de la mission prévue pour septembre 2017),
3 : non connu à ce jour (démarrage de la mission prévue pour septembre 2019),
4 : Etudes diverses (techniques, scientifiques, environnementales, architecturales et domaniales) (démarrage de la mission prévue pour juin 2017),
5 : SAFEGE/ ACTIMAR/IDEA,
6 : SAFEGE,
7 : INGEROP/SEASOLUTION,
8 : SCE/MAP/EUROTRANS/SOFTLOFT,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

9 : SCE/MAP/EUROTRANS/SOFTLOFT,
10 : SAFEGE.
Important : l'accueil des futurs navires constitue la priorité dans l'ordonnancement des opérations à réaliser. Ainsi, les travaux liés à l'approfondissement des accès nautiques et à la déconstruction/reconstruction du poste n°1 seront les premiers lancés.

IV Partition de la maîtrise d'oeuvre

Opérations sous maîtrise d'ouvrage région Bretagne :

- Approfondissement du chenal d'accès,
- Appronfondissement de la souille du poste n°1,
- Traitement/valorisation des sédiments issus du dragage/déroctage,
- Déconstruction et reconstruction du poste n°1,
- Déconstruction et reconstruction de l'embectage Sud.

Toutes ces opérations feront l'objet d'un seul et même contrat de maîtrise d'œuvre, passé par la Région Bretagne.

Opérations sous maîtrise d'ouvrage concessionnaire :

- Construction des outillages du poste n°1 (passerelle roulière et passerelle piétonne),
- Aménagement / extension du terre-plein,
- Réorganisation de la gare maritime et des espaces connexes (hormis voiries et espaces publiques),
- Remplacement de l'outillage d'accès piétons et Fret du poste n°2.

A ce jour, les modalités retenues par le concessionnaire pour l'organisation de la maîtrise d'œuvre ne sont pas connues.

Important : les espaces connexes de la gare comprennent les parkings, circulations et aménagements faisant l'interface entre la ville et l'espace publique. En particulier, l'aménagement des voies de circulation faisant la liaison entre Intra-Muros et les Bas-Sablons, depuis le pont de St Malo jusqu'au rond-point du Naye, et desservant le terminal du Naye sera vraisemblablement à revoir dans le cadre de ce projet mais n'est pas inclus à ce stade dans les opérations placées sous maîtrise d'ouvrage de la région Bretagne et du futur concessionnaire. Le maître d'œuvre en charge de cette réflexion aura 3 maîtres d'ouvrage comme interlocuteurs : la Ville de St Malo, la Région Bretagne et le futur Concessionnaire.

V Programmes

V.1. Réalisation des programmes

L'élaboration des programmes constituant l'opération a été réalisée de la manière suivante :

Tableau n°3 : pilotage des programmes

Opération	Pilote	Rédacteur
Approfondissement du chenal d'accès	Région Bretagne	INGEROP/SEASOLUTIONS
Appronfondissement de la souille du poste n°1	Région Bretagne	INGEROP/SEASOLUTIONS
Déconstruction et reconstruction du poste n°1	Région Bretagne	SCE/EUROTRANS/MAP/SOFTLOFT
Déconstruction et reconstruction de l'embectage Sud	Région Bretagne	SCE/EUROTRANS/MAP/SOFTLOFT

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Aménagement / extension du terre-plein	Région Bretagne	SCE/EUROTRANS/MAP/SOFTLOFT
Réfection de la gare maritime et des espaces connexes	Région Bretagne	SCE/EUROTRANS/MAP/SOFTLOFT
Remplacement de l'outillage d'accès piétons et Fret du poste n°2	Concessionnaire	SAFEGE

Tous ces programmes sont achevés, excepté ceux traitant de l'embectage et de l'outillage du poste 2, et constituent les documents de base pour la consultation des différents maîtres d'œuvre et candidats au renouvellement de la concession.

Le remplacement de l'outillage piétons et fret du poste n°2 a été jugé prioritaire. Compte tenu de la spécificité des travaux, cette opération sera conduite en conception réalisation. Le concessionnaire actuel a en charge la réalisation de l'opération pour une livraison espérée pour fin 2018. Si toutefois les travaux ne devaient pas être livrés pour cette date, un transfert de marché sera opéré de l'actuel concessionnaire vers le futur concessionnaire.

L'étude de programmation confiée au groupement, dont SCE est le mandataire, a pour objectif d'évaluer précisément les besoins et fonctions associées à l'ensemble du projet afin d'appréhender le terminal comme un ensemble fonctionnel global, constitué d'infrastructures et de bâtiments.

Ainsi, les trois fonctions suivantes ont été étudiées de manière globale et intégrée :
- Poste n°1,
- Gare maritime et espace connexe,
- Terre-pleins.

Un cahier des dispositions communes à ces trois fonctions permet de faire le lien entre les programmes spécifiques.

V.2. Programmes versés

Les documents sont organisés de la manière suivante :
Cahier n°1 : Présentation générale du projet,
Cahier n°2 : Programme pour l'approfondissement des accès nautiques,
Cahier n°3 : Programme pour l'approfondissement de la souille n°1,
Cahier n°4 : Programme pour la déconstruction et la reconstruction de l'embectage Sud,
Cahier n°5 : Disposition générale commune pour l'élaboration des programmes pour la déconstruction et reconstruction du poste n°1 (cahier n°6), le réaménagement de la gare maritime et ses espaces connexes (cahier n°7), le réaménagement des terre-pleins (cahier n°8),
Cahier n°6 : Programme pour la déconstruction et la reconstruction du poste n°1 (compris outillage),
Cahier n°7 : Programme pour le réaménagement de la gare maritime et ses espaces connexes,
Cahier n°8 : Programme pour le réaménagement des terre-pleins,
Cahier n°9 : Programme pour le remplacement de l'outillage du poste n°2,
Cahier n°10 : Performance environnementale, énergétiques et techniques.

Les périmètres relatifs à chaque opération sont précisés dans les programmes. Les infographies suivantes présentent schématiquement les limites de chaque programme :

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Image n°4 : localisation des zones de dragage/déroctage



Périmètre du programme porté au cahier n°2

Infographie n°2 : périmètre des programmes

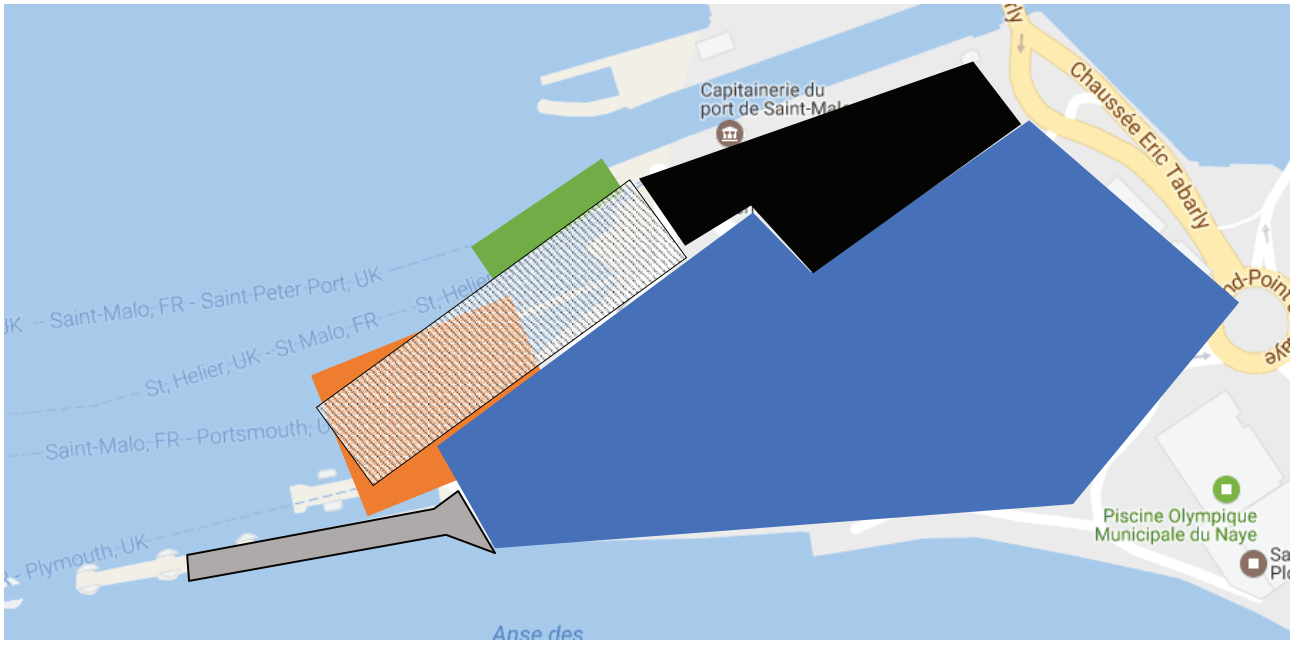

- Périmètre du programme porté au cahier n°3
- Périmètre du programme porté au cahier n°4
- Périmètre du programme porté au cahier n°6
- Périmètre du programme porté au cahier n°7
- Périmètre du programme porté au cahier n°8

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

- Périmètre du programme porté au cahier n°9

Une attention particulière doit être portée sur les interactions entre les entités fonctionnelles. En effet, le terminal est un ensemble fonctionnel composé de sous-unités fonctionnelles. Chaque entité fonctionnelle a ses propres caractéristiques mais est en relation avec les entités voisines. Par exemple, le poste n°1 et l'embectage sud sont interdépendants. De même, les terre-pleins et la gare maritime ont des liaisons logistiques.
Chaque programme précisera les liaisons à développer avec les autres programmes.

Le cahier n°10 précise les objectifs à atteindre sur les thématiques environnementales et énergétiques. Les prescriptions de ce cahier s'appliquent à l'ensemble du projet et doivent donc intégrer les réponses techniques et architecturales du projet. Ces prescriptions devront être compatibles avec les éventuelles prescriptions des services instructeurs.

En conclusion, les différents maîtres d'œuvre qui interviendront sur ce projet devront collaborer entre eux.

Les programmes seront remis aux candidats des différentes consultations selon les modalités suivantes :

- Consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre sous maîtrise d'ouvrage Région (voir § IV Partition de la maîtrise d'œuvre) :
  Documents contractuels :
  Cahiers n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10.
  Transmis pour information : cahier n°7, 8 et 9.
- Consultation pour le renouvellement de la concession : (voir § IV Partition de la maîtrise d'œuvre) :
  Documents contractuels :
  Cahiers n°1, 5, 6, 7, 8 et 10.
  Transmis pour information : cahier n°2, 3, 4, 6 et 9.

VI Contexte réglementaire

Les études réalisées par SAFEGE ont permis de dresser le contexte réglementaire suivant :

Tableau n°4 : réglementation applicable

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Code	Article	Désignation	Regime
Environnement	R 122-2	9°) Port de commerce quais de chargement et déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exclusion des quais pour transbordeur) accessibles aux bateaux de plus de 1350 tonnes	Le projet est soumis à évaluation environnementale systématiques
	Potentiel	11°) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants 1°) ICPE (stockage des sédiments a terre) 41°) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	
	L.214-1	2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0, et 2.1.5.0 : 4.1.1.0 : Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant. 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1°) d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € 4.1.3.0 : Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin : 2°) dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent	Le projet est soumis à Autorisation
	L.411-1	Dossier de dérogation au titre des espèces protégées	A définir en fonction des résultats des inventaires
	L 414-4	Travaux ou aménagements pouvant affecter une zone Natura 2000	L'étude d'impact comprendra une notice d'incidences Natura 2000
Patrimoine	L.521-1	Archéologie préventive	Dossier de saisine
	L.621-1	Travaux dans les périmètres de protection de monuments historiques Travaux en site inscrit	Autorisation préalable avec avis de l'ABF
Urbanisme	L 421-1	Construction de la gare maritime et des parkings, travaux d'exhaussement	Le projet est soumis à permis de construire
Construction et de l'habitation	L 111-8	Réalisation d'un ERP	Gestion conjointe avec le PC
Transports	R 5314-1	Projet de modernisation et d'extension d'infrastructure portuaire avec modification du chenal d'accès	Le projet est soumis à une instruction spécifique avec avis de la grande commission nautique

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée au fur et mesure de l'avancement du projet.

VII Volet environnemental, énergétique et technique

Le cahier n°10 détaille les prescriptions relatives aux thématiques suivantes :

VII.1. Innovation

Le terminal ferry, y compris la gare maritime, a été construit à la fin des années 1970. Même si quelques travaux ont été réalisés depuis, le niveau de confort et de services offert aux voyageurs n'est pas en adéquation avec les standards modernes. En dehors d'une modernisation des infrastructures, le futur terminal devra proposer des technologies innovantes, vitrines d'un niveau de service et de confort semblable aux gares aéroportuaires modernes. Ces innovations devront notamment profiter à la sûreté et à l'énergie, afin de faire du terminal Ferry du Naye une référence dans ces domaines.

Le projet devra aussi intégrer l'évolution stratégique des gares maritimes et aéroportuaires et proposer une réponse à cette mutation. Placé sur à un point stratégique du réseau, multimodal, le futur terminal ferry du Naye devra être connecté pour favoriser l'accroissement de ses activités, en particulier le tourisme.

Enfin, la gouvernance du projet sera nécessairement exemplaire et développera des démarches novatrices permettant de sécuriser le projet.

Les attentes de la région Bretagne porteront donc sur les aspects suivants du projet :
- La sûreté,
- L'énergie,
- Les services et le confort offert aux usagers,
- La connexion de la gare maritime à son territoire,
- Le triptyque « Communication/Concertation/information »
- Le tourisme.

Ainsi, le projet de modernisation du terminal est une formidable occasion de promouvoir les politiques régionales, en particulier celles favorisant l'innovation**. Le futur terminal ferry du Naye doit être le « terminal du futur ».**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

VII.2. Volet environnemental du projet de Développement durable de la Région Bretagne pour le port de St Malo.

La Région, propriétaire du port de Saint Malo, est vigilante à ce que les projets qu'elle mène permettent de contribuer à préserver le milieu naturel, à réduire les impacts liés à son activité et à protéger la santé de la population. Les prescriptions afférentes à cette thématique sont détaillées dans le cahier n°10. Les volets sociaux et économiques sont développés dans le cahier des charges remis au futur concessionnaire. Ils pourront être remis à titre d'information aux candidats au marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Région.

VII.3. Energie.

Les performances énergétiques du terminal en général, des bâtiments et des ouvrages en particulier, sont un objectif majeur de la Région Bretagne délivré notamment comme suit :
- les performances énergétiques de la gare maritime, détaillées dans le cahier n°10.
- le développement des systèmes de raccordement en énergie des navires à quai,
- la production d'énergie sur le site,
- l'installation de tout système permettant une gestion agile de l'énergie sur le site (voir le § II.2. Efficacité énergétique du site du cahier n°10).

VII.4. Sécurité incendie

La gare maritime constitue un Etablissement Recevant du Public au sens du Code de la Construction. Les prescriptions du maître d'ouvrage, en sus des obligations réglementaires, sont portées au cahier n°10.
De même, les attentes du maître d'ouvrage quant aux dispositions à respecter pour l'aménagement et la construction du poste n°1 sont versées au cahier n°10.

VII.5. Dispositions constructives relatives aux infrastructures

Les concepteurs des ouvrages compris dans le projet de modernisation du terminal ferry du Naye devront respecter les prescriptions spécifiques portées dans le cahier afférent.

VII.6. Gestion patrimoniale

La région Bretagne construit sa stratégie pour la gestion patrimoniale en appliquant la méthode VSC (Visite Simplifiée Comparée). Les attentes envers les concepteurs sont détaillées dans le cahier n°10.

VII.7. Maintenance et entretien.

Les prestations réalisées devront permettre au maître d'ouvrage et au futur concessionnaire d'entretenir et de maintenir les infrastructures en bon état, selon les règles en vigueur (normes AFNOR et code du travail). En sus, le cahier n°10 présente des dispositions complémentaires applicables aux ouvrages suivants :
- Bâtiments
- Infrastructures.

VII.8. Système d'information voyageur.

Le projet de modernisation du terminal offre l'opportunité de doter la gare maritime et les équipements associés d'un outil de communication dynamique et agile. Une phase transitoire permettra de répondre aux besoins urgents des compagnies en attendant l'installation d'un équipement définitif.

VIII Coût et financement des travaux

Les tableaux suivants présentent les montant des différentes opérations et leur financement tel que prévu à ce jour :

Montant des différentes opérations

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Programme	Financement (M€ HT)	
	Région	Concessionnaire
Outillage d'accès P2 piétons et fret		6
Approfondissement des accès nautiques (hors souille du P1), compris traitement des sédiments	11	
Poste n°1 (compris souille)	14,5	
Outillages (passerelle roulière et coupée piétonne) du poste n°1		5,2
Terre-plein (compris travaux provisoires)		6,5
Gare maritime (compris espaces connexes)		13
	25,5	30,7

S'agissant du poste n°1, la région Bretagne finance les infrastructures (agrandissement de la souille et construction du poste), le futur concessionnaire prenant en charge les outillages (passerelle roulière et outillage piétons). Comme indiqué dans le § III Organisation de la maîtrise d'ouvrage, la partition de la maîtrise d'ouvrage suit la partition du financement des opérations.

Partition de la maîtrise d'ouvrage et des financements

Opérations	**Maîtrise d'ouvrage**	**Financement**	**Observation**
Approfondissement des accès nautiques, compris souille du P1	Région	Région	
Déconstruction et reconstruction du P1	Région	Région	
Passerelle roulière du poste n°1	Concessionnaire futur	Concessionnaire futur	
Passerelle piétonne du post n°1	Concessionnaire futur	Concessionnaire futur	
Réaménagement de la gare maritime et des espaces connexes	Concessionnaire futur	Concessionnaire futur	Intervention de la Ville de St Malo à définir s'agissant des espaces connexes.
Réaménagement des terre-pleins	Concessionnaire futur	Concessionnaire futur	
Remplacement de l'outillage d'accès du poste n°2	Concessionnaire actuel	Concessionnaire actuel	En cas de glissement du planning de l'opération, les travaux seront financés en partie ou en totalité par le futur concessionnaire

540

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SEM LORIENT KEROMAN 56323 LORIENT	16002035	Port de pêche de Lorient Keroman - Réparation du terre-plein de l'Aire de Réparation Navale	16-0209/1	04/04/16	425 000,00	500 000,00	85,00	- 209 189,45	215 810,55

Total -209 189,45

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Délibération n° : 17_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006292	Réhabilitation du pont de Saint-Malo - phase programmation	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006252	Port de Brest - réparation de la structure en béton armé du quai 6ème Est à Brest - Mission maîtrise d'oeuvre	Achat / Prestation	160 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006261	Port de Lorient – Gare maritime - vérification des barres de tension des pontons d'embarquement et remise en peinture des métalleries	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006396	Port de Saint-Malo - Travaux d'urgence du pont avant sa réhabilitation	Achat / Prestation	40 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006264	Port de Saint-Malo - Opération d'aménagement du Terminal du Naye - maîtrise d'oeuvre tranche 1	Achat / Prestation	3 120 000,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	17006299	Progiciel GEDOUR dans les ports - droit entrée au GIE VIGIE Ports	Achat / Prestation	102 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006381	Port de Quiberon - gare maritime - mise aux normes de la station de carburant	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 3 592 000,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

541

Délibération n° : 17_0209_11

542

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007129	Opérations de modernisations des ouvrages - Port de pêche de Brest – Opération d'aménagement d'un quai hauturier – Mission de Maîtrise d'oeuvre	Achat / Prestation	15-0531/17	01/10/15	180 000,00	40 000,00	220 000,00

Total 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Délibération n° : 17_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16001827	Acquisition d'un terrain cadastré CH 110 au 18 avenue de Kergroise auprès de la Ville de LORIENT	Achat / Prestation	16-0209/3	04/04/16	79 500,00	- 1 009,80	78 490,20
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15003394	Port de Saint-Malo - Fourniture d'un groupe électrogène et d'un conteneur maritime pour le fonctionnement secours de l'écluse du Naye	Achat / Prestation	156-531/8	16/04/15	38 000,00	- 2 722,19	35 277,81
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15004144	Port de Lorient - Etude préalable pour l'adaptation du système de défenses d'accostage des quais commerce et pêche	Achat / Prestation	15-0531/10	21/05/15	20 000,00	- 3 200,00	16 800,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006014	Acquisition d'un entrepôt situé 6, rue Comte Bernadotte à Lorient	Achat / Prestation	16_0209_07	26/09/16	160 000,00	- 9 523,20	150 476,80
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14006305	Port Lorient-travaux de dragage d'entretien - souilles de Kergroise Nord et du Rohu	Achat / Prestation	15-0531/15	02/07/15	1 020 400,00	- 22 819,06	2 017 980,94
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14000053	Port de lorient - réhabilitation du Grand bassin et du bassin long au port de pêche de Kéroman - enlèvement des encombrants	Achat / Prestation	16-0531/10	21/05/15	2 100 600,00	- 33 860,87	2 066 739,13
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14002808	Port de Saint-Malo-Aménagement de l'avant-port pour la pêche (1ère tranche)	Achat / Prestation	15-0531/21	19/11/15	4 251 296,00	- 707 366,19	3 543 929,81

Total -780 501,31

Nombre d'opérations : 8

543

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Délibération n° : 17_0209_11

544

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006270	Port de Saint-Malo - Terminal du Naye - Etudes diverses	Achat / Prestation	90 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006308	Gestion domaniale courante portuaire	Achat / Prestation	20 000,00

Total : 110 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Délibération n° : 17_0209_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000716	Cotisations et adhésions 2017	Cotisation	17_0209_01	13/02/17	28 000,00	80 000,00	108 000,00

Total 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

545

Délibération n° : 17_0209_11

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

546

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003451	Port de Saint-Malo - Maintien en bon fonctionnement du pont avant réhabilitation	Achat / Prestation	17_0209_07	29/05/17	40 000,00	- 40 000,00	0,00

Total -40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0209_11-DE

Délibération n° : 17_0209_11

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 548

17_0302_06 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 551

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_05 *Etudes* *579*

17_0303_TRX_04 *Travaux* *583*

17_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 592

17_0305807 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_04 *Etudes* *597*

17_0305_INV_06 *Investissement* *604*

17_0305_FCT_04 *Fonctionnement* *609*

17_0305_TRX_06 *Travaux* *611*

17_0306_06 Améliorer les équipements dans les lycées publics 629

17_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 634

17_0308_06 Développer le numérique éducatif 641

17_0309_06 Assurer le fonctionnement des lycées publics 647

17_0311_06 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 685

17_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 716

17_0313_05 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 751

17_0315_07 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 762

17_0316_07 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 764

17_0317_07 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 769

17_0318_08 Développer les langues de Bretagne 771

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-D17_0301_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0301_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National s'abstient sur le projet de maquettage et d'impression de la synthèse du CPRDFOP (opération n°17005800)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 292 010 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le Président

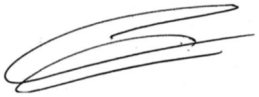

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MEFP PAYS D AURAY 56400 AURAY	17004477	Etude de préfiguration en vue de la création d'une maison de la saisonnalité sur le territoire du Pays d'Auray	72 257,29	41,52	30 000,00
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES 35043 RENNES CEDEX	17005761	Animation régionale des missions locales de Bretagne (année 2017)	237 964,00	34,97	83 210,00
RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES 35550 PIPRIAC	17005656	Appui au réseau SPEF : développement du réseau, soutien au fonctionnement et accompagnement des structures de proximité emploi-formation (année 2017)	56 613,32	52,99	30 000,00
MAISON DE EMPLOI ET DE L INSERTION ET FORMATION RENNES (GIP) 35207 RENNES CEDEX 2	17003285	L'exploratoire (année 2017)	282 400,00	23,02	65 000,00
ONISEP BRETAGNE 35011 RENNES Cedex	17005199	Appui aux actions 2017 de l'Onisep Bretagne en lien direct avec le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle	150 930,00	24,85	37 500,00
REVEL 22100 DINAN	17003655	Rével'stages (année 2017)	49 700,00	6,04	3 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17005654	Rallye du numérique	6 000,00	33,33	2 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	17005638	Kfés métiers (2017-2018)	4 000,00	30,00	1 200,00
SUP ARMOR CIO 22000 SAINT-BRIEUC	17004785	Salon Sup'armor (année 2017)	109 900,00	18,20	20 000,00

Total : 271 910,00

Nombre d'opérations : 9

549

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-D17_0301_06-DE

Délibération n° : 17_0301_06

550

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003692	Production d'outils de communication dans le cadre du service public régional de l'orientation	Achat / Prestation	17_0301_04	29/05/17	3 000,00	7 000,00	10 000,00

Total 7 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-D17_0301_06-DE

Délibération n° : 17_0301_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0302_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre, s'est réunie le 25 septembre sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Droite Centre et Régionalistes vote contre la subvention accordée au CHU de Brest (opération n°17005584).
Le groupe Front National s'abstient sur les 120 opérations du dispositif « Karta Bretagne » ainsi que sur le complément affecté sur le dispositif « Pass ressources pédagogiques » (opération n°17002153).

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 366 705 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **de DONNER ACTE** au Président du Conseil régional du bilan, pour l'année scolaire 2016-2017, de l'attribution des bourses de mobilité internationale ;

Le Président

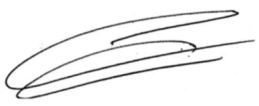

Loïg CHESNAIS-GIRARD

552

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17005584	Recherche de partenariat pour les étudiants sages-femmes au Vietnam (Dépenses prises à compter du 27/10/2017)	Subvention forfaitaire	1 419,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17005308	Mobilité des apprentis Pâtissiers en Espagne (18 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 08/10/2017)	Subvention forfaitaire	7 600,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17005552	Mobilité des apprentis Couvreurs en Allemagne (18 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 21/10/2017)	Subvention forfaitaire	7 600,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17005554	Mobilité des apprentis Charpentiers en République Tchèque (17 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 14/10/2017)	Subvention forfaitaire	7 200,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17005555	Mobilité des apprentis Menuisiers en République Tchèque (16 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 14/10/2017)	Subvention forfaitaire	6 800,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17005559	Mobilité des apprentis Gestion et protection de la nature en Roumanie (13 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 25/08/2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17005305	Mobilité des apprentis Technico commerciaux au Canada (13 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 25/09/2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17005570	Mobilité des apprentis Coiffeurs en Espagne (13 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 01/10/2017)	Subvention forfaitaire	5 600,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17005563	Mobilité des apprentis Chauffeurs, conducteurs, ouvriers polyvalent en Suède (11 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 14/09/2017)	Subvention forfaitaire	5 200,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17005712	Mobilité des apprentis vendeurs en Espagne (12 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 08/10/2017)	Subvention forfaitaire	5 200,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17005576	Mobilité des apprentis Boulangers, pâtissiers en Allemagne (10 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 24/09/2017)	Subvention forfaitaire	4 400,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17005571	Mobilité des apprentis en Esthétique en Espagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 01/10/2017)	Subvention forfaitaire	3 600,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17005562	Mobilité des apprentis Chauffeurs, conducteurs, ouvriers polyvalent aux Pays-Bas (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/11/2017)	Subvention forfaitaire	3 200,00

Total : 69 819,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	KA170165	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	26 847,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA170074	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	22 137,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA170186	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	20 202,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA170130	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	19 129,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA170173	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	18 694,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA170127	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	17 620,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA170167	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 851,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA170151	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	16 078,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA170149	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	12 365,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA170132	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	12 136,00
MFREO 35630 HEDE	KA170154	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 500,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	KA170096	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	11 333,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	KA170072	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 728,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA170134	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 216,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	KA170177	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 159,00
EREA RENNES 35009 RENNES	KA170137	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	10 080,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	KA170115	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 871,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA170124	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 701,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	KA170094	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 529,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA170188	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 488,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	KA170090	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 471,00

553

Délibération n° : 17_0302_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP COETLOGON 35083 RENNES	KA170148	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 063,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA170107	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	9 015,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA170106	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 973,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA170129	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 900,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA170121	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 828,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA170076	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 604,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA170071	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 500,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	KA170126	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 324,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	KA170180	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 260,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA170136	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 185,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	KA170095	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 166,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	KA170088	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	8 100,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA170111	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 813,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA170120	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 802,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA170098	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 657,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	KA170110	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 508,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	KA170097	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 331,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA170104	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 319,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA170182	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 315,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA170133	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 192,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA170122	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	7 033,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	KA170123	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 990,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA170144	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 804,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA170128	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 675,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA170146	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 538,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA170069	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 376,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	KA170113	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	6 242,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération n° : 17_0302_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA170084	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 997,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	KA170100	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 986,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	KA170078	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 819,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA170077	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 616,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA170187	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 485,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA170125	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 463,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	KA170089	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 343,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA170142	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 334,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA170086	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 274,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA170164	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 268,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	KA170147	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 254,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA170145	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 252,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA170157	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 239,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA170170	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 223,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	KA170158	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 222,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA170075	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	5 100,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	KA170159	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 801,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA170073	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 778,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA170070	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 745,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA170118	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 244,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA170169	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 204,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	KA170101	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	4 052,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA170143	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 997,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	KA170112	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 966,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	KA170156	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 952,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA170079	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 712,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	KA170162	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 702,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA170163	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 584,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA170153	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 545,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA170091	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 540,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	KA170168	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 489,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	KA170093	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 429,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	KA170161	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 396,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA170181	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 344,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA170184	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 284,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA170102	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 240,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	KA170155	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 109,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	KA170178	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 095,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	KA170175	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 008,00
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA170152	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 007,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA170172	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA170083	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 782,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA170114	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 700,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA170117	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 635,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	KA170166	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 600,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	KA170108	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 559,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	KA170171	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 530,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA170087	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 480,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	KA170119	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 419,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA170103	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 407,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	KA170139	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 400,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	KA170183	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 400,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	KA170140	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 250,00
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	KA170082	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	2 171,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	KA170141	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 984,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	KA170099	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 880,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA170135	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 838,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA170160	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 779,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	KA170085	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 765,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA170105	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 690,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	KA170185	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 550,00
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	KA170174	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 300,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA170109	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 119,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA170116	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 112,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA170131	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 102,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY Cedex	KA170179	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 059,00
LEPPA SERVICES DOMINIQUE SAVIO 22106 DINAN CEDEX	KA170092	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	699,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA170081	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	657,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	KA170150	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	645,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA170080	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	638,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA170138	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	511,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA170176	Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	479,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	CL170018	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	CL170042	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	CL170036	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	CL170038	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	CL170028	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération n° : 17_0302_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	CL170047	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	CL170050	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	CL170023	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	CL170013	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	CL170019	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	CL170012	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	CL170025	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	CL170009	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	CL170005	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	CL170021	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	CL170002	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	CL170049	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	CL170015	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	CL170043	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	CL170037	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	CL170014	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	CL170008	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	CL170022	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	CL170003	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	CL170004	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	CL170006	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	CL170011	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	CL170020	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	CL170007	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	CL170001	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	CL170024	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération n° : 17_0302_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	CL170040	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	CL170032	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	CL170033	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	CL170029	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	CL170035	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	CL170045	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	CL170046	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	CL170030	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	CL170027	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	CL170048	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	CL170044	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	CL170041	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	CL170031	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	CL170039	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	CL170017	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	CL170034	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	CL170026	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	CL170010	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	CL170016	CONCOURS DE CRITIQUE 2017 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 761 886,00

Nombre d'opérations : 17

559

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération n° : 17_0302_06

560

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002153	Subvention dans le cadre du 'Pass ressources pédagogiques' pour la rentrée 2017	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	3 800 000,00	535 000,00	4 335 000,00

Total 535 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Délibération n° : 17_0302_06

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

II. Bilan des aides individuelles à la mobilité internationale

Lors de cette commission permanente, il vous est proposé un bilan de l'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale attribuées aux apprenants bretons au cours de l'année scolaire 2016/17. Ce bilan prend en compte les mobilités soutenues dans le cadre du dispositif "Jeunes à l'international" (JALI) entre juillet 2016 et juin 2017. Il s'agit de la quatrième année de fonctionnement de cette action, ce qui permet des éléments de comparaison avec les années antérieures.

Depuis 2013, ce bilan qualitatif et quantitatif vous est proposé par année scolaire/universitaire et non plus par année civile, et ce pour plus de cohérence avec le rythme des établissements et des publics accompagnés.

Le bilan des aides à la mobilité internationale individuelle vous est présenté en cinq parties :

1) Le contexte

2) Le bilan global des aides à la mobilité internationale des publics pré-bac et post-bac

3) Le bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle pré-bac

4) Le bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle post-bac

5) Résultats de l'enquête qualitative annuelle 2015/16

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

1) Le contexte

Après une année de consultations et d'échanges avec les établissements de formation bretons (2012-2013), le dispositif régional « Jeunes à l'international » a été proposé et voté lors de la Commission permanente du 30 mai 2013. Il s'appuie sur les trois orientations de la politique régionale de mobilité des jeunes :

☐ Valoriser la notion **de parcours** du jeune, à travers **la mise en œuvre d'une mobilité progressive** au fur et à mesure de son cursus (avec des mobilités de plus en plus autonomes, de plus en plus éloignées, de plus en plus longues tout au long du parcours) ;

☐ Accompagner les projets de mobilité internationale **des étudiants bretons en proposant un effort sensible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ;**

☐ Rendre les dispositifs plus **lisibles** et plus **efficaces**.

« Jeunes à l'international » concerne spécifiquement la **mobilité individuelle à l'étranger des apprenants**, à savoir **lycéens professionnels et étudiants** (apprentis, étudiants en BTS, DUT, universités et grandes écoles et enfin en formation sanitaire et sociale). Ce dispositif s'est substitué aux anciennes bourses régionales «Télémaque» et « Ulysse » et rend lisible l'accompagnement pré-existant des publics apprentis et en formation sanitaire et sociale, qui formulaient auparavant leurs demandes de mobilités individuelles via le dispositif d'aide à la mobilité collective.

Les caractéristiques du dispositif « Jeunes à l'international » :

Pour l'ensemble des publics :

- **une enveloppe globale d'1,8 M€** dédiée au financement des mobilités individuelles en 2016-17.

- l'utilisation de l'Extranet des aides individuelles de la Région Bretagne, permettant la dématérialisation de toute la procédure (constitution du dossier par le candidat, validation du dossier par l'établissement et instruction par la Région).

Pour les publics pré-bac :

- Une bourse forfaitaire de **460 €** pour des stages professionnels à l'étranger de 26 jours minimum. Peuvent en bénéficier les lycéens en formation professionnelle (CAP, Bac Pro, BMA, DTMS...), les élèves des Formations Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ou des Mentions Complémentaires (MC) et les élèves en formation sanitaire et sociale.
- **1 000 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne.

Pour les publics post-bac :

- Une bourse dont le montant varie entre **320 € et 3 500 €** selon la durée du séjour, le statut du candidat et ses ressources, avec :
    - Un effort financier sensible pour les **étudiants boursiers sur critères sociaux** (**+150 € / mois**) ;
    - Une majoration pour les **étudiants en situation de handicap** (**+150 € / mois**) ;
    - L'inéligibilité des étudiants dont le quotient familial du foyer fiscal de rattachement dépasse 30 000 €
- **1 500 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne pour les publics étudiants, réparties à titre indicatif de la façon suivante :
    - 700 bourses pour les étudiants en BTS (470) et DUT (230) ;
    - 500 bourses pour les étudiants en Licence et Master ;
    - 150 bourses pour les étudiants en formation sanitaire et sociale ;
    - 150 bourses pour les étudiants en apprentissage.

Cette répartition peut varier en fonction des demandes des différents publics, dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée.

L'année 2016/17 a été par ailleurs marquée par la poursuite du projet **B'Mouve** (Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe), financé dans le cadre du programme **Erasmus+** et initié en 2015-16. Ce projet vise à accompagner les mobilités individuelles des étudiants, des élèves et des personnels des formations sanitaires et sociales en Europe. Les résultats des deux premières années de projet sont intégrés à ce bilan.

Les tableaux ci-dessous vous présentent un bilan global des attributions de bourses entre juillet 2016 et juin 2017.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

2) Bilan global du dispositif « jeunes à l'international » en 2016/17

Publics	Consommation totale 2016/17		Consommation totale 2015/16	Consommation totale 2014/15	Consommation totale 2013/14
	Nombre de bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17	Nombre de bénéficiaires 2015/16	Nombre de bénéficiaires 2014/15	Nombre de bénéficiaires 2013/14
PRÉ - BAC	**659**	**303 140 €**	**634**	**728**	**646**
Lycéens professionnels	645	296 700 €	590	683	611
Élèves de formation sanitaire et sociale	14	6 440 €	44	45	35
POST - BAC	**1576**	**1 428 751 €**	**1 586**	**1 449**	**1303**
Étudiants en BTS / DUT	769	477 019 €	712	658	615
Dont BTS / BTSA	*420*	*258 256 €*	*433*	*391*	*310*
Dont DUT	*349*	*218 763 €*	*279*	*267*	*256*
Étudiants en Licence et Master	547	810 392 €	590	541	479
Étudiants de formation sanitaire et sociale	143	76 228 €	130	122	156
Étudiants en apprentissage	117	65 112 €	154	128	53
B'MOUVE	**87**	**96 680 €**	**24**	/	/
Elèves B'MOUVE	39	39 374 €	0		
Etudiants B'MOUVE	27	38 987 €	18		
Personnels B'MOUVE	21	18 319 €	6		
TOTAL	**2 322**	**1 828 571 €**	**2 244**	**2 177**	**1 949**

Plus de 2 300 **bourses** ont été allouées en 2016/17, mobilisant **1,8 M€** dont 300 K€ pour les publics pré-bac et plus d'1,5 M€ pour les publics post-bac. Après une année 2015-16 perturbée notamment par les attentats de Bruxelles, la mobilité lycéenne retrouve son niveau normal, avec environ 650 mobilités accompagnées par la bourse Jeunes à l'international. L'augmentation du nombre de bourses attribué est liée en grande partie au projet B'MOUVE ainsi qu'au fort dynamisme des IUT.

Plusieurs points sont à souligner :

- **Le dispositif « Jeunes à l'international » est complétement optimisé depuis 2015-16,** la totalité de l'enveloppe financière dédiée au dispositif ayant été utilisée ces deux dernières années. De fait, la consommation des bourses régionales (hors B'MOUVE) se stabilise. Après quatre ans d'existence, le dispositif « Jeunes à l'international » est aujourd'hui complètement appréhendé par les 419 établissements partenaires (Universités, Grandes Écoles, IUT, CFA, Lycées professionnels et à sections de BTS, établissements de formation sanitaire et sociale). Les réunions d'information organisées à plusieurs reprises pour chacun des réseaux d'établissements permettent à la fois une bonne maîtrise du fonctionnement du dispositif ainsi que l'interconnaissance et la mise en réseau des responsables des relations internationales.

- **Le projet B'MOUVE monte en puissance, et explique presque à lui seul l'augmentation du nombre de mobilités et de l'enveloppe budgétaire.** Ce projet a bénéficié d'une subvention européenne de 100 000 € en 2016-17 et va se poursuivre en 2017-2018, une nouvelle subvention de 220 000 € venant d'être obtenue.

- **L'effort financier pour les étudiants boursiers sur critères sociaux est significatif et augmente chaque année :** les majorations des aides pour les étudiants boursiers ont représenté plus de 345 000 € et ont concerné 719 étudiants, soit près de 50 % des étudiants bénéficiaires de la bourse « Jeunes à l'international » (hors étudiants en apprentissage). Ce pourcentage est supérieur à celui des étudiants boursiers au niveau national, qui s'élève à 36 % du total des étudiants suivant une formation éligible aux bourses *(source « L'État de l'Enseignement supérieur et de la recherche » – édition 2013)*. **Il est constaté une surreprésentation des étudiants boursiers parmi les bénéficiaires du dispositif.**

- **L'utilisation du dispositif au sein de chaque établissement varie fortement d'une année sur l'autre :** la sollicitation de l'aide régionale par les établissements est en effet corrélée d'une part au contexte international et d'autre part aux autres aides financières existantes. La disparition des aides à la mobilité des Conseils Départementaux du Finistère (en 2015) et des Côtes d'Armor (en 2016) conduisent à la réorientation de nombreux dossiers vers la Région. Les résultats des appels à projet du programme Erasmus+ influencent également fortement les demandes des établissements, notamment des lycées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

3) Bilan détaillé de l'attribution pour les publics pré-bac :

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics pré-bacs s'adressaient historiquement aux élèves des filières professionnelles uniquement. Depuis la rentrée 2013/14, les élèves de formation sanitaire et sociale réalisant des stages à l'étranger dans le cadre de leur formation peuvent également en bénéficier. Il s'agit d'une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 €, versée pour des stages d'une durée de 4 semaines minimum, et ce, quelque soit la destination.

ELEVES EN LYCEES PROFESSIONNELS

- **Lycéens professionnels bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre de lycéens bénéficiaires 2016/17	Montant 2016/17	Nombre de lycéens bénéficiaires 2015/16	Nombre de lycéens bénéficiaires 2014/15	Nombre de lycéens bénéficiaires 2013/14
Féminin	290	133 400 €	300	334	314
Masculin	355	163 300 €	290	349	297
Total	645	296 700 €	590	683	611

Pour la première année, le nombre de bénéficiaires masculins est nettement supérieur au nombre de bénéficiaires féminins (55% / 45%). Il conviendra d'être attentif à ce point dans les années à venir, afin de s'assurer que ce déséquilibre est bien ponctuel.
La très grande majorité des lycéens accompagnés pour des mobilités individuelles à l'étranger prépare un diplôme de niveau IV, un bac professionnel dans la quasi-totalité des situations. Il faut cependant noter qu'en 2016/17, 15 lycéens en Mention Complémentaire ont bénéficié de la bourse « Jeunes à l'international ».

- **Réseaux d'établissements des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Sur les 171 établissements bretons disposant de filières professionnelles, 47 établissements ont sollicité la Région en 2015/16 pour que leurs lycéens bénéficient d'une aide à la mobilité individuelle, **soit moins d'¼ des établissements éligibles.** *NB : ils étaient 47 en 2013/14, 45 en 2014/15 et 51 en 2015/16.*

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles	Nombre d'établ bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17 (nbr de bourses)	Nombre d'établ bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16 (nbr de bourses)	Nombre d'établ bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15 (nbr de bourses)
Établissements publics – éducation nationale	61	15	66 240 € (144)	15	59 800 € (130)	14	74 520 €
Établissements privés – éducation nationale	45	14	46 460 € (101)	15	48 760€ (106)	12	64 400 €
Établissements agricoles publics	9	3	8 740 € (19)	2	16 560 € (36)	3	13 340 €
Établissements agricoles privés	52	15	175 260 € (381)	*19*	146 280 € (318)	15	161 000 €
Établissements privés MFREO	26 26	6 9	96 140 € 79 120 €	*8* 11	*80 960€* *65 320 €*	*9* *6*	*72 220 €* *88 780 €*
Établissements maritimes	4	0	0	0	0 €	1	920 €
TOTAL	171	47	296 700 €	51	271 400 €	45	**314 180 €**

Le poids des bourses attribuées à l'enseignement privé (réseaux éducation nationale et agriculture) est conséquent, représentant 74,7 % de l'aide régionale pour les lycéens professionnels. Ce poids est relativement stable par rapport aux deux dernières années ; il était encore plus fort en 2013/14 : 85 % des bourses avaient bénéficié à des lycéens de l'enseignement privé.
Les lycées agricoles privés (réseaux CREAP et MFR) représentent en 2016/2017, comme pour l'année précédente, plus de la moitié des bourses de mobilité sollicitées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

- **Destinations des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre de lycéens bénéficiaires 2016/17	Nombre de lycéens bénéficiaires 2015/16	Nombre de lycéens bénéficiaires 2014/15	Nombre de lycéens bénéficiaires 2013/14
Europe	523	469	535	445
Afrique	89	58	92	75
Amérique du Nord	8	23	34	75
Amérique du Sud et Centrale	1	23	14	11
Asie-Océanie	24	17	8	5
Total	645	**590**	**683**	**611**

Les 5 premiers pays de destination des lycéens bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle sont le Royaume-Uni (152 mobilités), la Belgique (137 mobilités), les Pays-Bas (66 mobilités), l'Irlande (42 mobilités) et l'Espagne (39 mobilités). **Les destinations privilégiées des lycéens bretons se situent toutes en Europe.** Les grandes difficultés administratives rencontrées par les élèves souhaitant se rendre en stage au Québec viennent largement freiner les échanges avec l'Amérique du Nord, au profit de l'Afrique et de l'Asie. Les mobilités des lycéens bénéficiaires sont globalement **des mobilités courtes (29 jours de stage en moyenne). Les séjours plus longs restent marginaux** (5 mobilités s'approchent des deux mois).

ELEVES EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre de bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'élèves bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17	Nombre d'élèves bénéficiaires 2015/16	Nombre d'élèves bénéficiaires 2014/15	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14
Féminin	14	6 440 €	38	38	33
Masculin	0	0	6	7	2
Total	14	6 440 €	44	45	35

En 2016/17, 4 établissements de formation sanitaire et sociale ont mobilisé le dispositif « Jeunes à l'international pour 14 élèves. Le public est exclusivement féminin. La très forte baisse constatée s'explique par le report des mobilités européennes de ces élèves vers le projet B'MOUVE. La mobilisation de fonds Erasmus+ permet en effet un meilleur accompagnement financier qu'avec la bourse Jeunes à l'international.

- **Destination des élèves en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'élèves bénéficiaires 2016/17	Nombre d'élèves bénéficiaires 2015/16	Nombre d'élèves bénéficiaires 2014/15	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14
Europe	6	28	30	24
Asie	6	7	4	6
Afrique	2	7	5	5
Amérique du Sud et centrale	0	2	6	0
Total	**14**	**44**	**45**	**35**

L'Europe se distingue comme le continent privilégié par les élèves de formation sanitaire et sociale (Suisse

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

essentiellement). Le Vietnam, Madagascar et le Cambodge sont les autres destinations qui apparaissent comme récurrentes ces dernières années.

Les mobilités des élèves en formation sanitaire et sociale sont globalement **des mobilités courtes** (30 jours en moyenne). Les séjours dont la durée dépasse deux mois sont marginaux – 2 en 2016/17 – et concernent exclusivement les élèves du secteur social.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

4) Bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle post-bac *:*

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics post-bac s'adressent aux publics étudiants, de bac +1 à bac +5, réalisant des stages ou des séjours d'études à l'étranger dans le cadre de leur formation.
Le dispositif « Jeunes à l'international » distingue 4 profils d'étudiants :

- les étudiants en BTS (Brevets de Technicien Supérieur) ou en DUT (Diplôme Universitaires de Technologies)
- les étudiants des Universités et Grandes Écoles de Bac +1 à bac +5,
- les étudiants en apprentissage,
- les étudiants des formations sanitaire et sociale.

Si depuis septembre 2013 l'accompagnement régional correspond globalement à une aide de 200 € par mois, majorée de 150 € par mois pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et pour les étudiants en situation de handicap, les critères d'attribution et modes de calcul de la bourse varient selon ces profils. Le détail de ces modalités figure dans le règlement d'intervention du dispositif, voté lors de la Commission Permanente de mai 2013 et ajusté lors de la Commission Permanente de mai 2017.

ETUDIANTS EN BTS ET DUT

- **Nombre d'étudiants des BTS et DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14
Féminin	373	226 496 €	370	231 857 €	335	207 827 €	322	193 435€
Masculin	396	250 523 €	342	212 891 €	323	205 939 €	293	183 136 €
Total	**769**	**477 019 €**	**712**	**444 748 €**	**658**	**413 766 €**	**615**	**376 571 €**

Les proportions d'étudiantes et d'étudiants bénéficiaires sont globalement équivalentes, avec de petites variations selon les années. Pour la première année, le nombre de garçons bénéficiaires est légèrement supérieur au nombre de filles (51.5 %).

Chaque année universitaire, une dotation globale de bourses est attribuée aux établissements concernés, au prorata de leurs effectifs éligibles. **Cette enveloppe de 700 bourses a été entièrement utilisée cette année.** 69 étudiants en plus ont pu bénéficier d'une bourse du fait de la sous-consommation d'autres publics (lycéens professionnels, étudiants en apprentissage…).

- **Réseaux d'établissements des étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles	Nombre d'établissements bénéficiaires 2016/17	Dotation initiale	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17
BTS / BTSA	**114**	**48**	**482**	**420**	**258 256 €**
Établissements publics éducation nationale	51	16	214	116	78 131 €
Établissements privés éducation nationale	38	18	190	150	92 257 €
Établissements agricoles publics	6	4	30	31	16 480 €
Établissements agricoles privés	19	10	48	123	71 048 €
DUT	**8**	**8**	**218**	**349**	**218 763 €**
Total	**117**	**56**	**700**	**769**	**477 019 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

Sur les 114 établissements bretons disposant de Sections de Techniciens Supérieurs, seuls 48 établissements sollicitent la Région afin que leurs étudiants bénéficient de bourses de mobilité individuelle, **soit à peine la moitié des établissements éligibles**. L'an passé, 7 établissements de plus avaient sollicité la Région. Cette baisse s'explique par la mobilisation croissante et progressive des lycées de l'éducation nationale publics et privés sur le programme Erasmus+.

La sous-consommation globale des établissements dispensant des BTS a bénéficié cette année encore aux IUT. La totalité des demandes de bourses complémentaires a pu être satisfaite en 2016/17.

- **Destinations des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2016/17	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14
Europe	506	492	417	309
Amérique du Nord	107	112	122	162
Amérique du Sud et centrale	44	28	42	47
Asie-Océanie	75	56	66	66
Afrique	37	24	17	31
Total	**769**	**712**	**658**	**615**

L'Europe reste le continent sur lequel se déroule le plus de mobilités et cette tendance semble se renforcer. Parmi les 5 premiers pays de destination des étudiants, 4 sont des pays anglophones :

- **Royaume-Uni (131 mobilités)**
- **Espagne (97 mobilités)**
- **Canada (87 mobilités)**
- **Irlande (59 mobilités)**
- **Malte (27 mobilités)**

Les États-Unis (15 mobilités) sortent du peloton de tête et sont mêmes devancés par l'Australie (17 mobilités) dans les destinations les plus prisées.

- **Durées des mobilités des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durées des mobilités	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2016/17	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2015/16	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2014/15	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2013/14
1 mois	112	134	87	99
1 à 2 mois	267	240	205	279
2 à 3 mois	322	239	272	183
3 à 4 mois	46	70	68	53
Plus de 4 mois	22	29	26	/
Total	**769**	**712**	**658**	**615**

La très grande majorité des mobilités des publics en BTS ou DUT dure entre un et trois mois. Le nombre de mobilités de deux à trois mois connait une belle progression. En revanche, les mobilités de plus de trois mois ont été moins nombreuses cette année.

Les mobilités longues concernent généralement des séjours d'études (trimestre ou semestre académique passé dans un établissement de formation à l'étranger) chez les étudiants en BTS et DUT. Ces séjours d'études sont éligibles au dispositif « Jeunes à l'international » depuis 2014/15. Ils ont été un peu moins nombreux cette année : 3 étudiants en BTS/DUT été concernés en 2014/15 **(**12 BTS et 24 DUT), 37 en 2015/16 (12 BTS et 25 DUT) et seulement 24 en 2016/17 (11 en BTS et 13 en DUT) - pour un montant global de l'aide de 14 386 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

- **Étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2016/17		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BTS/BTSA	264	61 %	264	61 %	235	60 %	204	57 %
IUT	171	39 %	153	55 %	134	50 %	123	48 %
Total	435	57 %	417	59 %	369	56 %	327	53 %

La part de bénéficiaires boursiers sur critères sociaux est plus importante que celle des bénéficiaires non boursiers pour les BTS (63 %). Elle est équivalente parmi les DUT (49 %).
L'effort régional en faveur des 435 étudiants BTS/DUT boursiers s'élève à **129 820 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers sur 60 jours maximum).

Par ailleurs, 1 bourses a été **attribuée à un candidat en situation de handicap** en 2016/17 (correspondant à un bonus de 5 € par jour sur 60 jours maximum).

Enfin, depuis septembre 2014, les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) et en Diplôme de Comptabilité et de Gestion (Diplôme du supérieur dispensés dans les lycées) sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international ». 3 étudiants en DSAA et 7 étudiant en DCG ont perçu une bourse JALI en 2016/17.

ETUDIANTS EN LICENCE ET MASTER

- **Consommation globale des Universités et Grandes Écoles :**

	Dotation initiale	Consommation 2016/17	Consommation 2015/16	Consommation 2014/15	Consommation 2013/14
Universités	370	**368** (520 227 €)	**370** (531 418 €)	362	335
Grandes écoles	130	**180** (291 528 €)	**220** (324 841 €)	179	144
Total	**500**	**547** (810 592 €)	**590** (856 259 €)	**541**	**479**

Depuis la mise en œuvre du dispositif, une enveloppe de 500 bourses est ouverte pour les étudiants en Licence et Master. Chaque établissement d'enseignement supérieur breton dispose, pour ses étudiants en formation initiale, d'un nombre de bourses régionales proportionnel à ses effectifs.
Les Grandes Ecoles ont pu bénéficier cette année de la redistribution liée à la sous-consommation de certains publics (apprentis en apprentissage, publics pré-bac…). La totalité des demandes de bourses complémentaires a pu être satisfaite en 2016/17.

- **Nombre d'étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
Féminin	333 (61 %)	359 (61%)	334 (62%)	275 (57%)
Masculin	214 (39 %)	231 (39%)	207 (38%)	204 (43%)
Total	**547**	**590**	**541**	**479**

Pour les étudiants des Universités et Grandes Écoles, les demandes concernent régulièrement un nombre plus élevé d'étudiantes que d'étudiants. Le constat est le même cette année que pour les années précédentes (contrairement aux étudiants en BTS-DUT et aux lycéens professionnels).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

- **Types de mobilité des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Mobilités 2016/17				Mobilités 2015/16		Mobilités 2014/15		Mobilités 2013/14	
	Stages		Séjours d'études		Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études
	Nombre	Montant	Nombre	Montant						
Universités	175	201 495 €	193	318 732 €	193	177	169	193	173	162
Grandes écoles	61	76 347 €	118	215 181 €	105	115	80	99	62	82
Sous-Total	**236**	**277 842 €**	**311**	**532 550 €**	**298**	**292**	**249**	**292**	**235**	**244**
Total	**547**				**590**		**541**		**479**	

Au regard des chiffres de ces dernières années, il est difficile de dégager une tendance au profit des stages ou des séjours d'études. Les types de dossiers envoyés à la Région dépendent également des autres aides gérées par les établissements d'enseignement supérieur, et notamment du montant des enveloppes « stages » et « séjours d'études » obtenues dans le cadre du programme Erasmus +.
L'aide régionale apportée aux séjours d'études est beaucoup plus importante que l'aide apportée aux stages, du fait de la durée beaucoup plus longue des séjours d'études.

- **Niveau d'études des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Niveaux d'études					
	Bac+1	Bac+2	Bac+3	Bac+4	Bac+5	Non renseigné
Universités	4	33	110	93	84	44
Grandes écoles	1	1	24	84	42	27
Total	**5**	**34**	**134**	**177**	**126**	**71**

Les mobilités européennes ou internationales des étudiants en Licence et Master se déroulent très majoritairement entre la troisième et la cinquième année après le baccalauréat. Il est cependant possible, notamment pour les étudiants des Universités, de partir dès la 1ère ou 2ème année.

- **Destinations des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continent	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
Amérique du Nord	156	176	172	181
Asie-Océanie	130	160	130	127
Europe	167	140	129	101
Amérique du Sud et centrale	77	91	87	69
Afrique	18	23	23	11
Total	**548**	**590**	**541**	**479**

L'Europe arrive cette année en tête parmi les continents privilégiés par les étudiants des Universités et Grandes Écoles bénéficiaires de la bourse Jeunes à l'international. Ce point est étonnant : du fait de l'existence du programmes Erasmus+ et de l'exigence du non cumul des bourses Erasmus+ avec les bourses Jeunes à l'international, ce sont normalement les étudiants partant en mobilité à l'international (hors Europe) qui sont orientés prioritairement vers le dispositif de la Région. Ce constat interroge la suffisance des enveloppes financières obtenues par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme Erasmus+.
Les pays les plus représentés sont le Canada (125 mobilités), la Chine (52 mobilités), l'Espagne (30 mobilités), les Etats-Unis (28 mobilités), l'Argentine (21 mobilités) et le Japon (21 mobilités).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

- **Durées des mobilités des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée de la mobilité	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
80 à 90 jours	33	49	46	Non éligible
3 à 5 mois	246	300	230	256
5 à 7 mois	108	98	107	79
7 à 9 mois	70	67	56	78
plus de 9 mois	90	76	102	66
TOTAL	**547**	**590**	**541**	**479**

Les résultats de ces dernières années ne permettent pas dégager une tendance à l'allongement ou non des mobilités. Toutefois, la durée moyenne des mobilités des étudiants bénéficiaires reste à environ 6 mois comme les années précédentes.
A la rentrée 2014, la durée minimum pour être éligible au dispositif « Jeunes à l'international » est passée de 90 à 80 jours, dans un souci de cohérence avec le programme Erasmus+. 33 étudiants bretons ont pu bénéficier de cette évolution en 2016/17.

- **Étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2016/17		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Universités	152	41 %	160	**43 %**	**157**	**43 %**	145	**43 %**
Grandes écoles	86	48 %	117	**53 %**	**98**	**55 %**	75	**52 %**
Total	**238**	**43 %**	**277**	**47 %**	**220**	**46 %**	**255**	**47 %**

La part de bénéficiaires boursiers sur critères sociaux représente près de la moitié de la totalité des bourses attribuées. Le pourcentage d'étudiants boursiers issus des Universités est plus faible du fait de l'existence dans les établissements d'enseignement supérieur publics de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dédiée uniquement aux étudiants boursiers sur critères sociaux.
L'effort financier en faveur des étudiants boursiers représente un montant de **199 840 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers, pour une durée maximum de 300 jours).

Par ailleurs, 2 bourses ont été attribuées **à des candidats en situation de handicap** en 2016/17 (correspondant à un bonus de 5 € par jour, pour une durée maximum de 300 jours).

Enfin, depuis septembre 2014, les étudiants inscrits en Diplôme Universitaires d'Enseignement Technologique International (DUETI) peuvent bénéficier du dispositif « Jeunes à l'international ». 12 demandes émanant de jeunes en DUETI ont été accompagnées par la Région en 2016/17.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

ETUDIANTS EN APPRENTISSAGE

- **Nombre d'étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2016/17	Montants	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Montants	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
Féminin	23	12 350 €	46	25 524 €	20	14
Masculin	94	52 762 €	108	58 192 €	108	39
Total	**117**	**65 112 €**	**154**	**83 716 €**	**128**	**53**

Depuis la rentrée scolaire 2013/14 une enveloppe globale de 150 bourses est attribuée aux étudiants en apprentissage pour des mobilités de stage à l'étranger. Cette année, les étudiants en apprentissage n'ont pas utilisé la totalité des bourses qui leur sont dédiées. Deux CFA mobilisent très fortement ce dispositif : le CFAI (6 sites concernés) et l'IFRIA.

- **Destinations des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
Europe	84	112	91	39
Afrique	5	4	1	0
Asie - Océanie	15	21	19	1
Amérique du Nord	10	15	15	10
Amérique du Sud et centrale	3	2	2	3
Total	**117**	**154**	**128**	**53**

L'Europe constitue la principale destination des étudiants en apprentissage. Les principaux pays de destination sont le **Royaume-Uni (52), l'Australie (10), l'Allemagne (6) et les États-Unis (6).**

- **Durée des mobilités des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
1 à 2 mois	6	19	17	13
2 à 3 mois	89	121	106	35
Plus de 3 mois	22	14	5	5
Total	**117**	**154**	**128**	**53**

La très grande majorité des étudiants en apprentissage part entre deux et trois mois. Des mobilités plus longues tendent à se développer, notamment avec l'apparition des séjours d'études pour les apprentis (trimestre ou semestre académique passé dans un établissement de formation à l'étranger) : 14 mobilités d'étudiants en apprentissage pour des séjours d'études ont été accompagnés par la Région en 2016/17 (elles étaient au nombre de 8 en 2015/16).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre d'étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2016/17	Montants 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
Féminin	131	70 026 €	115 (88%)	98 (80%)	127 (81%)
Masculin	12	6 202 €	15 (12%)	24 (22%)	29 (19%)
Total	**143**	**76 228 €**	**130**	**122**	**156**

Depuis la rentrée scolaire 2013/14 une enveloppe globale de 150 bourses est consacrée aux établissements de formation sanitaire et sociale. Si celle-ci a été entièrement consommée en 2013/14, les années 2014/15, 2015/16 et 2016/17 sont marquées par une légère sous-consommation. 7 bourses n'ont pas été mobilisées cette année. Cependant, au regard de la forte croissance du nombre de bourses accordées dans le cadre du projet B'MOUVE aux étudiants en formation sanitaire et sociale, il est intéressant de constater que la demande de bourses Jeunes à l'international ne baisse pas. La dynamique européenne et internationale des établissements concernés est donc en plein essor.
Du fait des caractéristiques du public en formation sanitaire et sociale, les demandes concernent un nombre beaucoup plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

- **Destinations des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Bourses « Jeunes à l'international »

Continents	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
DOM TOM	46	36	30	39
Europe	10	16	21	29
Afrique	27	22	24	46
Asie - Océanie	26	28	20	21
Amérique du Nord	32	21	22	15
Amérique du Sud et centrale	2	7	5	6
Total	**143**	**130**	**122**	**156**

Les DOM TOM arrivent en tête des destinations privilégiées par les étudiants de formation sanitaire et sociale. Les destinations d'Outre-Mer sont en effet restées éligibles pour ces publics, et uniquement pour eux, du fait de l'existence ancienne de nombreux partenariats entre les établissements bretons et d'Outre-Mer et du fait des difficultés rencontrées pour que les stages réalisés à l'étranger soient certifiés et puissent ainsi contribuer à la validation des diplômes. Les mobilités européennes sont quasi-absentes car accompagnées dans le cadre du projet B'MOUVE.
Les 5 destinations privilégiées sont les suivantes : **France (Régions d'Outre-Mer), Canada (notamment le Québec), Vietnam, Madagascar et l'Inde.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

- **<u>Durées des mobilités des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle</u> :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
1 mois	11	12	17	44
1 à 2 mois	70	78	58	60
2 à 3 mois	26	23	22	14
plus de 3 mois	36	17	25	38
Total	**143**	**130**	**122**	**156**

Il est difficile de constater une tendance particulière au niveau des durées des mobilités. Leur durée moyenne est de deux mois.

- **<u>Étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut de boursier sur critères sociaux :</u>**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2016/17	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Total	39 (27 %)	44 (34%)	**37 (30%)**	**55 (35%)**

1/4 des étudiants en formation sanitaire et sociale ayant bénéficié d'une bourse « Jeunes à l'international » sont boursiers sur critères sociaux de la Région. Ce taux est en légère baisse par rapport aux années précédentes. L'effort régional en faveur des étudiants boursiers est de **13 210 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers).

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

5) Bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet B'MOUVE

Le projet B'Mouve a été financé pour la première fois par l'Union Européenne en 2015 dans le cadre du programme Erasmus+. Il bénéficie à des étudiants et des personnels des établissements de formation sanitaire ou sociale, mais également depuis cette année à des élèves (niveaux V et IV).

- **Nombre de bénéficiaires du projet B'MOUVE, par sexe :**

Sexe	Étudiants bénéficiaires 2016/17		Élèves bénéficiaires 2016/17		Personnels bénéficiaires 2016/17		Étudiants bénéficiaires 2015/16		Personnels bénéficiaires 2015/16	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Féminin	36 548 €	24 (89 %)	33 442 €	33 (85%)	14 965 €	17 (81%)	16 (88%)	19 257 €	3	2 396 €
Masculin	2 439 €	3 (11%)	5 932 €	6 (15%)	3 354 €	4 (19%)	2 (12%)	1 600 €	3	2 393 €
Total	**38 987 €**	**27**	**39 374 €**	**39**	**18 319 €**	**21**	**18**	**20 857 €**	**6**	**4 789 €**

Les bénéficiaires du projet B'MOUVE sont en très grande majorité des femmes, aussi bien pour les étudiants que pour les élèves et les personnels. Cette spécificité est liée aux caractéristiques des publics en formations sanitaire ou sociale, les femmes étant fortement majoritaires. 30% des étudiants bénéficiaires sont boursiers sur critères sociaux de la Région.

Les mobilités des élèves et étudiants accompagnées dans le cadre du projet B'MOUVE sont toutes des stages professionnels. Les séjours d'études restent difficiles à mettre en place compte tenu de la très grande diversité des contenus pédagogiques des formations à travers le monde, notamment dans le secteur sanitaire. Les mobilités de personnels peuvent concerner des temps de formation ou des temps d'enseignement.

- **Destinations des bénéficiaires du projet B'MOUVE :**

Pays	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2016/17	Nombre de bénéficiaires en 2015/16
Belgique	44	13
Roumanie	12	3
Espagne	8	2
Portugal	3	2
Malte	2	1
Turquie	1	1
Allemagne	2	0
Italie	1	0
Hongrie	3	0
Luxembourg	2	0
France	9	2
Total	**87**	**24**

La Belgique francophone attire une grande majorité des étudiants et des élèves du secteur sanitaire en mobilité. En fait, pour ces apprenants qui doivent réaliser des actes médicaux, la pratique professionnelle dans une langue étrangère est un véritable frein à la mobilité.

Cependant, plus le projet se développe, plus les destinations se diversifient.

Les 9 mobilités en France concernent des professionnels européens qui sont venus enseigner dans l'un des établissements partenaires du projet B'MOUVE pendant quelques jours. Ils venaient de Hongrie, de Belgique, du Portugal et d'Italie.

- **Durées des mobilités des bénéficiaires du projet B'MOUVE :**

	Etudiants bénéficiaires en 2016/17	Elèves bénéficiaires en 2016/17	Personnels bénéficiaires en 2016/17
Nombre moyen de jours sur place	95	26	2.5

Pour les élèves et les étudiants, la durée des mobilités est conditionnée par la durée des stages dans les référentiels de formation : 9 à 10 semaines pour les étudiants en soins infirmiers, 4 semaines pour les élèves aides-soignants, 4 mois pour les éducateurs spécialisés…

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

6) Résultats de l'enquête qualitative annuelle 2015/16

Tous les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » sont tenus, dans le mois suivant leur retour de mobilité, de transmettre à la Région une attestation d'exécution de leur stage ou séjour d'études, signée de la structure d'accueil. A cette occasion, il leur est proposé de répondre à un questionnaire d'évaluation de leur mobilité.
Les données 2015/16 de cette enquête qualitative sont à présent disponibles. Sur les 2 235 bourses attribuées en 2015/16, **2 002 questionnaires** sont parvenus complétés à la Région, soit un **taux de réponse très satisfaisant de 89%.** Parmi les 11% de questionnaires manquants, un certain nombre n'a pu être pris en compte en raison d'un problème informatique survenu à un moment clef des retours de mobilité.

Les éléments recueillis par la Région concernent :

1. La satisfaction générale des bénéficiaires vis à vis de leur mobilité
2. Les éventuelles difficultés rencontrées
3. Les impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

1. Satisfaction générale des bénéficiaires sur leur mobilité

98 % des participants estiment que les effets de leur séjour sont globalement positifs. 7 participants estiment qu'ils sont nuls, et 2 qu'ils sont négatifs. Parmi les causes de déception, c'est le contenu du stage ou de la formation qui arrive en premier, révélé par **4 % des participants.**

	Très satisfait	**Satisfait**	**Insatisfait**	**Très insatisfait**	***Pas de réponse***
Intégration dans le pays d'accueil	1383	586	8	25	*0*
Contenu du stage ou de la formation	1077	842	53	29	*1*
Relations avec les collègues ou les autres étudiants	1396	533	31	37	*5*

2. Éventuelles difficultés rencontrées

60 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour.
Les difficultés rencontrées par les répondants sont identifiées de la façon suivante :

	% de répondants (2 002)
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**18 %**
Difficultés au cours du séjour	**39 %**
Dont difficultés financières	**15 %**
Dont difficultés de transport	**8 %**
Dont difficultés liées à la langue	**14 %**
Dont difficultés d'hébergement	**10 %**
Dont difficultés liées à l'éloignement	**7 %**
Dont difficultés administratives	**9 %**
Dont difficultés d'intégration	**2 %**

1 participant sur 6 a rencontré des difficultés pour trouver un terrain de stage ou un établissement de formation, mais ils sont plus d'un tiers (39 %) à s'être retrouvés en difficulté au cours de son séjour pour des raisons diverses : finances, transport, hébergement, démarches administratives, mal du pays...

Alors qu'ils sont plus de 71 % à partir dans des pays non francophones, les problèmes de langues ne sont mentionnés que par 14 % des participants.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

3. Impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

97 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Compétences personnelles	% de répondants
Autonomie	**82 %**
Adaptabilité	**75 %**
Maturité	**70 %**
Confiance en soi	**64 %**
Ouverture aux autres	**57 %**

En très grande majorité, les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Selon de nombreux commentaires, elle est à l'origine d'une plus grande ouverture d'esprit.

Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également bons, mais un peu plus mitigés. 2/3 des répondants affirment avoir développé leurs compétences en langues et découvert de nouvelles méthodes de travail.

Compétences professionnelles	% de répondants
Développement des compétences en langues	**70 %**
Découverte d'autres méthodes de travail	**70 %**
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	**61 %**
Précision du projet professionnel	**44 %**
Découverte de nouvelles façons d'apprendre	**45 %**

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne et internationale sont unanimement considérés par les jeunes bretons comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **98 % pense qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **100% estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **91 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

NB : 547 commentaires libres ont été déposés sur l'extranet de la Région Bretagne par les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » en 2015/16, à leur retour de mobilité. Ils y expriment leur enthousiasme, parlent de leurs rencontres, de leurs difficultés, de leurs surprises. Plus qu'une expérience professionnelle ou personnelle, ils évoquent une expérience humaine qui les a transformés !

« Stage dur et compliqué en comparaison avec chez nous, pas le même niveau de vie, pas les mêmes conditions... Mais ce fut un stage très riche ! Nous avons appris tant de nouvelles choses, fait de superbes rencontres... C'est le genre de voyage qu'on ne fait qu'une seule fois dans sa vie et qu'on n'oubliera jamais ! »

« Expérience formidable et inoubliable que de belles rencontres... Très belle région et très beau pays je le recommande à tous. Tout est fait pour que l'étudiant puisse étudier dans de bonnes conditions et se sente bien ! C'est agréable de se sentir chouchouté :) Au contact des autres, j'ai appris à être moi-même et me suis ouverte aux autres. J'ai appris à être adaptable et malléable en tout circonstance et à ne pas m'arrêter à mes

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0302_06-DE

erreurs.... J'ai pleinement confiance en l'avenir j'ai les rennes de ma vie en mains et il n'y a rien que je ne puisse faire ; je sais maintenant que je peux tout accomplir. En cela je n'ai plus du tout peur de l'incertitude. »

« J'ai été embauché dans l'agence où j'ai fait un stage »

« Ce séjour fût très enrichissant professionnellement ou personnellement parlant. Cela m'a permis d'acquérir des compétences dans un contexte international. Je me suis confronté à des difficultés d'ordre culturel tels que la compréhension ou des méthodes de travail différents et j'ai appris à m'y adapter. Le fait également de vivre dans un pays avec un stade de développement différent et un budget très restreint m'a enrichi personnellement et m'a rendu plus forte et indépendante. Certes cette période de séjour fût très courte mais les avantages tirés sont inquantifiables. »

« Extraordinaire ! Ecole de la vie à apprentissage intensif ! »

« C'est le séjour qui a changé ma vie personnelle et professionnelle dans tous les sens du terme. Je suis revenue mais je compte vite y retourner »

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_ET_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_ET_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 875 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

Pour le lycée Lesage à VANNES (OP17YI64) – refonte du réseau des bâtiments A et B :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (875K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Marie Le Franc à Lorient (OP17I2EF) – aménagement des locaux tertiaires et BTS SP3S :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (1 M°€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **de d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_ET_05-DE

formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Pour le lycée Colbert à Lorient (OP15SRNH) – Construction d'un internat mutualisé :

- **d'acter** que la première procédure de concours est déclarée sans suite ;

- **de confirmer** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel l'estimation financière du projet (16,25 M°€ TTC, valeur fin 2021), **de m'autoriser** à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (concours restreint d'architecture et d'ingénierie avec remise d'un avant-projet sommaire (APS)) et **de m'accorder** les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0303_ET_05
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17GOLE

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Locaux d'enseignement (aménagement des locaux tertiaires et SP3S)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (1 000 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17I2EF

25/09/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :
- l'extension et la modernisation du réseau informatique ;
- la modification de quelques cloisonnements entre salles ;
- la mise en accessibilité et la modernisation d'un bloc sanitaire ;
- la réfection des sols, murs/cloisons et plafonds ;
- la mise en œuvre d'une ventilation de confort.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2017
Etudes :	nov 2017 -> mars 2018
Travaux :	à compter de juin 2018 par phases sur 2 étés

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	108 000
OPC/CT/SPS	22 700
Frais divers	53 300
Sous-total "Etudes"	***184 000***
Construction	408 000
Restructuration	324 000
Aléas et révisions	84 000
Sous-total "Travaux"	*816 000*
Total	***1 000 000***

valeur fin de chantier (août 2020)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 1 000 000 €

Montant total affecté : 1 000 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_ET_05-DE

FICHE PROJET n°PR17YNOJ

Lycée Lesage - VANNES
Courants faibles (refonte du réseau de l'établissement)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (875 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17YI64

25/09/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :

Objectif 1 : Moderniser l'infrastructure existante :

Bâtiment A :

- Raccordement depuis la baie « cœur de réseau » située au bâtiment E - 1er étage par une fibre optique Multimode OM4 6 Fo (ou Monomode OS1 6FO si la distance est supérieure à 900m) jusqu'à la baie principale du bâtiment A.

Bâtiment B :

- Raccordement optique de la baie LTB B du RDC directement depuis la baie « cœur de réseau » située au bâtiment E - 1er étage par une fibre optique Multimode OM4 6FO (ou Monomode OS1 6FO si la distance est supérieure à 900m).
- Raccordement optique de la baie LTE 2 (2ème étage) dans les mêmes conditions que le LTB B.

Objectif 2 : Renforcer la distribution existante (Courants faibles forts) du bât B (externat) et la moderniser

- Implantation de 3 baies supplémentaires (1 baie par niveau) afin de distribuer l'intégralité du bâtiment dans le le but de regrouper les 4 coffrets actuels saturés et inappropriés.
- Reprise de l'ensemble des points informatiques actuels hors salles banalisées.
- Câblage d'une salle de cours banalisée sur trois sur un même niveau à 18 PTE (Postes de Travail Elèves) + 1 PTA (Poste de Travail Enseignant).
- Création d'un tableau divisionnaire par salle banalisée équipée à 18 PTE + 1 PTA avec protection spécifique à 30mA adaptée aux circuits alimentant les postes informatiques jusqu'au TGD du bâtiment.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2017
Etudes : déc 2017 -> juillet 2018
Travaux : nov 2018 -> nov 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	77 000
OPC/CT/SPS	30 000
Frais divers	54 000
Sous-total "Etudes"	***161 000***
Construction	60 000
Restructuration	48 000
Equipements particuliers	450 000
Aménagements extérieurs	60 000
Aléas et révisions	96 000
Sous-total "Travaux"	*714 000*
Total	***875 000***

valeur fin de chantier (nov 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté 875 000 €

Montant total affecté :	875 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 52 830 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (4).

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR15Q05C

Lycée professionnel Rosa Parks - ROSTRENEN
Internat (restructuration partielle)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la phase "travaux" pour 1 573 000 € TTC

Historique du projet

Etudes

Opération OP15WGD8

Le programme de l'opération porte sur :
- la réfection des blocs sanitaires existants ;
- la création de nouveaux blocs ;
- le déplacement des salles multimédia ;
- la création d'un local de stockage pour l'enseignement d'arts plastiques.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2015
Etudes :	janvier 2016 -> oct 2017
Travaux :	octobre 2017 -> janvier 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	24 000	
Maîtrise d'œuvre	155 000	
OPC/CT/SPS	43 500	
Aléas et révisions	8 500	
Sous-total "Etudes"	***207 000***	
Restructuration	1 411 000	
Aléas et révisions	162 000	
Sous-total "Travaux"	***1 573 000***	=> objet de la présente affectation
Total	***1 804 000***	***valeur fin de chantier (janvier 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions		
02/07/2015	INI	Montant affecté	231 000 €

Montant total affecté : 231 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP17VJ3G

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 1 176 000 € HT (valeur "mai 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois (hors période de préparation)

25/09/2017	INI	Montant affecté	1 573 000 €

Montant total affecté : 1 573 000 €

Montant total affecté du projet : 1 804 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR15Q05C

Lycée professionnel Rosa Parks - ROSTRENEN
Internat (restructuration partielle)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
APAVE Nord Ouest	TREGUEUX	CT	s.o.	10/10/2016

Montant initial	7 965,00 €	Session de février 2017
avenant	0,00 €	
total	**7 965,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
QUALICONSULT SECURITE	ST GREGOIRE	SPS	s.o.	10/10/2016

Montant initial	4 795,00 €	Session de février 2017
avenant	0,00 €	
total	**4 795,00 €**	

Montant total des marchés :	12 760,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
Grpt SABA ARCHITECTES / INGETUDES OUEST / ATEC INGENIERIE	ST BRIEUC	s.o.	s.o.	21/04/2016

Montant initial	99 480,00 €	
avenant	0,00 €	
total	**99 480,00 €**	

Montant total du marché :	99 480,00 €

Montant total des marchés :	**112 240,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux" (5 200 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP130018

Le lycée Th. Monod est un établissement d'enseignement général et technologique agricole implanté sur la commune de Le Rheu. Construit en 1976, il accueille en 2015 640 élèves. Les projections démographiques conduisent à faire évoluer sa structure pédagogique.

L'opération comprend :
- la restructuration du rez-de-chaussé : locaux de stockage de la restauration, escalier central, escaliers d'entrée et de sortie, sanitaires en lien avec la nouvelle entrée des rationnaires.
- la restructuration de l'étage : ensemble des locaux (salles à manger et préparation)
- la création d'un nouvel accès des rationnaires permettant une attente protégée et confortable.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2014
Etudes :	avril 2016 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Equipements	280 000	
Sous-total "Direct"	***280 000***	
Etudes préalables	33 600	
Maîtrise d'œuvre	607 000	
OPC/CT/SPS	110 900	
Aléas, révisions et divers	30 500	
Sous-total "Etudes"	***782 000***	
Restructuration	4 418 000	
VRD	144 000	
Aléas et révisions	638 000	
Sous-total "Travaux"	***5 200 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Total	***6 262 000***	***valeur fin de chantier (mai 2019)***

Date de CP	Décisions		
24/04/2014 05/07/2015		Maîtrise d'œuvre :	- consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB	
Du 25/04/2013 au 16/04/2015	INI	Montant affecté	1 068 802 €

Montant total affecté :	1 068 802 €

Travaux

Opération OP17K61R

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 17
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 3 600 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017	INI	Montant affecté	5 200 000 €

Montant total affecté :	5 200 000 €

Montant total affecté du projet :	**6 268 802 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	VERN s/SEICHE	CT	s.o.	23/05/2016	Montant initial	16 060,00 €	Session octobre 2016
					avenant	200,00 €	Session octobre 2017
					total	**16 060,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU COBATI	NOYAL CHATILLON S/SEICHE	SPS	s.o.	21/05/2016	Montant initial	9 472,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**9 472,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	s.o.	29/07/2016	Montant initial	42 580,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**42 580,00 €**	

Montant total des marchés :	68 112,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt MICHOT Architecte	RENNES	21/04/2016	Montant initial	371 455,00 €	Session juin 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**371 455,00 €**	

Montant total du marché :	371 455,00 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Divers bénéficiaires - LIFFRE
Construction d'un lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux" : 39 480 000 €

Historique du projet

Programme / études préalables

Opération OP15D77S

Date de CP	Décisions			
01/10/2015	INI	⇒	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15YRJN

Le programme porte sur la construction d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil de 1200 élèves, doté d'une carte des formations d'enseignement général et technologique.
La surface utile du projet est estimée à 10 400 m².
Cet établissement sera composé de logements de fonction mais ne comportera pas d'internat ni d'équipements sportifs spécifiques (la commune de Liffré mettant à disposition les installations nécessaires)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	septembre 2015 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> avril 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Opération directe	***100 000***	
Maîtrise d'œuvre	5 360 000	
OPC/CT/SPS/AMO	522 000	
Aléas, révisions et divers	1 336 000	
Sous-total "Etudes"	***7 218 000***	
Construction	37 217 000	
Aléas et révisions	2 263 000	
Sous-total "Travaux"	***39 480 000***	=> objet de la présente affectation
Total	***46 798 000***	***valeur fin de chantier (avril 2020)***

01/10/2015		⇒	Maîtrise d'œuvre :	- consultation dans le cadre d'un concours sur APS - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3 - le montant des primes est fixé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

01/10/2015	INI	⇒	Montant affecté	7 220 000 €
26/09/2016		⇒	Autorisation d'engager les formalités réglementaires	

Montant total affecté : 7 220 000 €

Travaux

Opération OP175ZNT

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'un appel d'offres
Nombre de lot : 10
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 31 014 000 €
Durée des travaux : 22 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : avril 2020

25/09/2017	INI	⇒	Montant affecté	39 480 000 €

Montant total affecté : 39 480 000 €

Montant total affecté du projet : 46 800 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR15KGFG

Divers bénéficiaires - LIFFRE
Construction d'un lycée

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
CITAE	MOTIGNY LE BRETONNEUX	BIM / AMOQE/ECONOMISTE	s.o.	30/05/2016	Montant initial	135 000,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**135 000,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BTP CONSULTANTS	CHARTRES DE BRETAGNE	CT	s.o.	13/07/2016	Montant initial	69 160,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**69 160,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	RENNES	SPS	s.o.	26/07/2016	Montant initial	22 325,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**22 325,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GINGER CEBTP	LA MEZIERE	Etudes Géotechniques	48	04/04/2016	Montant initial	16 152,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**16 152,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOLUTIONS CONSEILS	SERRIS	Etudes de suretés	48	09/11/2016	Montant initial	6 180,00 €	Session février 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**6 180,00 €**	

Montant total des marchés :	248 817,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
Gpt CHOMETTE LUPI	PARIS	s.o.	s.o.	16/11/2016	Montant initial	4 327 648,14 €	Session février 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**4 327 648,14 €**	

Montant du marché :	4 327 648,14 €

Montant total des marchés :	**4 576 465,14 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR125045

Lycée René Cassin - MONTFORT SUR MEU
Restructuration (service de restauration et locaux d'enseignement)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux" (6 577 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP125045

Le lycée René Cassin est un établissement d'enseignement général et technologique construit en 1988.
Il accueille 957 élèves (données 2015). Les projections démographiques conduisent à faire évoluer sa structure pédagogique vers une capacité d'accueil de 1 300 élèves maximum.

L'opération a donc pour objectifs :
- d'améliorer la capacité, la fonctionnalité et le confort d'usage de la restauration
- d'améliorer la capacité des espaces d'enseignements et les conditions d'accueil des élèves : espace scientifique agrandi et espace tertiaire restructuré
- d'étendre le réseau informatique du lycée : câblage d'un tiers des salles banalisées
- de contribuer à la protection de la santé des usagers (traitement des pollutions, utilisation de matériaux sains, ventilation des locaux, gestion des déchets d'activité...).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juillet 2014
Etudes :	septembre 2016 -> novembre 2017
Travaux :	décembre 2017 -> octobre 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Prestations directes	***35 389***	
Etudes préalables	176 000	
Maîtrise d'œuvre	980 000	
OPC/CT/SPS	102 000	
Aléas, révisions et divers	113 000	
Sous-total "Etudes"	***1 371 000***	
Construction	5 585 000	
Restructuration	386 000	
Aléas et révisions	606 000	
Sous-total "Travaux"	***6 577 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Total	***7 983 389***	***valeur fin de chantier (octobre 2020)***

29/01/2015 ⇒ Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des indemnités est de 24 000 € HT

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Du 07/06/2012 au 16/04/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 1 423 389 €

Montant total affecté :	1 423 389 €

Travaux

Opération OP17SU1S

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 17
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 3 600 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 6 577 000 €

Montant total affecté :	6 577 000 €

Montant total affecté du projet :	**8 000 389 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0303_TRX_04-DE

FICHE PROJET n°PR125045

Lycée René Cassin - MONTFORT SUR MEU
Restructuration (service de restauration et locaux d'enseignement)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	RENNES	SPS	s.o.	02/02/2016	Montant initial	10 032,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**10 032,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	RENNES	CT	s.o.	02/02/2016	Montant initial	21 800,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**21 800,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	s.o.	02/02/2016	Montant initial	26 260,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**26 260,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
AR INGENIERIE	ST GREGOIRE	OPC	s.o.	11/02/2016	Montant initial	45 870,00 €	
					avenant	-43 890,00 €	Session octobre 2017
					total	**1 980,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST	RENNES	OPC	s.o.	16/05/2017	Montant initial	31 200,00 €	Session octobre 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**31 200,00 €**	

Montant total des marchés :	91 272,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt BRULE Architectes Associés	QUIMPER	19/09/2016	Montant initial	716 100,00 €	Session décembre 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**716 100,00 €**	

Montant total du marché :	716 100,00 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0304_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0304_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

25 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le lundi 25 septembre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 410 136,10 euros pour le financement des 7 opérations figurant en annexe ;

- **de PROGOGER** l'opération figurant dans le tableau n°2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le Président

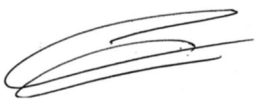

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 25 septembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	T1700199	toutes fonctions - maîtrise des consommations énergétiques - enveloppe du bâtiment : isolation, menuiseries extérieures - T124-13.16	333 333,00	70,00	233 333,10
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700198	Toutes fonctions - sécurité et mise en conformité - conformité électrique : courants faibles - T123-8.16	179 653,00	70,00	125 757,10
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T1700200	Toutes fonctions - sécurité et mise en conformité - sécurite incendie - T123-11.16	49 323,00	50,00	24 661,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700203	Fonction vie dans l'établissement : internat - rénovation intérieure - revêtements - finitions - aménagements intérieurs - T82-4.16	25 728,00	60,00	15 436,80
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700204	Toutes fonctions - sécurité et mise en conformité - sécurite incendie - T123-11.16	8 523,00	70,00	5 966,10
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T1700201	Fonction vie dans l'établissement : restauration - rénovation intérieure - équipements fixes ou intégrés au bâti - T72-6.16	8 931,00	50,00	4 465,50
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T1700202	Fonction vie dans l'établissement : restauration - rénovation intérieure - équipements fixes ou intégrés au bâti - T72-6.16	1 032,00	50,00	516,00

Total : 410 136,10

Nombre d'opérations : 7

593

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_05

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0304_05-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0304_05-DE
17_0304_05
Tableau n°2

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
Lycée Polyvalent La Mennais Saint Armel de PLOERMEL Aménagement extérieur : création d'un préau	*La création du préau avait été retardée par l'examen du dossier par les Bâtiments de France, une première prorogation de 18 mois avait été votée à la Commission Permanente du 26 février 2016. Suite à un problème de sécurité sur la toiture du préau, le lycée sollicite aujourd'hui un délai supplémentaire de 3 mois afin de finaliser les travaux.*	*29/03/12*	*Délai de validité : 66 mois*	*Délai de validité : 69 mois*

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0304_05-DE

04_AD_02_0304_05

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°2
A LA CONVENTION
AFFERENTE A L'OPERATION N° 12003106

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
VU l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
VU la convention « **Aménagement extérieur : création d'un préau** » signée le 13 avril 2012 ;
VU l'avenant n°1 à la convention afférente à l'opértion n°12003106 signé le 21 mars 2016 ;
VU la délibération n°17_0304_05 de la Commission permanente du 25 septembre 2017 approuvant la modification de la durée de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE

La Région Bretagne,
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET

L'Association de gestion du LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS SAINT ARMEL de PLOERMEL, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé «le bénéficiaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Le lycée se situant dans un secteur sauvegardé doit obtenir l'autorisation des Bâtiments de France, avec réserves à lever pour l'accessibilité handicapés. Le LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS SAINT ARMEL de PLOERMEL a donc demandé un délai de 3 mois supplémentaires pour finaliser les travaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0304_05-DE

ARTICLE 1
Les dispositions de l'article 5 de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Caducité de la subvention
La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 69 mois.

ARTICLE 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La subvention est valable durant une période de 69 mois, à compter de la date de la signature par la Région de la convention à laquelle il se rattache.

ARTICLE 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_ET_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 275 760 € pour le financement des opérations figurant en annexe (5) ;

Pour le lycée Félix Le Dantec à Lannion (OP1741GL) – rénovation des sols amiantés :

– **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (1,3M°€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

Pour le lycée Harteloire à BREST (OP170OYH) – création de 2 blocs sanitaires :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (220K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Brizeux à Quimper (OP17XBHU) – réfection des façades, menuiseries et ouvrages bétons :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (1,4 M°€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **de m'ACCORDER** les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Duguesclin à Auray (OP17LN6O) – réfection partielle des toitures des ateliers :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (160K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Jean Guéhenno à Vannes (OP17TU4Q) – mise en sécurité incendie de l'internat :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet (500K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) .

Le Président

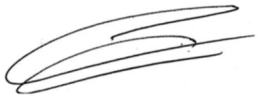

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_04
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR178ENM

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Rénovation des sols amiantés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (195 760 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP1728FS (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

20/03/2017 INI ⇨ Montant affecté : 3 000 €

Montant total affecté : 3 000 €

Etudes

OP1741GL

25/09/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- la dépose et le désamiantage de 2 500 m² de sols souples ;
- la mise en place d'un nouveau revêtement.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : septembre 2017
Etudes : octobre 2017 -> septembre 2018
Travaux : effectués en 2 phase : 1ère phase juillet 2018
2ème phase : nov 2018 -> déc 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Diagnostic	3 000	
Sous-total "Diag"	***3 000***	
Etudes et divers	30 000	
Maîtrise d'œuvre	110 000	
OPC/CT/SPS	49 000	
Aléas et révisions	6 760	
Sous-total "Etudes"	***195 760***	**=> Objet de la présente affectation**
Chantier témoin	89 000	
Aménagement des salles	120 000	
Désamiantage / recouvrement	882 000	
Aléas et révisions	10 240	
Sous-total "Travaux"	*1 101 240*	
Total	***1 300 000***	***valeur fin de chantier (décembre 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à LANNION TREGOR COMMUNAUTE

25/09/2017 INI ⇨ Montant affecté : 195 760 €

Montant total affecté : 195 760 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR17UM50

Lycée Harteloire à BREST
Travaux d'hygiène (création de nouveaux blocs sanitaires)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (220 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Globale
		OP170OYH
25/09/2017		Le programme de l'opération porte sur la mise en place de blocs sanitaires pré-fabriqués et les travaux connexes. La livraison des blocs sanitaires est prévue pour la rentrée 2018. Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	25 000
Travaux	195 000
Total	***220 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe (EMAT)

25/09/2017 INI → Montant affecté 220 000 €

Montant total affecté :	220 000 €

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_04
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR17LW3L

Lycée Brizeux - QUIMPER
Réfection des façades, menuiseries et ouvrages bétons des escaliers des bâtiments B et D

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (200 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP — Décisions — **Etudes**

OP1741GL

25/09/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :
- la réparation des façades des bâtiments B et D suite aux diagnostics réalisés en 2016 et 2017
- le changement des menuiseries extérieures sur le bâtiment D
- la réhabilitation des deux cages d'escalier du bâtiment D

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : septembre 2017
Etudes : octobre 2017 -> mai 2018
Travaux : mai 2018 -> juin 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	6 000
Maîtrise d'œuvre	120 000
OPC/CT/SPS	24 000
Aléas et révisions	8 000
Sous-total "Etudes"	***158 000***
Clos / Couvert	720 000
Equipements particuliers	480 000
Aléas et révisions	36 000
Sous-total "Travaux"	*1 236 000*
Total	***1 394 000*** ***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 — INI ⇒ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR152LX3

Lycée Duguesclin - AURAY
Réfection partielle des toitures des ateliers

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (160 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (études + travaux)**

OP17LN6O

25/09/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :

- la pose d'une sur-toiture sur une structure métallique indépendante de l'existant
- la pose d'une isolation fixée mécaniquement sur la structure métallique
- la collecte et l'évacuation des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux
- la réfection des chéneaux existants
- le remplacement des bandes de rives
- la pose d'un bardage tôle
- la remise en état des ouvrants et du système d'ouverture de désenfumage.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : septembre 2017
Etudes : sept 2017 -> nov 2018
Travaux : déc 2017 -> avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	10 800
Maîtrise d'œuvre	12 000
OPC/CT/SPS	6 000
Aléas et révisions	1 200
Sous-total "Etudes"	***30 000***
Clos / Couvert	120 000
Aléas et révisions	10 000
Sous-total "Travaux"	*130 000*
Total	***160 000*** ***valeur fin de chantier (avril 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté 160 000 €

Montant total affecté :	160 000 €

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_04
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR17C1S5

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Mise en sécurité incendie (internat)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (500 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (études + travaux)**

OP17TU4Q

25/09/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :
- le désenfumage des circulations horizontales
- l'ouverture en façade pour les amenées d'air neuf
- l'installation d'une extraction mécanique des fumées par conduits verticaux
- le repositionnement des portes de recoupement des dites circulations
- le re-cloisonnement de certains locaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : septembre 2017
Etudes : nov 2017 -> janv 19
Travaux : janv 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	20 000
Maîtrise d'œuvre	42 000
OPC/CT/SPS	33 000
Sous-total "Etudes"	***95 000***
Travaux	342 000
Aléas et révisions	63 000
Sous-total "Travaux"	*405 000*
Total	***500 000*** ***valeur fin de chantier (mars 2020)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté 500 000 €

Montant total affecté :	500 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_INV_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_INV_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 200 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 1 200 000 € ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage aux EPLE concernant les établissements suivants :

- le lycée Paul Sérusier à Carhaix dans la limite de 60 000 € TTC ;
- le lycée Charles Tillon à Rennes dans la limite de 75 000 € TTC ;
- le lycée Pierre-Mendès à Rennes dans la limite de 100 000 € TTC ;
- le lycée Victor et Hélène Basch à Rennes dans la limite de 150 000 € TTC.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_06
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR178XK7

Divers bénéficiaires
Equipements de détection de gaz

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour l'acquisition du 1er équipement (50 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP17JZRR

Ce dossier concerne l'acquisition d'un premier équipement de détecteur de gaz en milieu confiné.

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	125 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	50 000 €
		Montant total affecté :	175 000 €

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_INV_06
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15AEPP

Divers bénéficiaires
Renouvellement des matériels de cuisine

Présentation générale

Opération OP1641KG - 2016

Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT). Les matériels en fin de vie et dont la maintenabilité ne peut plus être assurée sans risque pour la continuité du service ou lorsque leur capacité est devenue insuffisantes sont remplacés.

Date de CP	Décisions		
22/01/2016	INI	Montant affecté	112 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	338 000 €
26/09/2016	CPL	Montant affecté	350 000 €
		Montant total affecté :	800 000 €

Opération OP17FXNZ - 2017

13/02/2017	INI	Montant affecté	800 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	150 000 €
		Montant total affecté :	950 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (1 000 000 €)
Dérogation au montant de la convention pour les EPLE suivants : Paul Sérusier à Carhaix, Charles Tillon à Rennes, Mendès-France à Rennes et V. et H. Basch à Rennes.

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP166TUF

Il est proposé d'affecter 4 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	2 000 000 €
10/07/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	4 000 000 €

Convention

13/02/2017 CONV → Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

		Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	5 300	44 700
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000		50 000
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	100 000	88 400	11 600
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	28 900	21 100
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	150 000	91 800	58 200
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	29 200	20 800
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000		50 000
24/04/2017	→	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	230 000	189 200	40 800
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000		50 000
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	5 900	44 100
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	23 900	26 100
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	18 900	31 100
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	9 500	40 500
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
10/07/2017	→	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	100 000	72 000	28 000
10/07/2017	→	ST QUAY	LP "La Closerie"	275 000	173 200	101 800
		TADEN	EREA	50 000	34 900	15 100
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	28 000	22 000
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	5 000	45 000
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	11 000	39 000
24/04/2017	→	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	84 200	15 800
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	29 700	20 300
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
20/03/2017	→	BREST	Lycée La Pérouse	120 000	42 100	77 900
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	14 600	35 400
25/09/2017	→	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	60 000	51 700	8 300
29/05/2017	→	CHATEAULIN	L Jean Moulin	150 000	104 500	45 500
20/03/2017	→	CHATEAULIN	EPLEFPA	150 000	50 600	99 400
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	10 000	40 000
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	6 800	43 200
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	42 200	7 800
			Sous-total		***1 251 500***	

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_INV_06-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	10 300	39 700
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	5 320	44 680
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000		50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	41 500	8 500
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	45 000	5 000
10/07/2017	⇒	QUIMPER	L "Yves Thépot"	100 000	41 710	58 290
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	11 000	39 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	5 300	44 700
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	22 800	27 200
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	34 150	15 850
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	7 900	42 100
		DINARD	L hôtelier	50 000	35 100	14 900
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	8 820	41 180
		FOUGERES	L J. Guéhenno	100 000	62 100	37 900
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	26 500	23 500
		LE RHEU	L Agricole	50 000	16 500	33 500
10/07/2017	⇒	MONTFORT	L René Cassin	100 000	2 900	97 100
		REDON	E.R.E.A.	50 000		50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	11 900	38 100
		RENNES	L René Descartes	50 000	27 600	22 400
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	4 200	45 800
		RENNES	L E. Zola	50 000	27 900	22 100
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000		50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	8 400	41 600
		RENNES	L J. Macé	50 000	43 300	6 700
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	11 000	39 000
25/09/2017	⇒	RENNES	L et L P. Mendès-France	100 000	51 300	48 700
25/09/2017	⇒	RENNES	L Prof. Charles Tillon	75 000	54 300	20 700
		RENNES	E.R.E.A.	50 000		50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	6 400	43 600
		RENNES	L Chateaubriand	50 000		50 000
25/09/2017	⇒	RENNES	L Victor et Hélène Basch	150 000	108 700	41 300
		ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	50 000	11 300	38 700
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	6 900	43 100
10/07/2017	⇒	SAINT MALO	L J. Cartier	100 000		100 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	25 100	24 900
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	2 600	47 400
		VITRE	LP La Champagne	150 000	75 000	75 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000		50 000
		AURAY	L P B. Dugueslin	50 000	8 000	42 000
		ETEL	L P Emile James	50 000	32 300	17 700
		ETEL	L P Marit.	50 000	28 000	22 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	34 200	15 800
		HENNEBONT	L V. Hugo	100 000	10 800	89 200
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	38 300	11 700
10/07/2017	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	120 000	112 050	7 950
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	40 400	9 600
20/03/2017	⇒	PLOEMEUR	E.R.E.A.	100 000	68 300	31 700
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	13 100	36 900
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	19 300	30 700
		PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	16 700	33 300
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	24 200	25 800
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	20 000	30 000
29/05/2017	⇒	VANNES	L A. R. Lesage	200 000	157 800	42 200
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	20 700	29 300
		VANNES	L P J. Guéhenno	100 000	80 750	19 250
			TOTAL		***2 829 200***	

608

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_FCT_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_FCT_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement un crédit total de 2 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 2 000 €.

Le Président

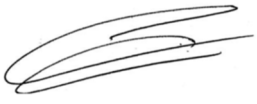

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_FCT_04
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_FCT_05-DE

Dossier n°17000634

Divers bénéficiaires
Contrôle des équipements de détection de gaz

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un complément de crédits (2 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000634	
		La Région a fait l'acquisition de matériels de détection de gaz qui nécessite un contrôle tous les ans.	
13/02/2017	INI	Montant affecté	20 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	2 000 €
		Montant total affecté :	22 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_TRX_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 septembre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 septembre 2017, s'est réunie le 25 septembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 911 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (7) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (5) pour un montant de 451 000 € ;
- **d'APPROUVER** les termes des conventions intervenants avec le Conseil Départemental du Finistère et portant sur les travaux de sécurisation, d'une part, et sur la création de 2 blocs sanitaires, d'autre part, sur le site de la cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR15S9AV

EREA - TADEN
Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la 2ème opération "travaux" (960 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP16VBB4 (études)

Date de CP | Décisions

26/02/2016 ⇒ Validation du programme comportant :
- la réfection complète des toitures terrasses de l'internat (bâtiment C)
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture terrasse (C4)
- la pose d'une isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries du bâtiment A abritant l'administration et des logements de fonction
- la mise en place de ventilation dans le bâtiment A

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2015
Etudes :	mars 2016 -> juillet 2017
Travaux :	mars 2017 -> août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	106 000	
OPC/CT/SPS	15 200	
Aléas et révisions	38 800	
Sous-total "Etudes"	*160 000*	
Clos couverts	659 000	
Aléas et révisions	51 000	
Sous-total "Travaux 1"	*710 000*	
Clos couverts	890 000	
Aléas et révisions	70 000	
Sous-total "Travaux 2"	*960 000*	=> Objet de la présente affectation
Total	***1 830 000***	***valeur fin de chantier (août 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

26/02/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Travaux (TRX) - Phase 1

OP168KZ3

Cette première opération de travaux concerne les travaux urgents d'étanchéité du bâtiment C.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 695 000 € HT au stade DIA
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

05/12/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 900 000 €

Montant total affecté : 900 000 €

Travaux (TRX) - Phase 2

OP17GDLH

Cette deuxième opération de travaux concerne les travaux de façades et menuiseries du bâtiment A.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 742 000 € HT au stade APD
Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 960 000 €

Montant total affecté : 960 000 €

612

Montant total affecté du projet : 2 060 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR15S9AV

EREA - TADEN
Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
BTP CONSULTANTS	CHARTRES DE BRETAGNE	CT	s.o.	07/11/2016	Montant initial	6 870,00 €
					avenant	1 560,00 €
					total	**8 430,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SCOPI SARL	YFFINIAC	SPS	s.o.	07/11/2016	Montant initial	3 300,00 €
					avenant	900,00 €
					total	**4 200,00 €**

Montant total des marchés :	12 630,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
MAGMA ARCHITECTURE	BREAL S/S MONTFORT	22/09/2016	Montant initial	78 768,50 €	Session décembre 2016
			avenants	9 000,00 €	
			total	**87 768,50 €**	

Montant total du marché :	87 768,50 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SOPREMA	RENNES	Etanchéité / désamiantage	6	13/06/2017	Montant initial	356 299,96 €
					avenant	0,00 €
					total	**356 299,96 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ALPHAMETAL	ST MALO	Serrurerie	6	13/06/2017	Montant initial	54 466,22 €
					avenant	0,00 €
					total	**54 466,22 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
ENGIE HOME SERVICES	CESSON SEVIGNE	CVC / CFO / CFA	6	13/06/2017	Montant initial	101 386,46 €
					avenant	0,00 €
					total	**101 386,46 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
CHRISTO ENERGIE	COMBOURG	Photovoltaïque	6	14/06/2017	Montant initial	36 540,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**36 540,00 €**

Montant total des marchés :	548 692,64 €

Commission Permanente du 25/09/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_TRX_06
Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR125014

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément à la 1ère opération "travaux" (85 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP125014 (études)

Date de CP	Décisions	
25/04/2013		Validation du programme comportant : Phase 1 : - la démolition de la partie à R+2 du bâtiment A (extrémité Est) ; Phase 2 : - la construction d'un bâtiment de restauration scolaire de performance énergétique BEPOS totalisant 1 089 m² utiles ; - l'acquisition et l'installation des matériels de cuisine complémentaires des équipements existants conservés, ainsi que de l'ensemble des mobiliers fixés ; - l'aménagement d'espaces extérieurs. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : avril 2013 Etudes : octobre 2014 -> décembre 2015 Travaux : juin 2016 -> mars 2018 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	680 500
OPC/CT/SPS/AMO	194 500
Aléas et révisions	56 000
Divers	84 000
Sous-total "Etudes"	*1 015 000*
Démolition / mise aux normes	385 000
Aléas et révisions	50 000
Sous-total "Travaux"	*435 000*
Construction	4 560 000
Aléas et révisions	337 000
Sous-total "Travaux"	*4 897 000*
Rémunération du mandataire	40 975
Total	***6 387 975*** ***valeur fin de chantier (mars 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

29/03/2012	INI	Montant affecté	300 000 €
30/10/2014	CPL	Montant affecté	480 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	352 248 €

Montant total affecté des études:	1 132 248 €

Travaux (TRX)

Opération OP16LOEC (travaux)

Cette première phase de travaux correspond à la démolition d'une partie du bâtiment A (externat) pour permettre la construction du restauration scolaire ainsi que la mise en sécurité de la partie déconstruite.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 320 000 € HT (valeur "février 2016")
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

04/04/2016	INI	Montant affecté	350 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	85 000 €

Montant total affecté des travaux:	435 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP16I9NX (travaux)

Cette deuxième phase de travaux correspond à la construction du service de restauration.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 660 000 € HT (valeur "mai 2013")
Durée prévisionnelle des travaux : 19 mois

11/07/2016	INI	Montant affecté	4 897 000 €

Montant total affecté des travaux:	4 897 000 €

Montant total affecté du projet :	**6 464 248 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR125014

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MALLERET	CHATEAUBRIAND	OPC	54	18/10/2014	Montant initial	36 600,00 €	CP du 30/10/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**36 600,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	LANGUEUX	CT	54	20/11/2013	Montant initial	11 910,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**11 910,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
AREA CANOPEE	ST AIGNAN LE GRAND	AMO QE	54	17/09/2013	Montant initial	34 983,10 €	CP du 05/12/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**34 983,10 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VERITAS	ST HERBLAIN	SPS	54	20/11/2013	Montant initial	3 760,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**3 760,00 €**	

Montant total des marchés :	87 253,10 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
MALLERET	CHATEAUBRIAND	18/10/2014	Montant initial	520 452,00 €	CP du 30/10/2014
			total	**520 452,00**	

Montant total du marché :	520 452,00

Montant total des marchés :	**607 705,10 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR161VUZ

Lycée Lesven - BREST
Réfection des couvertures, étanchéités, isolation et bardages des cages des bâtiments P et V

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (50 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP16WLW4**

09/05/2016 →

Cette opération concerne la réfection des ouvrages non-conformes et réalisés dans le cadre d'une opération précédente (OP115043 : "Mise en accessibilité des bâtiments P et V).
Cette dernière sera engagée sur la base d'un programme de reprise intégrale des ouvrages du lot "couverture / étanchéité / bardage" ainsi que la reprise éventuelle d'ouvrages connexes.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2016
Etudes : juillet 2016 -> juin 2017
Travaux : juin 2017 -> mars 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	46 500
Travaux	493 500
Total	***540 000***

valeur fin de chantier (septembre 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

09/05/2016 | INI → Montant affecté 490 000 €

25-sept | CPL → Montant affecté 50 000 €

Montant total affecté : 540 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR164591

Lycée Laënnec - PONT L'ABBE
Réhabilitation de la toiture et traitement thermique du hall

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (145 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP Décisions

Opération OP16XNIN

26/09/2016 ⇒ Le programme de l'opération a pour objet de :
- procéder à la réfection et l'isolation de la charpente couverture sur une partie du bâtiment LEP
- créer un SAS thermique au droit de l'accès principal du hall d'entrée de l'externat
- rénover le système de chauffage
- traiter la couverture du bâtiment principal du lycée.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2016
Etudes : septembre 2016 -> juillet 2017
Travaux : juillet 2017 -> juin 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	9 600
Maîtrise d'œuvre	35 500
OPC/CT/SPS	9 000
Aléas, révisions et divers	1 900
Sous-total "Etudes"	***56 000***
Clos / couvert	360 000
Equipement particulier	22 000
Aléas et révisions	27 000
Sous-total "Travaux"	***409 000***
Total	***465 000*** ***valeur fin de chantier (juin 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

26/09/2016 INI ⇒ Montant affecté 320 000 €

25/09/2017 CPL ⇒ Montant affecté 145 000 €

Montant total affecté :	465 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR115076

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Travaux de sécurité divers (remplacement système de sécurité et complément sécurité)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (100 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP115076

Cette opération a pour objectifs essentiels de :
- remplacer le système de sécurité et d'alarme dans le bâtiment F ;
- mettre en conformité l'éclairage de sécurité du bâtiment F.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2011
Etudes : mars 2014 -> septembre 2017
Travaux : septembre 2017 -> août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	9 600
Maîtrise d'œuvre	33 000
OPC/CT/SPS	7 800
Aléas, révisions et divers	4 000
Sous-total "Etudes"	***54 400***
Restructuration	330 000
Aléas et révisions	46 200
Sous-total "Travaux"	***376 200***
Rémunération mandataire	19 400
Total	***450 000***

valeur fin de chantier (août 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

22/09/2011	INI	⇒ Montant affecté	350 000 €	
02/01/2017	DIM	⇒ Montant affecté	-7 000 €	(annulation sur AP antérieures)
25/09/2017	CPL	⇒ Montant affecté	100 000 €	

Montant total affecté :	443 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°OP145035

Lycée Emile Zola à Rennes
Service de restauration (mise aux normes de la zone préparation froide et conformité diverses)

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP145035

Suite à un diagnostic, effectué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, ex DSV), indiquant des non conformités dans ces locaux, il est proposé d'affecter 140 000 € pour mettre en place les travaux nécessaires à la levée de ces prescriptions : mise aux normes de la zone de préparation froide et remplacement de portes.

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :
Programme : février 2015
Etudes : avril 2015 => octobre 2015
Travaux : avril 2016 => octobre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	38 000
Travaux	102 000
Total	***140 000***

valeur fin de chantier (octobre 2016)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Région

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Nombre de lot : 2
Durée des travaux : 6 mois
Date de réception prévisionnelle : octobre 2016

25/09/2014	INI	Montant affecté	90 000 €
01/10/2015	CPL	Montant affecté	20 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	30 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	1 000 €

Montant total affecté :	141 000 €

Plan de financement

19/11/2015 CONV

Les travaux portent sur la cité scolaire Zola à Rennes, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue pour une durée initiale de 42 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération était initialement de 91 667 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	91 667,00		Conseil départemental	31 167,00	34%
			Conseil Régional	60 500,00	66%
TOTAL	**91 667,00**		**TOTAL**	**91 667,00**	**100%**

Ce plan de financement sera revu suite au résultat d'appel d'offres et après sollication du CD35.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°OP145035

Lycée Emile Zola à Rennes
Service de restauration (mise aux normes de la zone préparation froide et conformité diverses)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
IPH	CESSON-SEVIGNE	OPC	18	22/04/2015	Montant initial	750,00 €	Session de juin 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**750,00 €**	

Montant total des marchés :	750,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
IPH	CESSON-SEVIGNE	22/04/2015	Montant initial	7 000,00 €	Session de juin 2015
			avenant	0,00 €	
			total	**7 000,00 €**	

Montant total du marché :	7 000,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
HUBERT	PLEUMELEUC	SECOND ŒUVRE	6	22/04/2016	Montant initial	50 354,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**50 354,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
JD EUROCONFORT	CESSON SEVIGNE	Clim / plomberie / Elec	6	11/02/2016	Montant initial	11 867,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**11 867,00 €**	

Montant total des marchés :	62 221,00 €

Montant total des marchés :	**69 971,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR125021

LPA - ST JEAN BREVELAY
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique, remise en état des éléments de clos et couvert)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (70 000 €)

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Date de CP | Décisions

OP125021

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la mise en conformité de l'établissement et a pour objectifs :
- mettre aux normes le poste de transformation ;
- mettre en cohérence les installations électriques avec la destination des locaux ;
- remplacer les menuiseries extérieures ;
- reprendre les revêtements de façades.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2012
Etudes : déc 2012 -> février 2016
Travaux : juillet 2017 -> mars 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	15 500
OPC/CT/SPS	5 200
Aléas et révisions	1 900
Rémunération mandataire	9 600
Sous-total "Etudes"	***44 200***
Restructuration	19 200
Clos / couvert	110 400
Aléas et révisions	9 200
Sous-total "Travaux"	*138 800*
Total	***183 000***

valeur fin de chantier (mars 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

29/03/2012	INI	Montant affecté	113 000 €
25/09/2017	CPL	Montant affecté	70 000 €

Montant total affecté :	183 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

FICHE PROJET n°PR16UQPA

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Rénovation des façades

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux", soit 1 500 000 € TTC

Historique du projet

Etudes (ET)

OP163A0F

Date de CP | Décisions

26/09/2016 ⇒ Le programme de l'opération prévoit :

- la dépose de tous les éléments de façades "Ardal" (mortier de résine polyester) vétustes y compris leurs supports bois/aluminium et isolation ;
- la mise en œuvre d'un nouveau bardage en cohérence avec l'architecture existante du lycée et l'aspect extérieur du futur service de restauration ;
- le nettoyage des façades existantes conservées ;
- la reprise des aménagements extérieurs dégradés durant les travaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2016
Etudes : octobre 2016 -> octobre 2017
Travaux : octobre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	37 400
Maîtrise d'œuvre	135 000
OPC/CT/SPS	21 000
Aléas, révisions et divers	13 600
Sous-total "Etudes"	***207 000***
Clos / couvert	1 338 000
Aléas et révisions	162 000
Sous-total "Travaux"	***1 500 000*** **=> objet de la présente affectation**
Total	***1 707 000*** ***valeur fin de chantier (mai 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

26/09/2016 INI ⇒ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Travaux (TRX)

OP17TCDT

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Montant prévisionnel HT des travaux (stade AVP) : 1 115 000 €
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017 INI ⇒ Montant affecté 1 500 000 €

Montant total affecté : 1 500 000 €

Montant total affecté du projet : 1 700 000 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

" Mise en place de 2 blocs sanitaires"

à la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25/09/2017 n°17_0305_TRX_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Mise en place de 2 blocs sanitaires ».**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumis aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 183 333 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.		**Recettes Montant € H.T.**
Travaux	183 333	Département	96 250
		Région	87 083
Total	**183 333**	**Total**	**183 333**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 52,5 % par le département et 47,5% par la Région.

La participation financière du Département s'élève donc à 52,5 % de 183 333 € H.T., soit 96 250 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION RESSOURCES, FINANCES EVALUATION ROGER MELLOÜET	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION
" Sécurisation du site"

à la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25/09/2017 n°17_0305_TRX_06 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental ..... approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Sécurisation du site ».**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumis aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 37 503 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.		**Recettes Montant € H.T.**
Travaux	37 503	Département	19 689
		Région	17 814
Total	**37 503**	**Total**	**37 503**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 52,5 % par le département et 47,5% par la Région.

La participation financière du Département s'élève donc à 52,5 % de 37 503 € H.T., soit 19 689 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_0305_TRX_06-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION RESSOURCES, FINANCES EVALUATION ROGER MELLOÜET	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE